BULLETIN DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

└ | ½ LXH° ANNÉE. — 1920.



BRUXELLES
VROMANT & Co, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE

1921



LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES EN 1920

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (Ch.), Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, à Bruxelles, Chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

MM. HELLEPUTTE (G.), Ministre d'État, à Louvain;

VINÇOTTE (Th.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101;

JANSSENS DE VAREBEKE (J), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Secrétaire :

M. Houbar (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

MONUMENTS

Membres:

MM. Rooms (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'Ecole, 36;

MORTIER (Et.), archit. provinc., à Gand, Quai des Augustins, 1;

Kervyn de Lettenhove (Baron H.), archéologue, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22;

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29;

Holvoet (P.), Président à la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211;

- MAERTENS, Directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture, Chaussée de Louvain, 143, Cortenberg;
- Brunfaut (J.), architecte, Président de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Molière, 104;
- MAERE (R.), Chanoine, professeur d'archéologie, à l'Université de Louvain, rue des Récollets, 29;
- CARPENTIER (E.), artiste-peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Liége, rue Vivegnies, 10;
- COOMANS (J.), Ingénieur-architecte, à Ypres, rue de Lille;
- JAMAR, (E.), architecte, à Liége, rue Saint-Pierre, 21;
- Destrée (J.), membre de la Chambre des Représentants, Ministre des Sciences et des Arts, rue de la Victoire, 71A, à Marcinelle;

SITES

Membres:

- MM. Briers (G. Virrès), homme de lettres, Vice-Président du Conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg);
 - CARLIER (J.), président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments en Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 4;
 - CARTON DE WIART (chevalier Edm.), Secrétaire honoraire du Roi, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, Avenue des Gaulois, 13;
 - DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35;
 - Kaisin (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, rue des Moutons, 17, à Floreffe, rue du Ruisseau.;
 - MASSART (J.), prof. de botanique à l'Univ. de Bruxelles, secr. de la Ligue belge pour la protection de la nature, membre de l'Acad. royale de Belgique, à Bruxelles, av. de la Chasse, 150;
 - ORBAN DE XIVRY (baron A.), sénateur, à Laroche (Luxembourg), avenue des Alliés, 84, à Louvain;
 - RUHL (G.), membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale

des Monuments et des Sites, à Liége, boulevard d'Avroy, 73, et 9, rue Basse Hermalle, à Visé;

SAINTENOY (P.), architecte, vice-président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments en Belgique, à Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 123;

SÉAUT (E), président du Touring-Club de Belgique, à Boitsfort, avenue van Becelaere, 129;

WASSEIGE (M.), Député permanent, à Namur, rue St-Aubin, 6; D'ARSCHOT SCHOONHOVEN (Comte), Ministre plénipotentiaire Chef du Cabinet du Roi, rue du Prince Royal, 23, Bruxelles; VINCK (E. L. D.), Sénateur, à Bruxelles, rue Washington, 85.

NOTE

Des nominations au sein des Comités provinciaux des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites restant à faire, la liste complète paraîtra en tête du Bulletin N° LXIII de 1921, dont la première partie est à l'impression.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 3, 10, 17, 24, 31 janvier; 7, 14, 21. 28 février; 6, 13, 20, 27 mars; 3, 10, 17, 24 avril; 1, 8, 14, 22, 29 mai; 5, 12, 19 et 26 juin 1920.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission a revêtu du visa les projets relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratives de la guerre :

- 1º Bouchout (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur donnera aux deux ailes du monument un peu plus d'ampleur; architecte : M. Van Dyck;
- 2º Villers-deux-églises (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution les parties polies seront ciselées;
 - 3º Opbrakel (Flandre Orientale), architecte: M. Stockman;
- 4º Steenkerke (Flandre Occidentale), sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques consignées dans le rapport de MM. Viérin et Van Acker, membres correspondants;
- 5º Malonne (Namur), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur reverra les proportions de la statue qui ne correspondent pas suffisamment à celles du reste de l'œuvre; arch.: M. Puissant;
- 6º Loenhout (Anvers), sous réserve qu'au cours de l'exécution l'artiste diminuera la hauteur du socle et reverra avec soin les proportions de la tête par rapport au reste de la statue; sculpteur : M. Weyns;
- 7º Schiplaeken-Hever (Brabant), sous réserve de réduire la largeur des pylônes cantonnant le mémorial et de donner plus de corps au piédestal du motif central; sculpteur : M. Bernard Callée;

- 8º Boom (Anvers), église; sculpteur : M. Gerritz;
- 9º Denterghem (Flandre Occidentale), église. Les caractères de la partie de l'inscription «Roemrijke Zonen van Denterghem » devront être réduits. Les lettres sont trop grandes; auteur : M. Delafontaine;
- roo Thielt (Flandre Occidentale), église Saint-Pierre. L'auteur devra améliorer la partie inférieure du mémorial, en rompant la symétrie qu'il s'est efforcé, à tort, de réaliser entre le groupement des soldats assis; auteur : M. Lateur;
 - 11º Lillo-Kruisweg (Anvers), église; auteur : M. Sauter;
- 12º Minderhout (Anvers), église, sous réserve qu'au cours de l'exécution on agrandira la « Pieta »; auteur : M. Doms;
 - 13º Pailhe (Liége); auteur : M. Wilmotte;
 - 14º Anvers, église Saint-Jacques; auteur : M. Gerritz;
 - 15° Morhet (Luxembourg), église;
- 16º Charleroi (Hainaut), église Saint-Éloi, sous réserve qu'au cours de l'exécution les inscriptions seront distribuées avec ordre et gravées dans le granit.

Les lettres et les détails devront être correctement taillés et en bon style.

Les deux petites pièces avec croix pattée n'ayant pas leur raison d'être devront être supprimées; auteur : M. Jules Demeuse;

17º Bernissart (Hainaut), sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques suivantes :

Le lion, qui couronne le mémorial, est trop petit d'échelle; le bahut supportant la stèle devra être supprimé. Celle-ci sera prolongée conformément à ce qui est tracé au crayon sur la photographie. Le soldat est trop isolé; son bras droit demande un sérieux remaniement; auteur : M. Rousselle.

18º Spontin (Namur), sous réserve de supprimer le renflement de la stèle, ainsi que cela est indiqué au crayon sur le plan. Le soi-disant chapiteau, supportant l'urne, devra être amélioré; les bornes cantonnant le mémorial seront supprimées;

19° Berchem (Anvers), église Saint-Willebrord, sous réserve de remplacer le casque qui surmonte le mémorial par un autre couronnement. La partie inférieure de la plaque devra être réduite en hauteur; sculpteur : M. Cammaert;

- 20° Gilly (Hainaut), église; auteur : M. Van de Capelle;
- 21º Hougaerde (Brabant), église;
- 22º Assenede (Flandre Orientale), église;
- 23º Hamme (Fl. Orient.), église; auteur: M. Ch. Schuermans:
- 24° Contich (Anvers), église;
- 25° Caprycke (Flandre Orientale), église; auteur : M. Rooms;
- 26º Melle (Flandre Orientale), église;
- 27º Lierre (Anvers), ancienne Halle aux viandes; auteur : M. Careels;
 - 28º Heinstert (Luxembourg), église;
 - 29º Middelbourg (Flandre Orientale), église;

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

30º **Oostveld-sous-Oedelem** (Flandre Occidentale), église; placement d'un banc de communion et de stalles sous réserve qu'au cours de l'exécution des stalles l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Mettre le couronnement des jouées à l'échelle des autres parties du meuble:

Revoir, pour corrections du dessin, les panneaux de devanture; sculpteur : M. Selandt;

31° Hakendover (Brabant), église, placement d'un autel latéral; auteur : M. Van Uytvanck;

32º Bilstain (Liége), église, exécution de vitraux pour la nef; peintre-verrier : Ganton-Defoin;

33° Vive-Saint-Eloi (Flandre Occidentale), église, placement d'un vitrail sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Donner plus de sveltesse à la figure de la Sainte Vierge;

Revoir les draperies de son vêtement;

Réduire quelque peu la largeur de la bordure afin d'augmenter dans la même proportion le sujet central; peintre verrier : M. Colpaert;

34º Assche (Brabant), église, placement d'un mémorial en l'honneur de feu M. le ministre L. de Lantsheere;

35° Alken (Limbourg), église, décoration picturale; auteur : M. Meunier:

36° Overpelt (Limbourg), église, ameublement, auteur : M. Lenertz;

37° Malines (Anvers), église Saint-Rombaut, placement d'un autel destiné à commémorer le souvenir des prêtres du diocèse morts au cours de la guerre; auteur : M. Gerritz;

38º Thy-le-Château (Namur), église, placement d'un vitrail; peintre-verrier : M. Vosch;

39º Riempst (Limbourg), église, placement d'un maître-autel sous réserve qu'au cours de l'exécution on modifiera les pinacles du retable; la partie comprise entre la base et le couronnement est trop maigre; auteur : M. Peeters;

40° Moll (Anvers), érection d'une statue au Sacré-Cœur près de la grand' route;

41º Swevezeele (Flandre Occidentale), église, restauration du maître-autel;

D'accord avec M. l'inspecteur architecte provincial et le comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, la Commission royale est d'avis que les consoles E et G, actuellement exécutées en bois, peuvent être supprimées; auteur : M. Zens;

42º Zammelen-sous-Vliermael (Limbourg), église, placement d'un chemin de la croix; auteur : M. Beyaert;

43° Runxt-sous-Hasselt (Limbourg), église, ameublement; auteur : M. Lenertz;

44º Liége, église Saint-Pholien, placement d'un banc de communion; auteur : M. Peeters;

45° Châtelet (Hainaut), église des SS. Pierre-et-Paul, placement d'une plaque commémorative de la guerre; auteur : M. Moreau:

46º Monceau-sur-Sambre (Hainaut), église, placement d'un vitrail sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur rompra la ligne du cintre de l'arcade architecturale à l'aide d'une guirlande; auteur : M. Ganton;

47° Exel (Limbourg), église, placement d'un vitrail sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur remplacera et atténuera le ton rouge du fond de la résille; il est trop dominant; peintreverrier : M. Colpaert;

48° Dalhem (Liége), église, placement d'une plaque commémorative à la mémoire de feu M. Henri Francotte, conseiller provincial et bourgmestre de cette commune; auteur : M. Deshayes;

La Commission royale a approuvé les projets suivants relatifs au placement de monuments commémoratifs de la guerre :

49° Saint-Michel-lez-Bruges (Flandre Occidentale); auteur : M. Rooms;

50° Wondelgem-lez-Gand (Flandre Orientale); auteur : M. Rooms;

51º Basel (Flandre Orientale), église; auteur : M. V. Vaerwyck;

52° Gand (Flandre Orientale), cathédrale de Saint-Bavon; auteur : M. De Cramer.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Bruxelles (Brabant). Église SS. Michel-et-Gudule.

Il a été procédé le mardi 27 janvier dernier, dans l'atelier de M. Buéso, restaurateur de tableaux, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen du triptyque dû au pinceau de Michel Coxie, appartenant à la Collégiale SS. Michel-et-Gudule, de Bruxelles.

Le panneau central représente le « Christ en croix entre les larrons sur le Calvaire »; un des volets « la Flagellation » avec au revers « la montée au Calvaire »; l'autre, « le Couronnement d'épines » et au revers « l'Enlèvement de la Croix ».

Le décrassement et le dévernissage, dont ces panneaux avaient grand besoin, ont fait apparaître de belles peintures.

M. Buéso peut être autorisé à continuer le travail de nettoyage et de dévernissage.

Avant de mettre les trois panneaux complètement en état, le restautrateur devra être invité à montrer à une Délégation un des volets entièrement achevé.

* *

Mons (Hainaut). Église Notre-Dame de Messine.

Il a été procédé, le lundi 19 janvier 1920, à l'examen de quatre vitraux et de deux autels latéraux, l'un dédié à la Sainte Vierge, l'autre à Saint-Joseph, récemment placés dans l'église de Notre-Dame de Messine, à Mons.

MM. l'abbé Puissant, Matthieu, Dufour, membres correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit sont exécutés avec soin et justifient pleinement la liquidation des subsides promis.

La Délégation a admiré, au cours de sa visite, la nouvelle cuve baptismale et la clôture en fer forgé qui l'entoure.

La Commission estime conséquemment, contrairement à l'avis qu'elle a émis dans son rapport du 6 novembre 1912, nº 4411, d'après l'examen du projet dessiné, qu'il y a lieu, pour le Département des Beaux Arts, d'intervenir aussi dans la dépense qu'a entraînée l'exécution réellement artistique de ces travaux.

Malines (Anvers). Église Saint-Jean.

Il a été procédé, le 23 janvier dernier, à l'examen du triptyque de Rubens représentant l'« Adoration des Mages », à l'église Saint-Jean, à Malines.

MM. le Chanoine Laenen et Rosiers, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le désir exprimé par la Commission royale à la suite de l'inspection du 16 août 1919, de voir exécuter un essai de restauration au panneau représentant la décollation de saint Jean, avant d'effectuer le travail définitif, n'a pas été suivi.

La Délégation s'est trouvée devant un travail achevé et l'avis de la Commission royale n'a, en l'occurence, plus aucune raison d'être.

La fabrique d'église devra se conformer mieux dans l'avenir à l'observance de l'arrêté royal du 16 août 1824, si elle veut encore bénéficier des avis de la Commission royale.

En ce qui concerne les changements à apporter à la disposition des autres tableaux de l'église, la fabrique pourra utilement tirer parti des conseils qui lui ont été donnés verbalement sur place.

Malines (Anvers). Église Saint-Rombaut.

Il a été procédé, le lundi 23 janvier 1920, dans l'église de Saint-Rombaut, à Malines, à l'examen d'une série de panneaux peints représentant la « Légende de Saint-Rombaut » et d'une autre série représentant des armoiries que la fabrique de l'église précitée désire faire restaurer.

MM. le chanoine Laenen et Rosier, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen, que les tableaux dont il s'agit sont en mauvais état et qu'une restauration soigneuse s'impose.

A cet effet, M. le peintre restaurateur Van Poucke peut être autorisé à faire un essai de restauration à l'un des panneaux et à soumettre cet échantillon de son travail à l'approbation de la Commission royale.

Cet examen pourra se faire dans l'atelier du peintre-restaurateur précité au Musée des Beaux-Arts d'Anvers où les tableaux qui ont fait l'objet de la présente inspection seront exposés en même temps que le tableau de Van Dyck, dont la restauration est en voie d'exécution.

La Commission a remarqué, au-dessus d'un autel dans la chapelle latérale, un tableau représentant la Circoncision.

La fabrique d'église devra songer à restaurer ce tableau dès que les ressources le lui permettront. Elle devra, cependant, préalablement à tout travail de restauration, le faire descendre, de l'autel où il se trouve actuellement pour le soumettre à l'examen d'une Délégation de la Commission royale.

On pourrait, dès maintenant, remplacer le ton jaune de l'encadrement du tableau dont il s'agit par une imitation de marbre.

* *

Sainte-Croix-lez-Bruges (Flandre Occidentale). Château de Velthem.

Il a été procédé, le 29 janvier 1920, à l'examen des peintures décoratives dues au pinceau du peintre brugeois Joseph Denis Odevaere, qui décorent le plafond de la rotonde du château de Velthem à Sainte-Croix-lez-Bruges.

Il résulte de cet examen que, prises séparément, les peintures dont il s'agit n'ont guère de valeur artistique; elles sont fortement endommagées et ne valent pas le coût d'une restauration.

Considérées au contraire dans l'ensemble architectural de la rotonde, elles deviennent le complément décoratif indispensable de ce beau fragment de style empire, ensemble qui mérite à juste titre de figurer à la liste des édifices civils privés.

Le châtelain étant disposé à faire restaurer cette rotonde, les Pouvoirs publics en raison du classement précité auront à examiner s'il convient d'intervenir dans le coût de cette restauration.

Cette intervention pécuniaire des autorités officielles ne devra toutefois être consentie que pour autant qu'un projet convenablement étudié et dressé par un architecte capable ait été soumis à l'appréciation de la Commission royale et ait reçu, dans la suite, une réalisation en tout point conforme aux exigences de l'art.

Hakendover (Brabant).

Il a été procédé le 26 février 1920, dans l'atelier du sculpteur M. Van Uytvanck, à Louvain, à l'examen des travaux de restauration en cours au retable de l'église d'Hakendover.

La Délégation a examiné, sur place, les questions suivantes :

1º Jusqu'à ce jour, la statuette représentant le Divin Sauveur, qui occupe le centre du registre supérieur du retable, était simplement posée sur le dais de la niche inférieure correspondante et disparaissait en partie derrière celui-ci. On avait reconnu depuis longtemps la nécessité de la relever en lui donnant un socle, une assiette. Les autres statuettes de cet étage sont posées sur la tablette horizontale qui divise le retable en deux registres; mais cette tablette est interrompue au droit de la niche centrale. L'examen des moulures a démontré que l'interruption n'existait pas primitivement. A une époque inconnue, une partie de la tablette a été sciée vers le milieu et la niche centrale inférieure a été relevée, comme le prouve la découpure des pilettes sur lesquelles repose le dais.

La question se pose de savoir si l'état primitif peut être rétabli

par le prolongement jusqu'à leur jonction des deux parties de la tablette et par l'abaissement à son niveau primitif du dais qui a été relevé.

La Délégation a estimé que ce travail serait utile et contribuerait beaucoup à rendre à l'ensemble un aspect bien ordonné.

2º La huche et la partie fixe du retable, à l'exception des volets, a reçu contre les parties plafonnantes et contre les parois latérales une frise ajourée, qui a été introduite entre les délicates niches d'architecture et les planchettes de la huche. La frise en question est de même style que les autres ornements d'architecture du retable, mais elle est d'une facture plus grossière et moins sentie, et, sur les parois latérales, les lignes horizontales produisent un papillotage désagréable. En outre, les dimensions ne correspondent pas à celles des surfaces qu'elle décore. Elle ne paraît donc pas faite pour l'œuvre d'art dans laquelle on la trouve, d'autant plus que le sculpteur d'Hakendover aurait recouru à une sculpture en plein bois, plutôt qu'à la fixation, sur une surface plane, d'une frise rapportée.

D'ailleurs l'insertion de cette frise a nécessité des modifications aux architectures du retable. Pour lui faire place les pilettes extrêmes et les côtés de la niche centrale ont été rognés et la galerie de fenestrages surmontant la niche a été trop enfoncée derrière des gables de celles-ci.

La Délégation a cru qu'il serait opportun de rétablir, ici encore, l'état primitif, d'éloigner la frise surajoutée, de compléter les éléments d'architecture rognés et de relever la galerie de fenestrages.

La frise ajourée adventice, dont l'origine reste obscure, pourrait, entre-temps, être conservée à Hakendover, sauf à être utilisée un jour dans l'un ou l'autre meuble nouveau de l'église.

3º Les dais de la partie centrale du retable sont tous pourvus de voussetttes, tandis que ceux des volets ont un simple plafond. Pour ceux-ci il ne semble pas y avoir trace de voûtes disparues, ni dans les assemblages ni sur la paroi du fond. D'ailleurs les niches des volets n'ont ni le même plan, ni la même profondeur que celles du panneau central.

La Délégation a donc cru préférable de proposer de conserver les plafonnages existants et de ne pas insérer des voussettes dans les niches qui en sont dépourvues. 4º Le revers des volets est orné d'une grossière peinture du XVIIe siècle qui n'offre aucun intérêt. Elle recouvre peut-être de faibles restes d'une peinture primitive. L'état actuel devrait être provisoirement conservé.

5° Le retable d'Hakendover a été l'objet d'une première restauration déjà avant l'existence du Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie. Plusieurs figurines ont été en partie refaites alors et certaines de ces réfections laissent beaucoup à désirer.

Toutefois, il serait préférable de ne pas refaire ces figurines à nouveau, d'autant plus que, pour l'une ou l'autre, le premier restaurateur a inséré une partie nouvelle entre deux fragments anciens.

La Délégation a constaté que le restaurateur, M. Van Uytvanck, prend à cœur sa tâche délicate. Elle a tenu à le féliciter de la restauration des parties architecturales du retable, aussi discrète que savante et consciencieuse.

La Commission royale se rallie à l'avis de ses Délégués et souhaite que les subsides soient suffisants pour mener à bien la restauration de cette œuvre de première importance pour l'histoire de la sculpture nationale.

Bruxelles (Brabant). Église SS. Michel-et-Gudule.

Il a été procédé, le samedi 13 mars 1920, dans l'atelier de M. Buéso, restaurateur de tableaux, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen d'un des volets, mis en état, du grand triptyque de Michel Coxie, représentant la *Crucifixion* et appartenant à l'église SS. Michel-et-Gudule de Bruxelles.

Le volet de la Flagellation avec, au revers, La montée au Calvaire, a beaucoup souffert de repeints exécutés antérieurement.

M. Buéso a mis beaucoup de soin et de délicatesse dans la mise en état de ce volet, aussi le restaurateur peut-il être autorisé à effectuer le même travail au panneau central et au second volet.

Avant de remettre le triptyque en place, une Délégation de la Commission royale procèdera à l'examen de l'ensemble du travail entièrement achevé.

Courtrai (Flandre Occidentale). Hôtel de ville.

Il a été procédé, le 24 février 1920, à l'examen des peintures murales de l'hôtel de ville de Courtrai, endommagées, en novembre 1918, par l'explosion d'une bombe allemande.

Il résulte de cet examen que les peintures dont il s'agit et particulièrement celles qui recouvrent le mur opposé aux fenêtres, sont parsemées de trous produits par les éclats de l'engin.

Ces trous sont pour la plupart de petites dimensions; les plus grands n'atteignent pas un décimètre carré.

L'examen d'un de ces trous a fait constater que le crépissage mesure o^m045 d'épaisseur.

Les peintures de Guffens sont exécutées à l'aquarelle fixée au silicate; celles de Swerts, au moyen de couleurs à base de cire; il importera donc pour boucher les trous, d'employer un enduit exempt d'eau et de matières grasses afin d'éviter que des cernes pâles ne se produisent autour de chacun d'eux.

La restauration devra par conséquent être exécutée avec le plus grand soin; elle comprendra deux opérations: 1º le bouchage des trous; 2º la restauration des peintures.

Pour la première opération, deux procédés sont préconisés, savoir :

Après avoir donné aux trous une forme circulaire bien nette, le procédé consiste à introduire dans chacun de ceux-ci un bloc de mortier durci que l'on aura, préalablement, moulé aux dimensions voulues dans du sable;

Le second procédé, qui paraît le plus pratique, consiste à boucher ces trous, préalablement bien préparés, au moyen de liège aggloméré fixé à la gomme laque.

Un essai de l'un et de l'autre des deux procédés devra être exécuté, à titre d'échantillon, dans la partie inférieure de la peinture qui recouvre le mur entre la cheminée et la fenêtre.

Quand ces essais seront exécutés, une Délégation de la Commission royale se rendra sur place afin de se rendre compte des résultats obtenus et décider dans quel sens le travail devra être poursuivi. La Commission royale estime, dès maintenant, que la restauration des peintures devra être confiée à un artiste de talent et expérimenté.

Courtrai (Flandre Occidentale). Monument de Haerne.

Il a été procédé, le 24 février 1920, sur la Grand'place de Courtrai, à l'examen du monument de Mgr de Haerne, endommagé par l'explosion d'une bombe.

Il résulte de cet examen, que les dégâts ont surtout porté sur la partie postérieure du monument. Le sujet principal est indemne. Le piédestal est fort endommagé, une figure qui orne celui-ci a le bras droit enlevé.

La restauration pourra se faire d'après une des trois manières suivantes :

- r° Réparation des profils et moulures au moyen de morceaux de pierres enchassées. Remise du bras droit au soldat mutilé. Réfection de la clôture;
- 2º Bouchage des principaux trous, restauration du soldat mutilé, réparation de la clôture, placement d'une plaque commémorative:
- 3º Restauration radicale par le remplacement de toutes les pierres endommagées.

L'administration communale pourra faire son choix dans les trois solutions précitées. Il va de soi que de toutes façons le travail devra être confié à un artiste capable.

Toutefois la Commission royale marque sa préférence pour la deuxième manière.

* :

Arlon (Luxembourg). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 26 mars 1920, à l'examen de l'emplacement du monument projeté en vue de commémorer le souvenir des victimes civiles fusillées par les Allemands dans la gare d'Arlon.

M. Ensch-Tesch, membre correspondant du Luxembourg, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le meilleur emplacement, à proximité de l'endroit où les victimes furent fusillées, est la clôture de la gare entre le bâtiment du service des voies et travaux de l'administration des chemins de fer et l'habitation du chef de station.

Le monument sera placé à l'intérieur de la gare et devra avoir deux faces; une vers la rue, une autre vers la gare.

Vu par les voyageurs de passage à Arlon le monument placé en cet endroit se détachera sur le beau fond de verdure qu'offre le jardin du chef de station.

* *

Arlon (Luxembourg). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 26 mars 1920, à l'examen de l'emplacement du monument commémoratif de la guerre que l'on compte ériger à Arlon en l'honneur des soldats morts pour la Patrie.

M. Ensch-Tesch, membre correspondant du Luxembourg, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'emplacement qui convient le mieux est le jardin Richard situé le long de la voie d'accès à la nouvelle église Saint-Martin.

En cet endroit, le monument conçu en hémicycle aura un fond de verdure magnifique et ne souffrira point du voisinage trop immédiat de l'église.

Il contribuera d'autre part à enjoliver le cadre du square projeté devant l'église.

* *

Anvers. Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 22 mars 1920, à l'examen sur place d'un projet de monument commémoratif de la guerre à placer dans la salle de réunion du Gouvernement provincial à Anvers.

MM. Blomme, Stroobants, Kintschots, Chanoine Laenen, Schobbens, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le projet, dressé par le sculpteur Josué Dupon, est satisfaisant.

Le monument constituant un triptyque sera exécuté en bronze et or.

Le panneau central portera, outre les sujets allégoriques de la Victoire et de la Belgique, les noms des Belges condamnés à mort dans cette salle par le tribunal de guerre allemand au cours de l'occupation ennemie.

Les panneaux latéraux représentent le triomphe de l'aigle impérial allemand; l'autre, le même aigle impérial gisant abattu sur le sol.

Ce triptyque sera placé, sur un fond rouge, contre le mur derrière la tribune du Gouverneur et à la hauteur qui a été indiquée sur place. Il devra, en outre, être disposé en manière telle qu'un espace de o^m30 environ subsiste tout autour de l'œuvre et entre chacun des panneaux.

Il est désirable que la partie du mur sous le monument soit garnie d'un lambris en bois semblable à celui de la tribune.

Hersselt (Anvers).

Il a été procédé, le 23 mars 1920, à l'examen des travaux de décoration en voie d'exécution, à l'église de Hersselt.

Cette décoration, destinée à servir d'encadrement aux stations du chemin de la croix à peindre sur cuivre, est exécutée d'une façon remarquable. Les moindres détails sont traités avec maîtrise.

Les cartons des stations du chemin de la croix sont également bien venus; ils promettent de former, avec la décoration citée plus haut, une œuvre d'art de valeur, œuvre du peintre Vangramberen.

La Commission royale a par conséquent revêtu ce chemin de la croix de son approbation, marque supérieure d'une satisfaction sans réserve.

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

XIIe Station. — L'attitude et l'expression douloureuse de la Sainte Vierge devraient se différencier plus que l'artiste ne l'a projeté, de celles des deux femmes qui la soutiennent.

XIVe Station. — Mise au Tombeau. — La forme du corps du Christ n'est pas suffisamment accusée sous l'appareil de son linceul et des bandelettes de liaison.

Sainte Madeleine agenouillée à l'avant-plan, est trop petite d'échelle.

La Délégation a constaté que les rejointements intérieurs de l'église sont trop blancs. Il y aurait lieu de les assombrir un peu.

La Commission royale regrette vivement de n'avoir pas été consultée à ce sujet. Elle désire qu'il n'en soit plus ainsi en ce qui concerne le plan d'aménagement du buffet d'orgues en voie d'élaboration par M. l'architecte Ghobert ainsi que pour tous les travaux qui seront exécutés dans l'avenir.



Anvers. Église Saint-Jacques.

Il a été procédé, le mercredi 7 avril 1920, à l'examen, sur place, des maquettes en grandeur d'exécution des statues destinées à orner le portail principal de l'église Saint-Jacques. à Anvers.

MM. Blomme, Opsomer, Chanoine Laenen, Kintschots Stroobants, Schobbens, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les statues présentées sont trop hautes et trop larges; les silhouettes sont pauvres. On devra remanier les statues.

L'une d'elles échappe à ces observations; celle représentant sainte Barbe; elle est bien venue et a d'heureuses proportions; traitée avec un peu plus de simplicité, elle serait parfaite.

Cette statue peut servir de type, la liberté étant laissée à l'originalité de chacun.

L'avis de la Délégation ayant été sollicité au sujet de l'exécution en pierre de la statue en bois représentant saint Roch, laquelle décore le montant entre les deux entrées du portail précité, les trois propositions suivantes ont été faites :

- 1º Maintenir la statue telle qu'elle est;
- 2º La refaire en pierre en tenant compte des modifications qu'impose l'emploi de ce dernier matériau; profiter de ce travail pour l'agrandir de manière à l'assimiler aux autres statues, dont les dimensions seraient réduites conformément aux indications précédentes; ainsi le vide existant au-dessus de la tête serait diminué;
- 3º Refaire la statue en pierre, en en gardant les dimensions en hauteur et en largeur, mais en tenant compte des modifications qu'impose l'emploi de ce matériau, substitué au bois; le vide

existant au-dessus de la tête, serait diminué à l'aide d'un socle introduit sous la statue.

La statue ancienne devra être soigneusement conservée dans le musée de l'église.

Cette dernière proposition a recueilli le plus de suffrages parmi les membres de la Délégation.

La Commission royale, après mûre délibération, partage le même avis.

La Fabrique d'église voudra donc bien s'y conformer et donner des instructions en conséquence.

* *

Renaix (Flandre Orientale). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 12 avril 1920, à l'examen d'un emplacement pour l'érection d'un monument commémoratif de la guerre à Renaix.

Après avoir examiné successivement les différents emplacements proposés, la Commission a porté son choix sur celui de la Petite Place, ce dernier étant incontestablement le meilleur.

Le monument devra être placé exactement au point de rencontre, sur la Petite Place, des axes des rues au Poivre, de Saint-Martin et au Vin.

La Commission est d'avis que l'idée d'organiser un concours pour l'érection de ce monument n'est pas heureuse; ce procédé donne rarement un résultat pratique. Mieux vaut s'adresser à un bon architecte et à un bon sculpteur.

La Commission se tient à la disposition de l'administration communale, pour tous les renseignements dont elle aurait besoin.

Anvers. Église Saint-Georges.

Il a été procédé, le 7 avril 1920, à l'examen du projet de monument commémoratif de la guerre à placer dans l'église Saint-Georges, à Anvers.

MM. Blomme, Opsomer, Chanoine Laenen, Kintschot, Stroobants, Schobbens, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le monument dont il s'agit, est constitué de trois panneaux de bronze enchâssés dans le lambris du pourtour de l'église.

Le panneau du milieu, en bronze repoussé, représentera les attributs de la victoire.

Les panneaux latéraux porteront en gravure, les noms des paroissiens tombés au champ d'honneur.

La Commission est d'avis que les panneaux latéraux devront avoir les mêmes dimensions que le panneau central.

Les écussons armoriés devront être étudiés avec soin et exécutés en gravure émaillée.

Sous les réserves ci-dessus, la Commission estime que le projet est susceptible de recevoir le visa.



Bruxelles (Brabant). Hôtel de ville de Saint-Gilles.

Il a été procédé, le samedi rer mai 1920, à l'examen de la maquette en grandeur d'exécution de la figure décorative destinée à orner le socle de la balustrade de la cour basse de l'hôtel communal de Saint-Gilles, vers la rue Courbe.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit a bonne allure et promet d'être bien si l'exécution en est soignée.

Il conviendra, au cours de celle-ci, de tenir compte des remarques suivantes :

Accuser davantage les muscles du bras droit tenant l'outil; Revoir avec soin la courbe de la jambe droite;

Faire disparaître, en diminuant, un peu, la saillie de la poitrine surtout à gauche, la ligne horizontale qui souligne à tort le bas du thorax;

Donner un peu plus de galbe au bas du dos.



Malines (Anvers). Église de Notre-Dame au delà de la Dyle.

Il a été procédé, le 11 mai 1920, à l'examen des tableaux appartenant à l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines.

MM. Blomme, Chanoine Laenen, Rosier, Schobbens, Stroobant, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

La Délégation a eu l'occasion de voir, dans le local de l'Académie, les débris de deux tableaux du peintre Sonmans datant du xviie siècle et représentant l'un, l'« Arrestation de saint Norbert», l'autre « saint Norbert distribuant ses vêtements aux pauvres ».

Ces tableaux de grandes dimensions appartiennent à l'église précitée et décoraient les murs du chœur au-dessus des stalles avant la grande guerre.

Ils devront être restaurés avec soin et remis en place.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que cette restauration soit confiée au peintre restaurateur, M. Coene, à Malines.

Si ce travail est bien fait, on pourra confier au même artiste la remise en état du tableau représentant les « Disciples d'Emmaüs » qui orne la face postérieure du maître-autel.

En ce qui concerne la restauration du tableau d'Erasme Quellin, qui décore la face antérieure du maître-autel, la Commission royale ne peut qu'applaudir à l'idée de confier ce travail à M. Gossez, peintre restaurateur, à Bruxelles.



Bruxelles (Brabant). Église des SS. Michel-et-Gudule.

Il a été procédé, le samedi 22 mai 1920, à l'examen dans l'église SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, des deux triptyques de Michel Coxie, représentant l'un « La Crucifixion », l'autre « La vie de Sainte Gudule ». Le premier, restauré par M. Buéso, à qui la Commission royale se plaît à rendre hommage, peut être appendu contre le mur ouest du transept sud, et à la même hauteur que jadis, tout au moins jusqu'au moment où la Commission royale aura jugé que cet emplacement sera définitif.

M. Buéso peut être autorisé à effectuer le même travail de nettoyage et de dévernissage au second triptyque ornant le mur ouest du transept nord.

Le restaurateur voudra bien soumettre ce tableau à l'inspection de la Commission royale, au cours de la restauration.

Schiplaeken. Hever (Brabant). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le samedi 12 juin 1920, dans l'atelier du sculpteur M. Bernard Callie, à Etterbeek, à l'examen de la maquette d'un monument commémoratif de la grande guerre à placer sur l'ossuaire militaire de Schiplaeken (Hever).

Il résulte de cet examen que le monument dont il s'agit promet d'être une belle œuvre d'art.

Le groupe principal représentant la Belgique soutenant un soldat mort, recouvrant celui-ci de lauriers, est empreint d'un profond sentiment d'art.

En ce qui concerne la partie architecturale, l'artiste devra améliorer les diverses parties du piédestal central dans le sens qu'il a préconisé lui-même et conformément aux indications qui lui ont été faites sur place.

Il devra, en outre, tenir compte des remarques suivantes :

Réduire les dimensions de la croix romane ornant la partie antérieure du piédestal;

Supprimer les ressauts latéraux des gradins;

Donner plus de corps aux pylônes pyramidaux;

Supprimer les chanfreins verticaux de ces pylônes.

Les bas-reliefs projetés à la partie extérieure de ces pylônes ont été avantageusement remplacés par des hauts reliefs, mais ceux-ci devront être plus saillants et quelque peu élargis;

La couverture des murs d'ailes, sera disposée en manière telle que les eaux de pluie soient écartées des parements;

L'artiste devra adopter pour les inscriptions des caractères elzéviriens.

* *

Bruxelles (Brabant). Église SS. Michel-et-Gudule.

Il a été procédé, le samedi 5 juin 1920, chez M. Buéso, restaurateur de tableaux, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen du triptyque de Michel Coxie représentant « la Vie de sainte Gudule » et appartenant à l'église SS. Michel-et-Gudule, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen, que l'œuvre dont il s'agit porte des traces de nombreuses retouches; elle est couverte de soufflettes; elle a été fréquemment lavée.

Une restauration soigneuse et délicate s'impose.

Après l'examen du triptyque précité, la Délégation s'est rendue à l'église des SS. Michel-et-Gudule, afin de désigner définitivement les hauteurs auxquelles les deux triptyques de Michel Coxie devront être fixés.

Le triptyque représentant « La Crucifixion » et celui représentant « la vie de Sainte Gudule » étant attachés respectivement aux parois ouest des croisillons nord et sud, peuvent être fixés à l'aide des ferrures de support engagées dans les murs, l'abaissement de ces ferrures, si petit qu'il soit devant donner lieu à des travaux importants et d'un coût sans proportion avec l'avantage à retirer de la modification qui serait apportée aux points de supports.

Le triptyque de la Crucifixion devra être placé dans le croisillon nord et le triptyque de la vie de sainte Gudule dans celui du sud.

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

- ro Louvain (Brabant), église Saint-Jacques, la restauration des toitures des basses-nefs, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial Metdepenninghe; architecte : M. Van Dormael;
- 2º Bautersem (Brabant), église, restauration du clocher et de la façade principale; architecte : M. Piron;
- 3º Vecmont (Luxembourg), église; restauration de la sacristie; auteur : M. Gaspar;
- 4º Woubrechtegem (Flandre Orientale), église; restauration; architecte: M. Goethals;
 - 5º Mazy (Namur), église; restauration;
- 6º Peteghem-lez-Audenarde (Flandre Orientale), église; reconstruction, sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques contenues dans le rapport, en date du 10 décembre 1919, de M. l'archictete provincial Mortier, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites. Ce dernier recevra, chez lui, l'artiste, pour revoir ensemble certaines dispositions, appli-

quées aux basses-nefs d'une manière qui n'a pas paru bien claire; architecte : M. Janssens;

- 7º Flavion (Namur), église; travaux effectués en 1915;
- 8º Haillot (Namur), église; travaux exécutés aux toitures en 1916; architecte : M. Hazée;
- 9º Longchamps (Luxembourg), église; travaux exécutés en 1916; architecte : M. Lange;
- 10° Anvers, chapelle Saint-Nicolas, longue rue Neuve; restauration; architecte: M. Blockx;

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- 1º La crête surmontant la faitière de la toiture sera supprimée;
- 2º Le portique datant du XVIIIe siècle sera maintenu;
- 3º Les soubassements actuels entre les contreforts de la façade peuvent être conservés;
- 4º La grande lucarne actuellement démolie, qui existait dans la toiture du côté de la façade postérieure, ne doit pas être rétablie:
- 5º La clôture entre la chapelle et la porte d'accès à la place Saint-Nicolas devra faire l'objet d'une étude approfondie;
- 6º On devra se borner à restaurer les parties entièrement détruites de la frise.

La Commission royale fait siennes les suggestions du Comité provincial de ses correspondants d'Anvers et insiste pour qu'il en soit tenu bonne note.

- 11º Paliseul (Luxembourg), église; restauration des fenêtres; architecte: M. Osterrath;
- 120 Jolimont (Hainaut), église; restauration; architecte :
 M. Thibaut;
- 13º Flobecq (Hainaut), église; restauration de la grosse cloche; architecte: M. Teirlinck;
- 14º Forville (Namur), église; restauration; architecte :
 M. Trussart;
- 15º Géronsart (Namur), chapelle; restauration; architecte :
 M. Cauvat;
- 160 Ligny (Namur), église; restauration; architecte :
 M. Dieckxhen;
 - 17º Pont-à-Celle (Hainaut), église; restauration des toitures;

18º Lives (Namur), église; restauration des toitures; architecte : M. Lange;

19º La Louvière (Hainaut), église de Saint-Joseph; restauration;

20° Sart-Saint-Laurent (Namur), église; restauration du clocher; architecte : M. Brisnée;

21º Wadelincourt (Hainaut), église; restauration; architecte : M. Autem;

22º Néchin (Hainaut), église; reconstruction; architecte M. Clerbaux;

23° Ghoy (Hainaut), église; reconstruction; architecte M. Delouvroy;

24° Swynaerde (Flandre Orientale), église; reconstructior sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux l'artisté examinera s'il ne convient pas de prévoir un léger encorbellement à la partie supérieure de la tour; architecte: M. Valcke;

25° Somergem (Flandre Orientale), église; reconstructior sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de M. Mortier, membre effectif, en date du 27 février 1920.

Il devra au surplus, établir l'entrée latérale nord dans la travée latérale voisine afin de permettre l'aménagement convenable de la chapelle baptismale. L'artiste et les administrations intéressées feront tous leurs efforts pour que les matériaux employés soient puisés dans la région ou dans celles immédiatement voisines, à l'exclusion de pierres de provenance plus éloignée; architecte : M. Vaerwyck;

26º Tamines (Namur), église; restauration des toitures; architecte: M. Lange;

27º Seloignes (Hainaut), église; restauration de la flèche; architecte: M. Simon;

28º Ville-sur-Haine (Hainaut), église; restauration;

29º Bruges (Flandre Occidentale), restauration de la tour Saint-Georges; architecte : M. Buyck;

30° Audegem (Flandre Orientale), église; restauration; architecte: M. Goethals;

31º Eppeghem (Brabant), église; reconstruction.

Les plans, quoiqu'ils soient signés encore par M. Bilmeyer

père, diffèrent dans des détails qui ne sont pas négligeables, des minutes du très distingué artiste.

Il importera que les plans définitifs soient calqués sur ces minutes et qu'au cours de l'exécution, M. Bilmeyer fils s'attache à suivre tout à fait les profils du maître tels qu'ils résultent des plans datés du 15 juillet 1908 et des restes des ruines échappées à la dévastation ennemie;

- 32º Beveren-lez-Audenarde (Flandre Orientale), église; reconstruction;
- 33° Eecke (Flandre Orientale), église; reconstruction; architecte : M. Valcke;
 - 34º Vosselaere (Flandre Orientale), église; reconstruction;
- 35° Gavere (Flandre Orientale), église; reconstruction; architecte: M. Janssens;

Il conviendra, si possible, au cours de l'exécution des travaux, de remplacer les deux petits portails latéraux par des fenêtres.

- 36° **Grimde-Tirlemont** (Brabant), chapelle de Notre-Dame-aux-Pierres; restauration; architecte: M. Langerock;
- 37º Nivelles (Brabant), église de Sainte-Gertrude; restauration des toitures;
- 38º Puers (Anvers), église Saint-Pierre; restauration des toitures; architecte : M. Careels;
 - 39º Nothomb (Luxembourg), église; restauration de la tour;
- 40° Ypres (Flandre Occidentale), église Saint-Pierre; reconstruction; architecte: M. Coomans;
- 41º Capelle-au-Bois (Brabant), église; reconstruction; architecte: M. Diongre;
- 42º **Hérinnes-lez-Enghien** (Brabant), église; restauration; architecte: M. Goethals;
- 43° Kerkhove (Flandre Occidentale), église; reconstruction; architecte : M. Devos;

La Commission royale ne comprend pas pourquoi M. l'Inspecteur-architecte provincial exclut le chêne d'Amérique alors que le chêne du pays est rare.

Elle estime, d'accord avec son distingué correspondant M. le Chanoine Duclos, que pour tous les cas de réparation de monuments qui ont été bombardés, il serait nécessaire de faire procéder, avant le commencement des travaux, à un examen sincère, par un homme compétent, de l'état des parties conservées afin de savoir si elles pourront sans consolidation servir de base à des superstructures nouvelles. Le résultat de cet examen devrait être consigné dans un rapport à joindre au dossier.

44° Libin (Luxembourg), église; restauration;

45° Louvain (Brabant), église collégiale de Saint-Pierre reconstruction des toitures; architecte : M. Van Dormael;

La question de la reconstruction du campanile est réservée L'auteur procédera à une nouvelle étude plus poussée au cours de laquelle il réduira les dimensions du campanile à la base edonnera un congé plus élégant à la flèche.

Il produira, en outre, des plans et des coupes.

Les crochets prévus sur la toiture de la flèche seront avanta geusement remplacés par des trous de levier fermés en tempe normal.

46° Wannebecq (Hainaut), église; restauration; architecte M. Dufour;

47º Hollain (Hainaut), église; reconstruction sous réserve qu'au cours des travaux on exhaussera les fenêtres dans le croi sillon du transept; architecte: M. Clerbaux;

48º Donck-sous-Brasschaet (Anvers), église; construction d'une annexe à la sacristie;

49º Jollain-Merlin (Hainaut), église; reconstruction sou réserve qu'au cours des travaux on éclairera la haute nef a moyen de petits oculi; architecte : M. Clerbaux;

50° **Néchin** (Hainaut), église; reconstruction; architecte M. Clerbaux;

51º Namur, église Saint-Jean-Baptiste; restauration du pigno sud-ouest sous réserve qu'il sera fait droit aux observations cor signées dans le rapport, en date du 7 avril 1920, de M. l'arch tecte provincial; architecte : M. Lange;

52º Romerée (Namur), église; restauration du clocher;

53º Wihéries (Hainaut), église; restauration;

54° Bastogne (Luxembourg), chapelle de Notre-Dame c la Victoire; construction; architecte: M. Veraart;

55° Aubange (Luxembourg), église; assèchement de la cave 56° Turnhout (Anvers), église Saint-Pierre; placement d'ur

grille d'entrée au côté nord; architecte M. Van Ravenstijn;

57º Awans (Liége), église; restauration;

L'attention de la fabrique d'église a été appelée sur une dizaine de statues anciennes, en bois, actuellement reléguées dans les combles et sur la nécessité de procurer à celles-ci un asile plus convenable.

Il conviendra aussi de sauvegarder les deux pierres tombales de tout premier ordre qui existent dans l'église; arch.: M. Lejeune.

580 Boneffe (Namur), église; restauration des toitures; architecte: M. Lange;

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission estime que l'entreprise devra être régie par le cahier général des charges de la province.

59º Namur, église de Saint-Loup; restauration des toitures;

La Commission regrette l'emploi de tuiles Mulden au lieu d'ardoises;

60º Hives (Luxembourg), église; restauration de la tour;

61º Nevele (Flandre Orientale), église, reconstruction sous réserve qu'on donnera à la tour une forme plus trapue;

62º Ronsele (Flandre Orientale), église; restauration;

63º Wavre-Notre-Dame (Anvers), église; restauration; architecte: M. Careels;

64° **Spy** (Namur), église; restauration de la flèche; architecte : M. De Heneffe;

65º Haelen (Brabant), église; restauration et exhaussement de la tour; architecte : M. Piscador;

66º Deynze (Flandre Orientale), église de Notre-Dame; restauration;

67º Munsterbilsen (Limbourg), église; agrandissement sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur simplifiera le porche;

68º **Rebaix** (Hainaut), église; restauration; architecte : M. Jourdin;

69° Baisieux (Hainaut), église; restauration; architecte : M. Delattre;

70º Moorsel (Flandre Orientale), église; restauration de la tour; architecte : M. Desmet;

71º Eyne (Flandre Orientale), église; restauration; La salle capitulaire devra être maintenue et restaurée.

2

Il conviendra, avant d'entamer les travaux de restauration, de dérocher l'une des travées intérieures de la nef centrale afin de se rendre compte de l'état des matériaux cachés sous le platras;

72° Ville-Pommerœul (Hainaut), église; restauration des toitures sous réserve de remplacer l'éternit par des ardoises; architecte : M. Fourdin;

73º Tillet (Luxembourg), église; restauration sous réserve qu'au cours des travaux un syphon sera introduit en bonne place au W. C. et le tuyau d'aérage de la fosse d'aisances prolonge jusqu'au-dessus du toit;

74º Sint-Job-in-'t-Goor (Anvers), église; restauration de la tour; architecte : M. Gife;

L'exécution des travaux en régie ne peut être admise; il est plus pratique de recourir à une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus dans la région

75° Hautfays (Luxembourg), restauration; architecte M. Miest.

* *

Binche (Hainaut). Église Saint-Ursmer.

Il a été procédé, le 17 mai 1920, à l'examen, sur place, du proje relatif à la restauration de deux travées de la façade sud de l'église de Saint-Ursmer, à Binche.

MM. l'abbé Puissant, Sonneville, Charbonnelle et baron Hou tart, membres correspondants de la province du Hainaut, assis taient à cette inspection.

Il résulte de cet examen et de celui fait subséquemment pa M. Sonneville, membre correspondant du Hainaut, que les plan sont dressés avec soin et susceptibles de recevoir le visa.

La Délégation a constaté que les toitures de l'église sont en for mauvais état. Il y aura lieu pour la Fabrique de faire procéder sans retard, à leur réfection.

L'avis de la Délégation ayant été sollicité au sujet de la sup pression des abat-sons aux fenêtres du bahut de la tour, celle-c a émis l'avis et la Commission royale s'y rallie, que ces abat-son doivent être maintenus afin de conserver à la tour son caractèr actuel. Rien n'empêche la Fabrique d'église, si elle le juge néces saire, de soumettre à l'avis de la Commission royale un croquis dressé par son architecte, modifiant les abat-sons de la tour en manière telle que ceux-ci ne dépassent plus mais viennent affleurer le nu du parement.

La Délégation a remarqué à l'intérieur et vers la façade de l'église, une ancienne porte. Il conviendrait, au cours des travaux de restauration, d'accuser la présence de cette porte dans le parement extérieur.

L'église de Binche possède plusieurs tableaux dignes d'intérêt. Tous sont en mauvais état et demandent une restauration.

Dès que la Fabrique disposera des ressources nécessaires, elle devra songer à remettre ces œuvres d'art en bon état.

A l'autel de Saint-Sébastien, des statues malencontreusement placées devant le retable peint empêchent de voir convenablement celui-ci.

Il conviendra d'enlever ces statues et de les reporter sur des consoles accrochées au mur de part et d'autre de l'autel.

* *

Il a été procédé, le lundi 26 janvier 1920, à l'examen des travaux de restauration en voie d'exécution au bas-côté méridional de l'église de Saint-Rombaut, à Malines.

Malines (Anvers). Église Saint-Rombaut.

MM. le Chanoine Laenen et Rosier, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

La Commission a constaté avec étonnement que le rejointoiement de la voûte s'effectue au moyen d'un mortier noir alors que partout ailleurs les joints sont exécutés au mortier blanc.

Il conviendra donc de refaire ces joints noirs défectueux conformément aux autres, c'est-à-dire au mortier blanc.

* *

Arlon (Luxembourg). Ancienne église Saint-Martin.

Il a été procédé, le 26 mars 1920, à l'examen de l'ancienne église de Saint-Martin, à Arlon, en vue de déterminer son affectation définitive.

M. Ensch-Tesch, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen qu'il ne peut être question de démolir cet édifice afin d'en utiliser l'emplacement pour l'érection d'un hôtel des postes.

Si l'église de Saint-Martin ne possède pas un mérite architectural de première valeur, le vaisseau intérieur est néanmoins très remarquable. Elle possède aussi le mérite de rappeler à la population arlonnaise de précieux souvenirs.

Elle constitue, d'autre part, au point de vue pittoresque, un élément indispensable au site caractéristique de la grand'rue, principale artère du chef-lieu du Luxembourg.

La Commission estime que l'ancienne église de Saint-Martin et le presbytère conviendraient admirablement pour servir de local au musée d'archéologie d'Arlon, dont les anciennes pierres romaines constituent le principal élément, peut-être unique au monde.

Si cette solution est admise, quelques travaux d'aménagement s'imposent, tels l'enlèvement du crépissage des murs et des voûtes et le rejointoyage en creux de toutes les maçonneries, suivant ce qui est déjà commencé.

Le complément du dallage devra se faire en matériaux semblables à ceux existant sous la tour et le jubé.

Arlon (Luxembourg). Nouvelle église Saint-Martin.

Il a été constaté, le 26 mars 1920, au cours d'une visite à la nouvelle église Saint-Martin à Arlon, que les fenêtres hautes du chœur du côté de l'épître, et celles qui lui font suite dans le retour du transept sont actuellement garnies de planches, en remplacement de verrières brisées par une explosion de guerre.

Il importe que ces fenêtres soient munies, sans plus de retard, de verre cathédrale avec simple bordure.

Le chœur, lorsqu'il est éclairé par le fenestrage total en même temps que par la rosace de la verrière du chevet, est admirable; il le serait davantage, si l'édifice avait été orienté conformément au vœu de la Commission royale.

Bouvignes (Namur).

Il a été procédé, le 3 mai 1920, à l'examen de l'église de Bouvignes en vue de sa restauration.

MM. de Pierpont, Dardenne, Brouwers, Niffle-Anciaux, membres correspondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'édifice dont il s'agit a beaucoup souffert des bombardements au cours de la guerre; certaines parties sont détruites, d'autres profondément lézardées; les toitures sont en fort mauvais état; l'état général confine à la ruine et des travaux urgents s'imposent.

Les relevés dressés en vue de la restauration par M. l'architecte Lebrun sont bien établis et susceptibles de recevoir le visa.

Il conviendra, au cours des travaux, de tenir compte des remarques suivantes :

- ro La porte d'entrée latérale sud, dégagée par l'éclatement d'une bombe ennemie, devra être rétablie dans ses formes primitives. Il devra en être ainsi également de tous les vestiges anciens remis au jour au cours des travaux;
- 2º Les fenêtres du chœur oriental devront être restaurées conformément aux modèles anciens conservés intacts;
- 3º Afin d'élucider les doutes qui existent au sujet de l'existence d'une crypte sous le pavement actuel du chœur oriental, il y aura lieu de profiter des travaux en cours pour y effectuer des fouilles;
- 4º La réfection de l'angle lézardé de la chapelle latérale nord, contiguë à la tour, devra s'effectuer avec les mêmes matériaux; ils auront été soigneusement numérotés avant la démolition;
- 5º La voûte de la nef devra être exécutée en matériaux durs et légers. Il n'y a pas lieu de rejeter cette solution parce qu'il en résultera un grand espace entre l'intrados de la voûte et l'extrados de l'arc triomphal;
- 6º La réfection des toitures devra s'effectuer en tout premier lieu, sans plus de retard;
- 7º Le pilastre de la nef qui a été déroché découvre une colonne en si mauvais état qu'il faudra la rétablir ainsi que les autres dans l'état primitif par des travaux en recherches. Auparavant,

pour plus de certitude, il convient de dérocher un second pilastre marqué d'une croix noire sur le plan;

8º Les peintures murales remises au jour dans les parties détruites de même que celles que l'on découvrirait au cours des travaux, devront être transposées sur toile et exposées sous verre soit à l'endroit où elles ont été découvertes, soit dans un petit musée à créer auprès de l'église. Il promet d'être fort intéressant.

La Commission royale désire que le chœur occidental devenu un lieu de débarras, soit rendu au culte d'une manière ou de l'autre. A cette fin, il y aura lieu de présenter au Collège un projet de déplacement ou d'arrangement du jubé de l'orgue.

On pourrait au cours des travaux aménager la tour Sainte-Barbe contiguë au chœur occidental afin d'y établir au rez-de-chaussée une salle d'archives et un petit musée, à l'étage, un magasin ou sacristie.

La Commission émet le vœu que la Commune fasse l'acquisition de l'immeuble occupé actuellement par le café de la Trompette afin de pouvoir dégager l'église de ce côté.



Malines (Anvers). Église Notre-Dame au delà de la Dyle.

Il a été procédé, le 11 mai 1920, à l'examen des travaux de restauration projetés aux fenêtres de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines.

MM. Blomme, Chanoine Laenen, Rosier, Schobbens, Stroobant, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les plans dressés en vue de ces travaux par M. l'architecte Meyns sont très bien établis et susceptibles de recevoir le visa.

Il conviendra de mettre en œuvre pour cette restauration, toutes les pierres provenant des résilles détruites et subsidiairement la pierre dure de Morley à défaut de celle de Gobertange.



Des Délégués de la Commission royale, en inspection à l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, le 11 mai 1920, ont examiné, sur place, un avant-projet de mémorial de la guerre à exécuter en peinture par l'artiste peintre M. Van Gramberen, d'après un croquis de M. le Chevalier de Wouters de Bouchout, dans les arcatures de la paroi ouest du croisillon sud du transept.

La Commission royale estime, d'accord avec sa Délégation, qu'il appartient à la Fabrique d'église de lui soumettre un projet bien dessiné et teinté présenté par M. Van Gramberen luimême.

PRESBYTERES

Construction. - Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

- ro Vecmont (Luxembourg), placement d'une grille d'entrée à la cour sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur supprimera les cercles et terminera les barreaux verticaux à la même hauteur; arch. : M. Gaspar;
- 2º Longchamps (Luxembourg), restauration; architecte: M. Lange;
- 3º La Neuville-au-Bois (Luxembourg); travaux d'assainissement; architecte : M. Huriaux;
- 4º Louette-Saint-Pierre (Namur), reconstruction; architecte: M. Deheneffe;
 - 5º Forville (Namur), restauration; architecte: M. Trussart;
 - 6º Géronsart (Namur), restauration; architecte: M. Cauvat;
 - 7º Pont-à-Celles (Hainaut), réfection des toitures;
- 8º Assenois-sous-Offagne (Luxembourg); reconstruction; architecte: M. Miest;
- 9° Martilly (Luxembourg), reconstruction; architecte: M. Miest;
 - 10º Parette (Luxembourg); restauration; architecte: M. Walin;
 - IIº Mettecoven (Limbourg), renouvellement des toitures;
- Il ne pourra toutefois pas être fait usage de « l'éternit », ce produit artificiel n'ayant ni la durée que l'on espère ni un aspect qui soit admissible, tout au moins dans les édifices publics;
 - 12º Barnich-Autelbas (Luxembourg), travaux divers;
- 13° Ville-en-Hesbaye (Liége), construction; architecte : M. Fraiture;

- 14º Malempré (Luxembourg), restauration;
- 15º Cappelen (Anvers), travaux de restauration à exécuter aux façades;
 - 16º Pessoux (Namur), restauration;
 - 17º Boneffe (Namur), restauration des toitures;
 - 18º Namur, restauration des toitures;
 - 190 Fexhe-le-Haut-Clocher (Liége), restauration;
- 20° Samrée (Luxembourg), reconstruction de l'écurie; architecte : M. Jaspar;
- 21º Haeren-sous-Bommershoven (Limbourg), travaux d'ap propriation; architecte : M. Bricteux;
 - 22º Hautfays (Luxembourg), restauration; architecte: M. Miest

EDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant

- 1º Huy (Liége), reconstruction du quai Dautrebande;
- 2º Somergem (Flandre Orientale), reconstruction de la mai son communale; architecte: M. Vaerwyck;
- 3º Louvain (Brabant), façade rue de Diest, nº 127; restaura tion; architecte: M. Mispelter;

Le gradin supérieur de la lucarne devra être légèrement haussé Le relief du soubassement sera étendu à toute la façade confor mément au tracé indiqué au crayon sur le plan.

4º Bruges (Flandre Occidentale), « La Sirène », Grand'place restauration sous réserve que les cartouches seront remplacés par des sculptures et les cintres rétablis comme ils existaien primitivement;

La Commission regrette que l'auteur n'ait pas prévu le rempla cement des meneaux dans les fenêtres des étages.

- 5º Bruges (Flandre Occidentale), ancienne maison corpora tive des maçons; modifications à la façade;
- 6º Louvain (Brabant), ancienne Chartreuse; aménagement architecte: M. Goeyvaerts;
- 7º Arlon (Luxembourg), Hôtel de Ville; restauration sous réserve que l'artiste reverra avec soin les profils des meubles er s'inspirant de modèles anciens; architecte : M. Lamy;

8º Mons (Hainaut), façade rue des Clercs, nºs 30 et 32; restauration; architecte: M. Bertiaux;

9º Lokeren (Flandre Orientale), « Beenhouwershuis », Grand'-place, nº 73; restauration sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur diminuera les dimensions des lucarnes;

10º Louvain (Brabant), Hôtel de Ville; placement de lucarnes; architecte: M. Langerock;

IIO Dinant (Namur), Hôtel de Ville; restauration; architectes:
MM. Moenaert et Petit;

La Commission royale est d'avis qu'on pourrait démolir l'arcade dépendant de l'édifice voisin.

La ruelle courant à quelques mètres de l'aile droite de l'Hôtel de Ville devra être déplacée de manière à longer l'édifice.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

12º Louvain (Brabant), la façade vers l'avenue des Alliés, du bloc écran à construire entre l'extrémité de la dite avenue et la Grand'place; architectes : MM. Verhelle et Janlet;

13º Lierre (Anvers), Halle aux viandes; restauration sous réserve qu'au cours des travaux l'auteur donnera au garde-corps de l'escalier une hauteur de 1^m10 au lieu de 1^m40; Architecte: M. Careels;

14º Louvain (Brabant), bloc écran, la façade principale ainsi que les façades vers la Grand'place et la rue de Tirlemont sous réserve qu'il y sera apporté les modifications suivantes :

Face vers la rue de la Station. Diminuer l'importance de la clé de l'arc en anse de panier de la partie centrale et si possible l'importance de l'arc lui-même;

Donner aux fenêtres latérales du deuxième étage la même largeur que celle des fenêtres des 1er et 3e étages;

Supprimer la traverse intermédiaire de toutes les fenêtres du 2^e étage.

Face vers la Grand'place. Réduire un peu le développement en hauteur des sculptures des pilastres; architectes : MM. Verhelle et Janlet;

15° Furnes (Flandre Occidentale), Hôtellerie de la Noble Rose; restauration; architecte: M. Dhuicque;

Arlon (Luxembourg). Hôtel de Ville.

Il a été procédé, le 26 mars 1920, à l'examen des travaux projetés à la façade de l'hôtel de ville d'Arlon, en vue de donner à cette construction un caractère mieux en rapport avec sa destination. M. Ensch-Tesch, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les seuls changements à apporter consistent dans l'exécution sur les ailes de bossages analogues à ceux du corps principal.

L'arrangement du perron d'entrée ne donne lieu à aucune observation, il constitue une heureuse solution.

Pour le surplus, la Commission royale maintient l'observa tion qu'elle a consignée dans la lettre qu'elle a adressée à M. l'ar chitecte Lamy, sous la date du 13 février dernier, savoir :

Dans l'arrangement de la salle au premier étage les colonne isolées devront être supprimées.

La Commission royale a eu l'occasion de voir, dans une salle d l'hôtel de ville précité, une série de tableaux parmi lesquels il en a d'intéressants.

L'administration communale ferait bien de mettre ces peir tures à l'abri de nouvelles déprédations et de faire restaurer le tableaux endommagés.

Stavelot (Liége). Ancienne abbaye.

Il a été procédé, le 28 avril 1920, à l'examen des bâtimen de l'ancienne abbaye de Stavelot que l'administration communale désire acheter.

Les bâtiments dont il s'agit constituent l'aile gauche de cet partie de l'abbaye. Ils ont été occupés jusqu'à ce jour par ur tannerie. Ces bâtiments sont en si mauvais état qu'ils devroi être démolis et reconstruits avec les anciens matériaux dont l principaux auront été, au préalable, numérotés.

La Commission félicite l'administration communale de so heureuse initiative. Cet achat mettra à peu près entièrement das ses mains et sous sa sauvegarde l'intéressant vestige du pas qu'est l'abbaye de Stavelot.

Bouvignes (Namur). Maison communale.

II a été procédé, le 3 mai 1920, à l'examen de la maison communale de Bouvignes, rangée dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils.

MM. Dardenne, de Pierpont, Brouwers, Niffle-Anciaux, membres correspondants de la province de Namur, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'édifice dont il s'agit est fort délabré et demande une restauration urgente et bien comprise.

Il conviendra, au cours de l'élaboration de ces plans, de supprimer le mur de clôture et la petite courette qui précèdent le perron d'entrée.

La Commission royale estime qu'il ne peut être question de faire disparaître les trois petites maisons faisant face à la maison communale.

Ces bâtiments font partie du cadre d'un petit forum qui ne manque ni de charme ni de pittoresque.



Malines (Anvers). Hôtel Busleyden.

Il a été procédé, le 11 mai 1920, à la demande de M. l'architecte Minner, à un nouvel examen des travaux de restauration en cours à l'ancien hôtel Busleyden, à Malines.

MM. le Chanoine Laenen, Schobbens, Stroobants et Rosier, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

L'attention de la Délégation a été appelée sur le mauvais état des façades à front de la rue de Merode. Les pignons de ces façades surplombent la voie publique de façon inquiétante et leur restauration est impossible. Il faudra donc les démolir et les reconstruire avec les mêmes matériaux, lesquels seront soigneusement numérotés avant la démolition.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce qu'on mette en œuvre pour la restauration des meneaux, cordons, bandeaux, etc., la pierre dure de Morley à défaut de celle de Gobertange.

M. l'architecte Minner ayant pressenti la Délégation au sujet

de l'emploi du bois de sapin, du fer ou du béton armé, à la plac du bois de chêne actuellement hors de prix, pour la restauratio des charpentes et gîtages, la Commission émet l'avis, d'accor avec la Délégation, que rien ne s'oppose à l'utilisation de l'un o l'autre de ces matériaux, sauf pour la restauration des gîtage apparents où il importe à tout prix d'employer le bois de chêne

La Délégation a été sollicitée de donner son avis au sujet de l reconstruction de la salle des réunions du comité du Mont-de Piété, lequel a ses installations dans une partie de l'hôtel Busley den

La salle dont il s'agit était avant sa destruction décorée en styl Empire; au cours des travaux de recherches, effectués sous l direction de M. Minner, on y a découvert une cheminée de styl Louis XIV. D'autre part, les fenêtres à meneaux et croisillons ainsi que les corbeaux destinés à supporter les poutres du gîtag sont gothiques et la question se pose de savoir dans quel style convient de rétablir cette salle.

La majorité de la Délégation s'est prononcée pour la recor struction en style xvie siècle étant donnée la présence des élé ments architecturaux de ce style. La Commission royale se ralli à cet avis.

Binche (Hainaut). Hôtel de Ville.

Une Délégation de la Commission royale en inspection, Binche, le 17 mai dernier, a constaté une nouvelle fois, combie l'ajoute d'un étage au bâtiment attenant au côté droit de l'hôte de ville serait préjudiciable à l'aspect de ce bel édifice.

La Commission royale exprime le vœu que l'administratio communale fasse, avec l'aide des subsides des Pouvoirs public: l'acquisition de cet immeuble, dès qu'elle le pourra.

Binche (Hainaut). Palais de Marie de Hongrie.

Il a été procédé, le 17 mai 1920, à l'examen des fouilles en voi d'exécution à l'emplacement de l'ancien palais de la reine Mari de Hongrie, à Binche.

MM. l'abbé Puissant, Sonneville, Charbonnelle et Houtart, membres correspondants de la province de Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux s'effectuent avec un soin et une méthode dignes d'éloges.

D'importantes parties de l'ancienne demeure seigneuriale ont encore été remises au jour et constituent des documents pour l'étude de l'histoire de la ville de Binche.

Le dégagement de la vieille tour médiévale se poursuit sans relâche; son dégagement complet apportera des indications sérieuses, quant au tracé et à l'origine des anciens remparts.

Un architecte paysagiste expérimenté sera chargé par l'administration communale d'étudier un raccordement agréable du parc actuel, avec les restes dégagés de l'ancien château.

La Commission royale se fait un devoir d'adresser à l'administration communale ses félicitations pour la persévérance avec laquelle elle poursuit ces travaux de fouilles.

Elle est d'avis que les Pouvoirs publics ont le devoir de seconder pécuniairement, dans la plus large mesure, des efforts couronnés de pareils succès scientifiques et artistiques.

* *

Binche (Hainaut). Remparts.

Il a été procédé, le 17 mai 1920, à l'examen des remparts de la ville de Binche.

MM. l'abbé Puissant, Sonneville, Charbonnelle et Houtart, membres correspondants de la province de Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que grâce aux bons soins de l'administration communale, les anciennes fortifications de la ville se trouvent dégagées sur presque toute la périphérie.

Un seul terrain de quelques ares, situé à l'angle de la rue des Archers et de la rue de la Pépinière, reste à acquérir. Il l'eût été déjà si l'administration communale ne se fût heurtée au mauvais gré d'un propriétaire cupide.

La Commission estime que si ce dernier persiste dans ce procédé la ville de Binche a le devoir de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est inadmissible qu'un particulie entrave l'achèvement d'une entreprise de haute valeur histerique, artistique et pittoresque, à la réalisation de laquell l'administration communale a consacré de nombreuses année d'un patient et intelligent labeur.

Depuis la dernière visite de la Commission royale aux ren parts de Binche, d'importants travaux de fouilles ont été exécuté:

Plusieurs tours ont été dégagées; des documents précieux pou l'histoire de l'art et des fortifications ont ainsi été remis au jour

La Commission royale a constaté que certains parements de murs de remparts sont en mauvais état. Il y aurait lieu pou l'administration communale de faire procéder, sans retard, à de travaux de réparation, quitte à solliciter à cet effet, les subside des Pouvoirs publics.

La Commission a constaté également à proximité des remparts entre la voie du chemin de fer et le parc de Binche, la présenc d'une brasserie dont la cheminée en briques dépare le site pitte resque de la ville.

L'administration communale devrait recourir, sans retard, l'application du contrat intervenu entre elle et le propriétair de la brasserie au sujet du remplacement de cette cheminée pa un procédé de tirage aussi bon, sinon meilleur et moins désastreux au point de vue pittoresque.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projet concernant :

1º Gaurain-Ramecroix (Hainaut), les travaux d'aménagement et d'assainissement à effectuer aux anciens cimetières;

2º Dixmude (Flandre Occidentale), la restauration et l'amé nagement de la ville; architecte : M. Viérin;

L'élargissement de la rue débouchant sur la Grand'place e écornant les propriétés des parcelles 61 c à 71 a et 528 aa, 333 n paraît pas nécessaire.

Les nouveaux quartiers paraissent bien étudiés. La Commis sion ne peut qu'applaudir à l'idée de ne tolérer, dans l'extension de la ville, que la construction de maisons ou villas, isolées ou réunies par des groupes de deux, précédées de petits jardinets.

Le triangle prévu à l'emplacement des parcelles 5 b et 4a entre les cotes 10, 11 et 13 ne peut être admis que s'il est expressément stipulé que, seules, des maisons isolées ou réunies par groupes de deux seront élevées.

La rue nouvelle établie à travers les parcelles 9, 13, 16, 20, 24a, 31a ne paraît pas nécessaire. Elle peut être supprimée de telle manière que la forme triangulaire disparaisse.

Le tracé de la rue nouvelle prévue du côté de la minoterie sera étudié en manière telle que les restes de la défense héroïque de la ville et le site environnant soient conservés religieusement, classés et placés sous la protection nationale suivant ce qui a été décidé dès le début de la délivrance de la Patrie.

- 3º Merbes-Sainte-Marie (Hainaut); l'alignement du chemin nº 10 sous réserve d'avoir égard aux observations suivantes présentées par M. l'Inspecteur André:
 - a) élargir le débouché en A pour avoir une courbe accentuée;
 - b) faire un alignement courbe en c;
- c) supprimer le rétrécissement en face de l'église et suivre le trait tracé au crayon par M. l'Inspecteur principal André.
- 4º Libin (Luxembourg), aménagement des abords de l'église; architecte : M. Pêcheur;
- 5º Furnes (Flandre Occidentale), aménagement de la ville; architecte : M. Mayné.

En ce qui concerne le dégagement du chevet de l'église de Sainte-Walburge, l'auteur se conformera aux observations consignées dans le rapport de la Commission royale en date du 22 mai 1919, nº 9544. Cette partie du projet devra être étudiée à grande échelle lorsque le moment sera venu.

6º Dinant (Namur), aménagement de la ville.

La Commission royale est heureuse de constater que les plans d'alignements soumis à son examen tiennent compte des remarques qu'elle a suggérées successivement depuis le 15 avril 1915 jusqu'au 27 septembre 1918, dans sa correspondance avec la ville de Dinant. Les plans ci-annexés, approuvés par elle, donnent lieu aux observations suivantes :

1º La Commission maintient ses avis au sujet de la largeur

minima de 6 mètres à donner aux pans coupés, quand on use d ceux-ci. Il va de soi que sont exclus les cas où l'établissemen d'un pan coupé de cette largeur s'étendrait à plusieurs immeubles. Les pans coupés ne doivent pas être multipliés. Il n'y faut recou rir que s'il en est besoin. Pratiquer une entrée de maison dan un pan coupé de 2 à 4 mètres de largeur constitue une combinai son mesquine à laquelle il ne faut point consentir dans l'intérê de l'aspect des rues, même étroites de la ville de Dinant. Un par coupé de cette largeur ou d'une dimension moindre n'est tolé rable que s'il sert à établir, sur un coin, de pittoresques motif d'architecture.

Nous le répétons : le pan coupé, de quelque largeur qu'il soit ne doit être que là où il est vraiment nécessaire. Alors il doit avoi au moins 6 mètres de largeur; sinon, il n'a d'autre utilité, et égard aux nécessités extérieures et intérieures des construction modernes, que de servir de trame à de jolies tapisseries sculptu rales ou architecturales.

Il appartient à l'autorité compétente de prendre à ce sujet tell décision que de droit dans chaque espèce;

2º En ce qui concerne la rue Grande, le Collège estime, comm précédemment, que l'élargissement de la rue à 9 mètres peut êtr admis à la condition que l'on autorise une tolérance de o^m5 sur les alignements décrétés, dans le but de donner à cette rue l cachet artistique qui lui convient. Elle priera M. le Ministre, d vouloir bien remarquer qu'il ne s'agit point de tolérer des avan cements de façades, mais exclusivement certaines saillies de l'un ou l'autre membre d'architecture : portique, bretèche, tourelle etc... Ces saillies ne se doivent point prendre sur le terrain d'l'immeuble, mais bien sur ou par-dessus la voie publique; sinon aucun propriétaire ne consentira à sacrifier ses intérêts pou donner à sa demeure un autre aspect que celui d'une construc tion uniformément banale;

3º A l'angle de la rue Ad. Saxe et de la rue Saint-Jacques, le pan coupé prévu devrait être établi à redents;

4º Il doit aussi être entendu, que la maison sur voûte, enjam bant la rue Saint-Jacques prolongée, sera maintenue;

5º Le projet d'aménagement du quartier du Casino devra faire l'objet d'une étude approfondie, conçue dans un esprit très large

en concordance avec l'admirable site que forme l'ensemble de la propriété communale contenant un parc boisé de plus de 9 hectares. La Commission ne peut assez insister pour que pareil aménagement se réalise. Le Casino, avec les jardins, formera une des plus belles parties de la ville;

6º Quant au boulevard de la Meuse, elle est d'avis que le maintien des îles s'impose. Cette partie de la cité, si cruellement ravagée, entre la place de Meuse et l'extrémité de la rue du Moulin des Batteurs, quartier dont la transformation est à l'étude, et où la ville a cru bâtir un Kursaal, devra être étudiée avec soin;

7º La Commission royale persiste à demander que la question de savoir s'il faut reconstruire ou non certaines maisons devant le portail de la Collégiale, soit étudiée sur place à l'aide de gabarits constitués par exemple de perches et de toiles.

Si l'on arrivait à se persuader qu'il faut revenir à obstruer la superbe vue que l'incendie avait ouverte sur la façade du temple, encore faudrait-il déterminer la hauteur qu'auraient les constructions définitives. On ne pourrait admettre, là, celle de 12 mètres adoptée dans les rues de la rive droite du Fleuve. On a fait valoir que les bâtisses d'avant la guerre, élevées devant l'église, formaient avec celle-ci et le rocher qui la surplombe, un ensemble de plans séparés, s'étageant les uns par-dessus les autres et donnant ainsi au paysage un aspect d'une belle et rare harmonie. Il serait possible de ne point altérer cette vue pittoresque si l'on avait soin de maintenir, de chaque côté de l'espace ménagé pour découvrir le portail, les bâtisses qui continueraient à élever le regard du spectateur, par degrés successifs, depuis la surface liquide jusqu'au sommet d'où la Citadelle domine fièrement la vallée;

8° L'attention des autorités doit être appelée sur l'entrée de la ville par la rue des Moulins du côté du quartier de Leffe. Une largeur suffisante devrait être ménagée, en cet endroit, pour la susdite rue;

9º Les expropriations par zones (liseré vert), paraissent multipliées au delà de la mesure. La loi du 8 avril 1919, telle que nous en comprenons l'esprit, a pour but les travaux de restauration des contrées ravagées et non point la création de quartiers nouveaux ou la complète transformation des anciens. Tout, en cette délicate matière, se ramène à des questions de doigté, de tact, de mesure sur lesquelles la Commission ne saurait trop insister, ne fût-ce qu'afin de ménager les deniers publics comme il le faut en ce moment.

* * *

Ath (Hainaut).

Il a été procédé, le 22 avril 1920, à l'examen, sur place, des travaux projetés par la ville d'Ath.

MM. Dufour et Desclée, membres correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen, que les travaux dont il s'agit ont pour objet la suppression d'une branche, devenue inutile, de la Dendre sur presque toute la traversée de la ville.

Cette partie de la rivière étant à peu près sans eau pendant les mois d'été, les détritus de toutes sortes qui y sont jetés par les riverains, dégagent pendant les fortes chaleurs des odeurs nauséabondes, qui nuisent beaucoup à la salubrité publique.

Les travaux projetés par l'administration communale d'Ath ont donc pour but de remédier à cette situation,

Ils consisteront dans le remblaiement du lit depuis le chemin de fer jusqu'au pont de la rue de Cambron. A partir de cet endroit on laissera le cours d'eau à ciel ouvert afin de ne pas nuire à l'aspect pittoresque qu'offre le pont de Hersse situé tout proche en aval.

Les eaux de la rivière seront amenées d'amont de la ville au pont Cambron, dans un grand collecteur.

Une nouvelle artère sera établie sur l'emplacement du bras de rivière remblayé. Il importera de maintenir le long de celui-ci, les constructions anciennes et généralement les vestiges du passé, telles les bornes d'accostage, la vieille pompe et la rangée d'arbres du quai Saint-Jacques.

Il conviendra même de laisser ce nom à cette partie de la nouvelle voie

Des projets convenablement dressés devront être soumis à l'appréciation de la Commission préalablement à tout commencement d'exécution.

Les deux sites aux abords du pont de Hersse, celui du côté de

la ville (pont de Cambron) et celui à l'extérieur de la ville méritent d'être rangés parmi les sites intéressants du pays.

En ce qui concerne le site du côté extérieur de la ville, la Commission émet l'avis, étant donné que le pont de Hersse et le jardin qui le surmonte appartiennent à l'État, de proposer à celui-ci, d'acheter à M^{me} V^{ve} Hubert Rousseau, la berge gauche, très bien arborée, du bras de rivière.

La valeur n'en peut être que minime : à peine 2,000 à 3,000 francs.

Binche (Hainaut).

Une Délégation de la Commission royale en inspection à Binche, le 17 mai 1920, a beaucoup admiré le bel ensemble que constituent en ce moment les bâtiments de la gare, le square et sa clôture artistique.

Elle a constaté que les statues en bronze qui décorent cette clôture ne se détachent pas suffisamment sur le fond gris-bleu des parements de la gare.

Il y aura lieu, pour l'administration communale, de recourir à la dorure pour rendre à cet élément décoratif toute sa valeur. L'or pourrait s'appliquer également, peut-être, au feuillage des chapiteaux des colonnes de support.

En ce qui concerne ce dernier avis, il conviendra de tenter un essai; il sera examiné par une Délégation de la Commission royale au cours d'une inspection subséquente.

La Délégation a constaté, avec un nouveau regret, le peu d'empressement que met l'administration des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, à déplacer l'affreux support téléphonique qui dépare depuis de nombreuses années, une gare vraiment artistique.

La Commission royale, d'accord avec ses Délégués, interviendra, une nouvelle fois, auprès de M. le Ministre des chemins de fer, marine, postes et télégraphes, pour que cette affaire puisse enfin recevoir la solution désirée. Louvain (Brabant), reconstruction du centre de la ville.

Procès-verbal de la séance spéciale du 6 mars 1920, à 14 heures, sections réunies.

Présents: M. Lagasse de Locht, président;

MM. Cardon, deuxième vice-président; baron Kervyn de Lettenhove, Flanneau, Rooms, Mortier, Maertens, baron Orban de Xivry, Janssens de Varebeke, Holvoet, Saintenoy, Kaisin, Séaut, Brunfaut, Carpentier, Jamar, Dumont, comte d'Arschot Schoonhoven, Chanoine Maere, Vinck, membres;

M. Lenain, Délégué de l'Académie royale de Belgique;

M. Houbar, secrétaire.

Excusés: MM. Jules Destrée, Ministre des Sciences et des Arts, Bilmeyer.

Après avoir souhaité la bienvenue à M. l'avocat de Bruyn, Haut Commissaire royal adjoint pour le Brabant et le Hainaut, et à M. l'architecte Bochoms, conseiller technique de M. le Haut Commissaire royal André, M. le Président rend compte à l'assemblée de la conférence qui a eu lieu, le mardi 2 mars courant à 11 heures, dans le cabinet de M. Renkin, ministre de l'Intérieur, au sujet de la reconstruction du centre de la ville de Louvain.

M. le Président expose ce qui suit :

M. le Haut Commissaire royal André ayant demandé à la Commission royale de désigner un Délégué pour faire partie du jury chargé de juger le nouveau concours organisé pour la reconstruction du centre de Louvain, celle-ci a répondu qu'avant de désigner ce Délégué, elle allait demander des instructions à M. le Ministre de l'Intérieur.

Or, ayant appris que le programme de ce concours devait être soumis à M. le Ministre précité, dans le courant de la semaine du 1^{er} au 6 mars, la Commission royale a obtenu de lui la conférence dont il s'agit.

Étaient présents à cette conférence : M. Renkin, ministre de l'Intérieur; M. de Bruyn, Haut Commissaire royal adjoint; M. Bochoms, conseiller technique;

MM. Lagasse de Locht, baron Orban de Xivry, Mortier,

Saintenoy, Brunfaut, Vinck, Délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Au cours de cette conférence, M. Bochoms donna lecture du programme du Concours.

Les Délégués de la Commission royale apprirent ainsi que les alignements décrétés par l'arrêté royal du 19 avril 1919 étaient tous maintenus.

Dès lors, il importait de demander à la Commission royale si elle maintenait l'avis défavorable qu'elle avait émis au sujet de ce concours.

La Délégation demanda donc et obtint de M. le Ministre que la question fût posée une nouvelle fois à la Commission royale au cours de sa réunion du 6 mars courant à laquelle assisteraient MM. de Bruyn et Bochoms.

A la demande de M. le Président, M. Bochoms donne lecture du programme élaboré pour le concours organisé en vue de la reconstruction du centre de Louvain.

Invité par M. le Président à répéter ce qui a été dit au sujet de ce concours dans le Cabinet de M. le Ministre de l'Intérieur, M. de Bruyn déclare qu'il est fort partisan du concours attendu qu'il n'engage à rien et qu'on peut en attendre d'excellents résultats.

M. Vinck croit utile de reproduire l'argument qu'il a présenté devant M. le Ministre et qui milite en faveur du concours : c'est sa fécondité possible. Si l'on possédait toutes les données nécessaires pour reconstruire le centre de Louvain dans sa situation ancienne, il admettrait qu'on confiât le travail à un ou plusieurs artistes connus et expérimentés. Mais ces données nous manquent. Pourquoi écarter alors le concours? Si celui-ci ne donne pas les résultats que nous en attendons, il sera toujours temps de recourir à une autre solution. Ce concours ne feta d'ailleurs pas perdre plus de temps que si l'on confiait directement le travail à des architectes déterminés.

'M. Vinck déclare qu'une école d'artistes lui a donné l'assurance que l'on peut établir des constructions modernes parfaitement en harmonie avec des constructions anciennes sans nuire du tout à celles-ci. Le concours permettrait de contrôler la justesse de cette assertion.

M. Bochoms partage l'avis de M. Vinck. Il déclare que nul plus que le Haut Commissaire royal André, n'est partisan des choses du passé. S'il préconise un concours c'est qu'il tient à mettre sa responsabilité à couvert.

M. LE PRÉSIDENT se demande si, dans les nouvelles conditions où la question se pose, la solution ne sera pas celle-ci : point de concours au centre de Louvain, sauf en ce qui concerne :

1º Le Bureau de police;

2º Le bloc de maisons à reconstruire ou à supprimer et à remplacer par un square ou jardinet au pied du collatéral sud-ouest de la Collégiale;

3º La Place Marguerite.

M. Mortier expose quel doit être, d'après lui, le cadre de la Grand'place et la place Marguerite de Louvain.

Il résume l'avis qu'il a exprimé au cours de l'audience de mardi dernier dans le cabinet de M. le Ministre de l'Intérieur, et dès 1915 au sein de la Commission même :

Les deux monuments de tout premier ordre, — l'Hôtel de Ville et la Collégiale Saint-Pierre — qui constituent l'attrait de la Grand'place, ont perdu leur cadre. Dans quel sens peut-on les reconstruire?

Ce nouveau cadre doit être formé de constructions anciennes : des pignons des xve et xvie siècles, des façades Renaissance et xviiie siècle et même, exceptionnellement, à un endroit où elle ne puisse point nuire à l'ordonnance générale, une façade conçue dans le genre que l'on appelle actuellement le «modern style.» Or, un homme seul, aussi bien doué soit-il, ne serait pas capable de réaliser ce programme. Aucun architecte ne possède suffisamment ces différents styles et genres pour réussir à composer et exécuter un ensemble satisfaisant.

Conséquemment le Concours n'est pas admissible.

Il existait avant l'incendie de Louvain, au Sud de la Grandplace, entre la rue de Namur et la rue Courte qui conduit au Vieux Marché, trois façades remarquables, deux pignons gothiques et, à l'angle, un grand pignon Renaissance. Nous n'avons pas connu la Table Ronde de Mathieu de Layens, près de la rue de Tirlemont et la Maison des Brasseurs, qui formait le coin de la rue de Diest; mais, comme pour les trois façades citées plus haut, on en possède suffisamment de données pour les réédifier. Voilà donc plusieurs morceaux importants au sujet desquels il n'existe pas de doute. Pourquoi ne pas les reconstruire? A la place Marguerite aussi il existait avant la guerre des façades anciennes qu'il serait aisé de reconstituer.

Mais tout cela est insuffisant pour parfaire le cadre des deux places publiques. Il faut donc recourir à d'autres documents encore. Nombreuses sont les jolies façades anciennes, aujourd'hui disparues, qui pourraient trouver un emplacement autour de Saint-Pierre et de l'Hôtel de Ville. Les documents complets en existent. Et pour réussir il convient de confier l'élaboration des plans à des artistes qui se sont spécialisés dans l'architecture du moyen âge et de la Renaissance.

Au cours de la réunion chez M. le Ministre, MM. le Haut Commissaire royal adjoint de Bruyn et le conseiller technique Bochoms ont protesté contre ces paroles : ils réclament pour les artistes le droit de se produire et de faire connaître leur art nouveau; ils affirment que les architectes du xxe siècle sont capables de donner au centre de Louvain un cadre moderne parfaitement en harmonie avec les deux édifices qui en font l'ornement principal. Cette affirmation provoque de la part de M. Mortier, qu'appuie M. Saintenoy, la remarque que le but du concours semble être d'exclure le style ancien pour le remplacer par un genre nouveau. Au surplus, M. Mortier estime que la solution préconisée par le Haut Commissaire royal serait déplorable, que des façades « modern style » nuiraient au caractère des deux monuments gothiques de la Grand'place. Il concède aux architectes toute la partie moderne de la ville, la rue de la Station et les rues aboutissantes ainsi que tous les quartiers nouveaux où leur art sera à sa place. Quant aux antiques forums et vieux quartiers, il importe de leur conserver leur caractère archaïque.

On peut, dit-il, comparer l'Hôtel de Ville et Saint-Pierre à un tableau ancien de grande valeur, un chef-d'œuvre, dont il faut renouveler l'encadrement. N'est-il pas évident que ce complément doit être en harmonie avec l'objet principal.

M. Bochoms ne comprend pas comment un architecte de la valeur de M. Mortier peut imposer à l'un de ses confrères de construire dans le style du moyen âge. C'est méconnaître les

principes même de l'architecture qui prescrivent de construire toujours suivant les besoins du moment.

M. Vinck considère comme une hérésie de croire que les architectes modernes sont incapables de construire aussi bien que les architectes gothiques et de la Renaissance.

M. DE BRUYN partage l'avis de M. Vinck. Il ajoute que, si pauvre que soit le style du bureau de police, il souhaiterait qu'il fût conservé, ne fût-ce qu'à titre de témoin d'une époque récente de l'histoire de la Place de Louvain.

M. LE CHANOINE MAERE. — M. le sénateur Vinck vient de nous dire, que dans le problème qui nous est soumis, certaines questions, comme la reconstruction du bureau de poste accolé à l'Hôtel de Ville, sont difficiles à résoudre et justifient le concours.

Mais à notre avis, sous plusieurs autres rapports le problème est résolu déjà : tous les plans de la façade gothique du *Moriaen* sont conservés; pourquoi dès lors ne pas reconstruire cet édifice? On compte réédifier l'ancienne *Table Ronde*; on connaît la susuperbe *Maison des Brasseurs*. Après cela les vides restant à remplir devront s'harmoniser avec le reste de la Place, surtout avec ses deux monuments anciens; et tout ne peut être remis en question pour des incertitudes de détail.

On nous dit qu'au temps jadis on n'aurait pas agi comme nous faisons et qu'on aurait franchement adopté un style moderne. Mais nous pouvons répondre à cette assertion que notre temps diffère notablement des époques qui l'ont précédé. Tout d'abord nous n'avons pas un style propre à notre époque. Notre architecture est profondément individualiste: nos écoles et nos architectes, fréquemment inspirés par des styles anciens, suivent des voies très divergentes et très personnelles. Il nous appartient de déterminer laquelle de ces voies conviendra le mieux, dans un cas précis comme celui que nous avons à résoudre.

Cela nous appartient d'autant plus que ces divergences dérivent en grande partie d'une caractéristique de notre esprit moderne à nous tous : de la compréhension que nous avons des civilisations d'autrefois.

A aucune époque, on peut le dire, on n'a compris aussi complètement qu'à la nôtre, l'âme des âges disparus. Nous sommes parvenus à comprendre, mieux qu'on ne le fit jamais, les qualités et les défauts de la civilisation, des institutions, comme aussi des arts et des styles architecturaux d'autrefois. Cette connaissance, que nous devons à nos savants, nous a imprégnés tous à des degrés divers.

Et c'est pour cette raison, qu'entre le vieux et le neuf qui se voisinent, nous réclamons une harmonie qu'on ne réclamait pas autrefois; une harmonie, que les générations futures chercheront sans doute elles aussi dans nos œuvres. C'est pour cette raison que nous cherchons, dans les cas déterminés, les styles et les artistes qui réaliseront le mieux cette harmonie, qui est une conquête moderne.

Est-il vrai que le concours ne compromet rien? D'abord, que de fois aboutit-il à un procès-verbal de carence. Et puis le concours peut beaucoup compromettre. Des dessins flatteurs et de belles phrases peuvent séduire l'opinion publique. Elles l'égareront facilement dans une question sur laquelle il existe des divergences, même entre hommes de talent.

M. MAERTENS partage l'avis de M. le Chanoine Maere. Il constate que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'adopter, pour les nouvelles constructions à ériger et au sujet desquelles on ne possèderait pas de documents, un style s'harmonisant parfaitement avec les constructions anciennes. Il est d'avis que le style moderne doit être exclu.

M. le baron Orban de Xivry fait remarquer que les habitants de Louvain désirent tous qu'on conserve au centre de Louvain sa physionomie ancienne. Il partage l'avis de M. Mortier et de M. le chanoine Maere. Il ne verrait toutefois aucun inconvénient à ce qu'on mît au concours les points désignés ci-dessus par M. le Président, savoir :

- 1º Le bureau de police à réédifier;
- 2º L'entrée de la rue de Bruxelles;
- 3º Le bloc de maisons à reconstruire ou à supprimer et à remplacer par un square ou jardinet au pied du collatéral sud-ouest de la Collégiale;
 - 4º La place Marguerite.

Après avoir reçu les remercîments de M. le Président, MM. de Bruyn et Bochoms quittent la séance.

Le débat est ensuite repris.

Priés par M. le Président, les membres qui étaient absents la séance du 28 février dernier, déclarent ce qui suit :

MM. le Vice-Président CARDON et le comte D'AERSCH SCHOONHOVEN auraient voté avec les vingt membres oppos au concours;

M. Albert Dumont aurait voté en faveur de ce concours.

M. SAINTENOY s'oppose au concours même partiel. La Grandplace de Bruxelles, complètement démolie par le bombardement 1695, n'a pas été reconstruite à la suite d'un concours. Les arctectes n'ont pas craint de la réédifier en s'inspirant d'un style exvie siècle, antérieur de plus de cent ans à celui de leur époque On ne peut que leur en avoir une reconnaissance impérissab

M. le Président déclare la discussion close et met aux vola question de savoir si, le concours étant écarté pour le cent de Louvain, à la majorité de 24 voix contre 2, il y a lieu proposer à M. le Ministre de l'Intérieur d'admettre, cependai les exceptions suivantes :

1º Bureau de police à réédifier;

2º Entrée de la rue de Bruxelles;

3º Bloc de maisons à reconstruire ou à supprimer et à rei placer par un square ou jardinet au pied du collatéral Sud-Oue de la Collégiale;

4º Place Marguerite.

Il doit être entendu que :

a) les façades à réédifier aux emplacements susdits, le sero dans un style en harmonie avec les édifices et monuments su sistants ou ayant existé sur la Grand'place;

b) la décision du jury sera subordonnée à celle du Minist qui sera bien inspiré s'il lui plaît, avant de la prendre, d'ava l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites et toutes autres compétences qui lui conviendraient.

Le concours partiel, s'appliquant exceptionnellement a parties désignées ci-dessus, est admis à la majorité de 13 vc contre 7 et 1 abstention.

Ont voté pour : MM. Cardon, vice-président, Janssens de Vai beke, Flanneau, Maertens, baron Orban de Xivry, Séaut, Bru faut, chanoine Maere, Jamar, comte d'Arschot Schoonhove Vinck, Lenain, Lagasse de Locht, président.

SITES

Ont voté contre le concours partiel : MM. Rooms, Mortier, baron Kervyn de Lettenhove, Holvoet, Kaisin, Saintenoy, Carpentier. S'est abstenu : M. A. Dumont.



SITES

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts le rapport ci-dessous qu'elle a reçu de M. Kaisin, membre effectif, professeur à l'Université de Louvain, au sujet des méfaits d'une Compagnie d'éclairage électrique, méfaits causés aux arbres de la route de Namur à Châtelet, entre Floreffe et Salzinnes.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Travaux Publics, pour que des mesures soient prises sans délai, afin de mettre un terme à de pareils et aussi déplorables abus.

Louvain, le 24 janvier 1920.

« A la Commission royale des Monuments et des Sites, Bruxelles,

Monsieur le Président,

» J'ai déjà signalé, avant la guerre, plus d'un méfait des Compagnies d'éclairage électrique sévissant en divers endroits du pays wallon. En voici encore un.

» Durant l'occupation, la centrale d'Auvelais a fait poser un câble souterrain la reliant à la ville de Namur, dont les installations sont insuffisantes.

» Ce câble a été posé le long de la route de Namur à Châtelet, entre Floresse et Salzinnes, sous l'accotement gauche à cinquante centimètres du pied des arbres, dans une tranchée d'environ un mètre de profondeur. On a ainsi coupé toutes ses racines du coté ouest. Ces pauvres arbres sont des ormes, dont les racines sont presque traçantes. Ils sont comme des mâts dont on aurait coupé tous les haubans du côté d'où donnent toutes les tempêtes.

» Le 23 décembre, j'en ai compté moi-même trente-neuf par terre, entre Malonne et Salzinnes. Dieu sait combien les dernières tempêtes en ont encore abattu depuis lors. Un paysan disai devant moi sur la plate-forme du tram : « Il n'en échappera pa un. »

- » Que la Centrale d'Auvelais, qui ne se préoccupe que de lucre opère des dévastations aussi brutales, cela peut se comprendr sans l'excuser. Mais que nos fonctionnaires assistent impassible à ces ravages, qui sautent aux yeux d'un simple paysan, c'es à la fois lamentable et inouï.
- » Puis-je vous demander, Monsieur le Président, l'appui de la Commission royale et votre énergique intervention auprès de qui de droit pour éviter le retour d'aussi regrettables errements. Dans le cas présent, le mal est irrémédiable, mais il me paraît très désirable que les fonctionnaires coupables de pareille incurie soient pour le moins sévèrement admonestés par leurs supérieurs à votre intervention.
- » Croyez bien, je vous prie, Monsieur le Président, à mes sentiments très dévoués.

(s.) Félix Kaisin. »



Knocke (Flandre Occidentale).

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, que le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale lui signale qu'il entre toujours dans les intentions de l'Administration des Chemins de fer de l'État de prolonger la voie ferrée de Heyst à Knocke, à travers les dunes.

Comme elle a déjà eu l'honneur de le lui écrire dans son rapport en date du 14 août 1913, la construction d'un tronçon de voies et d'une nouvelle gare au centre même des dunes constituera de la part de l'État Belge un acte des plus regrettable.

La réalisation de ce projet malheureux amènera non seulement la destructica, à bref délai, des beautés naturelles déjà tant endommagées par la guerre dans cette partie du littoral, mais elle nuira beaucoup aussi au développement de cette station balnéaire sur lequel la population knockoise fonde ses plus chères espérances.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien

SITES 61

intervenir à nouveau auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin qu'on établisse la nouvelle ligne projetée entièrement en dehors des dunes, par exemple, à droite de la chaussée de Heyst à Knocke

Cet emplacement aurait l'avantage de permettre plus facilement que l'autre le prolongement des voies vers la Hollande, travail qui se fera sûrement dans un avenir peu éloigné.

L'avis ci-dessus est unanime au sein du Collège; il est émis d'un commun accord, avec le Comité des correspondants de la Flandre Occidentale que préside, avec tant de distinction et de compétence, M. le Gouverneur Janssens de Bisthoven et avec son collègue M. le baron H. Kervyn de Lettenhove, conseiller artistique du ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.



Dinant (Namur).

La Commission a fait connaître à l'administration communale de Dinant que M. Brunfaut, membre effectif, a signalé que d'importants travaux de remblayage s'effectuent en ce moment sur une grande étendue (environ 300 mètres de longueur sur 10 de largeur et 2^m50 de hauteur) au droit des baraquements établis le long de la Meuse derrière la prison de Dinant.

Ces travaux de remblai se font au moyen de matériaux de démolition sans aucun respect pour la rive de la Meuse. En plusieurs endroits les débris de maçonnerie sont épanchés dans le fleuve.

La Commission a prié l'administration précitée de vouloir bien prescrire le respect de l'ancienne rive du fleuve.



Audenarde (Flandre Orientale).

La Commission a fait connaître au Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Orientale qu'il résulte des renseignements qui lui ont été fournis par l'Administration des Ponts et Chaussées que la rectification de l'Escaut dans la traversée de la ville d'Audenarde n'entamera pas l'aspect pittoresque de cette belle cité.

Pour donner satisfaction aux amateurs de pittoresque les anciens bras à l'intérieur de la ville pourront être maintenus.

Jalhay (Liège).

La Commission fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'elle apprend de la meilleure source, que la commune de Jalhay persiste dans le dessein d'exploiter les tourbières de la baraque Michel après avoir tenté avant la guerre d'industrialiser les belles et sauvages Hautes-Fagnes avoisinantes.

Si ces visées, stimulées par le lucre, se réalisaient, ce serait un coup mortel porté au site culminant et grandiose des Hautes Fagnes.

Pour éloigner à jamais ce péril, une mesure radicale s'impose : l'acquisition des terrains destinés à constituer une réserve nationale intangible.

L'expropriation des 655 hectares indispensables à assurer cette œuvre de bon sens et de patriotisme, ne s'élèverait guère à plus de 60.000 francs, étant donné la valeur minime de la terre en cette région stérile.

La Commission ne peut que faire sien le cri d'alarme qui lui parvient.

Il s'agit non seulement de sauver un site pittoresque. mais d'y garder la flore et la faune glaciaires qui y persistent d'après les découvertes de M. le professeur Frédéricq, de l'Université de Liége, et qui contribuent ainsi à vérifier le bien-fondé de l'hypothèse, avancée en 1894 par feu le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Paris, l'éminent géologue de Lapparent, au sujet des glaciers préhistoriques de l'Ardenne belge.

Au nom de la science, du pittoresque et de l'intérêt général, il est nécessaire et urgent que l'État rachète à la commune de Jalhay les terrains qu'exige la sauvegarde de ces parages et de ces richesses scientifiques.

Création de réserves nationales au littoral.

Il a été procédé les 14, 15 et 16 octobre dernier, à l'examen du Littoral, en vue de déterminer les parties de ce territoire qu'il

SITES 63

conviendrait de préserver d'une dénaturation totale, au double point de vue de la science et de l'esthétique.

La Commission royale a prié M. le Ministre de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, afin que les points, décrits ci-dessous, soient considérés comme réserves nationales.

I. Le Zwijn. — Il ne reste presque rien du Zwijn, le chenal maritime qui a fait la prospérité de Bruges, la Venise du Nord. C'est après la disparition de l'île de Schooneveld et de la presqu'île de Wulpen (fig. 1) que Bruges fut mis en communication avec la mer. Mais le chenal ne tarda pas à s'envaser (fig. 2) malgré les efforts des Brugeois.

A présent, tout ce qui persiste est un petit « schorre » (plaine qui s'inonde à marée haute). Depuis 80 ans, elle se resserre de plus en plus (comparer les fig. 3 et 4) : d'une part, on a favorisé par des plantations l'allongement vers l'ouest de la flèche de sable qui limite vers la mer la zone inondable; d'autre part, des digues successives ont diminué l'étendue du schorre, vers le sud.

Il y aurait à préserver la petite plaine comprise entre la digue internationale et la plage.

Sa végétation est tout à fait caractéristique (voir fig. 5 et 7). La seule précaution à prendre consiste à empêcher la croissance de la flèche de sable qui finirait par couper la communication du schorre avec la mer.

II. Rive droite de l'Yser à Lombardzyde. — Le cours inférieur de l'Yser a passé depuis le XII^e siècle par les vicissitudes les plus diverses (fig. 6 et 8). La rive droite en aval de Nieuport, entre le fleuve et la digue, avait conservé son aspect original (fig. 9, 10, 11 et 12); mais en 1909, la partie située en aval de l'embouchure de Vier Geleide (ancien cours de l'Yser sur la carte 8) fut transformée en un jeu de golf. Il y avait là un schorre caractéristique avec une végétation rare des plus curieuses (fig. 9 et 12). La guerre a détruit toutes les installations du jeu de golf: on peut supposer que ce terrain reprendra petit à petit son allure naturelle.

La région à réserver serait tout le schorre en aval des anciennes

huitrières, entre l'Yser, d'une part, et la digue et les dunes, d'autre part.

III. Dunes entre Oostduinkerke et Coxyde et entre la Panne et la frontière française. — Jusqu'il y a une quarantaine d'années, il y avait une admirable bordure de dunes ininterrompues, de 15 kilomètres de longueur, entre l'Yser et la frontière française. Mais la création des cités balnéaires de Nieuport-Bains, Groenendijck, Oostduinkerke, Coxyde, Saint-Idesbald et La Panne, a morcelé ces magnifiques dunes et actuellement il n'y a plus guère de domaines un peu étendus qu'entre Oostduinkerke et Coxyde, et entre la Panne et la frontière.

La première de ces parties est surtout remarquable par les belles vallées herbeuses, ou pannes, qui s'étalent entre les monticules de sable (fig. 13 à 18). Malheureusement une route parallèle à la mer a supprimé la communication entre les pannes et la plage (fig. 19. 20 et 21), bordés d'un bourrelet de belles dunes mobiles (fig. 25, 26, 27 et 28).

Il faudrait réserver un rectangle compris entre Oostduinkerke village et Oostduinkerke-Bains, Coxyde-village et Coxyde-Bains.

Entre La Panne et la frontière, une grande surface va être coupée par le port de pêche. Mais au delà du port et de ses extensions éventuelles, il resterait environ 1,500 mètres jusqu'à la frontière.

Il y a là quelques-unes des plus belles dunes mobiles de toute la côte orientale de la mer du Nord. On y peut étudier tous les phénomènes du déplacement des collines de sable sous la poussée du vent, la formation de pannes, leur colonisation par la végétation, et leurs submersions sous le sable d'une nouvelle dune (fig. 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35). Cette région contient aussi un très intéressant amas de coquillages abandonnés par des populations préhistoriques et protohistoriques.

On pourrait avantageusement réserver la bordure de dunes dans toute sa largeur; c'est le seul point de Belgique où il soit encore possible de suivre les dunes depuis la plage jusqu'aux abords des polders.

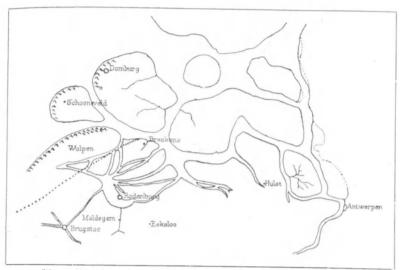


Fig. 1. L'embouchure de l'Escaut au xe siècle, d'après de Hoon.

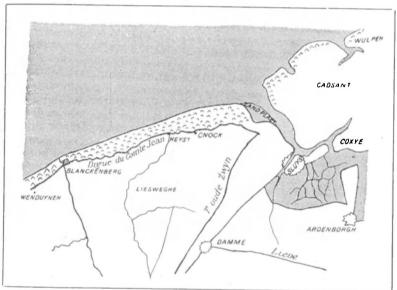


Fig. 2. L'embouchure du Zwyn en 1644, d'après P. Verbist. (Carte du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale).

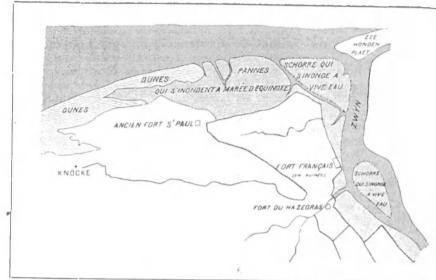


Fig. 3. L'embouchure du Zwyn en 1839, d'après Wolters. (Carte du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale.)

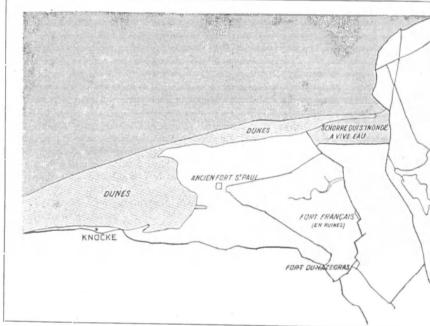


Fig. 4. L'embouchure du Zwyn en 1910.

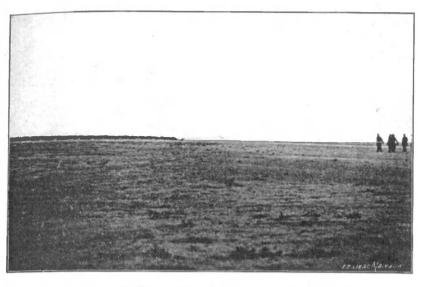


Fig. 5. Le schorre du Zwyn. A gauche, la flèche de sable. (Octobre 1909.)

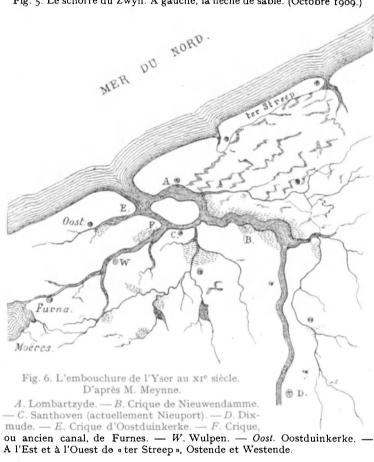
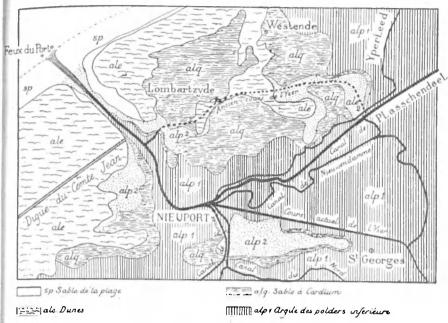




Fig. 7. Le bord du Zwyn, près de la Digue Internationale.

Devant, touffes de Juncus maritimus. Au loin, la flèche de sable. (Septembre 1904.)



alp.2 Argile des polders superieure

Fig. 8. Carte géologique de l'embouchure de l'Yser. D'après la carte géologique au 40,000°.

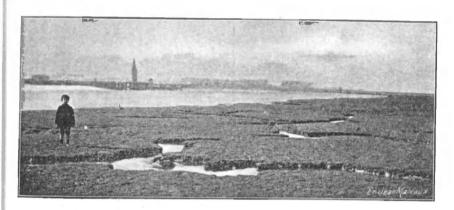


Fig. 9. Fosses irrégulières, sans communication avec l'Yser, sur le schorre à végétation rase.

Au delà de la rivière, le vieux phare de Nieuport. (Avril 1907.)



Fig. 10. Slikke et schorre à gauche de la crique de Lombartzyde, à marée basse. Au loin, le vieux phare. (Juillet 1904.)

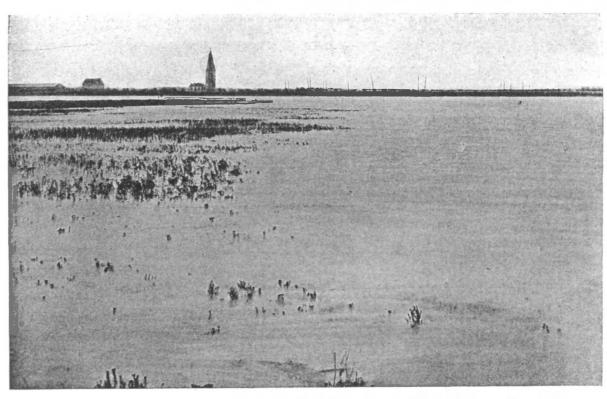


Fig. 11. Le même point à marée haute. Les extrémités des herbes émergent seules. (Septembre 1904.)



Fig. 12. Laisse d'une forte marée d'équinoxe sur le schorre à végétation rase, qui est à gauche. A droite, flore des dunes. Au loin, les dunes et le phare de Nieuport. (Septembre 1904.)

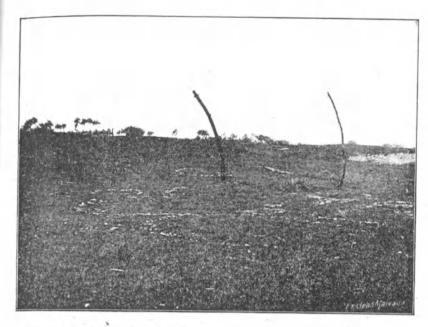


Fig. 13. Ronds-de-sorcière produits par un Champignon (Marasmius Oreades). (Septembre 1909.)

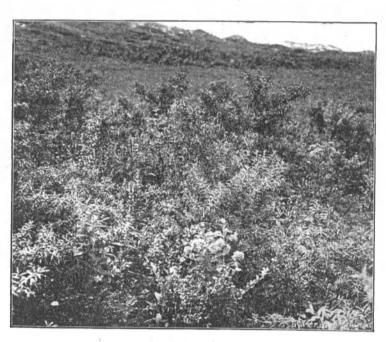


Fig. 14. Végétation d'une panne : Argousiers, Saules rampants, Lysimaques et Salicaires en fleurs. (Août 1907.)

Fig. 15. Nid de Vanneau. (Juin 1911.)



Fig. 16. Parnassia palustris en fleurs. (Août 1907.)





Fig. 17. Une panne garnie de Saules rampants et de *Parnassia* en fleurs. (Août 1907.)

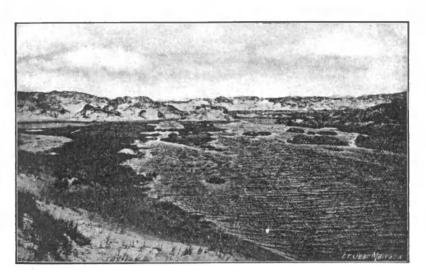


Fig. 18. Mare dans une panne. (Mai 1893.)



Fig. 19. Dunes naissant sur la plage, à Coxvde. Les plus petites, derrière les touffes d'Agrobyrum nanceum?

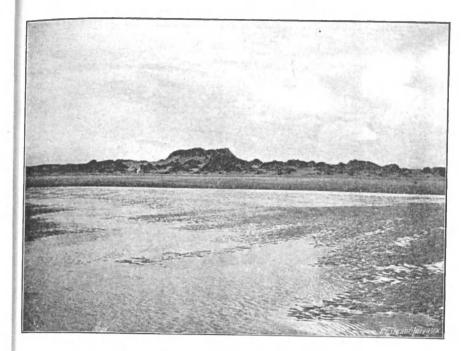


Fig. 20. Flaques sur la plage. (Septembre 1909.)



Fig. 21. Bord supérieur de la plage, avec un vol de Goëlands. Naissance de petites dunes près des touffes d'Agropyrum junceum. (Septembre 1901.)

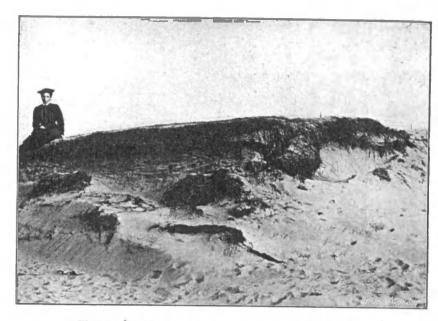


Fig. 22. Érosion d'une dune par la tempête. (Avril 1907.)

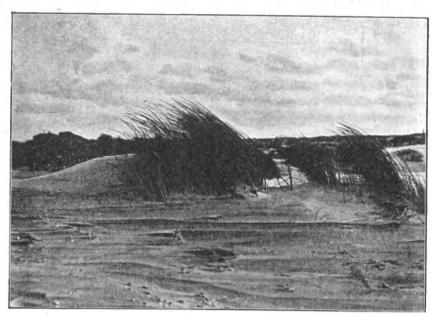


Fig. 23. Action du vent chargé de sable passant à travers le feuillage flexible de l'Oyat : dépôt de sable derrière les touffes. (Coxyde, août 1912.)

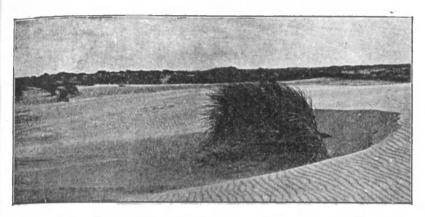


Fig. 24. Action du vent chargé de sable sur une butte couronnée d'Oyats, placée dans le dépôt qui se forme derrière une dune mouvante : une fosse est creusée devant la butte; derrière elle se produit un dépôt. (Coxyde, août 1912.)



Fig. 25. Dune démantelée par la tempête. (Septembre 1906.)

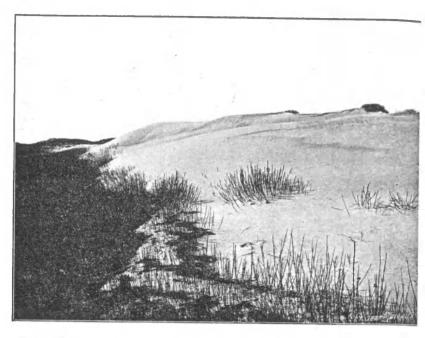


Fig. 26. Dune envahissant une panne, couverte de Saules rampants. (Avril 1908

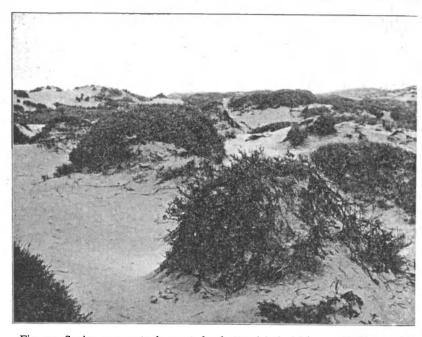


Fig. 27. Saules rampants formant des buttes hémisphériques. (Juillet 1908.)

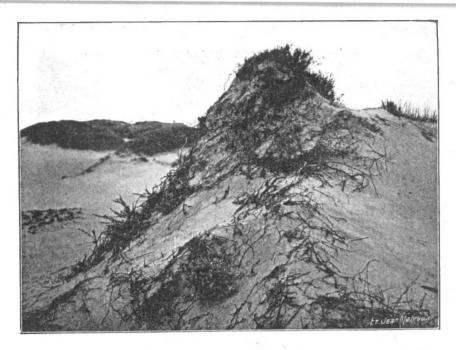


Fig. 28. Saule rampant déchaussé, sur une butte rongée par le vent. (Août 1908.)

Fig. 29. Schéma de la progression d'une dune sous l'action de tempêtes soufflant de droite.

De gauche à droite: S.r., Saules rampants, dans une panne sèche qui va être ensouie sous la dune; ils croissent dans un sol imprégné d'humus, qui se maintient sous la dune. — Dune dissymétrique: le flanc sous le vent est moins abrupt que le flanc vers le vent. — A. a. m., fosse plate se remplissant d'eau en hiver jusqu'au trait pointillé, parsemée de tousses d'Agrostis alba maritima. — C. t., sable rarement inondé, occupé par Carex trinervis. — Am. a., petite butte plus sèche, surmontée d'Ammophila arenaria (Oyat). — Mare d'hiver, avec végétation assez abondante, se vidant en été. — Panne humide. — Panne sèche. — S. r. et base de la dune, comme à l'autre extrémité du schéma.

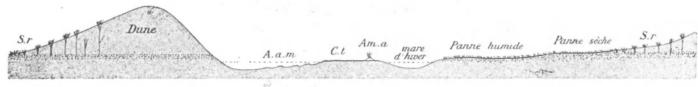




Fig. 30. Dunes mouvantes. à La Panne. A l'avant-plan, dune se déplaçant vers la gauche; à sa droite, le fond qu'elle a quitte se peuple de Carex trinervis. Au loin, grande dune blanche. (Août 1912.)

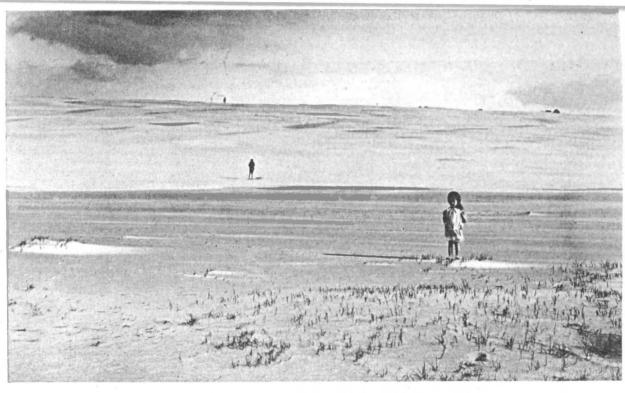


Fig. 31. Le fond plat devant la grande dune blanche (voir fig. 29).

A l'avant-plan, Carex trinervis, jusqu'auprès du premier enfant. — Puis, surface nue avec quelques touffes d'Agrostis alba maritima, jusqu'au deuxième enfant qui se trouve sur la trace laissée par une ancienne panne. — Puis, talus (vers le vent) de la grande dune blanche jusqu'au troisième enfant qui est sur le faîte. (La Panne, sept. 1912.)



Fig. 32. Fond plat devant une dune en mouvement, assez profond pour être immergé par les pluies de l'été 1912.

Dans l'eau et au bord immédiat, Carex acuta. — Puis, auprès des enfants, ceinture de Salix repens. — Puis, ceinture de Carex trinervis. — Enfin, ceinture d'Agrostis alba maritima. (La Panne, septembre 1912.)



Fig. 33. Le faîte de la grande dune blanche, à La Panne, avec quelques Oyats. Les bandes blanches sont formées de débris de coquillages. (Août 1912.)



Fig. 34. Versant sous le vent de la grande dune blanche de La Panne, envahissant une panne couverte de Saules rampants;

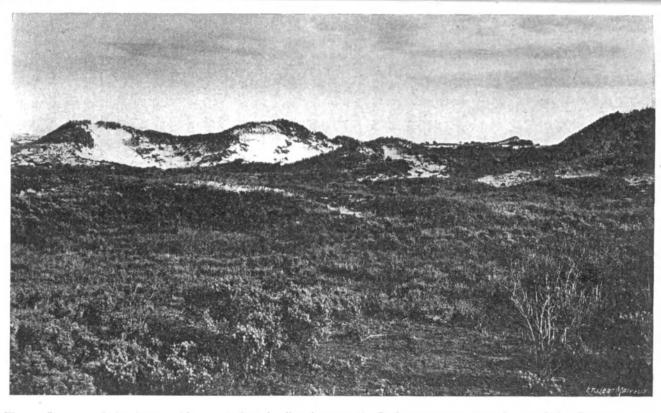


Fig. 35. La panne de la photographie 34 vue dans la direction opposée. Saules rampants, Argousiers; à droite, Sureaux morts.

Plus loin, un alignement de dunes échancrées par les vents d'Ouest. (Septembre 1912.)

SITES

65

Dinant (Namur).

La Commission royale a fait connaître à l'Administration communale à Dinant que M. Brunfaut, membre effectif, a appelé l'attention du Collège sur l'avantage qui résulterait pour le site admirable de la Roche-à-Bayard de réserver de part et d'autre de celle-ci une zone non bâtie.

La chose serait aisée en ce moment.

Du côté de la ville la non-réédification des maisons en ruines qui bordent la route permettrait de réserver, en cet endroit, un espace de 75 mètres environ.

De l'autre côté, vers Anseremme, cette zone devrait comprendre l'espace compris entre la Roche-à-Bayard et le massif de rochers voisins qui s'arrête à la route. Entre ces deux massifs de rochers existent en ce moment quatre maisons dont deux sont détruites. Si l'Administration communale précitée pouvait ordonner la démolition des deux maisons restantes, le dégagement de la Roche-à-Bayard serait complet et le site en serait considérablement amélioré.



Ypres (Flandre Occidentale).

M. le Président signale à la Commission royale que la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, ainsi que le Comité consultatif d'architecture, institué par arrêté ministériel auprès de l'office des Régions dévastées, ont, au cours de l'une de leurs séances, émis le vœu que la question du relèvement des ruines de l'église Saint-Martin et des Halles d'Ypres soit réservée.

Dans ces conditions, il importe que la Commission royale des Monuments et des Sites se prononce, à nouveau, à ce sujet, d'une façon catégorique.

Après discussion, il est passé au vote.

Neuf membres: MM. Cardon, vice-président, Rooms, Mortier, Maertens, Carpentier, Coomans, Jamar, le chevalier Carton de Wiart et le Président, ont voté pour le relèvement des ruines de l'église Saint-Martin et des Halles d'Ypres, dès que les circonstances le permettront;

Trois: MM. le baron Kervyn de Lettenhove, Brunfaut et Dumont ont émis, à ce sujet, un vote négatif;

Trois: MM. Janssens de Varebeke, le baron Orban de Xivry et le Chanoine Maere se sont abstenus, parce que s'ils sont de l'avis de la majorité, en ce qui concerne la reconstruction de l'église Saint-Martin; ils réservent leur opinion quant au relèvement des ruines des Halles.



Bruxelles (Brabant). Jonction Nord-Midi.

Par lettre en date du 7 février nº 6789, adressée à M. Poullet, alors ministre des Sciences et des Arts, la Commission royale a signalé le bouleversement que l'exécution des travaux de la jonction Nord-Midi allait apporter à une importante partie du beau Jardin botanique, l'un des principaux monuments et sites de la capitale.

Il n'y a plus de doute aujourd'hui : la réalisation du projet tel qu'il est conçu, détruira complètement les grandes serres, la serre de la « Victoria Regina », l'étang et son admirable entourage arboré. Il s'élèvera là, au travers de la partie inférieure du Parc, une bosse longitudinale dont la hauteur atteindra près de sept mètres au-dessus de la cote la plus basse du jardin. De l'avis irrécusable d'experts en l'espèce, il faudra pourvoir au déplacement du Jardin botanique et songer à approprier à d'autres usages le bâtiment principal conçu et construit par Suys à l'objet auquel l'édifice n'a pas cessé d'être consacré. Il en résultera une altération profonde, à jamais regrettable, dans l'aspect caractéristique de ce site.

En ces temps où l'on aime invoquer les principes, soi-disant nouveaux, de l'art et de la science urbanistiques, il y aurait une cruelle ironie à se taire devant une atteinte aussi profonde, aussi brutale aux règles de l'art des villes, du *Town Planing*.

Lorsque la traction électrique apparut capable de se substituer à la traction par la vapeur, aucun ouvrage n'était encore commencé; l'administration des Chemins de fer semble, alors, avoir perdu l'occasion de modifier le tracé adopté dans l'hypothèse exclusive de l'emploi de la vapeur. Aujourd'hui des circonstances de force majeure retardent l'exécution des travaux suivant le tracé à mi-cote. Puis, on a décidé de recourir à la traction électrique afin d'éviter la fumée dans les tunnels.

SITES

Dans ces conditions, les ingénieurs des chemins de fer ne pourraient-ils rechercher une modification locale du profil en long qui épargne des organismes essentiels à la vie du Jardin botanique actuel, si bien placé?

La Commission royale priera M. le Ministre des Sciences et des Arts d'appeler la vigilante attention de son honorable collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, aujourd'hui M. Poullet et, le cas échéant, celle du conseil des Ministres, sur les considérations précédentes dont ni l'importance ni l'opportunité ne lui échapperont.

Tervueren (Brabant).

Les arbres qui bordent le « chemin des Loups » classé parmi les plus beaux sites du pays, longeant la propriété du comte de Stolberg de Robiano, à Tervueren, se sont effondrés à la suite de trous que le pic de soldats de la garnison a creusés afin d'en extraire du sable destiné à couvrir la piste du manège voisin.

Échappée jusqu'ici aux ravages des siècles, cette gorge ombragée va mourir de l'indifférence des gens dont les yeuxse ferment aux beautés naturelles de la Patrie.

Avec tous ceux qui ont le culte du beau, la Commission royale proteste énergiquement.

Elle espère que M. le Ministre des Sciences et des Arts voudra bien demander à son honorable collègue de la Défense nationale d'avoir l'obligeance d'ordonner que pareille entreprise barbare ait un terme immédiat.

Aywaille (Liége).

Le Collège a prié M. le Gouverneur de la province de Liége de vouloir bien intervenir auprès de l'administration communale d'Aywaille, pour que les huit gros peupliers, principal ornement du parc communal, situé près de l'Amblève, soient respectés et ne soient pas abattus sous prétexte que ces arbres, sauvés de la hache ennemie, sont arrivés à maturité.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que les biologistes ont beaucoup regretté l'année dernière, de ne pas pouvoir, faute d'habitation, étudier les nombreux et intéressants problèmes biologiques, qui se posent dans les régions dévastées et en particulier dans celles qui ont été inondées par l'eau de mer, savoir :

- 1º Comment les bois se reconstituent lorsque les arbres ont été tués;
- 2º Comment la végétation naturelle reprend possession des terrains bouleversés et massacrés par le bombardement;
- 3º Comment la flore et la faune saumâtres et marines qui se sont installées dans la zone d'inondation de l'Yser, sont remplacées par la population animale et végétale habituelle de cette région;
- 4º Comment se colonisent les innombrables petites mares formées par les trous d'obus?

Cette année les conditions étant meilleures, il serait urgent de créer de petits laboratoires temporaires, par exemple dans des baraquements en bois ou en béton, pour l'étude de ces problèmes. Ceux qui rendraient le plus immédiatement des services sont ceux qu'on installerait à Nieuport et à Houthulst.

De petites habitations démontables du Fonds Albert ne conviendraient-elles pas à cet égard?

La Commission priera M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Intérieur, pour qu'il veuille consentir à mettre à sa disposition quelques-unes de ces habitations.

Dès qu'une réponse favorable lui sera parvenue elle s'empressera de désigner exactement les endroits où ces maisonnettes pourraient être établies.

* *

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, depuis quelque temps, les hôteliers de la vallée de la Meuse font peindre des réclames énormes, accompagnées de flèches et d'indications diverses, sur les rochers.

Ces inscriptions se font sur les plus beaux spécimens et dans les endroits les plus fréquentés.

SITES 69

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue compétent, pour faire cesser ces abus.

* *

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'à travers les rochers de Frène, qui dominent la vallée de la Meuse en face de Profondeville, se glisse un sentier charmant atteignant le plateau.

On lui signale que l'ancienne sente est remplacée par une voie carossable avec murs de soutènement en matériaux appareillés.

Ce site a perdu son caractère pittoresque.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue de l'Agriculture pour le prier de vouloir bien donner des instructions pour qu'elle soit consultée en pareil cas conformément à l'arrêté royal du 29 mai 1912.

* *

La Commission royale a insisté, auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts, pour que des mesures de conservation soient prises d'urgence, par l'administration communale, en faveur des vestiges de l'ancien château-fort de **Mellet**.

* *

Elle regretterait beaucoup que la région du « Hérou » ne pût devenir un « Parc National ». Si les difficultés à rencontrer de ce chef étaient plus grandes que le Collège ne le croit, il serait pratique de songer à grever les propriétés, à englober dans le Parc, de servitudes établies par contrat, en manière telle que les propriétaires du fond ne pourraient y apporter des modifications sans autorisation préalable. L'administration des Ponts et Chaussées (Bâtiments civils) s'était occupée de contrats de ce genre quand il a été question, avant la grande guerre, de conserver au champ de bataille de Waterloo son aspect pittoresque et historique.

* *

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien attirer l'attention bienveillante de son honorable collègue M. le Ministre des Travaux Publics sur l'état de délabrement dans lequel se trouvent certaines parties des ruines du Château de Crève-Cœur, à Bouvignes.

Il est d'une urgente nécessité d'y effectuer quelques travaux de consolidation, afin d'éviter des accidents.

* *

La Commission royale a adressé à l'Administration communale de **Bruxelles**, la lettre suivante :

Bruxelles, le 29 mai 1920.

« Messieurs,

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de notre dernière séance, M. l'architecte Dumont père, membre effectif de notre collège, a signalé que les clôtures hautes, placées autour des pelouses du Parc de Bruxelles, à l'occasion de la Foire commerciale, sont encore là, déparant la promenade publique.

» Permettez-nous, à cette occasion, de vous faire part de notre déception lorsque nous avons appris le choix du Parc pour l'installation de la Foire commerciale. D'autres emplacements ne manquent pas au centre de la ville.

» Nous avons jugé délicat de remettre nos observations à ce sujet jusqu'après la Foire.

» Sans doute, elle a grande importance, mais combien elle enlaidit, durant plusieurs mois, l'un des principaux joyaux artistiques de la Capitale aux yeux des étrangers plus encore qu'è ceux des Bruxellois et des Belges!

» Au moins, ces derniers se sont-ils consolés à la pensée que comaquillage mercantile d'une œuvre d'art était momentané.

» Les voyageurs internationaux, eux, n'ont emporté de l'ad mirable promenade qu'un faux souvenir.

» Ayons pitié de nos hôtes quels qu'ils soient. Épargnons leur le spectacle navrant qui nous a morfondus au cours de années terribles de l'occupation barbare.

SITES

» Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Houbar.

(s) LAGASSE DE LOCHT. »

* *

Coo (Liége). Cascade.

Il a été procédé, le 28 avril 1920, à la demande de la Députation Permanente de la province de Liége, à l'examen de la Cascade de Coo.

Assistaient à cet examen :

M. Lagasse de Locht, président;

MM. Séaut, Maertens et Jamar, membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites;

MM. Gustave Francotte, l'abbé Simonis et Comhaire, membres correspondants de la dite Commission;

M. Jacques, membre de la Députation permanente de Liége;

M. Loppens, Ingénieur en chef, directeur du service technique provincial;

M. t' Serstevens, bourgmestre de Stavelot;

M. Dupont, inspecteur principal du travail, Délégué du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement;

M. Crahay, sous-inspecteur des Eaux et Forêts, Délégué du Ministère de l'Agriculture;

M. Rahir, Délégué de la société Les Amis de l'Amblève;

MM. Leboutte et Dommartin, Délégués de la Société Spa-Attractions.

Il résulte de cet examen, qu'au cours de l'année 1917 une Société a été constituée sous la dénomination « Centrale hydro-électrique de Coo », en vue d'utiliser la Cascade et l'ancien moulin à farine abandonné depuis de nombreuses années.

La roue et le chenal en bois vermoulu et pourri par le temps ont été remplacés par une roue et un chenal métalliques.

Au cours de ces derniers temps, la Société susdite a fait construire, sans les autorisations requises, un réservoir de 25 mètres cubes, ainsi qu'un bief en béton, et se propose d'installer une turbine, d'une force de 45 chevaux, actionnée par le coup d'eau de

la petite Cascade, afin de produire l'électricité nécessaire à l'éclairage et à l'industrie de la région.

La Délégation émet l'avis que la demande d'utilisation de la petite Cascade sera suivie de près, si elle est accordée, par une demande d'utilisation de la grande Cascade, puisque, pendant les mois d'été, la petite Cascade est à sec.

La Délégation estime que l'utilisation du coup d'eau de toute la Cascade ne pourrait donner que des résultats médiocres au point de vue industriel.

A l'unanimité des voix, moins l'abstention de M. le directeur général Maertens et de M. Jacques, député permanent, elle émet le vœu que les travaux projetés ne soient pas autorisés.

Il s'agit, en effet, d'un site remarquable, unique en Belgique. Il paraît impossible de le sacrifier d'autant plus que la puissance de la chute paraît ne pas répondre à la grandeur et à la beauté de son aspect.

Les intérêts qu'il s'agit de satisfaire peuvent être sauvés autrement qu'à l'aide de la houille blanche.

D'autre part, la Cascade de Coo amène chaque année dans le pays des milliers de touristes belges et étrangers. Il y a là une source abondante de bénéfices.

La Commission royale partage l'avis de la Délégation; elle estime que le seul moyen pratique de sauver le beau site de la Cascade consiste à demander à l'État de l'exproprier, maintenant qu'elle n'est pas encore utilisée, ainsi que les terrains avoisinants. La valeur de ceux-ci ne dépasse pas 50.000 francs. Jusqu'à cette heure, personne que nous sachions, n'a calculé exactement la force en chevaux de la chute. Il serait utile, à tous points de vue que ce problème fût résolu sans retard par le service technique de la province ou de l'État.

La Commission royale priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de sor honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture.

DIVERS

La lettre suivante a été adressée, sous la date du 13 janvie courant, à M. le Ministre des Affaires Économiques.

« Monsieur le Ministre,

- » M. van Puyvelde, professeur d'histoire de l'art à l'Université de Gand, domicilié 14, rue des Prairies, en cette ville, nous apprend que les clichés des photographies des monuments artistiques, prises en Belgique par la Commission archéologique allemande, chargée de faire l'inventaire des monuments et œuvres d'art belges, ont été rassemblés dans le « Kabinet fur mittelalterliche und neuere Kunst » du professeur Paul Clemen, à l'Université de Bonn.
- » Les Allemands comptent en faire des éditions. La collection est riche, à peu près complète, grâce au concours que les érudits allemands ont sollicité et obtenu de la force armée.
- » Beaucoup de ces clichés ont été arrachés à leurs propriétaires par la violence.
- » Nous vous prions, M. le Ministre, de vouloir bien donner les ordres nécessaires au service de récupération, pour faire saisir, au Séminaire pour l'histoire de l'art de l'Université de Bonn, tous les clichés de l'inventaire artistique de la Belgique faits par les Allemands pendant la guerre.
- » M. le professeur van Puyvelde s'est rendu en Allemagne pour recueillir l'importante information ci-dessus; il s'est déjà mis en rapport, verbalement et sous toute réserve de l'approbation du gouvernement belge, avec la Sûreté militaire belge; il devrait être chargé d'accompagner la patrouille qui opérera la saisie. Nous adressons copie de la présente à M. le Ministre des Sciences et des Arts.
- » Veuillez agréer, M. le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Houbar.

(s) LAGASSE DE LOCHT. »

La lettre suivante a été adressée, sous la date du 13 janvier 1920, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, sur le même objet :

« Monsieur le Ministre,

» Comme suite à notre lettre du 10 janvier 1919 et à celle que M. van Puyvelde, professeur d'histoire de l'art à l'Université de Gand, a adressée à votre Département, le 28 mai 1919, l'une et

l'autre restées sans réponse malgré la gravité et l'urgence de l'objet en cause, nous avons l'honneur de vous communiquer, cijoint, copie de la lettre que nous adressons, à la date de ce jour a votre honorable collègue, M. le Ministre des Affaires Économiques au sujet des clichés de l'inventaire artistique de la Belgique faits par les Allemands pendant la guerre et qui se trouvent au Séminaire pour l'histoire de l'art à l'Université de Bonn.

- » Nous avons résolu de nous adresser directement à votre honorable collègue puisqu'il est compétent en la matière si délicate dont il s'agit et que d'ailleurs nos propositions en ce qui concerne les inventaires d'objets d'art restent en souffrance depuis 1898 à votre Département.
- » Veuillez agréer, M. le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Houbar.

(s) Lagasse de Locht.»



Pont de Loup (Namur).

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que le comité provincial de ses correspondants du Hainaut lui signale l'état lamentable de la tour de l'ancienne église de Pont de Loup, rangée dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics.

La toiture est en partie découverte et la construction menace ruine.

Ce monument de style roman date du XIIe siècle. Il importe de le sauver d'une destruction certaine.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de l'administration communale pour que des travaux de restauration soient entrepris sans retard.



Haigneaux-Namèche (Namur).

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la Société anonyme de Marche-les-Dames a

DIVERS

obtenu de la Députation permanente de la province de Namur, par arrêté du 12 décembre 1919, l'autorisation d'établir quatre fours pour le traitement des minerais de zinc grillés à Haigneaux, commune de Namèche, sur la rive gauche de la Meuse.

Cette décision paraît n'avoir été affichée à Namèche que le 30 mars dernier seulement, en manière telle qu'aucun des protestataires n'en a eu connaissance, et n'a pu introduire, dans les délais prescrits, le recours au Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, contre cette décision.

Elle priera M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement afin qu'il annule la décision de la Députation permanente de la province de Namur.

L'établissement de cette industrie achèvera de gâter à jamais l'un des beaux sites de la Patrie.

Urbanisme.

A la suite d'une audience accordée par M. le Ministre de l'Intérieur à une Délégation de la Commission royale, le Collège lui a adressé la lettre suivante :

« Bruxelles, le 10 janvier 1920.

A M. Renkin, Ministre de l'Intérieur, Bruxelles.

» Monsieur le Ministre,

- » Dans l'entretien qu'il vous a plu d'accorder à notre Délégation le mardi 30 décembre dernier, vous avez bien voulu la questionner au sujet de l'*Urbanisme* et d'une Commission supérieure d'urbanisme que l'on proposait d'instituer.
- » Cette question a été soumise par notre président à la Commission royale des Monuments et des Sites, toutes Sections réunies, en la séance hebdomadaire du samedi 3 janvier courant.
- » La Commission royale des Monuments est d'avis que ce nouvel organisme est au moins superflu; la Commission royale s'est occupée d'urbanisme avant que le mot n'ait été inventé et

76 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

s'en trouve chargée, d'une façon explicite, par l'arrêté royal du 29 mai 1912.

- » Au surplus, notre Corporation renferme des spécialistes en la matière; elle a, sous ce rapport, rendu déjà de grands services aux administrations communales qui l'ont consultée: Bruxelles, Anvers, Liége, Gand, Bruges, Mons, Arlon, Binche, Visé, Dinant, Termonde, etc.
- » A ce propos nous ne pouvons nous empêcher, M. le Ministre, d'appuyer fortement auprès de vous l'observation faite par notre Délégation au cours de l'entrevue susdite du 30 décembre dernier. L'expérience démontre que les rouages administratifs, improvisés à l'occasion de la guerre, enrayent la restauration des régions dévastées que la loi du 8 avril 1919 a pour but de hâter.
- » Veuillez agréer, M. le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Houbar.

(s) LAGASSE DE LOCHT.»

* *

Bléharies (Hainaut).

La Commission royale a adressé à Mgr Crooij, évêque de Tournai, la lettre suivante, dont une ampliation sera envoyée à chacun de ses collègues :

« Bruxelles, le 4 février 1920.

A Mgr Crooij, évêque de Tournai.

» Monseigneur,

- » Le mercredi 21 janvier dernier, M. l'architecte Lacoste de Tournai, a présenté au comité interministériel, fonctionnant à Pecq-lez-Tournai, sous la présidence de M. le Haut Commissaire royal F. André, un projet de reconstruction de l'église de Bléharies.
- » Nous ne savons si ce projet a été, au préalable, soumis à votre approbation, comme le sont tous les projets relatifs aux édifices religieux établis ou à construire et restaurer dans les localités non adoptées, auxquelles ne s'applique point la loi du 8 avril 1919.

» M. Lacoste a recouru, pour le rétablissement de cette église, à l'emploi du béton armé. Nous ne pouvons qu'y applaudir en ces temps où les matériaux coûtent des prix exorbitants. Mais, sans que l'emploi du béton armé l'y ait conduit nécessairement, l'artiste a donné à l'édifice projeté un caractère que notre Délégué au sein du dit comité interministériel a dû critiquer, parce qu'il ne répondait nullement, selon lui, au but pour lequel ce bâtiment va être édifié. En un mot, de l'avis de notre Délégué, l'église nouvelle de Bléharies ne sera pas imprégnée des sentiments religieux répondant à sa destination. Nous avons eu l'occasion de voir ce projet, à titre officieux. Nous sommes unanimes pour nous rallier à l'appréciation de notre Délégué et pour appeler votre attention vigilante sur ce fait qui pourra peut-être se reproduire en d'autres cas analogues.

» Nous sommes d'avis que NN. SS. les Évêques rendraient un service éminent à la Patrie, en demandant au gouvernement que la loi du 8 avril 1919, largement interprétée, ne soustraie pas les projets de reconstruction ou de restauration des églises ravagées à l'appréciation des autorités religieuses et de la Commission royale des Monuments et des Sites qui n'a cessé, depuis son origine, de prêter le concours désintéressé de sa vieille expérience, de ses vues à la fois traditionnelles et progressives, au prompt examen des projets de construction et de restauration de tant d'édifices religieux qui font l'honneur de l'art belge.

» Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de nos sentiments de haute et respectueuse considération.

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) HOUBAR.

(s) LAGASSE DE LOCHT.»

* *

Bruxelles (Brabant). Grande Boucherie.

La Commission royale a adressé la lettre suivante à la Société centrale d'architecture de Belgique :

« Messieurs,

» Nous avons l'honneur de vous accuser reception de votre lettre du 7 juin courant et de son annexe « extrait du procès-

1920. »

- » Après avoir pris connaissance de ce document, nous avons le regret de vous faire connaître, que notre Collège ne partage pas le vœu qui a été émis, de ne point reconstruire la Grande Boucherie à Bruxelles.
- » Nous estimons qu'afin de sauvegarder l'aspect caractéristique du cœur de la Capitale, il importe de reconstruire cet édifice tel qu'il avait été conçu par son auteur.
- » Il n'y a là rien de désobligeant à l'égard du style et des architectes modernes. Mais c'est un sophisme de prétendre que si l'édifice n'avait pas croulé, il faudrait le maintenir tandis qu'il y a lieu d'en rendre la disparition définitive, parce qu'il s'est effondré.
- » A ce compte, *mutatis mutandis*, le rétablissement du campanile de Venise, au lieu d'illustrer la finesse de l'esthétique et de l'urbanisme des Italiens modernes, constituerait une faute contre le goût et la science. Qui l'admettra? »



Blégny-Trembleur (Liége).

La Commission fera connaître à M. le baron Delvaux de Fenffe, Haut Commissaire royal pour la région Liége-Namur-Luxembourg, que dans les ruines de l'église de Blégny-Trembleur (Liége) existent, encastrées dans les murs, plusieurs pierres tombales provenant de l'ancienne chapelle, savoir :

1º Trois grandes dalles, assez usées, mais où se voyaient au pourtour de beaux ornements Louis XIV;

- 2º Deux dalles en forme de losange relatives à la famille Burdo:
- 3º Une dalle où se voyaient en relief avec restes de polychromie les huit quartiers de Jacques et de Louis de Xhéneumont, anciens Seigneurs de Blégny;
- 4º Une grande dalle gothique armoriée, à deux gisants; Alexandre de Xhéneumont et son épouse Anne de Bouhaij.

Ces pierres offrant un grand intérêt tant pour l'art héraldique que pour l'histoire, la Commission estime qu'il y a lieu de prendre

dès maintenant les mesures nécessaires pour en assurer la conservation.

CLASSEMENTS: MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique, justifiant leur classement :

Édifices monumentaux du culte.

- 1º Liége, église Saint-Pierre, 3e classe;
- 2º Mont-Saint-Amand (Flandre Orientale), chapelle du Kapellenberg, 3e classe;
- 3º Anvers, l'ancienne église des Annonciades, Longue rue de la Boutique, 3º classe;
- 4º Anvers, la chapelle ogivale de l'hospice, rue de l'Empereur, 23, 2e classe;
- 5º Anvers, la chapelle Sainte-Anne, Courte rue Neuve, 3º classe;
- 6º Bruges (Flandre Occidentale), la chapelle Saint-Pierre, 3º classe;
 - 7º Évelette (Namur), la chapelle de Libois, 3e classe;
- 8º **Péronnes-lez-Binche** (Hainaut), le chœur, les transepts et les façades latérales des bas-côtés de l'église de Sainte-Marie, 3º classe;
- 9º **Tirlemont** (Brabant), l'église du Béguinage desservie par les RR. PP. Dominicains, 2º classe;
- 10° Saint-Genois (Flandre Occidentale), l'abside romane et les parties encore existantes de l'église, 3° classe;
 - 11º Olmen (Anvers), la tour de l'église, 3e classe;
 - 120 Cappellen (Anvers), le presbytère, 3e classe.

La Commission royale a reconnu aux églises Saint-Charles-Borromée et Saint-Paul, à Anvers, avec leurs dépendances et leur mobilier, un mérite artistique tel qu'il y a lieu de les faire passer de la 2^e à la 1^{re} classe des édifices monumentaux du culte.

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS

- 1º Petit-Rechain (Liége), le perron situé au centre du village, 3º classe;
 - 2º Bruxelles (Brabant), les vestiges de la première enceinte

de la ville qui subsistent encore et spécialement la tour récemment dégagée de la place de Louvain et celle de la rue Steenpoort attenant à l'école de la rue de Rollebeek, 1^{re} classe;

- 3º Anvers, l'orphelinat des filles, aujourd'hui bureau de l'administration des hospices, Longue rue de l'Hôpital, 2º classe;
- 4º Anvers, l'Evêché d'Anvers, aujourd'hui Hôtel du Gouvernement, Marché-aux-Souliers, 3º classe;
- 5º Anvers, la façade d'une nouvelle maison appropriée à un hospice de femmes incurables, Marché-aux-Chevaux, 3º classe;
 - 6º Anvers, la Fontaine du Marché-aux-Chevaux, 3e classe;
- 7º Anvers, la fontaine du Petit-Marché, érigée au xvIIIe siècle, 3e classe;
- 8º Anvers, le Calvaire existant à côté de l'église Saint-Antoine, 3º classe;
- 9º Anvers, l'Hospice Sainte-Barbe, Longue-rue-Neuve, 86, 3e classe;
- 10° Anvers, l'Hospice van der Biest ainsi que la chapelle, rue du Canal Falcon, 3° classe;
- 11º Anvers, l'ancienne Sodalité, aujourd'hui bibliothèque communale, place Conscience, 3º classe;
- 12º Anvers, la maison de Hesse, place de Hesse, bâtie par la ville d'Anvers en 1562-64, 3º classe;
- 13º Tirlemont (Brabant), les maisons portant les nºs 4, 5, 14, 15, 16, 19, 21, 23, 24, 29, 30 et 33 du Béguinage, 3e classe;
- 14º Audenaerde (Flandre Orientale), l'ancienne Abbaye de Maegdendale ou Val des Vierges, 3e classe;
- 15° Aeltre (Flandre Orientale), le chœur, les deux chapelles latérales, le transept et la tour de l'église, 3° classe;

La Commission a reconnu aux vestiges des anciennes fortifications du XII^e siècle de la ville de **Louvain**, un mérite historique tel qu'il y a lieu de les faire passer de la 2^e à la I^{re} classe des édifices monumentaux civils publics.

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS

1º Ath (Hainaut), une ancienne maison datant de 1553, sise Grand'place, nº 24, 3º classe;

La Commission émet le vœu, d'accord avec le comité provincial

de ses correspondants, que l'administration communale d'Ath fasse l'acquisition de l'immeuble en question qui pourrait servir, après restauration, d'annexe à l'hôtel de ville pour les services communaux, tels que le dépôt des archives anciennes actuellement fort mal aménagé.

2º Anvers, l'église et la façade à front de rue du couvent des Capucines, jadis des Chartreux, rue Saint-Roch, 3º classe;

3º Courtrai (Flandre Occidentale), l'hôtel occupé par M. l'avocat Opsomer, situé Grand'place, 3e classe;

La Commission émet le vœu que l'administration communale de Courtrai fasse, le plus tôt possible, l'acquisition de cette propriété qui conviendrait admirablement pour l'un ou l'autre service communal, soit musée, dépôt d'archives, etc.

- 4º Tournai (Hainaut), la façade de la maison portant le nº 26 de la rue du Cygne, 3º classe;
- 5º Gérouville (Luxembourg), la façade Renaissance, dite espagnole, située Grand'place, 3º classe;
- 6º Tirlemont (Brabant), les deux maisons Renaissance portant les numéros 19 et 21 du Marché-aux-Laines, 3º classe;
- 7º Anvers, la maison dite «In den Engel», sise nº 1, Grand'-place, 3º classe;
- 8º Anvers, la maison dite « der jonge Booggilden », sise nº 7, Grand'place, 3º classe;
- 9° Anvers, la maison dite «der Meerschers», sise n° 9, Grand'-place, 3° classe;
- 10° Anvers, la maison en pierre, style Louis XV, sise n° 21, Grand'place, 3° classe;
- 11º Anvers, la maison dite « De Spiegel, » rue Vieille-Bourse, n^o 24, 3^e classe;
- 12º Anvers, l'hôtel Peyrot, rue Vieille-Bourse, 37, avec le beau bâtiment au fond du jardin, 3e classe;
 - 13º Anvers, l'hôtel Fraula, rue de l'Empereur, nº 45, 3e classe;
 - 14º Anvers, la maison nº 30, rue de Mutsaert, 3e classe;
- 15° Anvers, la « Falcon Poort », sise Plaine Falcon, nº 39, 3° classe;
- 16º Anvers, l'hôtel occupé par M. Van den Bosch, 43, canal des Récollets, 3º classe;

17º Anvers, façade du XVIIIe siècle, sise 22, rue des Récollet 3e classe;

18º Anvers, porte du xvIIe siècle portant le nº 7 de la ru aux-Laines, 3e classe;

19º Anvers, porte du XVIIe siècle, portant le nº 30 de la ru aux-Laines, 3e classe;

20° Anvers, porte du XVIIe siècle, portant le n° 47 de la rı Everdy, 3e classe;.

21º Anvers, hôtel Balthazar de Grodi, aujourd'hui barc Delbeke, rue de l'Empereur, nº 9, 2º classe;

22º Anvers, la maison sise rue du Jardin, nº 13, 2e classe;

23º Anvers, la cour de la vieille Bourse, rue du Jardin, 2e classe

24º Anvers, la maison qui fut occupée par l'architecte Frai çois Durlet, 15, rue Haute, 3º classe;

25º Anvers, l'hôtel nouveau en style Louis XV, Longue-rue Neuve, 64, 3º classe;

26º Anvers, la maison dite « de Blauwe-Geit », bâtie vers 171; vieux Marché-au-Blé, 4, 3º classe;

27º Anvers, la maison renaissance flamande, coin de la Longue rue-des-Claires et de la Courte-rue-des-Claires, 3º classe;

28° Anvers, le couvent des Dames de l'Instruction chrétienne Longue-rue-Neuve, 96, 2° classe;

29º Anvers, l'hôtel, rebâti vers 1753, sis place de Meir, entr la rue Rubens et rue Wappers, 3e classe;

30° Anvers, la façade du xVII° siècle, Vieux-Marché-au-Ble numéros 36-38, 3° classe;

31º Anvers, la maison en style Louis XVI, place Verte, nº 3º 3º classe;

32º Anvers, l'hôtel van de Werve et de Schilde, rue Kipdorg 56, 2º classe;

33º Anvers, l'hôtel de la Faille, rue des Tanneurs, 55, 3e classe

34º Anvers, la maison en style Louis XV, Longue-rue-Neuve 47, 3e classe;

35° Anvers, l'entrée ogivale de la chapelle, aujourd'hui magasin de l'hospice de Saint-Julien pour voyageurs et indigents rue Haute, 72, 2° classe;

36º Anvers, l'ancienne maison de campagne de l'ancienn abbaye de Saint-Michel, 3e classe;

37º Audenaerde (Flandre Orientale), le Béguinage, dont la orte d'entrée donne accès à un porche voûté, lequel indique à 2º travée, la date de 1666, 3º classe;

38º Audenaerde (Flandre Orientale), une maison du xvie sièle, avec étage et toiture encorbellés, rue Basse, no 50, 3e classe;

39º Audenaerde (Flandre Orientale), une maison du xvIIº sièele, avec deux fenêtres à son unique étage, rue Basse, nº 62, ge classe;

40° Audenaerde (Flandre Orient.), un hôtel style Louis XVI, sis rue du Château, 3° classe;

41º Audenaerde (Flandre Orient.), une jolie façade Louis XVI, rue des Chats, nº 23, 3º classe;

42º Audenaerde (Flandre Orientale), une maison du XVIIe siècle, rue d'Eyne, nº 50, 3e classe;

| 43° **Audenaerde** (Flandre Orientale), une maison du XVIIe siècle, rue d'Eyne, no 52, 3e classe;

44° Audenaerde (Flandre Orientale), une maison du xvie siècle, avec fenêtre-lucarne, rue d'Eyne, no 43, 3e classe;

45° Audenaerde (Flandre Orientale), une façade de style Régence, avec fronton à œil-de-bœuf encadré d'ornements, et bel encadrement de porte en pierre bleue avec vantail dans le style Louis XV, rue d'Eyne, nº 17, 3° classe;

46º Audenaerde (Flandre Orientale), une maison avec façade de style Louis XVI, couronnée par une balustrade, la porte est accostée de deux colonnes, rue d'Eyne, nº 25, 3º classe;

47º Audenaerde (Flandre Orientale), une façade datée 1672, privée de son pignon, le premier étage en encorbellement porte sur des arcs en anse de panier reposant sur des culs de lampe, rue d'Eyne, nº 3, 3e classe;

48º **Audenaerde** (Flandre Orientale), une maison avec façade du XVII siècle, rue d'Eyne, nº 15, 3e classe;

49º Audenaerde (Flandre Orientale), une maison avec façade Louis XVI, sise à côté du pont de l'Escaut, datée de 1778, avec châssis à petits bois, rue Entre-Ponts, nº 19, 3º classe;

50° Audenaerde (Flandre Orientale), une importante façade à fronton Régence, dont la porte ancienne à deux vantaux porte, au mauclair, une statue de la Vierge-Mère et la date de 1717, quai Louise-Marie, 3° classe;

51º Audenaerde (Flandre Orientale), une façade portant le millésime 1655, rue de la Liberté, nº 5, 3º classe;

52º Audenaerde (Flandre Orientale), une maison avec façade de style Louis XV avec bel encadrement de porte en pierre bleue, rue de la Liberté, nº 3, 3e classe;

53º Audenaerde (Flandre Orientale), une façade paraissant être du xvie ou xviie siècle, Grand'place, no 31, 3e classe;

54º Audenaerde (Flandre Orientale), une maison avec façade de style Louis XVI avec jolis encadrements de fenêtres, Grand'-place, nº 7, 3º classe;

55º Audenaerde (Flandre Orientale), une façade de style Louis XVI, Grand'place, nº 27, 3º classe;

56° Audenaerde (Flandre Orientale), une façade, datée 1670, Grand'place, nº 30, 3e classe;

57º Audenaerde (Flandre Orientale), une façade du xvie siècle, privée de son pignon, Grand'place, no 18, 3e classe;

58º Audenaerde (Flandre Orientale), une façade du XVIe siècle, privée également de son pignon, Grand'place, no 39, 3e classe;

59° Audenaerde (Flandre Orientale), une maison du xvIe siècle, dont le premier étage est encorbellé sur cinq arcs en anse de panier, portant sur colonnettes à chapiteaux feuillagés, avec bases reposant sur la plinthe, Grand'place, nº 42, 3e classe.

SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1º Aubel (Liége), l'ancien cimetière entourant l'église;

2º Mont-Saint-Amand (Flandre Orientale), le Kapellenberg

3º Neblon-le-Moulin-à-Ouffet (Liége), source du Neblon;

4º Ganshoren (Brabant), le parc du château de Rivieren;

5° Tirlemont (Brabant), l'ensemble formé par l'église et le béguinage;

6º Audenaerde (Flandre Orientale), l'ensemble de la Grand'enlace:

7º Sweveghem (Flandre Occidentale), le vieux moulin à veni avec les maisons basses qui l'environnent.

La Commission a rangé parmi les arbres intéressants du pays es arbres désignés ci-après, croissant dans le domaine de Postel (Anvers), appartenant à M. le comte de Brocqueville, ministre d'État:

1º Le sapin de Douglas qui se trouve devant le château. Il mesure 3^m28 de circonférence à 1^m50 du sol, est en parfait état de conservation et de vigueur; il semble probable qu'il a été planté vers 1850;

2º L'If se trouvant dans la cour qui précède l'abbaye. Il mesure 1^m40 de tour et malgré son grand âge, il se porte fort bien;

3º Un érable (de Virginie?) de 3 mètres de tour, situé le long de la muraille de clôture de l'abbaye (côté ouest extérieur);

4º Un épicéa de 2^m34 de tour, le long de la même muraille (côté ouest extérieur);

5º Deux pins étrangers (Corsica probablement), de 2^m83 de tour, croissant le long de l'avenue conduisant de Postel à Arendonck.

Le Secrétaire, J.-H.-E. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président, LAGASSE DE LOCHT.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

des séances des 3, 10, 17, 24 et 31 juillet; 7, 14, 21 et 28 août; 2, 9, 16 et 23 octobre; 6, 13 et 20 novembre.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission a revêtu du visa les projets relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratives de la guerre dans les communes suivantes :

- 1º Gentbrugge (Flandre Orientale);
- 2º Meerbeek (Brabant), église Saint-Antoine; auteur : M. Var de Capelle;
 - 3º Silly (Hainaut), église;
 - 4º Huldenberg (Brabant), église; auteur : M. Van de Capelle;
- 5º Diest (Brabant), église Saint-Sulpice; auteur : M. Van de Capelle;

Il y aura lieu au cours de l'exécution de diminuer un peu les dimensions de la Piéta.

- 6º Reckheim (Limbourg);
- 7º Gouy-lez-Piéton (Hainaut), église; auteur : M. Brassine; Il conviendra au cours de l'exécution de supprimer les chanfreins.
 - 8º Laroche (Luxembourg), église; auteur : M. A. Halkin;

L'artiste devra soigner la forme des lettres, des fleurons et des écus. Le chiffre «premier» après « Albert » devra être supprimé. Il est contraire à toute règle.

9º Surice (Namur), sculpteur : M. Bulens;

Les lettres des inscriptions devront être de forme elzévirienne, fines et d'égale valeur.

- 100 Gembloux (Namur); auteur : M. Van de Voorde;
- 11º Overboelare (Flandre Orientale);
- 12º Oygem (Flandre Orientale), église; auteur : M. Birmant;

13º Braine l'Alleud (Brabant), église; auteur : M. Desenfans; Le dos de la statue ne se présentant pas dans de bonnes conditions, par suite de la pose du sujet, l'attention de l'artiste sera appelée sur l'avantage qui résulterait du placement du monument dans le fond du transept à la place de la statue de Sainte Anne. Cette dernière statue pourrait être aisément déplacée.

14º Blégny, commune de Trembleur (Liége), contre le mur

extérieur de l'église;

15° Wortel (Anvers), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations du comité provincial des correspondants;

L'artiste devra en outre se conformer aux remarques suivantes:

a) agrandir la croix et la placer au-dessus de l'obélisque;

b) supprimer la moulure qui divise la stèle en deux parties.

16º Vremde (Anvers), Statue du Sacré-Cœur;

Il conviendra au cours de l'exécution d'allonger le piédestal en supprimant le bahut inférieur; auteur : M. De Roeck.

17º Merchtem (Brabant), sous réserve que l'on supprimera la grille banale qui entoure le monument;

Le piédestal devra être amélioré et simplifié; auteur : M. Geysen.

18º Zétrud-Lumay (Brabant); auteur : M. Lancelle;

190 Schaerbeek (Brabant), cimetière;

Il y aura lieu au cours de l'exécution de remplacer la forme demi-circulaire de l'exèdre par un arc élargi en anse de panier ou parabolique.

Au surplus, les marches ne devraient pas épouser la forme de l'arc de l'exèdre, mais être établies parallèlement à la corde de cet arc; sculpteur : M. M. Desmaros.

200 Ouffet (Liége), église; sculpteur : M. Habran;

21º Heffen (Anvers), sculpteur : M. Weyns;

21º Beeringen (Limbourg), église; sculpteur : M. Billaux-Grossé;

D'accord avec le comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu de donner plus d'ampleur aux attaches et d'adopter, pour les armoiries du Limbourg, le lion à queue fourchue.

La Commission a approuvé les projets suivants relatifs au placement de monuments commémoratifs de la guerre.

- 23º Moerzeke (Flandre Orientale), église; sculpteur: M. Sinia;
- 24º Namur, cathédrale de Saint-Aubin; auteur: M. Veraart;
- 25º Dickelvenne (Flandre Orientale), église;
- 26º Turnhout (Anvers), Marché au Beurre;

Il y aura lieu au cours de l'exécution de tenir compte des remarques suivantes :

Exhausser le socle de la statue de couronnement; cette statue elle même pourrait être agrandie;

Traiter plus simplement la partie architecturale; architecte : M. Van Averbeke;

27º Etterbeek (Brabant), cimetière; sculpteur : M. de Valériola.

L'artiste devra au cours de l'exécution agrandir un peu la poignée du glaive ainsi que la couronne de lauriers.

Une croix sera prévue en tête des inscriptions.



Jette-Saint-Pierre (Brabant). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 17 juillet 1920, dans l'atelier du sculpteur Vogelaere, rue Mercelis, 21, à Ixelles, à l'examen de la maquette d'un monument commémoratif de la grande guerre à ériger à Jette Saint-Pierre.

Il résulte de cet examen que le monument dont il s'agit est empreint d'un haut sentiment d'art.

L'ensemble est constitué de trois groupes reliés entr'eux.

Ces groupes représentent, celui du centre, la Belgique tenant sur la main droite une Renommée et soutenant de la main gauche un écusson orné d'un lion héraldique; les deux autres, l'un « Le Vieillard instruisant l'Adolescent », l'autre « la Veuve et l'Orphelin ». Le tout a bonne allure et promet un heureux résultat si l'exécution est soignée.

Quelques petites retouches devront être apportées au groupe central, le seul qu'il s'agisse d'édifier pour le moment.

La physionomie de « la Belgique » est empreinte d'un peu d'amertume. Cela ne doit point être.

La forme de l'écu devra être revue et modifiée dans le sens indiqué verbalement.

En ce qui concerne le choix des matériaux à mettre en œuvre, la Commission verrait employer avec plaisir :

10 Le marbre blanc pour le groupe;

2º Le petit granit pour la partie architecturale;

3º Le bronze pour le lion du groupe central;

4º Le bronze doré pour la Renommée et pour le médaillon ornant le piédestal du groupe central.

La Commission est d'avis qu'il ne peut être question de placer ce monument dans le cimetière. Il conviendra, par conséquent, de lui chercher un emplacement bien choisi dans la commune; elle exprime le vœu qu'il se construise avec les trois groupes, dès à présent.

* *

Laeken (Brabant). Monument commémoratif.

Il a été procédé le 3 juillet 1920, dans l'église de Notre-Dame à Laeken, à l'examen de la maquette en plâtre d'une Piéta, sculptée par Joseph Wante et destinée à commémorer le souvenir des soldats laekenois tombés pour la défense de la Patrie.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit demanderait quelques retouches. Le côté droit de la Vierge devrait être remanié; le bras est trop court; le genou est disgracieux.

L'auteur de l'œuvre n'existant plus, la Commission suggère l'idée de proposer à un sculpteur ami d'apporter à la maquette les corrections précitées.

La Commission estime que si l'œuvre est achevée et placée dans l'église, elle devra être disposée dans une niche en manière telle qu'elle ne puisse pas être vue de dos.

Le piédestal ne devra consister qu'en un simple socle exécuté en une belle et riche matière.

* *

Châtelet (Hainaut). Monument commémoratif.

Il a été procédé le 22 juillet 1920, chez le sculpteur Gustave Moreau, à Ham-sur-Heure, à l'examen de la maquette d'une plaque commémorative de la grande guerre, destinée à être placée dans l'église des SS. Pierre-et-Paul, à Châtelet.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit sera exé cutée en relief dans un bloc de pierre blanche. Elle ne manque pas d'allure et promet d'être bien si l'exécution en est soignée

Le sculpteur devra tenir compte, au cours de l'exécution, de remarques suivantes :

- 1º Atténuer autant que possible la silhouette de l'église et de maisons qui forment le paysage;
 - 2º Supprimer les nuages et adopter un ciel uni;
 - 3º Remplacer les enrochements par des motifs plus heureux
 - 4º Augmenter les dimensions du Christ en croix;
- 5° Cette croix sera dépourvue de tout abri suivant la tradition constante;
 - 6º Accuser davantage la hanche gauche du soldat blessé;
 - 7º Revoir la hampe du drapeau et la compléter;
- 8º Améliorer les plis du drapeau et accuser davantage l'frange:
- 9º Déplacer un peu le fusil figurant à l'avant-plan afin que l'or puisse voir une partie de la crosse.



Andenne (Namur). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 1 septembre courant, dans l'atelier d sculpteur L. Mascré, à Woluwe-Saint-Pierre, à l'examen de l maquette d'un monument commémoratif de la guerre à érige à Andenne.

MM. Dardenne, chanoine Gilles, Niffle-Anciaux, membre correspondants de la province de Namur, assistaient à cett inspection.

Il résulte de cet examen que le monument dont il s'agit cons titue une belle œuvre.

Quelques améliorations s'imposent néanmoins, savoir :

- ro Diminuer le volume de la pyramide et en augmenter un pe la hauteur;
- 2º Supprimer le glacis inférieur et le remplacer par une partiverticale d'environ o^m80 de hauteur;
- 3º Agrandir le coq qui surmonte la pyramide et réduire u peu les dimensions de l'écu.

La maquette modifiée et faite à plus grande échelle devra être soumise à l'appréciation de la Commission royale, conformément d'ailleurs aux intentions de l'artiste.

* *

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- 1º Herbeumont (Luxembourg), église; construction d'un tambour d'entrée; auteur : M. Miest;
- 2º Mesnil-Église (Namur), église; application d'une peinture de propreté sans figure dans le chœur; auteur : M. Rossion;
- 3º Audregnies (Hainaut), église; placement de vitraux dans le chœur et l'avant-chœur; peintre-verrier: M. Ganton;
- 4º Hollain (Hainaut), église; placement de vitraux; peintreverrier : M. Ganton;
- 5º Saint-Maur (Hainaut), église; placement de vitraux; peintre-verrier: M. Ganton;
- 6º Angreau (Hainaut), église; placement de vitraux; peintreverrier: M. Ganton;
- 7º Borsbeke (Flandre Orientale), église; placement de deux vitraux;
- 8º Meir (Anvers), église; placement de vitraux, peintre-verrier: M. Ladon;
- 9º Malines (Anvers), Palais de l'archevêché; décoration de la salle du trône sous réserve qu'il sera tenu compte, au cours de l'exécution, des remarques suivantes:
- a) tout bien considéré, le couronnement des portes du premier projet peut être maintenu;
 - b) la largeur de la frise devra encore être réduite;
- c) la peinture du plafond pourra se faire en un ton gris-perle pour les fonds et un ton clair blanchâtre pour les ornements; auteur : M. Van Dyck:
- 100 Anderlecht (Brabant), église Saint-Pierre; placement d'un chemin de la croix; auteur : M. Van de Capelle;

L'artiste devra, au cours de l'exécution, tenir compte de la remarque suivante :

Il importe que la station servant de mémorial reste distincte des autres stations, par exemple, grâce à l'espace, plus grand qu'ailleurs, consacré à l'inscription spéciale. En demandant que l'auteur adopte le type de l'ancienne station, la Commission royale a entendu que néanmoins, son interprétation se fasse chaque fois d'après les nécessités du sujet.

11º Bruxelles (Brabant), église SS. Michel et Gudule; restauration de quarante-six tableaux; restaurateur : M. P. Buéso;

12° Evergem (Flandre Orientale), église de Belzeele, placement d'un buffet d'orgues; auteur : M. Rooms;

13° Villers-la-Tour (Hainaut), église de Saint-Géry; placement d'un nouvel orgue; auteur : M. D'Hondt;

14° Gellick (Limbourg), église; placement d'un vitrail; peintreverrier : M. Osterrath;

Il y aura lieu au cours de l'exécution de faire surmonter les armoiries de Belgique par la couronne royale.

15° Nobressart (Luxembourg), église; construction d'un nouveau jubé; auteur : M. Lamy;

16º Louvain (Brabant), église Saint-Pierre; exécution d'un cadre pour le triptyque de Thierry Bouts; auteur : M. Van Uytvanck;

Il y aura lieu, toutefois, d'avoir égard aux observations suivantes :

a) les volets devront manœuvrer à l'aide de charnières en cuivre;

b) la moulure de la colonnette devra être un peu moins haute que celle du socle;

c) l'encadrement des volets sera moins épais que celui du panneau central;

Les moulures de cet encadrement seront conçues d'après le même motif que celles du panneau central, mais elles seront moins profondes.

d) une gorge sera prévue dans le plat de la moulure divisant les volets;

17º Malines (Anvers), église de Notre-Dame au delà de la Dyle; exécution d'une peinture décorative rappelant la grande guerre 1914-1918; auteur : M. van Gramberen;

Il conviendra, au cours de l'exécution, de tenir compte des remarques suivantes :

a) diminuer l'intensité de la couleur du fond et en revanche accentuer davantage les tons des vêtements des personnages;

b) augmenter la taille de Sainte-Barbe et diminuer l'imporance de la tour;

c) dans le dessin de Saint-Georges, en grandeur d'exécution, bras droit paraît trop court; l'ensemble manque de vigueur. 180 Anderlecht (Brabant), parc; érection d'un monument en honneur de Pierre-Henri Devos. Sous réserve de diminuer un eu l'épaisseur de la stèle; sculpteur : M. de Valeriola;

19º La Commission royale a approuvé le projet relatif au plaement d'un vitrail dans la fenêtre au-dessus de la porte de la acristie du transept sud de l'église N.-D. du Sablon à **Bruxelles** Brabant); peintre-verrier; M. Ladon;

* *

Louvain (Brabant). Église Saint-Pierre.

Il a été procédé le 2 août 1920, dans l'église Saint-Pierre, à louvain, à l'examen du triptyque représentant *La Descente de troix*, par Roger Vander Weyden.

M. le chanoine Lemaire, membre correspondant, assistait à ette inspection.

Il résulte de cet examen que le triptyque dont il s'agit souffre, articulièrement dans les ors, où se voient des soufflures et des petites portions qui s'écaillent. Des mesures de restauration 'imposent d'urgence.

La Commission propose le choix de M. Buéso père, rue de Ligne, à Bruxelles, pour l'exécution de ce travail.

Ce restaurateur devra se charger personnellement du transport le l'œuvre en automobile de Louvain à Bruxelles et vice-versa.

La fabrique d'église devra, avant la restauration, faire prendre ne bonne photographie de chacun des panneaux.



Deerlijk (Flandre Occidentale).

Il a été procédé, le lundi 16 août dernier, à l'inspection du etable de Sainte-Colombe, appartenant à l'église paroissiale de Deerlijk.

Cette œuvre a été exposée plusieurs fois : à Bruxelles en 1888;

à Bruges, à l'exposition des primitifs flamands; à Gand en 1913. Jusqu'à présent son origine n'a pas été déterminée. Le style nous reporte, semble-t-il, au second quart du xvie siècle. On ignore de quel atelier l'œuvre est sortie : les uns l'ont attribuée à un sculpteur courtraisien; les autres à l'atelier des Bormans; mais ces attributions sont incertaines.

La huche de forme rectangulaire et les deux registres de niches, rectangulaires également, et festonnées dans le haut par un arc en accolade, ne se retrouvent, parmi les retables flamands du XVIe siècle, qu'à Hemelveerdegem. L'ornementation des montants qui s'amortit par un bulbe ajouré et fleuronné, serait à rapprocher de l'ornementation des cheminées de l'hôtel de ville de Courtrai.

Le retable de Deerlijk ne vaut pas, toutefois, celui d'Hemelveerdegem, dont on a fixé l'époque de la confection aux environs de l'année 1520. Sa polychromie ancienne a disparu depuis longtemps sous une couche épaisse de couleur blanche et bleue.

C'est, sans doute, pour l'église paroissiale de Deerlijk, consacrée à sainte Colombe, que l'œuvre a été exécutée. On y voit, en effet, dans dix grandes niches et quatre petites niches des montants, des scènes de la vie de la Vierge de Sens. Deux autres petites scènes, sur les demi-montants accolés aux côtés latéraux de la huche, représentent des donateurs avec leurs patrons. Le donateur, qui a un Pape pour patron, a été attribué au XVIIIe siècle; mais l'autre accompagné de saint Jean-Baptiste, fait partie de l'œuvre originale. C'est à lui qu'appartiendrait l'écusson non identifié figurant à trois reprises sur la frise ajourée du bas.

Une note de feu le baron Joseph de Béthune nous a appris l'histoire du retable durant la guerre. En 1914, la huche fut cachée dans une dépendance de l'église; les groupes furent mis dans des caisses et remisés dans un bâtiment voisin. Malheureusement, lors de l'offensive de l'automne 1918, celui-ci fut fortement atteint par les obus, les sculptures furent endommagées; elles souffrirent beaucoup de l'état d'abandon dans lequel elles restèrent durant quelque temps après le désastre.

Aujourd'hui la huche est conservée dans une dépendance de

^{1.} De gueules, au chevron d'or, accompagné de dix billettes du même, posées par trois à dextre, trois à senestre et quatre en pointe.

Iglise. Les groupes, et les débris qui en proviennent, sont rangés vec soin et conservés dans de bonnes conditions sur le grenier e la cure.

La Délégation a pu constater que les dommages subis ont été ggravés par le fait que, dès avant la guerre, les sculptures avaient esoin d'une restauration et étaient vermoulues par endroits.

M. le Curé nommé dans la paroisse, quelques jours seulement vant l'arrivée de la Délégation, ignore encore ce qu'il pourra lire pour le retable.

Il serait très désirable que la restauration de celui-ci fût ntreprise le plus tôt possible; il est beaucoup à craindre que, ans l'état actuel, des menus morceaux ne disparaissent.

La restauration devrait être confiée à un sculpteur habile, abitué à ces sortes de travaux. Celui-ci pourra s'aider des reprouctions publiées ¹ et des photographies prises à l'exposition de fand.

D'après celle-ci il pourra rassembler les fragments et faire un scollage provisoire. Il devrait ensuite mouler les groupes reconitués et enfin les compléter et les remettre en état d'une maière définitive.

En attendant tous les débris devraient être soigneusement nveloppés de vieux papiers et déposés dans des caisses.

* *

Bruxelles (Brabant). Église SS. Michel-et-Gudule.

Il a été procédé, le samedi 9 octobre 1920, à 11 heures, en atelier de M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen des travaux de estauration effectués au triptyque de Michel Coxie, représentant a Vie de sainte Gudule, et appartenant à l'église Collégiale des S. Michel-et-Gudule, à Bruxelles.

Il résulte d'une inscription faite sur la partie inférieure du adre du panneau central que Michel Coxie exécuta ce travail à âge de 92 ans: Michel van Coxie pictor Regius me fecit anno 'alutis 1592 aetatis vero suae 92.

1. Bonne reproduction dans le Bulletin des Métiers d'Art, t. XI, 1912; lanches dans l'Exposition d'art ancien à Gand 1913, en cours de publication par IM. J. CASIER et P. BERGMANS, Bruxelles, 1920, t. I, pl. XLIX-LD, et p. 72. In trouvera dans cet ouvrage des notes bibliographiques.

Ce panneau représente, à l'avant-plan, dans le coin droit sainte Gudule portant sa lampe qu'éteint le diable; au centre l'ange gardien rallumant la lampe éteinte, et, dans l'angle gauche un vieux mendiant implorant la pitié de la patronne de la Collé giale. A l'arrière-plan on voit sainte Gudule occupée à faire de bonnes œuvres.

Un des volets représente le baptême de la sainte; au revers le autorités, parmi lesquelles on remarque Charles-Quint, s'en von lui rendre hommage. Sur l'autre volet on aperçoit une églisse dont les dimensions paraissent dépasser celle de Mortsel où es née sainte Gudule; au revers, la translation des reliques de la sainte de l'église Saint-Géry à la Collégiale.

M. Buéso a mis beaucoup de soin et de délicatesse dans la remise en état de ce triptyque.

Il y a lieu de l'en féliciter et de l'autoriser à le replacer contrle mur ouest du transept nord où il se trouvait avant sa restau ration.

Il faudra que les lampadaires voisins soient désormais écarté du tableau, si ce n'est déjà fait.

Louvain (Brabant). Église Saint-Pierre.

Il a été procédé, le samedi 9 octobre 1920, en l'atelier d M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen du triptyque, représentan La Descente de Croix, peint par Roger van der Weyden, en 1445 et appartenant à l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvair à l'effet de savoir quels sont les travaux de restauration à executer.

La couleur du panneau central (h. o^m96 × 1^m03½), représentant La Descente de Croix et comprenant dix figures, est soulevée en divers endroits, écaillée. Le long des joints, légèremen ouverts, on remarque des parcelles de couleur détachées.

Il en est de même des couleurs des deux volets, dont les quatr figures de celui de droite (h. o m96 × o m45), représentent le dont teur Guillaume Edelheer, père, agenouillé devant son patroi ainsi que ses deux fils. Le volet de gauche (h. o m96 × o m45 composé également de quatre figures, représente la femme d

Guillaume Edelheer et ses deux filles agenouillées devant sainte Adelaïde, patronne de la mère.

Sur ce dernier volet on remarque, à la partie inférieure, une inscription, en flamand, rappelant que le tableau fut offert à l'église par les généreux donateurs, en 1443.

La Délégation estime qu'il convient de fixer, avec le plus grand soin, les parties soulevées de ces panneaux; de mastiquer celles écaillées, de les pointiller minutieusement et enfin, de raviver les couleurs. Il ne pourra être fait aucune retouche ou autres travaux que ceux indiqués, sur place, au restaurateur, et décrits ci-dessus.

Les revers des deux volets, peints en grisaille, représentant l'un La Trinité, l'autre Saint Jean soutenant Marthe défaillante, sont soulevés et fortement écaillés.

Ces parties peintes ont beaucoup souffert; elles ont presque disparu. Il ne peut être question de compléter les parties manquantes, fût-ce à l'aquarelle. Il y aura lieu, tout simplement, de fixer la couleur, de la nourrir en la ravivant, afin de conserver ce qui reste, à titre documentaire.

Quant aux encadrements ils seront repolis en noir mat; les parties dorées seront restaurées et refaites en or fin, puis patinées. Toutefois, l'or des moulures extérieures sera enlevé pour être remplacé par un noir mat comme celui des parties plates de l'encadrement. Seules les moulures intérieures seront en or patiné.

Les volets sont maintenus dans les cadres par de grands clous. Il y aura lieu de les enlever et de les remplacer à l'aide de petites baguettes en bois.

Le coût de ces travaux de restauration s'élèverait, d'après le devis de M. Buéso, à la somme de trois mille huit cents francs.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, est d'avis qu'il y a lieu d'entreprendre cette restauration, dans le plus bref délai possible, à l'aide des subsides des Pouvoirs publics.

Tournai (Hainaut).

Il a été procédé, le 3 octobre 1920, à l'examen dans le musée de la ville de Tournai, du célèbre tableau des *Têtes coupées*, de Gallait.

Les appréhensions du très cher et regretté vice-président de la Commission royale, Ch. L. Cardon, sont amplement justifiées. L'œuvre de Gallait a séjourné, enroulée, pendant quatre ans, dans les souterrains. Elle est en mauvais état : les boursouflures et les fendillements sont nombreux; les chancis ont envahi le bas du tableau.

La plupart de ces détériorations sont antérieures à la période de guerre.

L'œuvre de Gallait est, en effet, fort mal exposée. Elle reçoit, adossée à la façade nord, les rayons solaires traversant les vitres claires et les verres striés de deux lanterneaux superposés.

Toutes les œuvres exposées de ce côté de la salle semblent cuites par la lumière et la chaleur de l'été.

Au point de vue de l'impression poignante que devrait produire ce tableau, il serait préférable de le voir placer, avec un certain isolement, à l'une des extrémités de la salle. Mais, auparavant, il conviendrait de le confier aux bons soins d'un spécialiste, tel que M. Buéso, restaurateur de tableaux à Bruxelles, pour le remettre en bon état.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants:

- 1º Boussu-Bois (Hainaut), église Saint-Charles; travaux de grosses réparations; architecte : M. Mailleux;
- 2º Marchienne-Docherie (Hainaut), église; placement d'une cloche et d'un beffroi; auteur : M. Causard;
- 3º Obaix (Hainaut), église de Rosseignies; restauration; architecte: M. Simon;
- 4º Beyssem (Brabant), église Saint-Michel; agrandissement; architecte: M. Corthouts;
- 5° **Jumet** (Hainaut), église de Houbois; travaux de grosses réparations; architecte : M. Lefèbvre;
- 6º La Louvière (Hainaut), église Saint-Joseph; installation du chauffage central sous réserve qu'au cours des travaux il sera tenu compte des remarques faites par M. Charbonnelle, membre

correspondant du Hainaut, dans son rapport en date du 26 juin 1920, aux conclusions duquel s'est rallié le Comité provincial des correspondants; auteur : M. Owal;

7º Julémont (Liége), église, reconstruction; architecte : M. Vallée;

Il y aura lieu de réemployer, dans la reconstruction de la tour, les pierres de la tour ancienne, au préalable convenablement étiquetées à cette fin.

La cuve baptismale devra être mise à l'abri des déprédations et des intempéries et replacée dans l'église reconstruite après avoir été convenablement restaurée.

8º Gand (Flandre Orientale), église Saint-Michel; restauration des toitures; architecte: M. Guisart;

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que, pour réduire la dépense, on utilise le zinc au lieu du cuivre et qu'on remette, à plus tard, le placement des épis.

Elle estime cependant qu'il conviendrait de placer de suite un ou deux de ces épis afin de pouvoir se rendre compte dès maintenant, de l'aspect des pignons entièrement restaurés.

9º Malonne (Namur), église; restauration des toitures; architecte: M. Lange;

10° Courrière (Namur), église de Trieu; renouvellement de la toiture de la flèche; architecte: M. Monnom;

110 Tellin (Luxembourg), église; travaux divers; architecte:
M. Miest;

120 Barchon (Liége), église; reconstruction;

Il y aura lieu, pour l'auteur, de revoir avec soin les proportions de la porte d'entrée principale, qui, telle qu'elle est projetée, est trop large et trop basse. L'ouverture de l'arcade triomphale devra être diminuée afin que les autels latéraux puissent s'étendre plus au large; architecte: M. Séaux.

13° Ethe (Luxembourg), église; reconstruction; architecte: M. Lamy:

14º Hal (Brabant), église Saint-Martin, installation du chauffage central et aménagement d'un magasin sous toute l'étendue de la sacristie;

D'accord avec l'architecte de l'église, M. Veraart, membre correspondant, la Commission ne se rallie pas à l'objection sou-

levée dans le rapport de M. l'architecte provincial du Brabant, du 17 juin 1920, au sujet de l'emplacement de la cheminée à construire. M. l'architecte Veraart doit être invité à étudier un couronnement de la tourelle.

- 15° Morville (Namur), église; restauration des toitures; architecte: M. Dequand;
- 16º Swevezeele (Flandre Occidentale), église; restauration; architecte: M. Schelstraete;
- 17º Taviers (Namur), église; travaux divers; architecte : M. Lange;
- 18º Lesdain (Hainaut), église; reconstruction; architecte:
 M. Dufour;

Il y aura lieu, au cours de l'exécution, d'examiner s'il ne convient pas de réduire le nombre de ressauts prévus sur la façade latérale de la tour.

- 19º Waret-la-Chaussée (Namur), église; restauration; architecte: M. Lange;
- 20° Werchter (Brabant), église; restauration; architecte : M. Piscador;

Il y aura lieu, toutefois, au cours de l'établissement du projet définitif, de ne pas reproduire d'une manière systématique le socle et le dais qui se remarquent à l'un des angles du gable du baptistère à reconstruire. Il conviendra également d'ajourer la partie de la flèche marquée A sur le plan de la charpente de la tour.

- 210 Contich (Anvers), église Saint-Martin; installation d'un système électrique pour la soufflerie de l'orgue; société électrique de l'Escaut;
- 22º Anvers, église Saint-Jacques; nouvelle série de travaux de restauration; architecte : M. J. Sel;
- 23° Bruges (Flandre Occidentale), église de Saint-Gilles; travaux de réparations; architecte : M. Viérin;
- 24° Roucourt (Hainaut), église; restauration; architecte : M. Dufour:
- 25° Heyenbeek-sous-Grimberghen (Brabant), église; reconstruction de la tour; architecte: M. Pepermans;
- 26º Rongy (Hainaut), église; reconstruction; architecte : M. Dufour;

Il y aura lieu, au cours de l'exécution :

- a) de réduire le galbe des colonnes;
- b) de remanier tout à fait la fenêtre du transept;
- c) de couvrir d'une plate-forme le couloir reliant la salle de catéchisme à la sacristie.

27º Saint-Trond (Limbourg), chapelle Saint-Augustin: restauration et transformation;

Le plan détaillé de la façade offre l'apparence d'un plan de reconstruction totale. En réalité ce dessin n'est qu'un guide pour l'adjudicataire qui a l'obligation de maintenir la vieille façade et de n'y remplacer que les matériaux devenus tout à fait mauvais.

En outre, l'alignement actuel de cette façade est maintenu comme la Commission royale l'a demandé, si bien qu'en cet endroit, l'arrêté royal prescrivant un nouvel alignement devra être modifié conformément aux instructions délivrées par le Ministre des Travaux publics à l'administration des Ponts et Chaussées, afin que celle-ci tienne compte, dans la fixation des alignements, de la nécessité de conserver les édifices artistiques et historiques, quand cela est possible, sans embarras pour la circulation. De l'avis de la Commission royale, qui est aussi celui des autorités locales consultées, cette dernière ne souffrira nullement de la solution préconisée.

28º Louvain (Brabant), église Saint-Joseph; renouvellement des toitures; architecte: M. Vanderveken;

29º Saint-Denis (Namur), église; travaux de restauration; architecte: M. Lange;

30° Wannebecq (Hainaut), église; restauration; architecte : M. Dufour;

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'aspect peu artistique que présente la balustrade de la galerie supérieure du jubé et sur l'avantage qui résulterait, pour la physionomie intérieure de l'église, de la suppression de cette galerie.

31º Gheluwe (Flandre Occidentale), église; décompte des travaux de restauration et d'agrandissement effectués avant la guerre; architecte : M. Carette;

32º Anhée-sur-Meuse (Namur), église; restauration; architecte: M. De Ligne;



33° Waerdamme (Flandre Occidentale), église; restauration; architecte: M. De Pauw;

Il y aura lieu de tenir compte, au cours des travaux, des remarques contenues dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 23 juillet 1920.

34º Hanret (Namur), église; reconstruction; architecte : M. Lange;

Il conviendra, au cours des travaux, d'avoir égard aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 18 août 1920, notamment en ce qui concerne la corniche.

- 35° Hingeon (Namur), église et chapelle Saint-Roch; travaux de grosses réparations; architecte : M. Daxhelet;
- 36° Liége, temple évangélique protestant, reconstruction de l'escalier d'accès; architecte : M. Soubre;

Il y aura lieu, au cours des travaux, de diminuer la hauteur des marches et d'en augmenter le nombre. Une marche supplémentaire pourrait être introduite dans le tableau de la porte et une seconde remplacerait avantageusement le petit palier prévu au haut du perron.

- 37º Lamine (Liége), église; construction d'une sacristie; architecte: M. Deshayes;
 - 38º Bauffe (Hainaut), église; restauration;
- 39° Ochamps (Luxembourg), bâtiments du culte; restauration; architecte: M. Miest;
- 40° Zerkeghem (Flandre Occidentale), église; travaux de réparations; architecte: M. Thierry Nolf;
- 41º Luingne (Flandre Occidentale), église; restauration; architecte: M. Carette;
- 42º Nivelles (Brabant), église Saint-Nicolas; restauration des toitures; architecte : M. Bacq;
- 43° Mortier (Liége), église; réfection de la flèche; architecte : M. Jonas Boullermé;
- 44° **Lophem** (Flandre Occidentale), église; travaux de restauration; architecte: M. Viérin;
- 45° Liége, église de Sainte-Marguerite; réparation des toitures; architecte: M. Limbourg;

Il ne pourra pas être fait usage de l' « Eternit », ce produit

artificiel n'ayant ni la durée que l'on espère ni un aspect qui soit admissible, tout au moins dans les édifices publics et particulièrement sur une église située en un site pittoresque. Ce produit devra être remplacé par des ardoises de provenance belge. Celles-ci seront attachées aux lattes-voliges au moyen de clous en cuivre.

46° Coyghem (Flandre Orientale), église; reconstruction de la tour; architecte: M. Damide;

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu de diminuer les dimensions du cadran de la tour et de supprimer l'arc en ogive qui le surmonte. Les lucarnes de la flèche de la tour seront supprimées et pourront être remplacées par l'une ou l'autre chatière.

47º Courtrai (Flandre Occidentale), église Notre-Dame; restauration des toitures; architecte : M. Viérin;

Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de modifier le devis conformément aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial.

48° Ruysselede (Flandre Occidentale), église; restauration de la flèche de la tour; architecte: M. J. Viérin;

49° Frasnes-lez-Gosselies (Hainaut), chapelle de Notre-Damedu-Roux; renouvellement des toitures; architecte: M. Coomans;

49° **Neufchâteau-lez-Dalhem** (Liége), église; restauration; architecte: M. Deshayes;

50º Ucimont (Luxembourg), église; travaux de restauration; architecte: M. Richard;

51º Frasnes-lez-Gosselies (Hainaut), église; travaux de grosses réparations; architecte: M. Simon;



Hollogne-sur-Geer-lez-Waremme (Liége).

Il a été procédé, le 12 novembre courant, à l'examen de l'église de Hollogne-sur-Geer-lez-Waremme.

Par suite de quelques travaux d'entretien on a mis au jour la construction primitive de la nef centrale se composant de piliers surmontés d'arcs en ogive d'un tracé intéressant, le tout maçonné avec appareil régulier en pierre de calcaire; les abaques formant

chapiteaux sont seules supprimées; il en reste cependant encore des traces qui pourront servir de type.

Dans le premier pilier, sous la tour, se trouve un bénitier construit dans la maçonnerie; il est soulagé d'un arc ogival avec redents et mérite attention.

Ces vestiges devraient être conservés et mis en honneur.

Il s'agirait, dans l'espèce, de reconstituer les abaques, de faire le nettoyage des mortiers adhérant aux pierres et de rejointoyer en creux les divers joints, pour conserver aux parements leur aspect primitif.

Cette dépense peut s'estimer, au cours du jour, à environ huit mille francs.

Vu l'intérêt que présente l'église, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu de dresser un projet de restauration, qui devra lui être soumis, et de solliciter des Pouvoirs publics un subside pour faciliter la restauration de ces constructions qui sont très rares dans cette partie de la Hesbaye.

Elle se fera un devoir d'appuyer toute demande de subsides auprès des administrations compétentes.



Dilsen (Limbourg).

Il a été procédé, le jeudi 29 juillet 1920, à l'examen de l'ancienne église et du Calvaire de Dilsen.

M. Ed. Lagasse de Locht, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on a exagéré la valeur artistique de ce Calvaire.

Le Christ en croix seul est de premier ordre. Il paraît dater du xviie siècle : il est traité à la manière des œuvres de Duquesnoy.

Les statues de la Vierge et de Saint-Jean sont peu intéressantes.

Le tout devra néanmoins être soigneusement conservé dans la nouvelle église. L'emplacement y est tout indiqué du côté de l'Épître, contre le mur d'entrée sous le jubé.

Après avoir visité l'ancienne église, la Délégation ne peut que confirmer l'avis favorable émis par la Commission royale sous la date du 2 mars 1910 en vue de sa démolition.

La Délégation est d'avis qu'il y a lieu d'envisager l'exécution des travaux suivants :

- ro Enlèvement des pierres qui menacent de tomber et couverture des parties ainsi découvertes par une chape protectrice;
- 2º Là où cela est jugé indispensable, enlèvement des goujons en fer des pinacles et remplacement de ceux-ci par des goujons en bronze;
 - 3º Réfection restante des toitures et des cheneaux;
 - 4º Restauration de certains morceaux de résilles de fenêtres;
- 5º Placement immédiat d'un vitrage au lieu et place d'une résille déjà en partie démontée.

La Délégation a constaté que les blocs de pierre d'Euville, déposés sur le chantier au pied de l'église, sont de qualité satisfaisante.

Toutefois il serait utile de s'en assurer mieux encore en faisant découper des cubes d'échantillon, dans chacune des pierres.

La Commission royale se rallie unaniment aux propositions précédentes.

Eecke (Flandre Orientale).

Il a été procédé, le 10 septembre courant, à l'examen des églises de Eecke.

M. Ladon, membre correspondant de la Flandre Orientale, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'ancienne église n'a aucune valeur architecturale; elle a été agrandie et la majeure partie date de la seconde moitié du XVIII^e siècle (1771). Elle est au surplus, insuffisante pour les besoins de la paroisse qui compte environ 3,000 personnes toutes pratiquantes.

La démolition ne donne lieu à aucune observation.

La tour cependant pourra être conservée à titre de souvenir; elle présente quelque intérêt; l'entrée est surmontée d'armoiries.

Cette église est meublée de bonnes boiseries datant de 1858 et qui comprennent : un banc de communion, des stalles, une chaire de vérité, des lambris, des confessionnaux, un jubé. Outre ces boiseries, elle possède encore un bon tableau au maître-autel des fonts baptismaux en marbre et une pierre tombale de la famille de Chepper.

Tous ces objets devraient être reportés et utilisés dans la nouvelle église.

Celle-ci, contrairement à ce qu'affirme la Société des architectes de la Flandre Orientale, était entièrement construite en 1914; le pavement seul restait à placer.

Elle est en ce moment dévastée par la guerre. Plus des trois quarts de l'édifice sont cependant encore en assez bon état; les travaux de restauration intéressent surtout les couvertures; ils sont pressants.

Le pilier de l'arc triomphal du côté de l'Évangile a été fortement atteint par une bombe; il convient d'y faire d'urgence les réparations nécessaires.

La nouvelle église de Eecke, construite par M. l'architecte Goethals, est une œuvre de valeur. La Commission royale ne comprend pas comment la Société des architectes de la Flandre Orientale lui préfère l'ancienne église dépourvue de valeur artistique.

Heurne (Flandre Orientale).

Il a été procédé, le 10 septembre dernier, à l'examen de l'église de Heurne.

M. Ladon, membre correspondant de la Flandre Orientale, assistait à cette inspection.

Dans une lettre adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts, par la Société des architectes de la Flandre Orientale, sous la date du 27 avril dernier, et qu'il a bien voulu communiquer à la Commission royale, il est dit ceci :

« Ces restaurations, décidées la plupart par les Fabriques d'églises, ne sont pas toujours confiées à des mains expertes et il arrive, comme c'est le cas, c'est-à-dire à Heurne, que des églises datant du XVIII^e siècle, ayant un vrai caractère artistique, et qui constituent de rares exemples du style Renaissance dans nos Flandres, sont destinées à disparaître pour faire place à de nouveaux bâtiments érigés en un pseudo-gothique. »

Or, l'église de Heurne ne possède aucune valeur ni artistique ni archéologique.

Elle date de la première moitié du XIX^e siècle et ne constitue qu'un vulgaire massif de briques.

En grande partie détruite par les Allemands, au cours de leur retraite en 1918, elle ne vaut pas les frais d'une restauration.

Les services du culte se faisant actuellement dans un baraquement en bois, établi à proximité des ruines de l'église, la Commission royale recommande à la Fabrique d'église de charger sans retard un architecte de l'élaboration des plans d'une nouvelle église.

Il conviendra d'y replacer les deux anciennes pierres tombales et le tableau de Van Hauselaere (1851) qui se trouve encore actuellement parmi les ruines de l'ancienne.

La Commission royale demandera à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien prier la Société des architectes de la Flandre Orientale de contrôler sérieusement et sur place, les assertions qu'elle produit. Elle ne cachera pas que sa Délégation, après s'être rendue sur les lieux, a considéré comme une dérision, la mission dont elle était investie et comme perdus les frais de déplacement ainsi occasionnés.

PRESBYTÈRES

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants : 1º Pâturages (Hainaut), reconstruction de la toiture; architecte : M. Bodson;

- 2º Fall-Mheer (Limbourg), restauration; architecte: M. Vanderstraeten;
- 3º **Humelghem** (Brabant), restauration de la ferme contiguë à la cure sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques suivantes :
- rº Réduire un peu les dimensions des toitures des lucarnes en bois;
- 2º Remplacer la double baie des lucarnes en briques par une baie simple de o^m55 à o^m60 de largeur; architecte : M. Gilson;
- 4º Moulin du Ruy à La Gleize (Liége), restauration; architecte: M. François;

- 5º Foy-Notre-Dame (Namur), restauration; architecte: M. Pecquet;
 - 60 Bocholt (Limbourg), restauration; architecte: M. Gessler;
 - 7º Tellin (Luxembourg), travaux divers; architecte: M. Miest;
- 80 Warêt-la-Chaussée (Namur), restauration; architecte:
 M. Lange;
- 9° Gomery-Bleid (Luxembourg), construction d'une habitation unique destinée à l'instituteur et au chapelain; architecte: M. Lamy;
 - 10º Boncelles (Liége), reconstruction; architecte: M. Jamar;
 - IIO Neufvilles (Hainaut), restauration; architecte: M. Aglave;
 - 120 Wommelghem (Anvers), restauration; architecte: M. Gife;
- La façade E F de la salle d'étude du vicaire ne paraît pas heureuse. Il conviendrait de l'améliorer au cours de l'exécution.
- 13º Waerdamme (Flandre Occidentale), restauration; architecte: M. De Pauw;
- Il y aura lieu de tenir compte, au cours des travaux, des remarques contenues dans le rapport de M. l'Architecte provincial en date du 23 juillet 1920.
- 14º Hingeon (Namur), travaux de grosses réparations; architecte : M. Daxhelet;
 - 15° Calmpthout (Anvers), restauration; architecte: M. Sel;
 - 16º Villers-sur-Semois (Luxembourg); travaux de réparations;
- 17º Longchamps (Luxembourg), restauration; architecte: M. Piret:
- 18º Mande-Saint-Etienne (Luxembourg), travaux de réparations; architecte : M. Piret;
 - 190 Bertogne (Luxembourg), restauration; architecte: M. Piret;
 - 20º Berneau (Liége), reconstruction; architecte: M. Thibaut;
- 21º **Kerckhove** (Flandre Occidentale), restauration; architecte: M. Devos;
- 22º **Scry-Abée** (Liége), travaux de réfection; architecte : M. Defays;
- 23º Neufchâteau-lez-Dalhem (Liége), restauration; architecte: M. Deshayes;
- 24º Asch (Limbourg), restauration; architecte: M. Deré;
- D'accord avec l'architecte provincial, M. Jaminé, le Collège est d'avis qu'il y a lieu d'appliquer, pour l'achèvement du mur

S. O., le système Knapen. Toutefois celui-ci ne pourra fonctionner, en l'occurrence, que si le pignon a reçu, au préalable, une couverture protectrice.

Un pignon, bâti en matériaux poreux, exposé au Sud-Ouest et non revêtu, constitue un réservoir d'eau que les drains du système Knapen ne peuvent épuiser.

Ils servent à combattre l'humidité qui subsiste dans un mur mal construit et surtout mal exposé, même quand il est couvert et par conséquent soustrait le plus possible, à l'envahissement des eaux de pluie.

Cette observation, d'ordre général, ne doit pas échapper à l'attention, si l'on veut éviter des mécomptes.

25° Brecht (Anvers), restauration; architecte: M. Sel.

26º Frasnes-lez-Gosselies (Hainaut), restauration; architecte: M. Simon;

27º Houdémont (Luxembourg), travaux de réparation, architecte : M. Rogissart.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1º Bruges (Flandre Occidentale), ancien Rasphuis; restauration; architecte: M. Dugardin;

Il conviendra de remplacer, à la façade latérale, l'arc de décharge unique à trois claveaux en diamant au-dessus des baies, par deux petits arcs de décharge sans claveaux, délestant les deux moitiés de fenêtre et de soulager ces deux petits arcs à l'aide d'un arc unique.

2º **Ostende** (Flandre Occidentale), tour de l'ancienne église des SS. Pierre-et-Paul; restauration et aménagement; architecte : M. Viérin;

Il y aura lieu de compléter le projet par l'adjonction de plaques commémoratives disposées d'une façon rationnelle. Le Collège émet, en outre, le vœu que la tour soit ornée de plantes grimpantes : lierre, vigne vierge, convenablement dirigées. 3º Furnes (Flandre Occidentale), hôtellerie de la Noble Rose, rétablissement d'un petit perron; architecte : M. Dhuicque.

Elle priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, afin que le propriétaire de cet hôtel soit autorisé, à titre précaire, à empiéter sur la voie publique pour la construction de ce perron, conformément à ce qui a été admis ailleurs, par exemple à Braine-le-Comte, chaque fois qu'il s'agit d'édifices classés.

L'Administration des Ponts et Chaussées est entrée dans cette voie depuis assez longtemps déjà.

Le Collège a approuvé les projets suivants :

ro Ypres (Flandre Occidentale), bâtiment des postes; reconstruction et restauration; architecte: M. Mortier;

2º Louvain (Brabant), bloc écran à construire à l'extrémité de l'Avenue des Alliés; projet définitif; architectes: MM. Verhelle et Janlet.

Huy (Liége).

Il a été procédé, le 14 juillet dernier, à l'examen de la maison du Ponton, dépendance de l'École d'Agriculture de l'État, à Huy.

M. Schoenmaeckers, membre correspondant de la province de Liége, assistait à cette inspection.

Cette construction, datant des premières années du XVII^e siècle, est des plus intéressante; elle mérite une restauration; elle forme un ensemble composé d'un porche surmonté d'une tour avec aile de retour, comprenant trois locaux à rez-de-chaussée.

L'annexe touchant l'entrée à front du chemin, d'une date beaucoup plus récente, est en mauvais état et devrait disparaître, pour être rebâtie à l'arrière, vers le potager, afin de ne pas cacher la vue de la rivière.

La proposition d'aménagement des services, faite d'accord avec M. Schet, directeur de l'École d'Agriculture, et M. Brichaut, conducteur des Ponts et Chaussées, comprendrait au rez-de-chaussée, un abri pour machines agricoles; à l'étage, des salles de dessin. Les nouvelles baies d'accès se feraient à l'arrière du bâtiment de façon à ne rien changer à l'aspect de cette intéressante demeure.

Suivant ces données, on peut espérer voir remettre en honneur un beau souvenir d'architecture locale.

La restauration de cet immeuble classé devrait être confiée à un architecte habile et capable.

La Commission royale priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien faire connaître ce qui précède à son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, dont dépend l'École d'Agriculture susdite.

* *

Ypres (Flandre Occidentale).

Il a été procédé à Ypres, le 10 août 1920, à l'examen :

- a) des travaux qui ont été exécutés en vue d'assurer la conservation et la consolidation des ruines des Halles et de l'église Saint-Martin;
- b) des mesures à prendre pour empêcher que ces ruines ne se détériorent davantage.

Étaient présents à cette inspection: MM. Lagasse de Locht, président; Helleputte, ministre d'État, rer vice-président; Mortier, chanoine Maere, Coomans, membres effectifs; Van Ruymbeke, membre correspondant de la Flandre Occidentale; Colaert, bourgmestre de la ville d'Ypres; Dhuicque, membre correspondant du Brabant, convoqué spécialement par la Commission royale.

Examen des ruines des Halles. — La Délégation a constaté que la reconstruction de la moitié de l'arc supportant le mur est du Beffroi a été faite au moyen de pierres blanches d'Euville, se trouvant à pied d'œuvre avant la guerre, alors que les parements anciens sont constitués de grès d'Arras.

M. Coomans, architecte de la ville d'Ypres, chargé de la conservation des ruines, a fait observer qu'au moment où cette restauration a dû être exécutée, il ne disposait pas d'autres matériaux et qu'il lui était impossible de s'en procurer ailleurs.

Il aurait peut-être pu trouver, dans le tas énorme des décombres, un petit nombre de blocs de dimensions assez grandes pour y tailler les claveaux nécessaires, mais les autorités anglaises lui interdirent formellement d'y toucher. Il a par conséquent fait pour le mieux; au surplus, l'arc réfectionné sera, un jour, presque entièrement caché par la toiture de l'aile gauche des Halles.

Les autres travaux effectués à cette face de la tour comprennent:

- 1º La réfection de la moitié de l'arc soutenant le mur est;
- 2º La fermeture au moyen de matériaux anciens, de la brèche de 2^m50 de largeur sur 7 mètres de hauteur, située immédiatement au-dessus de l'arc reconstruit;
- 3º La réfection provisoire en briques, avec un retrait sur le parement, des rainures séparant les quatre remplages en pierre, à l'étage du beffroi.
- M. Dhuicque, seul d'ailleurs de son avis, estime que ces travaux aggravent la situation plutôt qu'ils ne l'améliorent. Il a de vives inquiétudes au sujet du maintien de l'angle sud-est de la tour. Il craint l'effondrement.

Bien que la situation ne soit point aussi critique que le veut faire supposer M. Dhuicque, la Délégation a recommandé à M. Coomans de rétablir, le plus tôt possible, les anciens grillages de poutres afin d'ancrer les quatre faces de la tour. Ces grillages seront exécutés soit en chêne, soit en béton armé. Des membres de la Délégation, parmi lesquels le Président, recommandent de préférence l'emploi de ce dernier procédé. Il n'est aisé ni de se procurer ni de manœuvrer à l'intérieur de quatre murs, de grosses poutres de chêne.

Poursuivant son examen, la Délégation a constaté qu'à la face principale de la tour aucun travail important ne paraît nécessaire pour le moment. La face ouest de la tour est sillonnée par une large crevasse qui court depuis le premier étage jusqu'à la partie supérieure de la façade. Il conviendra de fermer cette crevasse sans retard, et de consolider et relier convenablement le remplage isolé du second étage qui menace de choir.

La façade postérieure de la tour a été consolidée avec soin. Le contrefort d'angle nord-ouest demande néanmoins encore quelques réparations.

A l'intérieur de la tour des travaux de consolidation s'imposent également, à savoir :

a) à la tour d'angle nord-est;

b) à la fenêtre du 2e étage.

L'examen des parties restaurées de l'aile droite des Halles a démontré que celles-ci sont en fort mauvais état et que les étançons en bois ne suffiront bientôt plus pour maintenir debout ces restes précieux.

La Délégation a adopté unanimement les moyens de consolidation proposés par M. Coomans, c'est-à-dire :

- 1º Le remplacement des étançons en bois par des piliers de soutènement et des éperons en maçonneries de briques convenablement établis:
- 2º Le rétablissement des ancrages en fer reliant la façade principale à la façade postérieure;
- 3º Les réparations indispensables aux arcs et piédroits afin de rendre à ces éléments de la construction toute leur résistance.

Outre ce qui précède, la Délégation est d'avis qu'il y aura lieu de procéder d'urgence à l'exécution des travaux suivants :

- 1º Faire des coulées de ciment dans toutes les grandes fissures afin d'écarter le danger des infiltrations des eaux pluviales;
- 2º Raffermir les parements partout où ceux-ci ont rompu leurs liens de cohésion avec le massif de la maçonnerie;
- 3º Procéder au moyen d'échafaudages à un examen minutieux de toutes les parties des ruines et faire immédiatement à la Commission royale les propositions de consolidation jugées nécessaires.

Pour conclure, la Délégation émet l'avis, à l'exception de M. Dhuicque, que les travaux de conservation et de consolidation des ruines des Halles d'Ypres sont en de bonnes mains et qu'il n'y a pas lieu d'adresser le moindre reproche à M. l'architecte Coomans.

La Délégation a constaté qu'au passage des lourds camions automobiles, les trépidations du sol sont violentes et ébranlent les restes déjà forts caducs des Halles.

Elle préconise pour remédier à cette situation, le détournement de la circulation lourde par une voie latérale.

Si ce détournement était jugé impossible, il conviendrait d'élargir le débouché de la rue Gustave de Steurs sur la Grand'place, en reculant de deux mètres l'alignement de l'ancienne Boucherie, dont la reconstruction est prochaine, et d'obliger le lourd charroi à circuler, aussi loin que possible du pied des ruines. La Commission royale prie M. le Ministre des Affaires économiques de vouloir bien donner des instructions à l'Office des régions dévastées ressortissant à son Département, pour que cet office communique d'urgence, à M. l'architecte Coomans, une copie du rapport, qui a été dressé à la suite de l'inspection des ruines, effectuée le 5 mai dernier, par MM. Mortier, Brunfaut et Van Ysendyck, suivant les instructions de son prédécesseur.

Cette communication eût dû être faite depuis longtemps aussi bien à M. Coomans qu'à la Commission royale elle-même, conformément à la promesse qu'avait faite à son Président M. le ministre Renkin.

Examen des ruines de l'église Saint-Martin. — La Délégation a constaté que peu de déblais ont été effectués à l'intérieur.

Il y aura lieu d'effecteur ces travaux sans retard afin de sauver ce qui reste des œuvres d'art ensevelies sous les décombres.

La méthode à suivre pour l'exécution des déblais est celle indiquée dans notre lettre du 27 novembre 1919 et qu'ont reprise, sous la date du 8 mai dernier, en la développant, MM. Mortier, Brunfaut et Van Ysendyck, savoir :

ro Le travail se fera soit par couches régulières successives, soit par avancement progressif et en gradins. Le second système paraît préférable au premier en ce sens qu'il permet de mettre à nu, en une fois, tous les objets tombés à un endroit déterminé;

2º Les emplacements de tous les éléments importants retrouvés devront être figurés sur un plan de l'église permettant ainsi, au moyen d'un numéro d'ordre, de les replacer dans l'enceinte de l'église après achèvement des déblais;

3º Les pierres intéressantes ou de formes spéciales seront déposées en un endroit clôturé en attendant la reconstruction.

Cette recommandation était inutile, la Délégation ayant constaté que tous les matériaux retirés des déblais déjà exécutés aux Halles et aux abords de l'église Saint-Martin, sont soigneusement triés et mis en tas dans un enclos fermé au moyen de fil de fer barbelé, dont on ne saurait rendre la surveillance trop rigoureuse;

4º Le déblai sera, autant que possible, confié à un entrepreneur soigneux possédant le matériel de levage et de transport approprié à ce travail délicat;

5º Il conviendra de faire exécuter, avant tout déblai, et au cours de celui-ci, tant pour les Halles que pour l'église Saint-Martin, de fréquentes photographies prises de haut. Elles embrasseront l'ensemble et les détails intéressants dans la situation où ils seront retrouvés; ils deviendront ainsi d'excellents témoins.

On pourrait figurer sur le plan de l'église l'emplacement de l'appareil pour certaines vues déterminées.

Examen du Cloître de l'église Saint-Martin. — Les travaux de déblais se font suivant les ordres de M. le Haut Commissaire royal de la région d'Ypres, sous la direction de M. l'architecte Coomans et sous la surveillance constante de M. Landsheere, attaché au service des travaux des Halles et de l'église Saint-Martin depuis plus de quinze ans.

La Délégation n'a aucune observation à présenter au sujet de la façon dont s'effectuent ces derniers travaux.

Après lecture et examen des observations et suggestions de sa Délégation, la Commission royale des Monuments et des Sites s'y rallie unanimement.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

Bruxelles (Brabant).

Il a été procédé, le samedi 10 juillet 1920, à 11 heures, à l'examen du tracé de la jonction Nord-Midi, dans la traversée du Jardin Botanique de Bruxelles.

Des gabarits avaient été dressés par les soins de M. l'ingénieur en chef directeur Jacques, afin que la Délégation pût se rendre compte des modifications qui seront apportées au niveau d'une partie importante du Jardin.

Il résulte de cet examen que les deux tracés préconisés offrent les mêmes inconvénients au point de vue de la conservation du Jardin Botanique.

La modification, indiquée sur place, et que M. Jacques a apportée au profil en long, améliorera, sans doute, quelque peu la situation.

Il n'en reste pas moins que le passage de la jonction Nord-Midi, sous le Jardin Botanique, dans les conditions du profil en long adoptées par l'un et l'autre tracé, altérera profondément, s'il ne détruit à jamais, ce site caractéristique qu'admirent, avec tant de raison, les Bruxellois, les Belges et les voyageurs du monde entier.

La Commission royale regrette que les dispositions prises jusqu'à cette heure ne permettent pas d'établir un profil en long en chaînette.

L'emploi du moteur électrique, qui est décidé, semblerait le permettre.

La Commission exprime le vœu que M. le Ministre des Chemins de Fer, Marine, Postes et Télégraphes, se rende luimême, dans le plus bref délai, sur les lieux.

* *

Bruxelles (Brabant).

Il a été procédé le 19 juin dernier, à l'examen des servitudes de hauteur à imposer aux constructions à établir au Coudenberg et dans le quartier de la Putterie, à Bruxelles, afin de sauvegarder la vue du panorama du bas de la ville et du versant opposé de la vallée de la Senne.

MM. Veraart et Caluwaers, membres correspondants de la province du Brabant, assistaient à cette inspection.

A cet effet, deux mâts gradués avaient été placés, l'un à l'angle des rues Ravenstein et Coudenberg, l'autre contre le pignon de l'immeuble occupé par M. le notaire honoraire De Valkeneer, rue Coudenberg.

Cet examen a donné lieu aux observations suivantes :

ro Le Palais des fêtes à construire, rue Ravenstein, au pied de la propriété Errera, ne pourra, dans sa plus grande hauteur, faîtes des toitures et souches des cheminées compris, dépasser, en aucun point, l'arête supérieure de la plinthe inférieure de la balustrade de la propriété précitée bordant la rue Royale;

2º A l'angle des rues Ravenstein et Coudenberg, la plus grande hauteur, faîtes des toitures et souches des cheminées compris, sera de 12 mètres, mesure prise à partir du centre de la plaque d'égout immédiatement voisine;

Cette hauteur, comptée chaque fois à partir d'un point ana-

logue à ce dernier, devra s'appliquer à tous les immeubles à construire le long de la rue Ravenstein;

3º La hauteur maxima, faîtesdes toitures et souches de cheminées compris, de la propriété De Valkeneer, sera de 18 mètres (mesure prise à partir du niveau de l'axe du pavage).

Pour les habitations à élever au delà de la propriété De Valkeneer, sur le terrain en forme d'éperon et en bordure à la fois des rues Coudenberg et Cantersteen, de même que pour celles à établir de part et d'autre de la rue Cantersteen, la plus grande hauteur de chacune d'elles, faîtes des toitures et souches des cheminées compris, ne pourra dépasser une ligne fictive reliant le seuil du grand balcon au-dessus de la loggia de la propriété De Valkeneer à l'arête de la corniche de l'immeuble occupée par l'opticien Brand, au coin de la rue Saint-Jean et de la rue de la Madeleine, en manière telle que l'on conserve intact le panorama superbe se découvrant du milieu de la balustrade circulaire de la terrasse supérieure du square du Mont des Arts et s'étendant de la tour de l'Hôtel de Ville à l'axe des bâtiments de la Poste centrale.

Peut-être n'est-il pas inutile de faire remarquer que le rayon visuel ménagé ainsi semble devoir se heurter au bâtiment projeté de la gare centrale.

Cet édifice devrait donc avoir une hauteur qui respecte le point de vue.

Le projet dressé par M. l'architecte Samyn pour les constructions à établir rue Coudenberg, devra être modifié conformément aux indications qui précèdent.

Audenarde (Flandre Orientale).

Une Délégation de la Commission royale, de passage à Audenarde, le 10 septembre 1920, a constaté, une fois de plus, l'aspect peu artistique que présentent les ruines des maisonnettes masquant le chevet de l'église Sainte-Walburge.

Dès 1899, la Commission royale a manifesté le désir de voir disparaître ces constructions; en 1900, elle a adopté un projet d'alignement nouveau des abords de l'église, prévoyant le déga-

gement du chœur de l'édifice; jusqu'à présent les maisonnettes, sauf une, sont toujours là.

Aujourd'hui, ces maisonnettes tombent en ruines; la restauration ou la reconstruction en sera fort coûteuse.

La Commission royale estime que le moment est venu de les faire disparaître sauf, cependant, le bloc de deux petites maisons à pignons, datant de la fin du XVII^e siècle, assez éloignées de l'abside et formant l'angle de la ruelle conduisant à l'hôpital; leur conservation s'impose pour cacher partiellement la vue du côté de la place de la façade est du croisillon nord du transept qui est inachevé.

Ces deux maisonnettes devront être restaurées avec grand soin.

La Commission émet l'avis qu'il ne peut être question d'élargir la ruelle de l'hôpital; cet élargissement qui ferait plus de tort que de bien à l'ensemble de l'édifice ne se justifie par aucune raison d'utilité.

Au cours des travaux de dégagement des abords de l'église, il y aura lieu également de faire disparaître les constructions toutes délabrées qui interceptent la vue des façades latérales de l'édifice.

L'espace laissé libre par les démolitions, tant au chevet que sur les côtés de l'église, devra être converti en pelouse parsemée çà et là de pierres et ferronneries diverses anciennes provenant des maisons de la ville détruites par la guerre.

Cette pelouse devra être bordée vers la voie publique par un petit mur en briques avec couverture en dos d'âne rappelant les anciens murs de cimetières flamands.

Il conviendrait aussi de remplacer la sacristie actuelle par un édifice qui ne dépare point la Collégiale et dont la façade Est servira à compléter heureusement le chevet du chœur.

On commettrait une erreur en inférant de ce qui précède la preuve que la Commission royale préconise, en principe, le dégagement des édifices monumentaux, telle l'église de Sainte-Walburge.

Enfin, la fabrique d'église devrait songer à faire rétablir le tambour d'entrée du croisillon sud du transept.

DIVERS

1º Nivelles (Brabant).

D'accord avec le savant membre correspondant, M. J.-B. Sibenaler et le comité provincial des correspondants du Brabant, la Commission royale est d'avis que le conseil de fabrique de la Collégiale Sainte-Gertrude à Nivelles (Brabant), peut être autorisé à prendre possession des deux pierres tombales, découvertes au cours des travaux effectués à l'immeuble attenant à l'église et appartenant à M. Harcq.

La ville, la province et l'État devraient accorder, à l'administration fabricienne, de larges subsides, afin de lui permettre, non seulement de payer la somme de 1,300 francs réclamée par le sieur Harcq, mais aussi de supporter la dépense qui résultera du replacement à l'intérieur de la Collégiale, de ces deux morceaux de sculpture et d'histoire. Aucune restauration ou ajoute aux parties manquantes ne pourra être faite sans autorisation préalable.

20 Ghislenghien (Hainaut).

En ce qui concerne les pierres tombales qui entrent dans la composition du trottoir de la ferme Spiltoir, à Ghislenghien, le Collège estime, d'accord avec le comité provincial de ses correspondants du Hainaut, qu'il y a lieu de relever ces pierres et de les placer contre le mur du bâtiment principal en vue d'en assurer la conservation.

3º Tournai (Hainaut).

La Commission royale a insisté, une nouvelle fois, pour que l'administration communale de Tournai prenne l'initiative soit d'acheter les maisons nos 14 et 16 de la ruelle Réduit des Sions, à Tournai, soit d'intervenir auprès des propriétaires, par voie de subsides, pour qu'ils restaurent ces maisons classées, qu'il importe de conserver au double point de vue artistique et historique de cette illustre cité.

4º Dinant (Namur).

Après avoir pris connaissance des remarques faites par l'ingénieur-directeur des travaux de la ville de Dinant, le Collège n'insiste pas sur le vœu émis au sujet du dégagement latéral du nouvel hôtel de ville de Dinant (Namur).



5º Fontaine-l'Évêque (Hainaut).

La Commission royale a suggéré à l'administration communale de Fontaine-l'Évêque, l'idée d'acquérir le splendide domaine du château de Fontaine-l'Évêque (Hainaut), afin d'en tirer parti pour les services communaux. Ce château constituerait un hôtel de ville magnifique et le parc converti en promenade publique serait, à coup sûr, agréablement apprécié par tous les administrés. Ils comprendraient de quelle importance est un parc arboré réservé ainsi aux bienfaits de l'hygiène et aux exercices corporels.



6º Feluy (Hainaut).

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, pour qu'il veuille bien abroger les arrêtés des 20 avril 1910 (n° 101483) et 7 juin 1911 (n° 101795), fixant de nouveaux alignements aux chemins numéros 3 et 10 de la commune de Feluy (Hainaut).

Ces servitudes d'alignements empiétent sur des parties des bâtiments, fosses, étangs, murs, etc. du vieux château de Feluy, rangé parmi les édifices monumentaux civils privés.



La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Intérieur au sujet d'une note émanant de M. l'architecte Dhuicque, membre correspondant de la Commission royale des

122 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

Monuments et des Sites, concernant la conservation des ruines historiques.

Bruxelles, le 10 juillet 1920.

« Monsieur le Ministre,

- » D'une façon indirecte, nous avons pris connaissance, le 26 juin dernier, d'une note en date du 29 mars dernier de M. l'architecte Dhuicque, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites dans le Brabant et membre du Comité consultatif d'architecture de votre Département, commençant par ces mots :
- » Aucune mesure n'ayant été prise par la Commission royale des Monuments et des Sites pour assurer le classement des ruines historiques ni pour réglementer les mesures qu'appelle leur conservation, il s'ensuit que les monuments atteints, dont certains sont admirables dans leur état de mutilation, sont livrés aux fantaisies locales. »
- » En séance du 26 juin dernier, à laquelle M. Dhuicque assistait par une coïncidence fortuite mais heureuse, nous n'avons pas manqué de nous élever, devant notre Collègue, contre l'imputation qu'il s'était permis d'adresser, à notre insu, à M. le Ministre des Sciences et des Arts.
- » Les dispositions de la loi du 8 avril 1919 semblent, à tort, nous décharger des soins qui n'auraient pas été apportés aux ruines de Kemmel, de Nieuport, de Schorre, de Woesten, d'Elverdinghe, d'Ypres, citées par M. Dhuicque. Est-ce notre faute si, parmi MM. les Hauts Commissaires royaux, il s'en trouve deux ou trois qui méconnaissent l'existence et les services de la Commission royale des Monuments et des Sites? S'il s'en trouve même un (peut-être deux?), qui ne réunit point ou guère son comité interministériel au sein duquel notre Collège ne compte qu'un Délégué avec simple voix consultative, en vertu de la loi?
- » Quoique celle-ci relègue, au rang d'un organisme quelconque, la Commission royale des Monuments et des Sites, nous ne nous sommes pas moins efforcés de remplir les devoirs de notre charge, chaque fois qu'on n'y a point opposé l'inertie ou la malveillance.
- » Nous avons notamment classé des ruines, pour les conserver à jamais, à Dixmude, à Saint-Jacques-Capelle, à Ypres, etc.

» A Ypres, nous estimons que les remparts doivent être conservés mais que « les ruines de l'église Saint-Martin et des Halles devront être relevées et ces monuments reconstruits d'après les documents existants très précis, dès que les circonstances le permettront ».

» Cela n'est l'avis ni de M. Dhuicque ni de la majorité de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, ni du comité consultatif d'architecture de votre département. Mais c'est celui de notre Collège dont la compétence spéciale et le désintéressement en la matière ne peuvent être contestés.

» Au sujet d'Ypres aussi, nous sollicitons de votre Office des Régions dévastées, depuis les 29 mai et 12 juin derniers, la communication d'un rapport sur les ruines de l'église Saint-Martin et des Halles, rédigé, en dehors de nous, à la demande de M. le ministre Renkin. Celui-ci, le 29 mai dernier, avait promis formellement, dans une entrevue avec notre président, de communiquer cette pièce à notre collège afin qu'une de nos Délégations pût se rendre là-bas sans délai et qu'après l'avoir entendue, nous pussions adresser des propositions fermes à votre département. Au surplus, l'un des auteurs du dit rapport, notre éminent collègue M. Mortier, n'avait accepté cette mission qu'à la condition expresse que la Commission royale des Monuments et des Sites fût appelée à donner son avis en dernier ressort.

» Voici plus d'un mois et demi que nous attendons et l'exécution de cette condition expresse et l'accomplissement de la judicieuse promesse ministérielle. »

Lixhe-lez-Visé (Liége).

La Commission royale a prié M. le baron Delvaux de Fenffe, Haut Commissaire royal pour la région Liége-Namur-Luxembourg, de vouloir bien faire prendre, d'urgence, les mesures nécessaires à la mise en sécurité d'une antique et précieuse cuve baptismale et d'une ancienne piscine du xve siècle se trouvant dans les ruines de l'église de Lixhe-lez-Visé.

Ces objets d'art devront être soigneusement restaurés et replacés dans l'église reconstruite.

Juslenville-Theux (Liége).

Ne pouvant souscrire au remplacement du vieux pont, si pittoresque, qui relie les deux rives de la Hoëgne, à Juslenville-Theux (Liége), par un pont moderne, le Collège priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, pour que l'administration communale de Theux revienne sur sa décision.

S'il n'y a pas possibilité de maintenir le pont dans sa largeur actuelle, la Commission royale ne verrait aucun inconvénient à ce qu'il fût élargi du côté amont sous la réserve, toutefois, que le même appareil que celui existant serait mis en œuvre et que les données artistiques de ce pont seraient respectées.

Theux (Liége).

Par arrêté du 31 mai 1920, la Députation permanente de la province de Liége a approuvé l'aliénation et la suppression radicale de la meilleure partie du sentier n° 194 de l'atlas de Theux, malgré les protestations de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Le Collège priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, pour qu'il prenne un arrêté annulant celui de la Députation permanente susdite.

* *

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux Publics, afin que les beaux peupliers (d'environ 30 ans), bordant le canal depuis Ladeuze à Tongres-Notre-Dame ne soient pas abattus comme le projette le Département des Travaux publics.

DIVERS

Knocke-sur-Mer (Flandre Occidentale).

Le Collège fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'il existait, dans la dune à Knocke-sur-Mer, un blockhaus n béton, construit par les Allemands, au cours de la guerre.

Par suite du recul de la dune, ce bloc énorme de béton, so m. $\times 6^{m}50 \times 4$ m. est actuellement sur la plage à 10 mètres u pied de la dune sur laquelle il avait été édifié.

Le Collège est d'avis qu'il serait utile de conserver ce bloc de béton pour servir de repère au recul de la dune.

Comme il est à craindre qu'on ne le détruise, la Commission priera M. le Ministre de vouloir bien intervenir d'urgence auprès le ses honorables Collègues MM. le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Travaux publics, afin que des mesures soient prises en vue de son maintien, s'il est possible.

*

Devant-le-Pont (Liége).

M. Ruhl, membre effectif, a appelé l'attention de la Commission oyale, sur le manque de respect dont sont l'objet les arbres pordant les routes et les canaux.

On construit, en ce moment, sur la route de Visé à Liége (par Dupeye), à l'endroit dit *Allée Verte*, à Devant-le-Pont, un garage lont la porte d'entrée se trouve en face d'un arbre superbe, appelé à disparaître, dès qu'on utilisera cette entrée.

Le Collège priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de rouloir bien signaler cet état de choses à la bienveillante attention de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, en le priant d'examiner s'il n'y a pas lieu d'appliquer, dans de les cas, l'article 15 de la loi du 28 mai 1914 portant revision de a loi du 1^{er} février 1844, et de celle du 15 août 1807, sur la police le la voirie.

* *

Knocke-sur-Mer (Flandre Occidentale).

L'attention de M. le Ministre des Travaux publics a été appelée sur l'état de vétusté très avancé dans lequel se trouve le moulin

à vent, propriété de l'État, situé au hameau *Het Kalf*, à Knockesur-Mer (Flandre Occidentale).



A la suite des discours prononcés, le 3 août 1920, à la séance du Sénat par M. le sénateur Vinck, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, celle-ci a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre,

- » Les discours prononcés par notre honorable collègue, M. Vinck, sénateur, dans la séance du 3 août courant, renferment des erreurs que nous nous voyons obligés de rectifier.
- » Notre collègue aurait bien fait de se documenter soit au cours de nos séances hebdomadaires, soit auprès de nous, soit dans nos archives.
- » Première erreur. Sans le nommer mais d'une façon transparente, l'honorable sénateur incrimine et le talent et la carrière de son collègue, M. Coomans, architecte de la ville d'Ypres. Nous n'avons pas à intervenir dans ce débat personnel si ce n'ést pour affirmer que notre confiance est acquise, de longue date, à l'artiste dont les belles œuvres, les restaurations savantes et consciencieuses de l'église Saint-Martin et des Halles d'Ypres, exécutées sous notre contrôle continu, ont été anéanties par la rage ennemie.
- » Au surplus, c'est en vain, ce nous semble, que M. Vinck vous menace, M. le Ministre, d'une interpellation au mois d'octobre prochain, en déclarant « qu'il est indispensable de confier la direction et la conservation des ruines à quelqu'un qui ne désire pas leur disparition 1 ».
- » Contrairement à l'opinion de M. Vinck, nous affirmons que M. Coomans, pas plus que nous, ne désire la disparition des ruines d'Ypres.
- » Il est, en ce moment, occupé à les consolider. Nous n'adoptons pas ici la terminologie singulière de M. Vinck, qui parle de mettre ces ruines « en valeur ou en page ».
- 1. SÉNAT, Annales parlementaires, Séance du mardi 3 Août 1920, 2e vol. p. 795.

- » Et cette charge, M. Coomans l'accomplit en vertu de ce qu'a lécidé votre honorable prédécesseur, M. le ministre d'État Renkin, dans sa dépêche du 4 mars 1920, Office des régions lévastées, Don D. no 18263, savoir :
- « J'ai toujours eu l'intention de mettre à profit pour la recontruction ou la restauration des édifices monumentaux classés, a compétence des techniciens qui, avant la guerre, ont été appelés à s'en occuper. »
- » M. le ministre Renkin ajoutait : « Votre proposition rencontre donc mes propres vues et je suis heureux de vous signaler, à ce sujet, mon plein accord. »
- » Deuxième erreur. Contrairement à l'avis de l'honorable sénateur, nous avons toujours estimé que la mission confiée par votre honorable prédécesseur à un comité consultatif d'architecture était condamnée d'avance.
- » Composé d'architectes exclusivement, à l'exception du seul M. Vinck, comment serait-il apte à désigner les confrères auxquels le Ministre désire attribuer tels ou tels travaux? Cette mission incombe, suivant les cas, aux particuliers ou aux autorités publiques : État, provinces, communes. Une sage disposition du règlement de la Commission royale des Monuments et des Sites lui interdit « de proposer des architectes pour la direction des travaux placés sous sa haute surveillance ».
- » Ce même comité consultatif, dans la pensée de ses fondateurs et de quelques-uns de ses membres, devrait — notamment en matière de restauration, de remplacement de constructions lassées ou dignes de l'être, d'amélioration de quartiers enciens, de création de quartiers nouveaux dans les villes et vilages ravagés, — sinon se substituer, tout au moins se superposer la Commission royale investie à ces fins par les arrêtés royaux u 7 janvier 1835 et du 29 mai 1912.
- » Troisième erreur. M. le sénateur Vinck affirme que, « par uite du manque de soins, tous les moellons et toutes les pierres ui se trouvaient parmi les ruines et pouvaient donc servir à leur econstruction ont été tout simplement enlevés pour saboter œuvre de la reconstruction ».
- » Nos dossiers, que notre honorable collègue a le devoir de onnaître, prouvent le contraire.

» La Délégation qui s'est rendue sur les lieux le 10 août courant, a pu s'assurer qu'il ne s'est produit là aucune « indignité ».

» Chacun peut s'assurer sur place que les matériaux sont soigneusement classés et mis en tas sous la direction d'un employ ϵ expérimenté et que la nuit un veilleur les tient sous sa garde.

» Étrange contradiction au surplus! Tandis que les adversaires de la reconstruction se plaignent qu'on enlève des éléments permettant de la réaliser, les partisans de cette reconstruction laisseraient périr les matériaux dont la perte rendra la restauration presque impossible.

» L'imagination de notre collègue au service de l'ardent désin qu'il a de conserver, au milieu de la ville d'Ypres, le témoignage de l'indignité allemande, explique mais ne justifie point de telles assertions, de pareilles contradictions.

» Selon nous, il convient de prendre, dès à présent, comme le fait l'architecte de la ville sous notre contrôle, toutes les mesures pour conserver, le plus longtemps possible, les ruines d'Ypres s' déchiquetées, si mornes qu'elles soient.

» Le temps, ingénieux à dessiner des ruines pittoresques, ne saurait rien ajouter à celles qu'a faites la main brutale d'ur implacable ennemi, acharné au néant.

» La Patrie, avant de reconstituer l'écrin monumental de la ville d'Ypres, a l'obligation de pourvoir aux urgents besoins matériels et moraux d'une population digne de tous les respects et de tous les égards.

» Tel est le commentaire de l'avis transmis sous la date du 3 mai dernier, par la Commission royale, aux trois Ministres de Sciences et des Arts, de la Justice et de l'Intérieur, savoir :

« Les ruines d'Ypres devront être relevées et ses monument reconstruits d'après les documents existants, dès que les circons tances le permettront. »

» Notre collègue, M. Vinck, semble ignorer et n'avoir poin entendu produire parmi nous les deux arguments péremptoire que voici, à l'appui de l'avis énoncé ci-dessus;

1º On ne peut comparer aux ruines des Abbayes de Villers d'Aulne, d'Orval, celles d'Ypres;

2º La Commission royale pourrait proposer de remplace celles-ci, plus tard, quand on aura de l'argent, par des édifice

DIVERS 129

bien conçus en style moderne si les formes originales de l'église Saint-Martin, des Halles, du Beffroi, connues du monde entier, ne caractérisaient pas la noble et malheureuse cité. Sans ces trois monuments typiques, Ypres ne serait plus elle-même, pas plus que Venise n'eût plus été Venise sans son campanile. Celui-ci s'étant effondré, les Italiens, à coup sûr des artistes et des modernistes, ont-ils hésité à réappliquer, fièrement et fidèlement, ce sceau historique à leurs archives architecturales?

» Permettra-t-on qu'après une période aussi longue que l'on voudra, soient dispersées par un réemploi moderniste, les pierres que l'on pourra utiliser, juste à leur place, en ressuscitant, triomphalement, un jour, ces merveilles : Saint-Martin, les Halles, le Beffroi?

» La Commission royale des Monuments et des Sites ne le pense pas. »

Waulsort (Namur).

D'accord avec le comité provincial de ses correspondants, la Commission royale ne saurait jamais souscrire à la mutilation du site charmant que constituent les rochers du Moniat à Waulsort.

Elle a prié M. le Gouverneur, dès que la demande tendant à l'ouverture d'une carrière en vue de la construction de fours à chaux, à Moniat, sera introduite auprès de la Députation permanente de Namur, de vouloir bien appuyer, auprès de celle-ci, le vœu de tous les hommes de goût et amis de la nature, pour que l'autorisation sollicitée soit rejetée.

Ougrée (Liége).

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, afin que le projet conçu par une firme parisienne, d'abattre 900 des plus beaux chênes du bois Saint-Jean, à Ougrée, ne soit pas réalisé.

Malmédy (Liége).

Le propriétaire du parc, situé à mi-côte, sur le versant sud, face à la ville de Malmédy, au lieu dit « Calvaire », voulant se débarrasser de cette propriété, cherche un acquéreur, afin de livrer ce site au déboisement.

La Commission royale a prié M. le Haut Commissaire royal de vouloir bien prendre des dispositions, pour qu'aucun abattage d'arbres ne soit autorisé dans les régions d'Eupen et Malmédy, sans son consentement, afin de sauver ainsi les sites remarquables qui font la renommée de ces régions, belges aujourd'hui.

Stambruges (Hainaut).

Elle a fait parvenir, en l'appuyant, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la copie de la requête que lui adresse la Commission provinciale des Beaux-Arts de la province du Hainaut, qui s'est vivement émue du bruit de la disparition prochaine du célèbre quinconce de Stambruges.

Teuven (Liége).

Le Collège a prié MM. les bourgmestre et échevins de la commune de Teuven (Liége) et le conseil de fabrique de l'église de cette commune, de vouloir bien prendre des mesures en vue de la conservation d'une pierre tombale de la famille seigneuriale Draeck, adossée à l'ancien château de Draeck, à 500 mètres de l'église.

Il est d'avis qu'il conviendrait d'encastrer cette dalle historique dans l'un des murs intérieurs de l'église, elle sera ainsi à l'abri des intempéries et des déprédations.

Havré-lez-Mons (Hainaut).

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister, auprès de ses honorables Collègues, MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances, afin que des mesures urgentes

DIVERS

soient prises pour sauver le site remarquable qu'est le bois d'Havré-lez-Mons, de la dévastation.

* *

Bruxelles (Brabant).

. La Commission royale a exprimé l'avis qu'il y a lieu de maintenir le statu quo en ce qui concerne le jardinet entourant le musée de la porte de Hal à Bruxelles. Il n'y a pas lieu, à son avis, d'autoriser le rétablissement d'un passage à travers ce jardinet. Le détour n'est pas suffisant pour justifier une mesure qui expose aux déprédations, dans ce quartier, des collections importantes. Celles-ci, disséminées dans le jardin, devraient être accessibles aux visiteurs du musée, quels qu'ils soient.

* *

Charneux (Liége).

Il existe sur les hauteurs de Charneux, dans une prairie appartenant à M. de Zantis, de Liége, un orme séculaire et imposant, que l'on voit, de partout, du pays de Herve. Ce vénérable ancêtre est sur le point de périr, ce qui enlèverait à ce paysage son aspect régional et son cachet spécial.

Afin de restituer, dans cette éventualité, à ce site son caractère et son impressionnante beauté, la Commission royale a demandé à M. de Zantis, de planter dès à présent, à côté du vétéran, un jeune orme vigoureux, destiné à remplacer l'ancêtre.

Theux (Liége).

Le collège a prié M. le Gouverneur de la province de Liége de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente, afin qu'elle refuse à la commune de Theux l'autorisation de supprimer le sentier n° 194, l'une des plus agréables promenades de Theux.

Bastogne (Luxembourg).

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que la fabrique de l'église Saint-Pierre de Bastogne (Luxembourg), fasse enlever le hêtre centenaire croissant près de la chapelle de Notre-Dame de Bonne Conduite, attendu que ce vétéran ne reverdira plus.

Elle ne peut qu'approuver le conseil de fabrique, désireux de boiser tout le terrain attenant à la chapelle afin de rendre à ce site tout son aspect.

Elle est d'avis que le hêtre conviendrait très bien pour ces plantations. Le terrain devrait être complètement dessouché afin que les anciennes souches des arbres abattus n'entravent point la croissance des jeunes arbustes.

Ougrée (Liége).

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, afin que des mesures urgentes soient prises pour sauver le bois de Saint-Jean, à Ougrée, de la dévastation.

Jalhay (Liége).

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, que la commune de Jalhay consentirait à renoncer définitivement à l'affermage et même à la vente des tourbières de la Baraque Michel, à condition qu'elle soit reliée au réseau des chemins de fer vicinaux, ce dont elle a le plus pressant besoin.

Mons (Hainaut).

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts et M. le Gouverneur de la province du Hainaut de vouloir bien aider la ville de Mons dans l'acquisition d'une maison, sise

Grand'place, 34, à Mons, connue sous le nom du Blanc Levrier, en lui accordant un large subside gouvernemental et provincial.

* *

Knocke-sur-Mer (Flandre Occidentale).

Le collège a suggéré à M. le Ministre des Travaux Publics, par l'intermédiaire de son honorable Collègue, M. le Ministre des Sciences et des Arts, l'idée de louer à un meunier le moulin classé de Kalf à Knocke-sur-Mer, si caractéristique, réputé pour l'excellence de son mécanisme, notamment ses pierres meulières, afin d'éviter à l'État des frais d'entretien annuel.



Tervueren (Brabant).

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances, pour que l'État se rende acquéreur de la petite parcelle de 51 ares, boisée, formant le triangle des chaussées de Bruxelles et de Malines, aux Quatre-Bras, à Tervueren, afin que ce carrefour, coin charmant de la forêt de Soignes, qui va être mis en vente, puisse être sauvé.



La Commission royale a attiré l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur l'urgente nécessité qu'il y aurait de réglementer l'aménagement des bois et forêts en manière telle que les abatages se puissent faire sans endommager, plus que de raison, l'aspect pittoresque et l'hydrographie des régions belges.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, afin qu'un projet de loi, élaboré dans ce sens, soit déposé dans un bref délai.

L'urgence s'impose par suite des ventes projetées entre des propriétaires victimes de la vie chère et les bandes d'acheteurs étrangers assoiffés de spéculations financières.

* *

Haigneaux-Namèche (Namur).

M. le Ministre des Sciences et des Arts a été prié de vouloir bien intervenir, à nouveau, auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement pour que l'autorisation accordée par la Députation permanente de Namur, d'établir une usine à zinc dans le site de Marche-les-Dames, soit retirée, dans le but de sauver ce site d'une destruction certaine.

Bierges-lez-Wavre (Brabant).

La Commission royale a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la magnifique propriété de Bierges-lez-Wavre a été mise en vente et que les bois, avec leurs arbres séculaires qui en font la richesse, seront bientôt abattus systématiquement.

Il est désolant de devoir constater que, des milliers d'hectares de bois ayant été abattus par l'ennemi durant la guerre, à l'heure présente des Sociétés étrangères viennent jusqu'aux portes de Bruxelles enlever ce qui satisfait, à la fois, l'esthétique et l'hygiène populaires.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues, MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances, à l'effet de remédier, sans retard, à la dénudation désastreuse de nos bois et forêts.

Cortenberg (Brabant).

Le Collège a signalé à M. le Ministre de la Justice qu'une partie des boiseries de l'église de Cortenberg (Brabant) est exposée en vente chez l'antiquaire Dierickx, 63-67, rue de la Madeleine, à Bruxelles, pour la somme de 34.000 francs.

Ces boiseries ont été remisées pendant la guerre dans une grange où elles étaient plus ou moins à l'abri des intempéries et des déprédations.

Lors de l'approbation du projet d'agrandissement de l'église de Cortenberg, en 1913, il a été formellement stipulé que ces

DIVERS

boiseries Louis XVI, très intéressantes, devraient être utilisées dans la nouvelle construction.

Le conseil de fabrique, nonobstant cet avis, a aliéné une partie de ces boiseries sans solliciter, au préalable, l'autorisation requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il invoque, notamment, pour sa justification, que la meilleure partie des boiseries est encore à l'église et que la partie aliénée était dans un très mauvais état lorsque l'antiquaire susdit lui a fait subir les modifications et ajoutes lui permettant de solliciter un fort prix, sous une étiquette inadéquate à la réalité.

Le conseil de fabrique invoque aussi l'occupation allemande, pour expliquer comment il s'est abstenu d'avertir qui que ce soit, de sa procédure illégale. Il omet que restée à son poste, la Commission royale pouvait et devait être tenue au courant.



Au sujet de la désignation des architectes chargés de la reconstruction ou de la restauration des édifices monumentaux détruits par la guerre, la Commission royale a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur la lettre ci-après.

« Monsieur le Ministre.

» Dans une dépêche en date du 4 mars 1920, Office des Régions dévastées, Don D. no 18.263, votre honorable prédécesseur, M. le ministre Renkin, à la suite d'un rapport de notre collège, sous la date du 30 janvier dernier, nous a fait connaître qu'il a toujours eu l'intention de mettre à profit, pour la reconstruction ou la restauration des édifices monumentaux classés, la compétence des techniciens, qui avant la guerre, ont été appelés à s'en occuper.

» Or, cette mesure n'est pas régulièrement suivie; certains architectes de talent se voient dépouillés de leurs travaux antérieurs, tandis que d'autres sont chargés de la reconstruction et de la restauration d'un nombre trop considérable d'édifices tant religieux que civils.

» Nous croyons superflu, Monsieur le Ministre, de nous étendre sur les dangers que présente, pour l'art, une répartition aussi inégale. Il est matériellement impossible à un architecte, aussi 136 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

actif et doué qu'il soit, de pourvoir, en même temps et consciencieusement, à la réédification d'un grand nombre d'édifices importants.

- » Nous ne comprenons pas que certains architectes puissent accepter de s'occuper à la fois de 49 dossiers l'un; de 27, l'autre; de 16, un troisième, etc., ces dossiers se rapportant à des reconstructions d'ensembles et à des reconstructions d'édifices de valeur.
- » Nous comprenons moins encore que ces artistes, nous ne savons sous quelle désastreuse influence, lors même qu'ils font partie de notre Corporation, oublient leur devoir et ne se souviennent plus qu'en matière de monuments classés et de quartiers nouveaux ou à modifier, il est pratique d'en référer, fût-ce officieusement, à l'avis désintéressé et rapide de la Commission royale des Monuments et des Sites.
- » Il faut l'imperfection de la loi du 9 avril 1919 pour qu'on en puisse faire une interprétation étroite, à l'encontre d'une procédure confirmée aussi bien par le sens commun qu'après de longues et fructueuses expériences.
- » En prenant la respectueuse liberté d'appeler votre vigilante attention sur ce qui précède, notre Collège émet le vœu que la répartition des travaux à effecteur dans les régions dévastées se fasse avec équité.
 - » Veuillez agréer, etc... »

* *

M. le Président ayant fait connaître, lors de la dernière séance, qu'au cours d'une courte visite faite, le 29 octobre dernier, à Aix-la-Chapelle, il avait remarqué que la mosaïque de la coupole du Dôme, dessinée par le maître J. de Bethune et exécutée sous sa direction, en 1880-81, avait été remaniée et avait perdu de ce fait toute sa valeur, M. le chanoine Maere apporte les éclaircissements ci-après, qu'il a recherchés dans K. Faymonville, Der Dom zu Aachen (Munich 1909).

- « La mosaïque de la coupole fut exécutée sous la direction du baron Bethune en 1880-81 (p. 418).
 - » Le projet de Schaper pour la décoration en mosaïque du

tombeau de la coupole fut approuvé en 1900 et exécuté aussitôt après (p. 431 et suivantes).

» En 1902, sous la direction de Schaper, la mosaïque de la coupole fut *corrigée*. La rose rayonnante, en bleu et rouge vif, symbolisant le ciel au centre de la mosaïque, fut remplacée par un motif nouveau (pp. 419 et 435).

» Une couche de couleur uniforme fut passée sur la mosaïque de la calotte et sur celle du tambour et enlevée ensuite par un lavage, afin de donner une unité de ton à la mosaïque plus ancienne et la plus récente (p. 435). »

La Commission royale ne peut s'empêcher d'exprimer sa désapprobation en constatant ainsi qu'un procédé vraiment barbare a dénaturé la belle œuvre d'un maître de l'art belge.

CLASSEMENTS: MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

Édifices monumentaux du culte.

- 1º Limal (Brabant), la tour de l'église; 3e classe;
- 2º Ohain (Brabant), la tour de l'église; 3e classe;
- 3º Borsbeke (Flandre Orientale), le transept de l'église; 3e classe;
 - 4º Meldert (Brabant), la tour de l'église; 3e classe;
- 5º Roucourt (Hainaut), la nef centrale, la tour et les bas-côtés de l'église, jusqu'à trois mètres au-dessus du sol; 3e classe;
 - 6º Athis (Hainaut), église; 3e classe;
 - 7º Wannebecq (Hainaut), église; 3e classe;
- 8º Melden (Flandre Orientale), la tour, les trois nefs et le transept de l'église; 3e classe;

La première travée des nefs latérales, construite en 1870, est exclue de ce classement.

9º Roucourt (Hainaut), église. La partie ancienne du chœur, jusqu'à quatre mètres au-dessus du sol, et celle de la sacristie jusqu'à un mètre au-dessus du sol; 3e classe;

138 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

10° Hersselt (Anvers), les parties anciennes et le chœur de l'église; 3° classe;

11º Caprycke (Flandre Orientale), la tour de l'église; 3º classe; 12º Saint-Laurent (Flandre Orientale), église; 2º classe.

Édifices civils publics.

1º Liége, l'enceinte pentagonale de la citadelle y compris le grand fossé qui la contourne; 3e classe;

2º Montauban-sous-Buzenol (Luxembourg), les ruines du camp romain; 3º classe;

3º Caprijcke (Flandre Orientale), la maison communale; 3º classe;

4º Gand (Flandre Orientale), l'ancienne habitation existant sur la parcelle 3578 C de la section A du cadastre, et marquée nº 19 à la rue du Pingouin;

5º Caprijcke (Flandre Orientale), la ferme-château dite *Hofter Cruyse*, sise sur la route de Lembeke à Caprijcke à un kilomètre du village;

6º Ostende (Flandre Occidentale), la tour de l'ancienne église des SS. Pierre-et-Paul; 3º classe.

Édifices civils privés.

1º Anvers, les maisons portant les numéros 9, 11, 13, 15, 17, 23, 27, 29 et 31 de la rue de la Clef;

2º Enghien (Hainaut), la maison à façade en pan de bois, sise rue de Bruxelles, nº 13 et appartenant à M. Algoet;

D'accord, avec le Comité provincial des correspondants du Hainaut, la Commission royale estime qu'il y a lieu de tenter la restauration et l'appropriation de cette vieille façade.

La ville, la province et l'État devraient encourager l'exécution de cet intéressant travail par de larges subsides.

Au cours de l'étude du projet de restauration, ébauché par le distingué membre correspondant M. l'architecte Charbonelle, rien ne devra être innové; l'étude des meneaux et des lucarnes aura besoin d'être approfondie.

3º Saint-André-lez-Bruges (Flandre Occidentale), la grange frisonne située sur le *Leegeweg*; 3e classe;

4º Saint-Pierre-sur-la-Digue (Flandre Occidentale), la grange frisonne faisant partie de la ferme *Molenhof*, située chaussée d'Ostende; 3e classe;

5º Dudzeele (Flandre Occidentale), la grange frisonne faisant partie de la ferme Goudblomme; 3º classe;

6º Coolkerke (Flandre Occidentale), l'ensemble du pigeonnier et de la ferme du *Neerhof* au château « Ten Berghe »; 3º classe;

7º Assebrouck (Flandre Occidentale), le colombier (Duivekot) de la ferme Zeventorre; 2º classe;

8º Wachtebeke (Flandre Orientale), la maison située Dorpstraat, nº 52; 3º classe;

9º Wasmes-Audemetz-Briffœil (Hainaut), la tour et la chapelle de l'ancien château de Briffœil; 3e classe;

* *

10º Bruges (Flandre Occidentale).

Il a été procédé, le 24 juin 1920, à l'examen des façades de la rue des Pierres, à Bruges, présentant un intérêt architectural et artistique.

M. Tulpinck, membre correspondant de la Flandre Occidentale, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les constructions dont les numéros suivent :

Nºs I-5-7-9-II-19-2I-27-37-39-4I-43-45-47-98-94-92-90-88-86-78-64-52-48-44-40-38-32-30-28-26-20-I8-I6-I2-I0-8-6, datent des xve, xvie et xviiie siècles et justifient leur inscription à la liste des édifices monumentaux civils privés.

* *

11º Fontaine-l'Evêque (Hainaut);

Il a été procédé le 30 septembre 1920, à l'examen du château de Fontaine-l'Evêque en vue de son classement parmi les édifices monumentaux civils privés.

MM. Charbonnelle, Houtart et Matthieu, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le château dont il s'agit date du xvie siècle. Les souterrains et les tours paraissent avoir une origine plus ancienne.

Le château de Fontaine-l'Evêque doit avoir été jadis un édifice remarquable.

Ce qui en reste aujourd'hui est dénaturé par les travaux de restauration et d'aménagement qui y ont été exécutés sort maladroitement, il y a quelques années.

Nonobstant ces malheureuses transformations, l'édifice en impose encore par sa masse et le développement de ses façades, agrémenté, à un bout, de la chapelle aux formes gracieuses et élancées, à l'autre bout, de deux tours lourdes et trapues.

L'intérieur n'a pas échappé non plus au bouleversement général. Sauf le grand escalier, le salon de chasse, une grande cheminée qui décore une des salles du rez-de-chaussée, et l'intérieur de la chapelle, tout y est de la plus grande et de la plus désolante banalité.

Le château est situé au milieu d'un parc planté d'arbres remarquables. Des restes de vieux remparts, flanqués de deux tours rondes et massives et une nappe d'eau alimentée par les eaux de la Babelone, qui traverse le parc dans toute son étendue, complètent cet ensemble pittoresque.

Le Collège ne pense pas qu'il y ait lieu de classer le site, sauf le lieu dit *Fontaine de l'Évêque*, qui devrait être rangé dans la 3^e catégorie des Sites intéressants, parce que le reste du parc est destiné, quoiqu'on fasse, à disparaître, eu égard aux nécessités de communication directe de la ville avec la gare.

Quant au château, il ne peut être question, selon nous, que de classer au 3^e rang des monuments civils privés les deux vieillles tours et les restes des remparts qui agrémentent le parc, ainsi que les souterrains anciens et les parties anciennes des tours du château proprement dit.

CLASSEMENTS: SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

- ro Bruges (Flandre Occidentale), la rue des Pierres depuis la Grand'Place jusqu'à la place de la Gare;
- 2º Knocke-Zoute (Flandre Occidentale), le petit moulin situé à droite de l'entrée de la grande batterie;

3º Fontaine-l'Evêque (Hainaut), la Fontaine de l'Évêque; 3º classe.

* *

Fraiture-sous-Comblain-au-Pont (Liége).

Il a été procédé, le 2 juin 1920, à l'examen du massif de rochers dénommé *Belle Roche*, située aux bords de l'Amblève à Fraiture-sous-Comblain-au-Pont, afin de déterminer, d'une façon indiscutable et facilement répérée sur le terrain, la partie de la Belle Roche, qui doit être conservée intacte.

M. l'abbé Simonis, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Après un examen des lieux, la Commission estime que la partie de la Belle-Roche, classée le 26 février 1919, doit être limitée vers l'aval et l'amont de l'Amblève par les traits pointillés et teintés en rouge, au croquis extrait de la carte de l'état major au 1/20.000°.

Le trait rouge vers l'aval correspond à un vallon tout proche du massif de rochers. Le trait rouge vers l'amont détermine l'éperon divisant en deux sections la carrière exploitée.



Anseremme (Namur).

La Commission royale ayant appris que l'on se proposait de remettre en exploitation la carrière ouverte dès avant la guerre, dans le massif de rochers de Freyr qui figure à la 2º classe des sites intéressants du pays, il a été procédé, le 3 juillet 1920, à l'examen de ces rochers afin de se rendre compte des mesures à prendre pour en assurer la conservation.

MM. Rops, Brouwers et Niffle-Anciaux, membres-correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la Commission ne verrait, au besoin, aucun inconvénient à la remise en exploitation de cette carrière pour autant que celle-ci ne s'étende plus que vers l'aval.

* *

Monceau-sur-Sambre (Hainaut).

Il a été procédé, le 30 septembre 1920, à l'examen du parc de Monceau-sur-Sambre, en vue du classement parmi les sites intéressants du pays.

MM. Charbonnelle et Matthieu, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le parc dont il s'agit mérite assurément de figurer à la liste des sites remarquables du Hainaut.

Dessinées de main de maître, les avenues majestueuses, les allées bien taillées, les pelouses vallonnées s'étendent à perte de vue; des nappes d'eau et des cascades ménagées à propos, y sont disposées avec grand art.

Ce parc comprenant une superficie d'environ 102 hectares, dont 76 sur la commune de Monceau-sur-Sambre et 26 sur celle de Goutroux, est traversé par l'Hernelle, un petit ruisseau qui prend sa source dans les campagnes verdoyantes d'Anderlues, pour aller se jeter dans la Sambre à Marchienne, après avoir passé par Fontaine-l'Evêque et Monceau-sur-Sambre.

Autrefois, les eaux limpides de ce ruisseau alimentaient les cascades et les nappes d'eaux du parc, celles-ci étaient alors poissonneuses, et leur surface était peuplée de cygnes et de canards.

Malheureusement tous ces éléments de beauté ont disparu depuis que le ruisseau ne charrie plus que des eaux souillées par les eaux résiduaires provenant des clouteries de Fontainel'Evêque.

La Commission royale estime qu'il y aurait lieu, pour la Députation permanente du Hainaut, de prescrire à ces usines l'obligation de faire décanter sérieusement ces eaux résiduaires avant de les renvoyer à la rivière.

> * * *

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien appeler l'attention de ses honorables Collègues, MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Défense Nationale, sur l'importance qu'il y aurait de soustraire aux travaux de déblais, qui s'effectuent avec activité dans les régions dévastées de l'Yser, les objets ou lieux suivants :

Nieuport et environs.

1º L'ensemble des abris, construits le long du chemin de fer entre Ramscappelle et le canal de Nieuport à Furnes;

2º L'ensemble des abris et des arbres morts de l'ouvrage à cornes (tranchées du petit et du grand Redan) en face de Nieuport;

3º Le bois triangulaire;

- 4º L'observatoire établi dans la Bibliothèque, à côté de l'Hôtel de ville;
 - 5º Les abris construits dans la digue, entre Nieuport et Nieuport-Bains, (actuellement occupés par les Anglais);
 - 6º L'observatoire entre l'Yser et la crique de Nieuwendamme.

Dixmude et environs.

- 1º L'ensemble des abris du Boyau de la Mort et les premiers abris allemands, qui lui font suite;
- 2º Les deux observatoires encore debout dans la ville, ou tout au moins celui qui est incliné;
- 3º Quelques-uns des abris de la rue de Beerst, encore occupés par les habitants.

INVENTAIRE DES OBJETS D'ART

La Commission royale a reçu de M. Wauthier, Conseiller provincial du Brabant, la lettre suivante relative à la publication des Inventaires des objets d'art :

Bruxelles, le 8 octobre 1920.

« Monsieur le Président,

- » Je n'ignore pas que, depuis plus de vingt ans, la Commission royale des Monuments et des Sites et notamment son Président, a sollicité du Gouvernement des subsides pour la publication d'un inventaire des objets d'art existant dans le pays tout entier.
- » Déjà les provinces du Brabant et d'Anvers entre autres ont publié d'intéressants ouvrages, avec la collaboration des corres-

pondants de la Commission royale des Monuments, mais ce travail ne paraît pas tout à fait complet.

- » Je comptais, comme conseiller provincial du Brabant (et en ma qualité d'artiste), présenter au cours de la session actuelle du Conseil provincial, une proposition en vue de l'inscription au budget de 1921 d'une somme X, pour compléter le travail déjà fait dans le Brabant, mais avant de la faire, je me permets de vous soumettre mon intention afin de savoir par quel moyen je pourrais le mieux atteindre mon but, qui concerne surtout la province de Brabant et le vôtre qui est de faire un travail d'ensemble pour la Belgique entière.
- » Notre session actuelle durera environ trois semaines et il serait utile pour que je puisse déposer utilement ma proposition que vous m'avisiez dans un délai assez court, de ce qui aura été entendu au sein de la Commission dont vous êtes le président.
- » Veuillez, je vous prie, Monsieur le Président, agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(s) Emile Wauthier. »

La Commission royale a adressé M. Emile Wauthier la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller,

- » Comme suite à votre lettre du 8 octobre courant, nous avons l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de la lettre, ainsi que de ses annexes, que nous avons adressées le 27 juillet dernier, même numéro que ci-contre, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, concernant la question des inventaires des objets d'art, existant dans les édifices religieux et publics de la Belgique.
- » Vous apprécierez, Monsieur le Conseiller, s'il vous convient de proposer, dès à présent, au Conseil provincial d'allouer un subside destiné à s'ajouter aux sommes qui seront consacrées par l'État à la confection d'un inventaire général.
- » Nous estimons, quant à nous, que si le Conseil provincial du Brabant donnait cet exemple, il en pourrait résulter un appui pratique, auprès du Ministre des Sciences et des Arts, en faveur des propositions reproduites depuis 1898 par notre Collège.
 - » Elles se sont heurtées à l'inertie qu'y a opposée l'administra-

tion des Beaux-Arts, tandis que la Direction générale des Cultes au Département de la Justice, y a toujours accordé son entière approbation.

" Tous les efforts doivent s'unir pour la réalisation de cette

œuvre nationale.

» Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire, J.-H.-E. HOUBAR.»

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président, LAGASSE DE LOCHT.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE DU 20 NOVEMBRE 1920, A 2 HEURES

Président : M. Lagasse de Locht.

Membres effectifs présents: MM. Helleputte, ministre d'État, rer vice-président; Mortier, Rooms, Holvoet, Saintenoy, Kaisin, Massart, chevalier Carton de Wiart, Wasseige, Maertens, Carpentier, Jamar, Séaut, chanoine Maere.

Houbar, secrétaire.

Excusés: MM. Janssens, vice-président; Jules Destrée, ministre des Sciences et des Arts; baron Orban de Xivry, Vinck.

Membres correspondants présents: MM. le comte de Briey, gouverneur du Luxembourg; Demeuldre, J. Caluwaers, L. Lamy, chevalier Goethals, Ch. Wilmart, D. De Ceuleneer, comte de Limburg-Stirum, chevalier Schellekens, Béco, J. Remisch, Eug. Haverland, Blomme, Comhaire, Sibenaler, Tulpinck, Huybrighs, Brouwers, Schobbens.

Excusés: M. le comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg, Rops, Brassine, G. Lejeune.

M. le Président remercie M. le Gouverneur de la province du Luxembourg d'avoir bien voulu rehausser l'assemblée de sa présence; il remercie également MM. les correspondants qui se sont rendus nombreux à la réunion.

Il rappelle les textes des articles 68 et 69 du règlement ayan rapport aux séances préparatoires.

M. Tulpinck, membre correspondant de la Flandre Occidentale, donne connaissance à l'assemblée d'une proposition qu'il a adressée à la Commission royale d'accord avec ses Collègues di comité provincial au sujet du site de la ville de Bruges.

Cette proposition est libellée comme suit :

La Commission voulant témoigner du grand intérêt qu'ell attache à la conservation monumentale du pays et en particulier de l'antique cité de Bruges, seul ensemble historique qu

ossède encore la Belgique, soumet à l'appréciation du gouvernement l'opportunité de l'institution d'une commission, en vue :

- a) de la coordination et mise en harmonie des usages locaux et glements en vigueur dans les divers Départements ministériels administrations intéressées, en y comprenant les questions de oirie, de plantations, les réclames lumineuses ou murales, etc. de provoquer ainsi l'unité d'action indispensable à la mise n valeur de ce trésor national;
- b) de l'étude et de l'élaboration d'un programme tendant à naintenir, sauvegarder, compléter et développer le sentiment raditionnel et le caractère archaïque, architectural ou pittoesque de Bruges, préparatoire à son intangibilité artistique;
- c) d'étudier le groupement dans le désir de leur assigner un ut patriotique, éducatif et décoratif, des fragments, sculptuaux ou autres, provenant des monuments détruits et qui n'auaient pas trouvé de destination régionale, afin de constituer ans le chef-lieu de la province dévastée le Musée monumental u Souvenir;
- d) d'élaborer un projet de classement total, tant au point de rue des monuments que des sites, de la ville de Bruges et dans un érimètre variable à déterminer.

M. le Président fait remarquer que la proposition de M. Tulpinck onsiste surtout à voir classer *in globo* toute la ville de Bruges.

Il met la Commission royale en garde contre les difficultés qu'un pareil précédent est susceptible de créer dans la suite, surout au moment où la loi pour la protection des Monuments et des sites doit être votée par les Chambres législatives.

Il estime que la constitution de l'organisme local devrait être aite d'un commun accord entre la Commission royale et le Comité provincial des correspondants.

M. Saintenoy croit que l'organisme dont il s'agit fera beaucoup le bien à la ville si caractéristique et si poétique de Bruges.

M. le Président ayant posé la question: Faut-il classer la ville le Bruges? La proposition est rejetée à l'unanimité, M. Tulpinck l'insistant pas.

M. le Président fait part à l'assemblée de ce que, grâce à la vigilance de M. le Ministre des Sciences et des Arts, de nombreuses nominations ont été faites dans les comités provinciaux. La Commission royale a prié MM. les Gouverneurs de lui faire connaître leurs nouveaux candidats pour les places devenues vacantes depuis lors.

M. le Président lit la dépêche ministérielle en date du 23 octobre 1920, nº 930, d'après laquelle en ce qui concerne les inventaires des objets d'art existant dans les édifices publics du pays, M. le Ministre des Sciences et des Arts a eu un entretien avec son honorable Collègue M. le Ministre des Finances. Par suite, l'exécution de ce travail important doit être reportée à plus tard, faute de ressources.

M. le Président déclare qu'il a l'intention, avec l'autorisation de la Commission royale, de demander à M. le Ministre des Sciences et des Arts de pouvoir constituer, dès maintenant et sans frais, le comité mixte des inventaires afin que celui-ci soit prêt à entamer le travail dès que les ressources seront fournies.

L'assemblée se rallie unanimement à la proposition de M. le Président.

M. le Président ayant fait remarquer que les rapports des comités provinciaux ont été imprimés et distribués à tous les membres, ceux qui auraient quelques mots à ajouter à leurs rapports pourraient le faire au cours de l'assemblée générale.

L'ordre du jour de la séance générale publique ne donnant lieu à aucune nouvelle proposition, celui-ci est définitivement arrête tel qu'il a été rédigé par la Commission royale.

M. le Président déclare la séance préparatoire terminée et remercie, de nouveau, les membres correspondants d'y être venus aussi nombreux. Il engage ceux qui le désireraient à rester à la séance ordinaire de la Commission, laquelle est ouverte à 3 heures.

Assistaient à cette séance : MM. Béco, Blomme, Comhaire, De Ceuleneer, Demeuldre, Haverland, Remisch, chevalier Schelle kens, Sibenaler, Wilmart.

Le Secrétaire, J.-H.-E. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président, LAGASSE DE LOCHT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE DU 22 NOVEMBRE 1920, TENUE EN LA GRANDE SALLE DU PALAIS DES ACADÉMIES

Présidence de M. Lagasse de Locht,
Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées,
Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Prennent également place au bureau : MM. Jules Destrée, ministre des Sciences et des Arts; le baron Delvaux de Fenffe, Haut-Commissaire royal pour la région Liége, Namur, Luxembourg; Janssens de Bisthoven, gouverneur de la Flandre Occidentale; le comte de Briey, gouverneur de la province du Luxembourg; Damoiseaux, gouverneur du Hainaut; le comte Van de Werve et de Schilde, gouverneur de la province d'Anvers; Brunfaut, président de l'Académie royale de Belgique; Houbar, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La séance est ouverte à 2 heures 5 minutes.

Membres effectifs présents: MM. Mortier, Rooms, le comte d'Arschot Schoonhoven, Ruhl, Briers, Maertens, Jules Carlier, le chevalier Carton de Wiart, Massart, Holvoet, chanoine Maere, Carpentier, Jamar, Saintenoy, baron Kervyn de Lettenhove.

Membres correspondants présents:

Province d'Anvers: MM. le chanoine Laenen, J. Rosier, E. Deckers, Opsomer, Stroobant, Schobbens, Berger, Kintschots, Blomme, Vloors, chevalier Goethals;

Province de Brabant : MM. Caluwaers, Sibenaler, Joseph Destrée, Hanon de Louvet, J. Delville, Veraart, Van Ysendyck, Dhuicque et Orgels, secrétaire-adjoint;

Province de Flandre Occidentale: MM. Van Ruymbeke, Tulpinck, le baron van Zuylen van Nyevelt, De Pauw, Iweinsd'Eeckhoute, comte H. de Limburg Stirum;

Province de Flandre Orientale: MM. Ladon, de Ceuleneer, Vaerwyck, Blomme, Vandevoorde, Janssens, vicomte du Parc:

Province de Hainaut: MM. Devreux, Demeuldre, Charbonnelle, Matthieu, Desclée, Soil de Moriamé, Dufour, Henseval, Clerbaux;

Province de Liége: MM. Comhaire, Donnay, Lohest, l'abbé J. Moret, Béco;

Province de Limbourg: MM. l'abbé Daniels, J. Peters, J. Paquay, Jaminé, G. Govaerts, Huybrighs;

Province de Luxembourg: MM. Remisch, Thonon, Lamy, C. Delville, comte A. de Limburg-Stirum, l'abbé Loës, Lejeune, Cupper, Haverland;

Province de Namur: MM. Dardenne, Lalière, Brouwers, Louwers de Cerf, Niffe-Anciaux, Lange, J. Claes, chanoine Gilles, de Pierpont.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je dois d'abord excuser M. le baron Orban de Xivry; M. André, Haut Commissaire royal pour le Brabant et le Hainaut; M. Joseph Brassine, bibliothécaire de l'Université de Liége, qui est grippé; M. le comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg, également grippé; M. Joseph Janssens de Varebeke; le chevalier Schellekens, indisposés, et MM. Louis Lenain et Vinck, tous deux à l'étranger.

M. le Secrétaire particulier de M. le Ministre de la Justice nous écrit :

Bruxelles, le 20 novembre 1920.

« Monsieur le Président,

- » Monsieur le Ministre de la Justice me charge de vous expri mer tous ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion de la Commission royale des Monuments et des Sites, lundi prochain
 - » Il doit assister à la réunion du Jury pour le prix quinquennal
- » Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le Secrétaire particulier (s) A. Stoefs. »

J'ouvre la séance en remerciant l'Académie royale de Belgique, en la personne de M. Brunfaut, son président pour l'année en cours, de l'hospitalité qu'elle a bien voulu nous accorder. La salle de marbre, où nous nous réunissons habituellement, n'étant pas libre, on nous a accordé la salle des fêtes. J'en remercie M. Brunfaut qui, en s'asseyant aux côtés de votre Président, témoigne ainsi, au nom de l'Académie royale, non seulement la sympathie de celle-ci, mais sa réelle affection pour la Commission royale des Monuments et des Sites.

Tout à l'heure, notre Secrétaire énumérera les pertes, hélas! nombreuses, que nous avons subies au cours de la dernière année. Il en est deux sur lesquelles je veux spécialement attirer votre attention, celles de M. Cardon et de M. Dumont, l'un et l'autre membres effectifs de la Commission. M. Cardon, dont l'autorité était si grande dans la pratique des travaux qui l'ont occupé toute sa vie; qui nous était si dévoué et toujours si agréable quand il assistait à nos réunions, nous a été enlevé trop rapidement. Il avait formé, dans sa demeure, un véritable musée; malheureusement, il est peu probable que les œuvres rares de ce musée ne soient pas dispersées. Espérons qu'il en restera tout au moins une partie dans notre pays!

M. Dumont était également un homme de grande valeur, ainsi qu'en témoignent les édifices qu'il a construits, l'hôtel communal de Saint-Gilles entr'autres. Il fut un urbaniste avant la lettre, car Dumont — on ne le sait pas assez — s'est occupé de l'aménagement de quartiers de certaines villes, et notamment des environs de notre capitale. On ne l'a malheureusement pas toujours suivi. Son œuvre est excellente et ses exemples seront féconds. Dumont était une personnalité puissante et en même temps un artiste aimant prendre les conseils désintéressés de ses amis et Collègues de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, je regrette vivement qu'une fâcheuse grippe vous contraigne, comme vous venez de me le dire, à nous quitter très tôt; nous nous faisions un régal de vous entendre. L'an dernier, je rappelais que M. le Ministre de la Justice est un artiste dans l'âme. Vous êtes, permettez-moi de vous le dire, un artiste dans tout votre être. Ce que la beauté,

sous toutes ses formes, vous fait sentir, vous l'exprimez, vous l'incarnez, vous l'incrustez, dirai-je, avec une fine précision, en lui donnant un coloris parfaitement heureux. Que ceux qui en douteraient parcourent les œuvres de M. le Ministre, notamment ce qu'il a écrit en 1891, sur Odilon Redon, et les notes si intéressantes qu'il a publiées, en 1920, sur la révolution bolchevique de Petrograd en 1917-1918, sous le titre pittoresque « Les Fondeurs de Neige ».

Vous êtes membre de la Commission royale des Monuments, Monsieur le Ministre. C'est pourquoi vous comprenez si bien nos avis; vous appréciez que nous ne sommes pas des artistes ou des techniciens étroitement enserrés dans des formules, mais que nous sommes de grands amateurs d'art moderne autant que de sincères admirateurs de l'art ancien, du moyen âge ou de toute autre époque, en un mot que nous aimons l'art dans toutes ses expressions. Nous vous sommes particulièrement reconnaissants du véritable sacrifice que vous vous êtes imposé en venant aujourd'hui, malgré le rhume dont vous êtes accablé, assister quant même à notre séance. Nous vous verrons quitter cette salle avec le regret d'être privés d'une de ces allocutions au souffle ardent qui témoigne du génie de l'orateur. (Applaudissements.)

Messieurs, nous assisterons tantôt à des projections, vous voyez là-bas l'appareil braqué vers l'écran. C'est M. Massart qui les commentera à propos du 5^e objet de notre ordre du jour : Où en est, en Belgique, la conservation des sites? Vous connaissez tous la façon magistrale avec laquelle M. Massart expose ses idées et vous savez aussi combien il aime les sites pittoresques de notre pays. Nous aurons donc là un véritable régal.

Nous n'avons pas cette fois plus que précédemment, donné lecture du procès-verbal. Il est publié dans le compte rendu de l'assemblée générale de 1919 qui est sous presse. De plus, nous comptons venir bientôt à bout des retards dans nos publications, occasionnés par la guerre et par la censure allemande.

Je donne la parole à M. Houbar, notre Secrétaire, pour la lecture de son rapport.

M. Houbar, secrétaire. L'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites prescrit au Secrétaire de rendre compte chaque année à l'assemblée géné-

rale des travaux de cette Commission pendant l'exercice écoulé. Avant de vous faire cet exposé, qu'il nous soit permis, Messieurs, d'adresser un souvenir et un regret aux nombreux collaborateurs que nous avons perdus.

La mort a cette année, plus que toutes les précédentes, fauché impitoyablement dans nos rangs.

Au sein de la Commission royale, elle-même, nous avons à déplorer la perte de notre éminent Vice-Président, M. Ch. L. Cardon, artiste-peintre, président de la Commission directrice et administrative du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique; de M. J. Bilmeyer, architecte à Anvers et de M. Albert Dumont, architecte à Bruxelles.

Parmi nos membres correspondants nous avons à signaler la perte;

Dans la Section des Monuments :

De MM. Dieltjens, architecte, à Anvers, membre correspondant de la province d'Anvers; Baes, artiste peintre à Bruxelles, membre correspondant du Brabant; baron J. de Béthune, archéologue à Courtrai, membre correspondant de la Flandre Occidentale; L. Clocquet, professeur à l'Université de Gand, architecte à Gand, membre correspondant de la Flandre Orientale; Van Rysselberghe, architecte de la ville de Gand, membre correspondant de la Flandre Orientale; Naveau, archéologue à Jesseren, membre correspondant du Limbourg; du Pierreux, industriel à Namur, membre correspondant de la province de Namur;

Dans la Section des Sites :

De MM. Body, président du Cercle Artistique de Spa, membre correspondant de la province de Liége; de Sébille, ingénieur à Bruxelles, membre correspondant de la province du Luxembourg.

Toutes ces vacances auxquelles viennent s'ajouter celles survenues au cours de la guerre, ont mis des Comités dans l'impossibilité de poursuivre régulièrement leur mission. C'est le cas du Comité provincial des correspondants de Liége qui n'a pas pu fournir cette année un rapport sur ses travaux.

Heureusement, grâce à la vigilance de M. le Ministre des

154 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITE

Sciences et des Arts, deux arrêtés royaux en date du 30 aoû dernier, sont venus combler ces vides.

Les regrets unanimes et profonds que nous laisse la mort d nos éminents collègues sont compensés aujourd'hui, par la satis faction que nous éprouvons de les voir dignement remplacés pa nos nouveaux et distingués correspondants :

Dans la Section des Monuments :

Province d'Anvers: MM. Ed. Van Offel, artiste peintre Anvers; Emile Vloors, artiste peintre à Anvers; J. Van Dyclarchitecte à Anvers; Ed. Deckers, sculpteur à Anvers.

Province de Brabant: MM. Van Ysendyck, architecte, Bruxelles Jean Delville, artiste peintre à Bruxelles; H. Horta, architect à Bruxelles.

Flandre Occidentale: MM. Alph. De Pauw, architecte à Bruges Comte H. de Limburg-Stirum, membre du Conseil Héraldiquarchéologue à Rumbeke.

Flandre Orientale: MM. A. R. Janssens, architecte à Ganc O. Vandevoorde, architecte à Gand; V. Vaerwyck, architecte Gand.

Province de Liége: MM. Paul Jaspar, architecte à Liége l'abbé Moret, archéologue à Sur-le-Mez; Brassine, professeur é bibliothécaire en chef à l'Université de Liége à Liége; Aug. Dor nay, artiste peintre à Méry-Tilff.

Province de Limbourg: M. G. Goovaerts, architecte à Sain Trond.

Province de Luxembourg: M. L. Lamy, architecte à Arlon.

Province de Namur: MM. J. Lalière, architecte à Namu J. Courtoy, conservateur adjoint du dépôt des archives c l'État à Namur;

Dans la Section des Sites :

Province d'Anvers : M. P. Berger, architecte à Anvers.

Flandre Orientale: MM. P. Nyssens, ingénieur honoraire de Ponts et Chaussées à Gand; J. De Smet, président du Cerc Artistique à Gand; R. de Saegher, artiste peintre à Gand.

Province de Hainaut: M. Abel Le Tellier, avocat à Mons.

Province de Namur: MM. D. Méry, directeur de l'Académie de peinture de et à Namur; J. Claes, artiste peintre à Namur.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux Collègues. Nous comptons sur leur zèle, leur dévouement et leur talent pour attendre d'eux une collaboration aussi active, aussi distinguée et efficace que celle de nos anciens et bien regrettés Collègues.

Les arrêtés précités prévoient également :

1º Le transfert du Comité des correspondants du Luxembourg à celui de Liége, de M. Béco, procureur du Roi à Verviers;

2º Le passage de la section des Sites dans celle des Monunents du Comité provincial des correspondants du Hainaut, de M. Lescart, bourgmestre de la ville de Mons;

3º L'admission au cumul dans les deux sections (Monuments et Sites) du Comité de leur province : de MM. Ryeland, échevin de a ville de Bruges, et Maus, archéologue à Rollé-Longchamp, respectivement membres correspondants dans la Flandre Occilentale et dans la province de Luxembourg.

Enfin, la démission offerte par M. Th. Smekens, président nonoraire du tribunal de re instance à Anvers, vice-président du Comité provincial des correspondants de la Commission royale les Monuments et des Sites pour la province d'Anvers, est acceptée.

Nous regrettons beaucoup, et nous aimons croire que, par oubli seulement, cet arrêté n'a pas accordé à notre doyen d'âge le titre de membre effectif honoraire que nous avions sollicité pour ui auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts, en reconnaissance des éminents services qu'il a rendus à la Patrie au cours l'une très longue carrière.

Nous avons également demandé qu'à l'âge de 97 ans, ce magisrat de premier plan, cet esthète et archéologue éminent soit, à itre exceptionnel, il le mérite bien, promu Grand Officier de 'Ordre de Léopold. (Applaudissements.)

* *

Nous sommes réunis aujourd'hui, Messieurs, pour la dix-huiième fois, depuis la reprise des assemblées générales réglementaires. 56 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

Au cours de cette année, la Commission royale s'est réunie cinquante-deux fois, a examiné et donné des avis sur plus de 1,275 affaires, et a procédé à 61 inspections.

Elle a eu, en outre, de nombreuses conférences avec des auteurs de projets dans le but de hâter, autant que possible, la reconstruction des régions ravagées par la guerre.

La procédure adoptée est rapide et pratique.

Les auteurs des projets se présentent à notre réunion hebdomadaire moyennant un préavis de 48 heures; ils reçoivent, séance tenante, les avis désintéressés dont ils s'empressent toutours de tirer profit.

Le résultat de ces conférences est confirmé ensuite aux auteurs, par écrit, sous la réserve connue suivante :

- « Il est entendu que l'avis qui précède est donné exclusivement pour faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.
- » L'exécution des travaux ne peut être entamée sous aucun prétexte avant que l'administration intéressée n'ait reçu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824. »

* *

Il nous a été donné, au cours de cet exercice, de constater avec un réel regret l'indifférence coupable de certaines administrations communales à l'égard des édifices monumentaux dont elles ont la garde.

Nous citerons comme exemple l'église désaffectée de Frizet Saint-Marc.

Cette église, classée parmi les édifices monumentaux du culte de 3^e classe, est l'une des plus intéressantes de la province de Namur. Elle a fait l'objet d'une étude savante et approfondie de feu M. l'architecte Eugène Hucq, membre correspondant de la Commission royale, lâchement assassiné par les Allemandau cours du drame de Tamines.

Mgr l'évêque de Namur a demandé à plusieurs reprises au Département de la Justice que cette église fût rendue au culte et érigée en annexe à celle de Saint-Marc.

Malgré ces instances l'administration communale se refuse obsti nément à contribuer à la restauration de cette église désaffectéε Voici donc un édifice remarquable voué à la destruction par uite de l'indifférence d'une administration communale, insenible aux choses de l'art. Nul n'ignore cependant que le patrinoine artistique d'une commune est pour celle-ci une source sconde de revenus.

L'État ne devrait-il pas être en mesure de forcer ces adminisrations communales à contribuer à l'entretien de leurs monunents; même en inscrivant d'office à leurs budgets les sommes écessaires à cette fin?

Au besoin ne devrait-il pas refuser tout subside à l'administraon communale qui manquerait à ce devoir patriotique?

Si nous regrettons que certaines administrations communales ommettent de grosses fautes en négligeant l'entretien de leurs nonuments, il nous est fort pénible de constater l'appui qu'obennent ces administrations auprès de leur Députation permaente.

C'est la province de Namur qui a montré le mauvais exemple ette année d'abord en appuyant l'avis de l'administration comnunale de Saint-Marc au sujet de l'abandon de l'église de Frizet, nsuite en autorisant l'administration communale de Namèche, nalgré l'avis nettement défavorable de notre Collège, à installer es fours à zinc dans le site merveilleux de la vallée de la Meuse Haigneau. Nous espérons que ces procédés n'auront pas de spercussion funeste dans les autres provinces et qu'il aura suffi e les signaler ici pour qu'à l'avenir on examine des affaires de genre plus à fond.

* *

Le classement des monuments, que nous poursuivons depuis de ombreuses années et avec plus d'activité depuis l'armistice, ous a permis d'apprécier davantage le mérite de chacun d'eux 1 même temps que l'importance des travaux de consolidation : de restauration qu'ils exigent.

Malheureusement nous savons aussi que les ressources budgéires du Gouvernement ne lui permettent pas, au moins pour instant, d'assumer à lui seul la charge de la restauration de nos ionuments.

Nous sommes heureux de constater que la plupart des projets

de construction d'édifices nouveaux ou de reconstruction d'édifice détruits soumis à notre examen, sont étudiés avec soin et dresse avec un souci d'art et un rendu particulièrement réussi.

Il n'en est malheureusement pas de même de la plupart de monuments commémoratifs de la guerre.

A part quelques rares exceptions, ces projets sont d'une banalité désespérante.

* *

Nonobstant les prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 182. des Fabriques d'église ont une tendance à vouloir se passer de autorisations officielles requises pour la vente des objets d'a qui garnissent nos églises ou pour le placement d'œuvres not velles.

Ainsi nous avons appris tout récemment, malgré l'avis défivorable que nous avions émis, la vente illicite d'une partie, il e vrai détériorée, de boiseries Louis XVI; la vente d'une table guéridon, etc.

D'autre part, nous avons pu constater, au cours d'une exp sition, que plusieurs vitraux dus à un peintre verrier de la car tale et destinés à diverses églises du pays, avaient été exécut abusivement sans que les dessins eussent été soumis à not approbation.

Il y a là un mal contre lequel il faut réagir dans l'intérêt mên de notre art national et de notre réputation artistique à l'étrange

Si certaines Fabriques d'église restent insoumises, nous devoi à la vérité de faire connaître que l'administration fabricienne d'église de Saint-Ghislain a vivement protesté contre la vent par une dame de la ville, d'une madone sur laquelle cette administration exerçait un droit de propriété de temps immémorial.

La madone dont il s'agit ornait un immeuble de la cessio: naire.

La Commission royale a prié M. le Procureur du Roi à Moi de vouloir bien considérer cette affaire d'une façon toute spécial

Ce haut magistrat a fait son devoir mais le Tribunal ne lui pas donné raison.

La conservation de nos richesses monumentales et artistiqu n'est pas notre seule préoccupation. Nous y joignons aussi la protection de nos sites urbains et uburbains quand ceux-ci sont menacés.

Dans cet ordre d'idées, la Commission royale s'est élevée énerjiquement contre l'application de réclames aux façades de nos pâtiments de postes et de chemins de fer.

Si, au cours de la guerre, la Commission royale a dû lutter, vec acharnement, contre la destruction de nos bois et forêts par l'armée occupante, aujourd'hui cette lutte n'a rien perdu de on âpreté. La destruction sévit systématiquement sans que se Pouvoirs Publics puissent intervenir.

Un grand quotidien bruxellois signalait récemment que depuis 914, quarante à cinquante mille hectares de forêts ont été étruits, soit vingt à trente mille hectares par les Allemands et uinze à vingt mille depuis l'armistice.

Et ce n'est pas tout. On nous a signalé dernièrement qu'on vait marqué pour l'abatage les arbres du domaine d'Havré, ppartenant aux princes de Croy; ceux du domaine du comte ornet de Grez à Tourneppe-Huysingen et Buysingen; enfin ans le site admirable de Laroche, quatre-vingts hectares d'arbres e toute beauté, en pleine vie, sont menacés d'être jetés bas.

Pas une semaine ne se passe sans que nous ne soyons sollicités 'intervenir en vue de prévenir quelque nouveau désastre.

Nous transmettons régulièrement ces requêtes aux Ministres itéressés en y joignant nos protestations.

Indépendamment des razzias de nos beautés sylvestres, nos lantations routières doivent aussi souvent leur destruction à indifférence ou à l'incurie.

Nous avons signalé au commencement de cette année à M. le sinistre des Travaux Publics les ravages qu'une compagnie 'éclairage électrique a causés aux arbres de la route de Namur Châtelet, entre Floreffe et Salzinnes.

Durant l'occupation allemande, cette société, dont les instaltions sont insuffisantes, a fait poser un câble souterrain.

Ce câble a été posé le long de la route de Namur à Châtelet ntre Floreffe et Salzinnes, sous l'accotement gauche, à cinquante entimètres du pied des arbres dans une tranchée d'environ un lêtre de profondeur. On a ainsi coupé toutes les racines des rmes du côté ouest. Ils sont comme des mâts dont on aurait coupé tous les haubans du côté d'où viennent les tempêtes.

Le 23 décembre 1919, trente-neuf arbres étaient abattus entre Malonne et Salzinnes; le 4 mars 1920 on en comptait quatre vingt-six et vingt-quatre autres étaient sur le point de subir le même sort.

Nous aimons croire que ce cas est particulier et qu'il aure suffi de le signaler pour que les administrations publiques pren nent toutes les dispositions nécessaires en vue d'en empêche le retour.

La Commission royale est intervenue également auprès d l'administration communale de Bruxelles pour que la prochain foire commerciale ne se fasse plus dans le Parc.

Elle a fait ressortir que les emplacements ne manquent pa au centre de la ville.

Sans doute cette foire a une grande importance, mais combie elle enlaidit durant plusieurs mois l'un des principaux joyau artistiques de la Capitale aux yeux des étrangers plus encor qu'à ceux des Bruxellois et des Belges.

Au moins ces derniers se sont-ils consolés à la pensée que c maquillage mercantile d'une œuvre d'art était momentané.

Les voyageurs internationaux, eux, n'en ont emporté c l'admirable promenade qu'un faux souvenir.

Ayons pitié de nos hôtes quels qu'ils soient. Épargnons let le spectacle navrant qui nous a morfondus au cours des année terribles de l'occupation barbare.

M. LE PRÉSIDENT. — Là nous avons gagné notre procès.

M. Houbar, secrétaire. — Nous avons combattu également dessein de l'administration communale de Jalhay d'exploit les tourbières de la Baraque Michel, après avoir tenté avant guerre d'industrialiser les belles et sauvages Hautes Fagnes avoir sinantes.

Si ces visées, stimulées par le lucre, se réalisaient, ce serait v coup mortel porté à ce site culminant et grandiose.

Aujourd'hui, cette administration communale consentirait abandonner son projet si elle obtenait le raccordement par u ligne vicinale de la commune de Jalhay à l'agglomération ve viétoise. Des échanges de vues se font en ce moment entre l

iverses administrations intéressées et nous pouvons escompter u'il n'en sortira que d'heureux résultats.



En vous exposant, Messieurs, quelques cas pris au hasard entre ous ceux qui sont soumis à notre examen, nous avons tenu à rous convaincre de la nécessité d'une loi pour la protection des sonuments et des Sites.

Un avant-projet en a été élaboré par les soins de notre Collège u cours de la guerre.

Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts nous a promis lu'il en ferait l'objet d'un projet de loi qu'il déposerait au cours le la prochaine session législative.



L'inventaire des objets d'arts appartenant aux édifices publics lu pays continue à faire l'objet de nos préoccupations.

A la suite de nouvelles instances auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts nous avons reçu, le 23 octobre dernier, une dépêche corroborant notre désir de voir dresser les inventaires des objets d'arts existant dans les édifices publics de Belgique, conformément au plan dressé depuis 22 ans et depuis lors, mis au point d'année en année.

M. le Ministre ajoute qu'il espère être à même de nous communiquer l'an prochain, les décisions qui auront été prises à cet égard d'accord avec son Collègue M. le Ministre des Finances.



Le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie continue à rendre compte de nos travaux.

Le changement d'imprimeur nous a permis de donner à cette publication une présentation plus artistique : nous espérons pouvoir en accentuer l'intérêt dans la suite.

Le *Bulletin* de l'année 1919 sera distribué incessamment, celui de 1920 suivra.

Pour satisfaire au vœu exprimé au cours de l'assemblée générale de l'année dernière, les rapports des Comités provinciaux qui auraient dû être lus à l'assemblée de ce jour, ont été imprimés

et distribués en épreuve à tous les membres. Il paraîtront inextenso dans le compte rendu de cette assemblée.

Nous nous félicitons des excellents et multiples rapports que nous entretenons avec nos membres correspondants.

Nous sommes heureux de reconnaître l'empressement indéfectible avec lequel ces savants collaborateurs répondent à notre appel. Nous leur en adressons tous nos remerciements.



Permettez-nous, Messieurs, de ne pas clôre cet exposé de nos travaux sans exprimer à Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice, à Messieurs les Gouverneurs, ainsi qu'à Messieurs les Directeurs Généraux, notre gratitude pour la bienveillance dont ils ne cessent de nous donner des preuves. (Appl.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous félicitons M. le Secrétaire de sor rapport vraiment intéressant. (Applaudissements.)

Nous passons, Messieurs, au second objet de notre ordre du jour

2º Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des Rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1919-1920.

A l'assemblée préparatoire de samedi, j'ai expliqué commen nous entendions procéder aujourd'hui. Nous avons tous reçu des exemplaires des divers rapports. Il est donc inutile de les lire à nouveau. A ce propos, je constate que j'ai omis d'excuse l'absence d'un membre qui m'avait demandé, samedi, de pouvoi lire son rapport aujourd'hui, ce que j'avais dû lui refuser. C'es M. le chevalier Schellekens qui a été pris d'une indisposition l'empêchant de venir résumer son rapport aujourd'hui devan nous, ainsi que je le lui avais demandé.

Nous allons, comme d'habitude, procéder par province. Vien d'abord la province d'Anvers dont les rapporteurs sont : M. Stroo bant pour la Commission des Monuments et M. Schobbens pou la Commission des Sites. S'ils ont quelques observations à ajoute à leur rapport, je leur demande de le faire le plus brièvemen possible. J'adresse une prière identique à tous les autres rapporteurs qui auraient à communiquer à l'assemblée quelque remarques supplémentaires utiles, de façon que nous puission rapidement épuiser notre ordre du jour.

PROVINCE D'ANVERS

Section des Monuments. Rapporteur : M. STROOBANT.

Messieurs,

L'année 1919 a été féconde en projets de restaurations monumentales, malgré le coût élevé des matériaux et de la main-d'œuvre, qui oblige de multiplier par quatre les prix d'avant-guerre.

Les membres correspondants de la province d'Anvers ont consacré toute leur attention aux projets qui leur ont été soumis au cours de leurs séances mensuelles. Celles-ci ont lieu régulièrement le premier mercredi de chaque mois au gouvernement provincial, sous la présidence du Gouverneur, M. le baron van de Werve et de Schilde.

Le comité a eu à déplorer le décès de l'architecte Bilmeyer, membre depuis 1896, et dont l'assiduité aux séances était exemplaire. Nous avons également perdu M. Dieltjens, architecte, qui faisait partie de notre comité depuis 1906.

M. Smekens, ancien vice-président du comité, a démissionné à raison de son âge avancé. En récompense de ses services éminents et prolongés, M. Smekens a été, à titre exceptionnel, nommé membre d'honneur du Comité des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Parmi les affaires principales soumises en 1919 au comité d'Anvers, il convient de signaler la décision d'examiner sur place si les mobiliers artistiques proposés pour les églises et au sujet desquels des graphiques sont soumis, s'harmonisent avec l'ambiance. Le temps n'est plus où l'on visait exclusivement à l'unification des styles, au grand dam des ajoutes artistiques des siècles postérieurs. On rend actuellement justice au génie artistique de toutes les époques, et cet éclectisme sauvera de la destruction bien des mobiliers d'art dont le tort était de ne pas être gothiques.

Quantité de demandes d'érection de statues du Sacré-Cœur nous ont été soumises. En général elles n'ajoutent rien à la beauté monumentale des églises. Conçues pour la plupart sur le modèle, d'ailleurs abandonné, de Montmartre, elles laissent à désirer au point de vue de la matière et de l'exécution. Le plus souvent ce sont des statues en toc dont la durée sera très limitée.

Les monuments commémoratifs de la victoire ne sont guère plus réussis en général. A part d'heureuses exceptions, les comités locaux ont peu de compétence artistique et présentent des projets d'une banalité lamentable, conçus par des artistes d'ordre secondaire et que le manque de ressources fait exécuter au rabais. Nous devons cependant signaler le très artistique projet de monument commémoratif, à ériger dans la salle des séances du Gouvernement provincial d'Anvers, et dont le statuaire Josué Dupon est l'auteur.

Il y a lieu de s'opposer à l'érection de monuments médiocres. Le Comité des correspondants d'Anvers a conseillé à plusieurs reprises de se borner à apposer une plaque commémorative en pierre de taille, sobrement ornée, avec les noms des soldats tombés pour la patrie.

Sur la proposition du comité, il a été décidé d'engager les administrations communales à planter un arbre sur les grand'places, de préférence un tilleul, rappelant la libération du territoire.

La pittoresque chapelle Saint-Théobald, de Turnhout, exigeait des restaurations que le comité a autorisées en les réduisant au strict minimum. A propos de Turnhout, disons que la très artistique reconstitution du château de Turnhout (actuellement Palais de justice) a été poursuivie en 1919 par M. l'architecte Taeymans. Nous avons cependant rejeté le projet de pont-levis, celui-ci n'a aucune raison d'être rétabli dans un monument de la Renaissance.

Diverses façades anciennes d'habitations particulières, à Anvers, ont été classées. Citons : l'hôtel Osterrieth, l'hôtel de Pret Roose de Calesberg, place de Meir, le « Drossart » à Meerhout, le château Lackbors à Deurne, la maison des « Wynstekers », marché au Bétail, à Anvers, etc.

Le comité d'Anvers s'est également préoccupé du projet de restauration de la maison de Rubens. Un comité spécial, sous la présidence du Baron Delbeke, poursuit la réalisation de ce projet auquel toute la ville d'Anvers s'intéresse.

Quantité d'églises de la province d'Anvers, ruinées par la guerre, ont fait l'objet de projets de restauration qui ont été examinés avec le plus grand soin par le comité. Pour les églises de Duffel, de Berlaer et de Wavre-Notre-Dame notamment, les projets de l'architecte Careels ont été approuvés. Pour celle de Berlaer, il a toutefois été décidé de conserver les chapiteaux anciens et les pierres d'angle. En ce qui concerne les églises détruites de Broechem, Oeleghem et Santhoven, des examens sur place ont eu lieu. Les plans d'Oeleghem ont été approuvés, ceux de Broechem et de Santhoven ont donné lieu à des échanges de vues qui ont motivé des réserves.

Le «Bouwraad » de Lierre, dont trois de nos membres font partie, poursuit méthodiquement la reconstruction de la partie de la ville détruite. Les propriétaires font en général preuve de bon vouloir et s'imposent des sacrifices pour ériger des façades qui s'inspirent de types locaux du xviie et du xviiie siècle.

Les reconstructions à Malines ne sont pas toujours aussi heureuses, et notre comité s'est vu dans l'obligation de rejeter plusieurs projets présentés notamment pour la rue de l'Empereur, la rue de Neckerspoel et la rue d'Adegem.

Les peintures du Palais de justice d'Anvers sont menacées de destruction par suite de l'état défectueux des toitures. Des mesures urgentes ont été prises pour leur conservation.

La ville d'Anvers possède un enclos archaïque derrière la chapelle Saint-Nicolas, Longue rue Neuve. Au cours de plusieurs visites de cet intéressant monument, servant actuellement de magasin, il a été émis le vœu de voir conserver et restaurer intelligemment l'ensemble de cet enclos, qui conviendrait par exemple comme musée de folklore.

Telles sont, Messieurs, résumées brièvement, conformément au désir de notre expéditif Président, les travaux de la Commission des correspondants d'Anvers (section des Monuments) en 1919.

M. Schobbens, rapporteur. — Messieurs, le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter contient d'abord quelques suggestions du Comité d'Anvers à la Commission royale.

Deux questions sont spécialement traitées dans mon rapport. La première touche à la restauration des façades anciennes. Beaucoup de façades n'ayant pas été entretenues durant la guerre, ni depuis la guerre à cause de la cherté des matériaux, ont perdu l'enduit ou le badigeon qui les recouvrait. Ces façades doivent donc être refaites. Mais cette négligence forcée a permis de faire des découvertes souvent intéressantes. On a ainsi pu constater que les anciens badigeons recouvraient parfois de beaux détails d'architecture. Ces détails devraient demeurer apparents. Malheureusement, à côté de restaurations habiles, nous avons à constater la tendance à employer le ciment, ou des composés de ciment, terra-nova, simili-pierre, etc. L'emploi du ciment gâte la façade à tout jamais, car si le ciment « prend » pien, il fait corps avec la pierre et devient presque aussi dur que de la roche. Il nous paraît qu'on pourrait empêcher ces profanations, soit en usant de la loi du 28 mai 1914, soit en recourant à la voie réglementaire. Il suffirait de proscrire l'emploi du ciment, tout au moins pour la restauration des façades anciennes.

Sous prétexte d'« appareil », on dessine dans le ciment des pierres d'une dimension arbitraire et ridicule, et qui ne répondent à aucun souci architectonique. Si la Commission prenait l'initiative d'indiquer la voie dans laquelle on pourrait entrer, il y aurait, pensons-nous, assez bien de monuments anciens à sauver.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission n'a pas attendu pour agir, qu'elle ait pris connaissance de votre rapport. Il importe de demander et d'obtenir que les règlements de police interdisent de pareilles horreurs.

M. Schobbens, rapporteur. — Le second point sur lequel j'insiste dans mon rapport est relatif aux arbres. La Commission centrale devrait faire des démarches auprès du Ministère des Travaux Publics pour sauver l'abatage de quelques arbres ou quelques quinconces intéressants. On devrait au moins conserver les arbres entourant les étangs qui existent dans la plupart des grandes forêts, arbres qui donnent un caractère particulier à ces régions.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission appuie cette proposition, elle demande à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son collègue de l'Agriculture pour que l'administration des forêts veille à ce que les abatages d'arbres se fassent par paliers, de manière que le ravage ne soit pas tout de suite absolu. Nous avons déjà agi dans ce sens, et nous ferons encore tout ce que nous pourrons.

PROVINCE DE BRABANT

Rapporteur: M. Orgels, secrétaire-adjoint.

Messieurs.

Ce n'était pas sans une légitime satisfaction que le comité vous faisait chaque année un résumé succinct de ses travaux. Il avait conscience d'avoir accompli la tâche qui lui est assignée et d'avoir, dans la mesure où cela lui était possible, contribué à l'étude de certains problèmes d'esthétique et d'archéologie.

Pourquoi cette année ne peut-il se présenter devant vous avec le même contentement? Certes, son zèle est toujours aussi ardent, mais les occasions de le montrer sont, actuellement, devenues plutôt rares.

Avant la guerre le comité se réunissait régulièrement tous les mois. Les objets qui figuraient à l'ordre du jour de chacune de ses séances étaient nombreux et souvent offraient un vif intérêt.

Notre pays était alors prospère; sa vitalité s'affirmait énergique et puissante dans tous les domaines de l'activité humaine et l'on voyait surgir de toutes parts les initiatives qui préparent l'avenir. Il y avait alors entre les administrations publiques une réelle émulation sous la poussée irrésistible des exigences sociales. Elles mettaient à l'étude des projets dont l'exécution devait modifier la physionomie de nos cités, en leur donnant toutes les possibilités de s'adapter à la vie moderne toujours plus complexe et plus intense, sans cependant faire table rase de la tradition qui assure la continuité aux groupements humains.

Les temps sont hélas! changés; nous ne le savons que trop. L'activité de nos communes s'est, en raison des terribles événements que nous avons traversés, ralentie considérablement. Les ressources des administrations publiques sont extrêmement réduites. Celles-ci se débattent au milieu de difficultés inextricables; elles vivent pour la plupart d'emprunts. C'est là une situation anormale qui ne peut durer sans compromettre l'avenir du pays. Aussi se voient-elles dans la nécessité d'agir avec une extrême prudence et de se borner à n'exécuter que les travaux les plus indispensables — et encore certains de ces travaux sontils souvent ajournés jusqu'à des temps meilleurs.

Ceci n'est pas sans danger. Il est, en effet, à redouter que les administrations communales, s'autorisant de l'état précaire de leurs finances, négligent les soins particuliers que réclament nos monuments historiques.

C'est ainsi que la ville de Bruxelles, qui avait décidé la restauration des toitures et des lucarnes de son hôtel de ville, ajourne l'exécution de ce travail à cause de l'augmentation toujours croissante du prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

Des travaux, commencés en 1914, ont dû être suspendus pendant l'occupation du pays par les Allemands, faute de ressources et de matériaux pour les continuer. Nous citerons, à titre d'exemple, la reconstruction de l'église de Beersel, qui fut mise en œuvre quelque temps avant la guerre et qui ne put être continuée.

Depuis, l'auteur du projet, M. Veraart, votre distingué correspondant, a fait des démarches pressantes auprès des administrations communale et fabricienne intéressées, pour obtenir que l'entreprise fût reprise. Sachant que, dans les circonstances actuelles, la construction totale de l'édifice entraînerait une dépense au moins trois fois plus élevée que celle qui avait été primtivement prévue, M. Veraart a proposé de ne construire qu'une partie de l'édifice et cela dans le but de soustraire les ouvrages déjà exécutés à l'action destructive des intempéries auxquelles ils sont exposés. Mais l'estimation des travaux proposés est encore si élevée qu'il est à craindre qu'on ne puisse réunir les fonds nécessaires pour y faire face.

Sans vouloir discuter les décisions prises par l'autorité supérieure, il convient de remarquer que la situation des communes signalée ci-dessus est rendue très difficile par l'insuffisance des allocations de l'État. Celui-ci, au moins en ce qui concerne la restauration des monuments et la construction d'édifices du culte, n'a pas cru devoir augmenter ses subventions. La quotité en reste fixée au chiffre ancien. Les communes, sur la foi d'une

circulaire interministérielle qui leur promettait des subsides qui devaient atteindre 60 % des dépenses, avaient décidé en principe la mise en œuvre de divers travaux, à la condition que leur fût réservé le bénéfice des dispositions généreuses de cette circulaire; mais il leur fut répondu que ces dispositions ne s'appliquaient pas aux entreprises qu'elles projetaient. Ce fut, comme bien on le pense, une déception et ce fut aussi l'ajournement de ces entreprises.

Nous regrettons pour notre part que l'État n'ait pu tenir entièrement sa promesse. Nous sommes persuadés que des raisons impérieuses l'ont obligé, à donner à sa décision un sens restrictif. Malheureusement cette constatation ne modifie en rien l'état de choses actuel.

Ainsi donc le comité n'eut à examiner, cette année, qu'un très petit nombre de projets, sans qu'aucun du reste fût de nature à solliciter l'attention et il semble inutile d'en donner ici l'énumération.

De nombreuses communes ont décidé l'érection de monuments commémoratifs de la guerre. L'emplacement choisi est parfois le cimetière communal. C'est là une idée assez malheureuse. Il ne s'agit pas en effet de monuments funéraires, mais bien de monuments destinés à rappeler, à tout instant, la plus épouvantable et la plus gigantesque guerre qui se soit déchaînée sur l'humanité.

Il serait souhaitable de voir s'élever ces monuments là où ils s'offriraient à la vue de tous, où ils seraient pour le passant le symbole de nos vertus civiques et de l'héroïsme obscur de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la défense de la Patrie.

Il est réconfortant de savoir avec quelle piété on honore nos morts. C'est un sentiment qui se trouve au fond de nous tous. Mais nous craignons qu'il ne s'extériorise dans bien des cas, par des œuvres dont l'insignifiance ou même la laideur n'ait pour résultat de l'affaiblir plutôt que de le fortifier dans l'âme des générations futures.

Cette crainte paraît se justifier de plus en plus par les projets qui nous sont soumis. Il faut bien le dire, rares sont les études qui méritent l'éloge, qui se distinguent par la sincérité d'une émotion profonde. La reconnaissance due aux morts de la grande guerre est un devoir auguste et sacré. Mais gardons-nous de le

170 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES symboliser par des gestes maladroits ou des attitudes grandiloquentes.

Du reste nous ne sommes pas seuls à redouter la multiplication des monuments commémoratifs. M. le Ministre des Sciences et des Arts, dans une circulaire adressée aux Gouverneurs des neuf provinces, recommande de ne point trop encourager certaines manifestations qui, très louables en soi, n'atteignent pas toujours le but qu'on se propose. Il disait notamment : « N'est-il pas à craindre que le grand nombre de pareils monuments n'engendre une banalité et une laideur dont nous aurons honte plus tard? N'y a-t-il pas dans ces dépenses somptuaires un singulier oubli des difficultés exceptionnelles de notre situation financière? Ne serait-il pas plus sage de ne rien précipiter, de remettre ces cérémonies à des temps où nous pourrons nous y consacrer sans accroître la détresse générale? Le souvenir se garde dans les cœurs mieux que dans le marbre ou l'airain, et je reste persuadé que tous ceux qui en sont dignes vivront dans la reconnaissance du pays. » M. le Ministre ajoutait que l'intervention financière de son Département ne serait consentie qu'après examen des plans et devis, et lorsqu'on aurait reconnu un caractère artistique aux œuvres projetées.

Au cours d'une de nos séances, M.Caluwaerts crut devoir signaler que l'ancienne église abbatiale de la Cambre se trouve dans un état de délabrement inquiétant. Il attribuait cet état au manque de surveillance qui laisse ainsi le champ libre aux exploits de gens mal intentionnés.

M. le Gouverneur promit d'écrire aussitôt à M. le Ministre des Sciences et des Arts pour porter le fait à sa connaissance.

L'État, propriétaire du domaine de la Cambre, avait autorisé la cession gratuite à l'administration fabricienne de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, de la jouissance de l'ancienne église abbatiale, à charge pour cette administration d'y faire effectuer tous les travaux de restauration en vue de sa transformation en église paroissiale.

Un projet fut dressé dans cette vue et soumis à M. le Ministre de la Justice, le 26 septembre 1911. Il n'y fut pas donné suite, l'administration intéressée n'ayant pu réunir les fonds nécessaires pour couvrir la dépense, laquelle était alors évaluée à 424,000 frs.

M. le Ministre de la Défense Nationale, à qui la lettre de M. le Gouverneur fut communiquée, exprime son étonnement de ce qu'on ait pu commettre des actes de mauvais gré, attendu que la plus grande partie des locaux de la Cambre sont occupés par des troupes de gendarmerie.

Au surplus, il estime que son Département ne peut être rendu responsable du mauvais état d'entretien de l'église et il pense que si des mesures doivent être prises, c'est à M. le Ministre de la Justice qu'il appartient de les prescrire.

M. le Ministre de la Justice, sans se prononcer sur la question, demande que l'administration fabricienne lui fasse savoir si elle a « l'intention de procéder à la restauration de l'église et du bâtiment qui devrait éventuellement servir de presbytère, et si elle a actuellement les ressources nécessaires à cette fin ». Cette administration n'a pas encore répondu à cette demande. Mais il paraît peu probable que, n'ayant pu faire face à une dépense de 424,000 francs, elle soit à même aujourd'hui de trouver des fonds pour en couvrir une qui serait au moins trois fois plus forte.

Si la réponse est, comme nous le pensons, négative, nous espérons qu'une intervention énergique de l'État se produira et mettra fin à une situation déplorable qui, si elle n'était pas modifiée, aurait pour résultat la ruine d'un édifice que vous avez jugé digne de figurer parmi les monuments historiques du pays.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un a-t-il des observations à présenter à propos du rapport fait par M. Orgels pour la province de Brabant?

Puisque personne ne demande la parole, nous passons au rapport de la Flandre Occidentale.

FLANDRE OCCIDENTALE

Rapporteur: M. VAN RUYMBEKE, secrétaire.

Messieurs,

Avant de vous présenter un aperçu des travaux du comité de la Flandre Occidentale, je tiens à rappeler avec un sentiment de vif regret le décès du baron Joseph de Béthune, l'un de nos dévoués membres, survenu le 15 février 1920.

Dès son jeune âge, appliqué à l'étude de l'archéologie, au foyer de son distingué père, avec ses frères défunts, Jean-Baptiste et Emmanuel, qui furent aussi nos collègues, il s'appliqua à étendre ses connaissances au cours de ses voyages d'études, et à les perfectionner par un travail de tous les jours.

La disparition de ce savant travailleur, plein de vertus et de mérites, laisse un grand vide parmi nous.

La loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées a sensiblement réduit le champ d'action du comité de la Flandre Occidentale.

La recommandation faite aux Hauts Commissaires royaux, par M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 5 février dernier, de soumettre à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites les plans généraux d'aménagement, de reconstruction et de restauration des monuments, est restée sans suite en ce qui concerne notre comité.

Aucun projet de l'espèce n'ayant été soumis à notre examen par les Hauts Commissaires, au cours de l'exercice écoulé, nous avons tout lieu de croire que désormais notre intervention ne sera plus utilisée pour les travaux qui seront projetés ou qui s'exécuteront dans les quatre-vingt-dix-neuf villes et communes de la province adoptées par la nation. Et ce sont à la fois les plus artistiques et les plus éprouvées de la Flandre.

Édifices religieux. Il règne encore une grande inactivité dans les communes non adoptées, tant à cause du manque de ressources

financières qu'à raison de la pénurie de matériaux et de maind'œuvre.

Trois projets seulement ont été soumis à notre examen :

1º Le projet de restauration de l'église de Mariakerke-Ostende, aujourd'hui en ♥oie d'exécution dans de bonnes conditions;

2º Le projet de restauration de l'église de Kerkhove;

Cette église, bâtie en 1862, présente le type d'une petite cathédrale, type alors très en vogue.

Au point de vue artistique, il n'y a lieu que d'améliorer et de corriger le style des détails d'architecture.

3º Le projet de reconstruction de l'église de Saint-Genois. Ce projet n'a pas été favorablement accueilli.

Les Allemands, avant de quitter le village, ont fait sauter la tour, ce qui a provoqué la destruction d'une partie de l'église. Malgré les dégâts considérables, l'édifice présente encore le plus grand intérêt. L'abside romaine de l'église et celle de la chapelle de Saint-Basile à Bruges sont les deux chevets semi-circulaires anciens qui existent encore dans la Flandre Occidentale. Cette abside se rattache à l'édifice principal par une voûte en cul-defour, et était éclairée par cinq petites baies dont deux existent encore. Les nefs et les façades nord et sud présentent de l'intérêt, surtout la claire-voie de la nef principale, du début du XIIIe siècle, et qui n'est pas endommagée.

Notre comité, ayant constaté que l'auteur du projet n'avait tenu aucun compte des données archéologiques de l'église à restaurer, a demandé qu'il lui soit adjoint un artiste compétent pour la nouvelle étude à faire.

L'administration communale de la ville de Thielt a appelé notre attention sur le mouvement prononcé existant dans la tour de l'église de Saint-Pierre.

L'ingénieur en chef de la province, chargé de l'examen, a constaté que l'équilibre de la tour est rompu, et qu'il y aura lieu de démolir la flèche et une partie de la maçonnerie, d'établir un cadre de poutres, et de reconstruire la maçonnerie et la flèche dans leur état primitif.

Un léger mouvement avait été constaté en 1905, mais aucune aggravation n'avait été signalée dans les années qui suivirent;

le mouvement a repris depuis les explosions d'obus qui se sont produites pendant la guerre.

Sur le rapport de deux de nos délégués, le comité s'est rangé à l'avis de M. l'ingénieur du service provincial.

Édifices civils. Les souterrains de l'ancien hôtel des Sept Tours à Bruges, rue Haute, aujourd'hui affectés à l'usage de l'administration des Ponts et chaussées, ont fait l'objet de notre attention. Ils sont classés dans la troisième classe des monuments civils.

Il a été constaté que certaines réparations doivent être faites aux voûtes, et que des mesures doivent être prises pour la préservation de ces si intéressants vestiges du passé.

Il existe dans le même hôtel une bibliothèque de style Empire, en un état satisfaisant de conservation. Nous avons émis le vœu de la voir transporter à l'ancien hôtel Arents de Beerteghem, où l'on pourrait recueillir des objets de l'Époque napoléonienne.

L'état très avancé de vétusté d'un moulin à vent, nommé le « Kalf », acquis jadis par le gouvernement belge, et situé entre Knocke et le Zoute, nous a été signalé par un de nos membres. La butte sur laquelle est posée le moulin, est elle-même compromise. Or, cette butte est la digue du comte Jean, digue qui est une des choses les plus caractéristiques de la contrée.

Notre honorable membre rapporteur a signalé les réparations dont l'urgence s'impose pour la conservation du moulin si pittoresque et de la butte sur laquelle il est posé. Nous avons prié M. le Gouverneur d'intervenir auprès de l'autorité compétente pour assurer la restauration d'un élément de beauté qu'il serait si regrettable de voir disparaître.

Le moulin de la ville de Bruges, qui se trouve sur la butte du Rempart de Sainte-Croix, et dont la silhouette est autrement élégante et fine que celle du moulin du « Kalf », se trouve aussi dans un mauvais état de conservation. Nous avons cru urgent d'y appeler l'attention de l'administration communale de Bruges, à l'effet de la décider à prendre les mesures nécessaires pour le remettre en bon état.

Classement. Notre comité s'est rallié à la proposition de classement de nombreuses façades du xv, xvie et xviiie siècles, de la rue des Pierres et de la place Simon-Stévin à Bruges. Ne possédant

pas les photographies de ces maisons, nous avons exprimé le désir de disposer d'un crédit pour le service photographique du comité, celui dont le comité dispose sur le budget provincial suffisant à peine à couvrir les frais de bureau et d'impression.

Les demandes de classement suivantes ont encore été faites :

- 1º L'ancienne maison de la Corporation des Maçons, rue des Pierres, à Bruges;
 - 2º La façade nº 5, de la rue Puits-aux-Oies, à Bruges;
 - 3º L'ancienne chapelle de Saint-Pierre, dans la même ville;
 - 4º L'hospice des Vieillards, à Poperinghe.

Les trois premières ont été favorablement accueillies. Celle de l'hospice de Poperinghe n'a pas été acceptée.

Une demande de classement du plafond de la salle de bal du château de Velthem, peint par Joseph Odevaere, vers 1813, a été introduite et a fait l'objet de négociations entamées avec le nouveau propriétaire. La Commission royale aura à se prononcer sur les propositions qui seront faites de restaurer à la fois et la peinture et la rotonde.

En vue de conserver les vestiges de plusieurs types de constructions rurales, notre comité avait repris, en séance du 10 mars 1919, un projet d'avant-guerre et proposé à la Commission royale le classement de la troisième partie d'une ferme frisonne, la seule encore existante en 1914, et appelée « Fraireskot », en la commune de Leffinghe. Cette partie de l'ancien ensemble de trois bâtiments juxtaposés, consistait en une grande construction carrée, couverte d'un vaste toit, à quatre pans en forme de bouclier, destinée aux besoins de l'agriculture et de l'élevage.

La Commission royale émit un avis favorable à notre proposition, et classa cette grange dans la troisième classe des monuments civils privés.

Lorsque nous insistâmes pour obtenir des photographies du monument classé, l'administration communale de Leffinghe nous fit savoir que la grange en question n'existait plus, qu'elle avait été démolie sous l'occupation allemande.

Mobilier. Le Retable de sainte Colombe de l'église de Deerlijk, si remarqué à l'exposition de l'Art dans les Flandres, à Gand, en 1913, a été atteint fin octobre 1918 par un obus allemand de

gros calibre. Avant qu'on ait pu le retirer de l'endroit où il était caché, la pluie avait pénétré dans la caisse qui le contenait et causé plus de dégâts peut-être que l'obus même. Deux des dix groupes qui composaient le retable sont intacts, mais les autres sont disjoints ou brisés en divers morceaux. Le bois de certains groupes est spongieux et friable.

Les rapporteurs estiment que le retable pourra être reconstitué et restauré, en ayant recours à des mains consciencieuses, prudentes et habiles.

Au mois d'août 1914, le projet de restauration du tombeau des anciens seigneurs de Watou, dans l'église de cette localité, avait été mis au point après des négociations laborieuses poursuivies pendant près d'un quart de siècle. La guerre ne permit pas de procéder à l'exécution du travail. Aujourd'hui, la question d'exécution se présente dans des conditions toutes nouvelles et surtout plus onéreuses; notre comité s'appliquera à provoquer un nouvel accord entre les administrations intéressées afin de pouvoir réaliser ce projet.

Le nombre des cloches récupérées en Allemagne ou ailleurs s'élève à 39, indépendamment des cloches de l'église de Vlamertinghe, encore enterrées dans le cimetière de cette commune, et de deux cloches signalées par un soldat canadien comme ayant été enfouies dans une cour de l'hôpital d'Ypres.

Peintures. — Tableaux. Des fragments de peinture murale du commencement du xvie siècle ont été découverts dans l'église de Rumbeke. Il a été reconnu que l'état d'éparpillement des fragments et de délabrement général rend toute reconstitution impossible. Nous avons cependant émis le vœu qu'un dessin soit pris de ces fragments.

Notre comité a été consulté et a émis un avis favorable à la restauration des tableaux suivants :

Musée de Bruges :

Cinq tableaux d'Aschtschellinck; Un tableau d'Antoine Claeyssens; Un tableau de l'école de Rubens.

Église de Mariakerke (Ostende) : Le tableau du maître-autel endommagé par un obus. Église Saint-Jacques, à Bruges :

Triptyque par le Maître du Saint-Sang; Tableau par le Maître du Martyre de sainte Lucie; Un tableau de Lancelot Blondeel; Un tableau, sur bois, par Cornélis.

La fabrique d'église s'oppose cependant au désir exprimé par la Commission royale des Monuments et des Sites, de transporter ces tableaux à Bruxelles pour les y faire restaurer.

Le tableau de la même église « Le Christ à la fontaine », sera restauré à Bruges.

La ville de Bruges nous a priés d'appuyer une demande de subside en faveur de l'acquisition qu'elle a faite d'un tableau de M. Achille Van Sassenbrouck. Notre comité, divisé sur la valeur de l'œuvre, a cependant émis un avis favorable.

Des négociations ont été entamées avec la ville de Bruges en vue de la décider à acquérir la belle fresque de l'Annonciation, œuvre bien brugeoise, détachée il y a quelques années de la cheminée d'une maison de la rue Pré-aux-Moulins, en cette ville. Ces négociations n'ont pu aboutir en présence de l'insuffisance du chiffre d'intervention fixé par l'Administration communale. En présence de la rupture des pourparlers, la société Les Amis du Musée de Bruxelles, a acquis cette œuvre d'art si précieuse pour l'art flamand.

Félicitons-nous cependant, qu'au lieu d'être exportée à l'étranger, comme nous avions lieu de le craindre, elle ira enrichir le patrimoine artistique de la capitale.

Édifices privés. Les demandes de restauration à effectuer à des édifices privés et classés sont les suivantes :

- 1º Restauration du café « la Sirène », à Bruges;
- 2º Modifications à apporter à la façade du café « l'Yser », à Bruges:
- 3º Modifications à apporter à la façade de l'ancienne Maison coopérative des Maçons.

Les deux premiers projets ont donné lieu à des observations de détail. Le dernier n'a pas été favorablement accueilli. Les travaux prévus ont néanmoins été achevés sans qu'il ait été tenu 78 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

compte du refus d'approbation. La Commission royale a reçu avis de cette infraction pour qu'elle y donne suite.

Monuments commémoratifs. Un certain nombre de projets de monuments commémoratifs ont été soumis à notre examen. Ce sont ceux de Thielt, de Westcappelle, de Beernem, de Damme, de Nieuwmunster, de Steenkerke.

La plupart des projets sont d'une grande médiocrité, et n'ont été admis que moyennant des remaniements sérieux. Il est regrettable que l'un d'eux, celui de Nieuwmunster, qualifié de détestable par nos délégués, ait été exécuté et placé dans une église classée dans la troisième classe des Monuments.

Divers. L'administration communale de la ville de Furnes a demandé l'avis de notre comité sur certaines modifications à apporter au projet d'aménagement et d'extension de la ville, projet déjà officiellement approuvé, sous la réserve toutefois, de la part de l'édilité furnoise, de soumettre les plans à l'examen du comité provincial des Monuments.

D'accord avec nos membres rapporteurs, nous avons préconisé:

- 10 Le maintien sans élargissement de trois ruelles pittoresques;
- 2º Le maintien de l'alignement irrégulier autour du parvis de Sainte-Walburge;
 - 3º La suppression des emprises sur le parvis;
- 4º Le remplacement du parc anglais, autour de l'église Sainte-Walburge; par des pelouses ombragées d'arbres;
- 5° La limitation du dégagement de Sainte-Walburge, en conservant deux maisons intéressantes;
- 6º La suppression, pour motif d'utilité non justifiée, d'une rue nouvelle débouchant vis-à-vis du chevet de l'église.

Nous avons été heureux d'apprendre que la Commission royale et la Députation permanente se sont ralliées en tous points à notre proposition.

Sur le rapport de deux de nos membres, notre comité a préconisé le dégagement de l'église de Saint-Bertin, à Poperinghe, rendu possible par la destruction, par une bombe, de la maison dite « Het Steenhuis ».

Cette maison était déjà en reconstruction lorsque M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale prit son recours contre l'auto-

risation de reconstruire, déjà accordée par la ville. L'autorisation de reconstruire a été cassée en suite du recours. La maison sera expropriée et son assiette sera incorporée dans la voie publique.

Notre collègue, M. Tulpinck, ayant reçu en don le pilori de la seigneurie d'Eeghem, qui se trouvait dans le parc du château de cette localité, l'a offert à la province, afin de le faire reconstruire dans la cour du Palais de Justice, à Bruges.

C'est une colonne de 3 mètres de hauteur, carrée à la base, octogonale ensuite, et se continuant par un fût cylindrique, ter miné par un petit chapiteau, surmonté d'une boule. Il est de la fin du xvie siècle ou du commencement du xviie. Consultés au sujet de l'emplacement, M. le Président du tribunal de première instance et M. l'ingénieur du service technique de la province ne sont pas favorables à son érection à cet endroit.

Des avis divergeants se sont aussi produits au sein de notre comité. D'aucuns proposent de le reconstruire au milieu de la cour du musée de Gruuthuyse, d'autres, d'en faire remise à l'administration communale d'Eeghem pour le faire rétablir en un endroit sur lequel s'étendait la Justice seigneuriale.

Notre comité a remis toute décision définitive à une séance ultérieure.

A la demande de la Commission royale, nous avons proposé cinq architectes qui seront chargés de dresser les plans d'alignement et d'habitations dans des communes dépourvues d'architectes communaux.

Il est toutefois entendu que, pour la reconstruction et la restauration des édifices monumentaux classés, il sera fait appel à la compétence des techniciens qui, avant la guerre, ont été appelés à s'en occuper.

Je me borne à signaler qu'un seul projet de restauration a été porté à l'ordre du jour dans notre province.

Dans mon rapport, je dis que le fait que 99 communes de la Flandre Occidentale ont été adoptées par la nation, réduit considérablement notre champ d'action...

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi une interruption. Nous toucherons cette question au 4º de notre ordre du jour : Applications aux édifices monumentaux de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption des communes.

M. Van Ruymbeke, rapporteur. — En dehors de la zone spécialement protégée, nous n'avons à signaler qu'une seule demande de restauration pour l'année courante, celle de l'église de Saint-Genois près de Courtrai. Les troupes allemandes, avant de quitter ce village, ont fait sauter la tour et provoqué ainsi la destruction d'une partie de l'église. L'abside romane de Saint-Genois, et celle de Saint-Basile à Bruges, sont les deux seuls chevets semi-circulaires anciens qui existent encore dans la Flandre Occidentale. Les nefs et les façades nord et sud présentent grand intérêt. Il importe donc que le travail de restauration de ces intéressants vestiges soit dirigé par un architecte compétent, familiarisé avec l'architecture tournaisienne du Courtraisis. Or, il résulte du projet présenté que son auteur n'est pas à la hauteur de sa tâche.

M. LE Président. — Avez-vous rejeté le projet?

M. Van Ruymbeke, rapporteur. — L'inspection sur place faite par nos Délégués a permis de constater que l'abside se rattache à l'édifice principal par une voûte en cul-de-four, ce qui lui donne un caractère particulièrement intéressant.

L'auteur du projet prévoit la démolition de cette voûte et pourvoit à son remplacement par une voûte en bardeaux. Les cinq grandes fenêtres qui éclairent le chœur étaient jadis de petites baies dont deux existent encore. Le projet les prévoit toutes de grandes dimensions. Il prévoit aussi la démolition de la claire-voie de la nef principale qui est du début du XIII^e siècle. La nouvelle tour et la sacristie sont traitées dans une architecture qui n'a aucun rapport avec le caractère de l'église.

Cette église n'était pas classée. Il y a lieu de la faire inscrire parmi les édifices monumentaux du culte.

M. LE Président. — Avez-vous rejeté ce projet?

M. VAN RUYMBEKE, rapporteur. — Oui, nous l'avons rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez très bien fait.

M. VAN RUYMBEKE, rapporteur. — Mais nous nous sommes demandé s'il n'y avait pas lieu de dessaisir l'architecte et de le remplacer par un homme compétent.

M. LE PRÉSIDENT. — En attendant, le projet est rejeté; c'est déjà beaucoup.

FLANDRE ORIENTALE

Section des Monuments.

Rapporteur: M. le chanoine van den Gheyn, secrétaire.

Messieurs,

Si depuis l'armistice, notre comité n'a pas encore retrouvé l'allure de son habituelle activité, il n'en faut chercher la cause que dans les circonstances où il nous faut vivre, sinon nous débattre. Nous n'aurons en effet, depuis la réunion annuelle d'octobre, tenu que six séances, et les objets portés à l'ordre du jour n'offraient en général qu'un intérêt secondaire.

Il n'en eût sans doute pas été de même, si l'on avait donné suite au désir exprimé par la Commission royale, de pouvoir nous intéresser plus directement aux projets relatifs aux régions dévastées.

Faisons donc rapidement la revue de nos travaux.

On s'est assez bien occupé de classement d'édifices du culte, et nous avons été heureux d'en signaler plusieurs à l'attention des pouvoirs publics, et de les faire porter sur la liste des monuments classés. Citons les églises de Aeltre, Melsen, Melden, la petite chapelle de Saint-Amand, à Mont-Saint-Amand, les ruines de l'église de Zulte. Hélas, celle de Nevele avait trop souffert, pour songer encore à classer ce qui en pouvait rester.

Audenarde a mérité de voir classer toute une série de jolis pignons, et de même à Wachtebeke, une maison ancienne et d'ailleurs très caractéristique, est entrée dans la troisième catégorie. Nous aurons ensuite à proposer le classement de l'église et de l'hôtel de ville de Caprycke, de l'église de Saint-Laurent et de la chapelle dite « van den Werf » à Alost.

On avait même songé au mur du cimetière à Denderhautem, mais notre délégué nous a fait renoncer à cette idée.

Telle fut notre principale occupation, car en fait de projets de restauration ou de nouveaux meubles à exécuter, nous n'avons eu rien de saillant, exception faite pour le Palais de Justice de Termonde, pour lequel nous avons demandé un complément d'étude, et l'église de Petegem-lez-Audenarde, dont nous avons sans réserve approuvé le plan avec les modifications proposées par l'architecte provincial.

On nous a également soumis le projet de réédification de l'église incendiée d'Oombergen et celui de la réfection de l'église de Vurste, rudement endommagée par les obus allemands. Nous n'avions pour le dernier cas qu'à ratifier une fois de plus les plans de la restauration entreprise il y a quelque vingt ans.

Ouvrons ici une parenthèse: nous relevions dans notre dernier rapport, le premier après l'armistice, à la suite de M. l'architecte provincial, tous les crimes commis pendant la guerre contre la beauté, et partant nous établissions le douloureux bilan de nos pertes archéologiques. Mais celles-ci ne vont-elles pas augmenter encore, si l'on tarde à panser les larges blessures faites à des monuments aussi intéressants, comme l'est par exemple l'église de Vurste? De quelles ressources peut disposer encore un curé qui s'est saigné à blanc, il y a quelques années à peine, pour refaire l'élégante toilette de son église, et qui la retrouve quelque temps après démantibulée et à moitié détruite par le passage de l'ennemi? Un troisième hiver est à la veille de déposer avec ses frimas tous ses éléments dissolvants sur les toitures ébréchées, sur les murailles branlantes, sur les voûtes percées.

Les couvertures de fortune qui depuis deux ans ferment les trous béants ne peuvent indéfiniment arrêter l'infiltration des eaux pluviales, et par conséquent l'édifice est menacé de périr, si l'on ne se décide enfin à lui porter secours.

Il n'est pas étonnant qu'on songe peu en ce moment à meubler ou à embellir nos églises. A peine avons-nous eu à nous occuper de deux nouveaux vitraux à placer en l'église de Borsbeke, et d'un buffet d'orgue pour Belceele-Evergem. Ce dernier projet a dû être complètement remanié.

Les réceptions de meubles se sont bornées à des vitraux d'avantguerre placés à Asper par M. C. Ganton, et à un autel latéral de l'église d'Audegem, d'après le plan de Goethals, et exécuté par MM. Simonon, Van Calenberg et Verwilgen. Ces œuvres ont reçu notre entière approbation.

Une circulaire ministérielle a rappelé aux curés qu'ils ne pou-

vaient placer dans leurs églises « des plaques commémoratives le la guerre ou des monuments analogues » sans son autorisation. Mesure de prudence et qui nous a valu l'examen des plaques commémoratives destinées aux églises de Gendbrugge, de Parycke, d'Opbrackel et de la cathédrale de Saint-Bavon à Gand. Mais encore faudrait-il encourager cette initiative si louable à tous les points de vue, en donnant plus rapidement satisfaction à ceux qui sont en droit de l'attendre.

Ainsi le projet de la Cathédrale, magnifique dessin exécuté avec grand soin par l'artiste R. de Craemer, approuvé par notre comité en séance du 3 mai, n'a reçu l'approbation ministérielle que le 2 août et le projet lui-même, dont évidemment il n'existait pas de double, n'a été renvoyé à l'autorité fabricienne que le 7 septembre, à la suite de réclamations renouvelées.

Nous aurons clos la liste de nos travaux lorsque nous aurons dit que nous avons examiné avec la section des Sites la question de l'alignement de la rue d'Ypres à Gand, qui pour le dire en passant, n'est pas brûlante, et que nous avons encore donné un avis défavorable à la demande introduite par M. le conservateur en chef des archives de l'État de Gand, à l'effet d'obtenir, sous prétexte d'un meilleur éclairage de deux salles, une modification au fenêtrage du château de Gérard le Diable.

La mort est venu créer un nouveau vide parmi nous; notre vice-président, M. L. Cloquet, est décédé le 11 janvier 1920. Sa compétence en matière d'art et d'archéologie lui assurait l'universelle estime, et ses rapports toujours aussi affables que courtois lui avaient valu la sincère et chaude sympathie de tous ses collègues.

Il est regrettable que les pouvoirs compétents n'aient pas encore cru devoir remplir les places devenues vacantes par suite du décès de trois de nos membres, pendant les années 1919 et 1920. Qu'il nous soit permis en terminant d'émettre le vœu que la chose se réalise dans un avenir très prochain.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un a-t-il des observations à présenter à propos du rapport de M. le chanoine Van den Gheyn?

Puisque personne ne demande la parole et que M. le Chevalier Schellekens n'est pas présent, je crois que nous pouvons passer à la province de Hainaut. (Assentiment.) Son rapport suit :

Section des Sites.

Rapporteur: M. le Chevalier Oscar Schellekens.

Messieurs,

Des réunions du Comité eurent pour objet le relevé des sites de la province offrant un intérêt pittoresque ou traditionnel, méritant, à cet égard, d'être maintenus ou aménagés. L'appel aux communes fut entendu de presque toutes. Nous voici, grâce à leurs indications, nantis d'un fonds où l'activité du Comité pourra se donner pleine carrière. Nous avons été charmés de rencontrer, à ce propos, plus d'un dilettante modeste, confiné dans le culte de la terre natale, en faisant ressortir les curiosités, dénonçant parfois des profanations entamées ou méditées qu'il importe d'arrêter ou de prévenir. Ce concours a malheureusement fait défaut de la part des régions dévastées d'où rien n'a été signalé. C'est pourtant là que les lois et les arrêtés royaux sur la part de l'esthétique dans les constructions et dans leur ambiance devraient être le plus observés. Aux prescriptions d'avant-guerre est venue se joindre la loi sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées. L'article 5 vise expressément les plans d'alignement et d'aménagement destinés à assurer la caractéristique d'un quartier, d'une rue, d'une construction publique ou privée. Loin d'être consultés plus souvent que précédemment, nos commissions le sont moins. Le reproche est fait dans la province d'Anvers, à propos de Malines; en Flandre Occidentale où les quatre-vingt-dix-neuf villes ou villages atteints sont précisé ment les plus artistiques de la province; dans la province de Namur, à propos de ce que l'on a appelé les horreurs de Dinant... pas celles de 1914, mais de la prétendue reconstitution actuelle. En Flandre Orientale, il nous est arrivé une seule fois d'être consultés : c'est par M. le Gouverneur, sur le plan de construction d'un Palais de Justice à Termonde. Quant au site où s'élèvera le monument, au centre de la ville, quant au détournement de la Dendre au cœur de la cité, quant à un plan général d'alignement et d'aménagement, à la restauration de l'Hôtel de ville et de son beffroi, l'éventrement des remparts et le comblement des fossés, nous voyons que l'on y travaille, que les travaux sont nterrompus ou modifiés, pendant que l'habitant qui reçoit l'ordre d'avancer ou de reculer sa bâtisse, interroge où sont les plans et l'arrêté royal qui régissent son cas. Nous n'ignorons pas que la loi sur l'adoption des villes est l'objet de critiques... Que l'on articule ses défauts ou ses lacunes! Point de doute que le gouvernement ne les examine, avec la volonté d'y remédier; mais, avant tout, que l'on s'efforce d'appliquer la loi dans ses parties applicables. Celles-ci abondent.

D'après nous, les projets de reconstruction, de restauration d'un ensemble ou d'un fragment devraient être présentés au public. L'homme attaché à une localité par la naissance, par sa vie, par la tradition ancestrale, mérite d'être entendu. Au XVIIIe siècle on disait « Tout le monde a plus d'esprit que Voltaire ». En effet : de la foule jaillit parfois une remarque décisive, de taille à renverser la combinaison la plus étudiée. En suite de l'assemblée de l'an dernier, une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur à MM. les Hauts Commissaires royaux, en date du 5 février 1920, recommande de soumettre à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites les plans généraux d'aménagement, de reconstruction et de restauration des monuments. Espérons que cette circulaire ne passera pas à l'état de lettre morte. On construit, on construit beaucoup. L'initiative privée est d'une ardeur surprenante. M. le Haut Commissaire royal et le gouvernement ne refusent ni la peine, ni les avances; mais on ne sait où l'on va. On bâtit au petit bonheur. Si quelque chose de bien en sort, le mot de Boileau y trouvera-t-il une justification inattendue et ce beau désordre sera-t-il un effet de l'art?... L'attention de notre Comité n'a pas été appelée sur des constructions ou sur des plaques commémoratives à l'extérieur des édifices. Là aussi l'intervention de la Commission royale des Monuments et des Sites est une condition des subsides. Nous entendons dire que des entreprises de ce genre sont en cours ou se préparent. Aucun projet ne nous fut soumis. La ville de Gand, très attentive à tout ce qui tend à l'embellissement des rues et au respect du passé, nous a soumis un projet d'alignement de la rue d'Ypres. Nulle opposition n'a été faite. La rue est insignifiante. Ce n'est que plus loin, de l'autre côté du canal de la Coupure, que le site sera à prendre en considération en vue de ména186 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

ger une suite de plantations dont il serait regrettable de voir troubler l'harmonie. Le projet semble d'ailleurs abandonné, le trace de la ligne du tram ayant pris une autre direction.

La section des Sites, étrangère à la technique du monument, ne l'est pas à son décor, à la disposition de l'ameublement, à ses entours. Nous sommes heureux de constater que les tableaux qui font l'honneur de la Collégiale Notre-Dame, à Termonde. y sont rentrés, aménagés dans une réelle entente des exigences de la lumière et du recul. Deux toiles authentiques de Van Dyck. peintes à l'intention de la ville; une Mise au tombeau, réplique du Van der Weyden de l'Escurial; deux volets d'un triptyque de Teniers le Vieux; un De Blas avec la civetta comme signature; une Vierge avec le portrait du chanoine donateur, par G. de Crayer, furent, en septembre 1914, l'objet d'une périlleuse odyssée, lors des bombardements, des incendies et des combats journaliers. Cachés dans un souterrain, ramenés au rez-de-chaussée derrière un amas de décombres, en attendant l'arrivée d'un camion à la faveur d'une trêve dans la succession des batailles, ils furent transportés par une nuit noire est tourmentée jusque Gand, garés dans un refuge de cloître désaffecté des Dominicains.

Pendant l'occupation, deux officiers, munis d'un Bædeker, vinrent s'informer des Van Dyck. Il leur fut répondu qu'un fabricien, n'habitant plus Termonde, les avait mis à couvert des bombardements et des incendies, dans un endroit qu'il n'avait pas indiqué. Les officiers se le tinrent pour dit. Ils se rendirent alors au Musée ancien qu'ils bouleversèrent de fond en comble, enlevant tout ce qu'il contenait de parchemins, sceaux, cachets, vieux livres, estampes, le tout déposé dans une voiture à deux chevaux. Ceci démontre que ces messieurs n'étaient pas venus voir les Van Dyck en touristes.

Tel est, Messieurs, le bilan de notre activité, mince, se résumant en un regret de n'avoir pu faire davantage. La matière ne fait pas défaut, dans une province où les dévastations furent nombreuses, quelques-unes sensibles. Nous demandons qu'elle soit servie, comme le prescrivent la loi et le souci d'une restauration d'où n'est pas totalement exilé le principe d'une esthétique positive, rationnelle, à la mesure des nécessités du mouvement de l'actuelle civilisation.

PROVINCE DU HAINAUT

Rapporteur: M. MATTHIEU, secrétaire.

Messieurs.

La reprise de nos assemblées générales nous a permis de vous exposer l'an dernier nos principaux travaux pendant les cinq ans de l'occupation ennemie; nous venons aujourd'hui vous présenter un résumé des questions que nous avons eu à étudier depuis la libération du pays.

La mission que la Commission royale a confiée à notre comité de dresser la liste des églises et édifices monumentaux publics et privés qui ont été atteints par les faits de guerre et qui réclament des travaux de restauration soit provisoires, soit définitifs, a principalement absorbé notre activité pendant nos premières réunions. Pour réunir plus rapidement les éléments de cette liste, nous avons jugé utile de continuer à grouper nos deux sections en vue de suppléer à l'absence forcée de plusieurs de nos collègues. Aussi un seul rapport vous sera présenté pour notre province. Notre vice-président, M. Soil de Moriamé, a bien voulu accepter la tâche de réunir tous les renseignements obtenus dans un tableau d'ensemble.

Notre attention a été frappée par les dévastations qui menaçaient l'existence même du bois de la Houssière, à Braine-le-Comte. MM. Charbonnelle et Matthieu nous ont soumis à ce sujet un rapport spécial ainsi conçu :

« A la partie limitrophe de la ville de Braine-le-Comte et des communes d'Écaussines, Henripont, Ronquières, Virginal et Hennuyères, se trouve une large bande boisée désignée sous le nom de Bois de la Houssière. Cette forêt domaniale avait été cédée à la maison d'Arenberg en 1643. Le prince Prosper d'Arenberg en est le propriétaire actuel.

» Le bois magnifique, sillonné de nombreuses routes, chemins

et sentiers, mesurait environ 700 hectares. Il contenait des essences diverses, chênes, châtaigniers, hêtres, sapins et taillis.

- » Toutes ces belles plantations vont disparaître, le déboisement en est commencé et les populations riveraines s'émeuvent avec raison de la suppression de ces beaux arbres.
- » Le bois situé à moins de trente minutes de l'agglomération de Braine-le-Comte, contient des sites les plus remarquables.
- » Vers l'ouest, à la lisière, on découvre un magnifique panorama de la ville, les touristes ne manquent pas de s'y arrêter.
- » Du côté de la commune d'Henripont, vers l'Est, un autre site très proche du bois : celui de la Motte et de la chapelle de Notre-Dame de Grâces, a été classé. On découvre de ce point toute la vallée de la Sennette et la vue s'étend jusque Nivelles. Par temps clair, on découvre en haut du plateau, la motte et le lion de Waterloo.
- » La forêt de la Houssière est un lieu de promenade pour les touristes, et les nombreux ouvriers des usines voisines ne manquent pas de profiter des beaux jours pour s'y délasser du labeur de la semaine; carriers d'Écaussinnes, métallurgistes de Braine, papetiers de Virginal, verriers de Fauquez, briquetiers d'Hennuyères, profitaient largement de leurs moments de repos pour aller respirer l'air pur et frais de la forêt.
- » Depuis plus de deux ans, le prince Prosper d'Arenberg vend le terrain par portions à des particuliers et des industriels qui exploitent et déboisent complètement les plus belles futaies.
- » A ce jour, tout le versant du *Charly des Bois*, à Virginal, est complètement déboisé. Le versant faisant face à la commune d'Hennuyères est également à nu. Toute la gauche de la route de Ronquières entre le chemin royal et le chemin de Virginal est absolument rasé.
- » Le lieu dit *La tête du Bois*, touchant à Écaussinnes, est déjà en culture et on annonce par affiches que 243 marchés de bois seront vendus sous peu.
 - » C'est une dévastation complète.
- » Au jour où le Gouvernement, justement préoccupé de leur conservation, soumet aux Chambres législatives un projet de loi sur la conservation des bois et forêts du pays, nous estimons qu'il y a une nécessité urgente de réclamer une intervention

prompte de la Commission royale pour arrêter l'exploitation lésastreuse de cette forêt et en sauver la portion, encore imporante, qui a jusqu'ici échappé à la destruction. Il importerait le classer comme site les parties encore subsistantes et de réclaner du ministre compétent des mesures immédiates de conservation. Une intervention énergique pourrait assurer à la ville le Braine-le-Comte, le maintien partiel de sites intéressants pour a population et en même temps contribuer à lui conserver une situation hygiénique que compromet fortement ce déboisement excessif. »

Le Comité se rallia aux conclusions proposées; M. le Ministre le l'Agriculture, après avoir pris connaissance de ce rapport, prescrivit sans retard de surseoir à toute nouvelle coupe dans e bois de la Houssière.

Pour satisfaire à une demande de la Commission royale, nos collègues, MM. Charbonnelle et Demeuldre, se sont rendus à Péronnes-lez-Binche et nous ont soumis le rapport suivant :

- « La ferme de la famille Decat est au centre du village de Péronnes. Elle fut incendiée en 1914, lors du passage des troupes allemandes.
- » Les bâtiments de la ferme Decat ont une disposition très rationnelle. Il en était du reste ainsi de toutes les fermes d'abbayes qui étaient généralement bâties avec soin.
- » Déjà, le 15 août 1778, un incendie détruisit 22 maisons du village dont 5 fermes et une partie de l'église.
- » Les bâtiments de la ferme qui nous occupe, incendiés à cette époque, ont été reconstruits en partie sur les substructions qui avaient été épargnées par le feu.
- » On pénètre dans la ferme par une ancienne porte, surmontée d'un pigeonnier. On se trouve dans une vaste cour bordée à gauche par la maison d'habitation; à droite, par la grange et des étables; dans le fond, par des écuries.
- » La grange est à front de la place communale sur le bord de laquelle la ferme est bâtie. Les récoltes étaient presque toutes rentrées. Le feu trouva là les éléments qui lui convenaient; aussi ne reste-t-il de la grange que des murs surmontés de pignons branlants.
 - » Une grande partie de ses murailles sont construites en grès de

Bray. Les murs primitifs existent encore tout le long des de grandes façades sur environ 3^m50 de hauteur. La surélévati est en briques. La corniche a une jolie embrication formée sept tas.

» Plus de toiture, plus de portes, plus de châssis à l'habitatic le feu a tout consumé. Les murs de façade fendillés, carbonis sont les seules indications de ce que fut cette ferme intéressan

» Les bâtiments d'étable situés en face de l'habitation so complètement renversés. Il est certain cependant que la faça était ancienne; on en retrouve des traces dans les décombre

» Un écusson en pierre se trouve au-dessus de la porte c étables. Les armoiries sont celles d'un abbé; elles portent : tr cœurs enflammés, placés 2,1; c'est tout ce que nous avons pu vo

» La façade du bâtiment faisant suite est très curieuse. E est bâtie en grès de deux couleurs. Des bandeaux en grès bl alternent avec des grès gris, le tout appareillé. Cette façade « surmontée d'une corniche avec crochets en chêne moulurés av goût.

» Au fond de la cour, on remarque la grande rangée d'écurie ces bâtiments ont conservé la façade ancienne. Les portes et l'fenêtres sont très soigneusement encadrés d'angles en pier Certains de ces angles forment parpaing. Cet appareil rendait cencadrements très solides et d'un bel aspect. Les petites fenêtiétaient garnies de volets à l'intérieur.

» Un écusson, daté de 1740, taillé dans la pierre, est pla au-dessus de la porte des écuries. Ses armoiries sont encore cell d'un abbé. Elles représentent un Saint-Esprit surmontant 1 cœur percé d'une flèche. Ce doit être celles de Guillaume Fosse abbé de Saint-Feuillien, 1726-1747.

» A gauche de l'entrée, sur une terrasse plus élevée, se trouve les corps de logis. Au-dessus de la porte d'entrée de l'habitatiq principale se trouve un écusson taillé dans la pierre. Il porte date de 1779 (probablement, date de la reconstruction). Les e moiries sont celles d'un abbé, ainsi que l'attestent la mitre la crosse dont elles sont timbrées; elles portent une balance da laquelle est un pélican nourissant ses petits. Au-dessous, u devise : *In charitate est Justicia*. Ce sont celles d'Adrien de L pesse, abbé de Saint-Feuillien 1775-1790.

» Les soubassements des façades sont en grès, posés par assises. Les portes et les fenêtres sont garnies de pierre bleue. Des bandeaux en pierre règnent tout le long des façades. La corniche est en pierre sans modillons. Les fenêtres de la façade postérieure sont garnies de traverses d'imposte en pierre. Il est à présumer que la ferme Decat, avant l'incendie de 1778, avait un aspect plus imposant, par suite de l'utilisation du grès de Bray aux façades et même aux clôtures.

» Cependant, les bâtiments reconstruits après le premier incendie présentaient encore beaucoup d'intérêt, par suite de l'ancien groupement des locaux autour de la cour et par des vestiges des anciens bâtiments qui avaient pu être conservés.

» Cette ferme appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-Feuillien, au Rœulx.

» Il n'en reste aujourd'hui que des ruines et il est presque probable que tout devra être démoli, à part les murs du logement et les écuries du fond de la cour.

» Nous estimons donc que la ferme de la famille Decat, à Péronne-lez-Binche, présentait, avant l'incendie de 1914, un grand intérêt archéologique par suite de son origine, de son histoire et par la forme des constructions. »

Malgré les instructions données par votre Commission royale, peu de projets de monuments commémoratifs en mémoire de nos héros et des victimes de nos oppresseurs, ont été présentés à notre avis par des administrations communales. Ne pouvant escompter l'octroi de subsides, celles-ci se sont abstenues de soumettre leurs projets. On ne peut que déplorer ce fait, car si en maintes occasions l'érection de ces monuments s'est faite sous la direction d'artistes compétents, par contre trop souvent l'exécution de tels travaux a été confiée à des tailleurs de pierre ou des entrepreneurs, dépourvus de sens artistique. Un contrôle préalable sur ces projets aurait pu nous épargner ces mémoriaux anti-esthétiques.

Une délégation de notre Comité s'est rendue à Binche pour l'examen des anciens remparts; elle a adopté le rapport suivant destiné à être soumis au Conseil provincial:

« La mission que vous avez confiée à notre Comité, concernant la restauration des anciens remparts de Binche, a été l'objet

d'une visite en cette ville, le 8 avril courant, de la délégation confiée à MM. Charbonnelle et Matthieu pour la section commonuments, et Gendebien et Houtart pour la section des sites.

- » L'inspection qu'ils ont faite les a confirmés dans l'idée cette vieille enceinte du XIIe siècle présentait un intérêt monmental et artistique qui justifiait amplement les dépenses et efforts faits jusqu'à ce jour pour leur conservation. Ils ont constaté la louable persévérance avec laquelle l'administration comunale de Binche poursuit, depuis 1895, la réalisation d'un t vail considérable, même pendant la période difficile que le particular de la traversée.
- » Les mesures indispensables à la conservation de anciennes constructions militaires, imposaient tout à la 1 l'obligation de dégager les murs et d'en restaurer les par dégradées.
- » L'enceinte fortifiée de Binche avait perdu totalement : importance militaire à la suite du démantèlement de la place 1675. A partir de cette époque, les remparts furent laissé l'abandon; loin de s'occuper de leur entretien, on toléra que habitants pussent s'approprier les pierres pour leurs constr tions; c'est ainsi que la ville a pu, lors des démolitions d'ancien habitations, réunir une quantité notable de vieux matéris qui seront d'une grande utilité pour les restaurations proposi Le chemin de ronde établi au pied des remparts a été pour 1 grande partie vendu aux particuliers comme terrain à bâtir.
- » Ces aliénations malencontreuses obligent donc la ville à expropriations onéreuses nécessaires au dégagement des reparts. L'administration s'efforce de les réaliser selon les occasi et a dépensé de ce chef plusieurs centaines de mille francs. On peut, incontestablement, laisser inachevée cette importa entreprise et, par conséquent, il convient de poursuivre les c nières expropriations, en cherchant à les faire aux meilleu conditions possibles.
- » Le dégagement complet des remparts subsistants sera ouvrage d'un puissant intérêt historique et artistique, mais i rattache également à l'agrément des sites, à l'amélioration de voirie communale et à l'hygiène des habitants. Les constructi à démolir sont presque toutes des habitations malsaines

défectueuses. Plus de 150,000 francs ont déjà été dépensés pour les expropriations.

- » Les délégués ont eu à constater que des travaux urgents de réparation étaient à effectuer dans plusieurs parties de l'enceinte; une tour s'est même écroulée récemment. Il importerait d'exécuter cette année les restaurations les plus nécessaires pour arrêter de nouvelles dégradations. Les dépenses pourraient être réparties sur plusieurs exercices.
- » L'importante entreprise, commencée par l'administration communale dès 1895, d'assurer la conservation de son antique enceinte fortifiée, mérite à tous égards d'être soutenue sans retard. Les pouvoirs publics, l'État et la Province, doivent seconder ses efforts dans une œuvre d'intérêt artistique national. Les pertes notables que la Belgique a subies sous le rapport monumental, dans les Flandres surtout, réclament le concours de tous, pour assurer la conservation des monuments épargnés par la guerre.
- » Sans nous arrêter à des considérations pratiques, nous pouvons toutefois faire remarquer que l'exécution des travaux pour lesquels la ville de Binche sollicite le concours de l'État et de la Province, sera avantageuse pour la population, en fournissant de l'ouvrage aux chômeurs; ces travaux seront profitables à tous les habitants, en contribuant à attirer des touristes et des visiteurs, dans une cité où les intérêts de l'art s'associent aux intérêts du travail de reconstruction nationale. »

Le comité a donné son approbation à ce rapport; il s'est trouvé d'accord pour estimer que les efforts constants de l'administration communale de Binche pour la conservation et la restauration de l'ancienne enceinte fortifiée, doivent être encouragés et appuyés par les pouvoirs publics.

Nous avons été encore amenés à proposer, au cours de cet exercice, le classement de plusieurs édifices, de manière à donner un nouveau complément aux listes déjà dressées.

Le classement de l'église de Pecq dans la 3e classe a été décidé par la Commission royale, sur le rapport suivant de M. Soil de Moriamé:

« L'église de Saint-Martin à Pecq a été, dit M. Cloquet, dans son Guide de Tournai-Tournaisis, consacré par Walter de Mar194 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

vis en 1219, mais elle a été entièrement reconstruite en 1528; son clocher date de 1332.

- » L'examen du bâtiment confirme ces données; l'église est située sur la place dans un cadre très pittoresque; son clocher qui se dresse dans l'axe de la rue principale, lui donne un aspect artistique et monumental.
- » Bien qu'un peu délabrée par manque d'entretien suffisant, l'église avait traversé l'ère de la guerre sans dégâts jusqu'au 18 octobre 1918, jour où la commune fut évacuée par l'armée allemande et occupée par les troupes britanniques. Mais à partir du 20, le village fut copieusement arrosé par les Allemands, dont une batterie était établie sur le Mont de la Trinité, et fut vite transformé en un monceau de ruines; l'église reçut pour sa part un certain nombre de bombes qui, sans amener sa destruction, lui causèrent des dégâts sérieux dont la réparation est urgente pour la préserver de la destruction. Lorsque cessa le bombardement, les habitants qui avaient évacué, par ordre, leur village, purent y rentrer le 10 novembre. On constata les plaies du monument, et comme une des nefs était inutilisable, le génie anglais établit une cloison qui isolait cette nef du côté de l'Évangile et laissait le reste de l'édifice à l'usage du culte.
- » Les offices y furent célébrés jusqu'au 4 décembre, jour où l'autorité communale fit notifier au curé une défense de se servir encore de l'église, celle-ci menaçant ruine. Depuis lors, une toute petite chapelle voisine de la place est affectée aux offices religieux, mais grande de quelque trente mètres carrés, elle ne peut contenir qu'une soixantaine de fidèles, alors que la population dépasse 2,000 âmes; c'est dire qu'en réalité, il n'y a plus de culte public.
- » Informé de cet état de choses et connaissant la valeur au point de vue artistique de cette église, j'ai prié mon collègue, M. l'architecte Clerbaux, de venir la visiter en vue de vous faire rapport sur l'état de l'édifice et de vous proposer son classement.
- » L'église n'a pas de transept. Prenant naissance à l'extrémité des trois nefs et prolongeant celle du centre, le chœur ou chevet est pentagonal, construit en briques et pierres aux fenêtres comme celles de la nef nord; une corniche en pierre reçoit la toiture.

» La façade latérale sud est beaucoup plus intéressante que celle du nord. Construite toute entière en pierres avec fenêtres semblables aux précédentes, on y remarque les traces de cinq pignons qui ont correspondu autrefois aux cinq fenêtres de la façade.

» Devant cette façade s'étend le cimetière, aujourd'hui désaffecté, dont les monuments et les arbustes donnent à la construc-

tion un aspect très pittoresque.

- » L'intérieur de l'église est très harmonieux; les trois nefs, égales en hauteur, sont recouvertes d'une légère voûte en bardeaux du xvre siècle, dont tous les éléments, de forme très élégante, et même le peinturage primitif, subsistent encore, sous l'affreux platras dont on l'a recouverte à une époque relativement récente (après avoir toutefois coupé les culots sculptés). Dix colonnes formant quatre travées à arcs en ogive obtuse séparent la nef centrale des nefs latérales. Ces colonnes sont élégantes par leur légèreté, de forme monocylindrique, elles ont des chapiteaux grossièrement sculptés qui rappellent ceux du xiiie siècle, tels ils étaient avant la reconstruction du xvie siècle.
- » Le chœur est plus bas que la nef et surmonté d'une voûte en pierres avec lourdes nervures.
- » L'église est toute lambrissée enchêne, les trois autels, le banc de communion, la chaire de vérité et les confessionnaux sont de style renaissance, époque Louis XIV. Un bon tableau, copie de Van Dyck, orne l'autel principal; il a été dégradé par les projectiles. L'église se prolonge par un porche sous la tour et par la partie des basses nefs qui encadrent la tour.
- » Des réparations urgentes s'imposent, notamment aux brèches du mur du nord et aux toitures percées en divers endroits par les obus, aux clôtures des fenêtres qui ont été défoncées. Mais toutes les parties de l'église doivent être conservées scrupuleusement, leur restauration provisoire ou définitive est très facile. Une restauration intelligente de cette église en ferait une des plus intéressantes du Tournaisis. La continuation de la cloison commencée par le génie militaire anglais et très bien conçue, permettrait de la rendre à bref délai à l'exercice du culte.
- » A raison de l'intérêt artistique que présente l'église de Pecq, nous avons l'honneur de proposer son classement parmi les édifices monumentaux du culte. »

M. Sonneville nous a soumis la proposition suivante :

«L'église collégiale de Saint-Pierre, à Leuze, a été construite de 1742 à 1745, d'après les plans d'un récollet de Péruwelz, nommé Abraham, architecte de talent, sur l'emplacement de l'ancienne église incendiée en 1741, qui était de style ogival primaire.

» L'église actuelle est une des constructions modernes les plus vastes de notre pays; elle est de style Louis XV et a la forme d'une croix latine. Elle mesure en hors-d'œuvre, du chevet du chœur à la porte d'entrée, 66 mètres sur 21 m. de largeur aux nefs, et 40 m. aux transepts.

» Les contreforts ne sont pas compris dans ces mesures.

» L'extérieur de l'église, d'une construction fort simple, en briques avec quelques pierres, impose par son élévation et les grandes proportions de ses mesures. La façade principale est composée de murs à pignons découpés et flanqués de contreforts; le milieu est occupé par la tour d'une très grande hauteur, surmontée d'une flèche de forme toute particulière qui se termine par une lanterne à balcon surmontée d'une grande croix. La tour, jusqu'à l'extrémité de la croix, a une hauteur d'environ 58 mètres dont 39 mètres en maçonnerie. L'ensemble de la façade principale présente un caractère intéressant et gracieux. On remarque au-dessus de la porte d'entrée, une pierre armoriée aux armes de la famille d'Arenberg, offrant trois fleurs de néflier à cinq feuilles. Cette famille possédait le patronat du chapitre de Saint-Pierre et le droit de collation des prébendes.

» La grande nef, le chœur et les transepts ont la même hauteur, la toiture ne forme partout qu'une seule ligne; celle-ci est assez plate et est recouverte d'ardoises. Les fenêtres des nefs, du chœur et des transepts, ont toutes la même forme.

» On a accès à l'intérieur de l'église par trois entrées, dont la principale au bas de la tour et les deux autres entre les sacristies et les transepts. Ces dernières n'ont rien de particulier au point de vue architectural.

» Le vaisseau est divisé en trois nefs séparées chacune par un double rang de colonnes galbées supportant les arcades. Il comprend cinq travées et est éclairé par 6 fenêtres de chaque côté des basses nefs et par une double rangée de 4 fenêtres à la haute nef; le vaisseau est voûté.

- » Le transept est soutenu par quatre gros piliers ornés de chapiteaux composites auxquels sont adossées deux colonnes plus petites faisant suite aux colonnes qui encadrent le chœur et celles de la nef.
- » Les transepts sont éclairés par six fenêtres dans la partie inférieure et par neuf autres à la partie supérieure; ces fenêtres sont superposées et ont toujours la même forme. Ces transepts se terminent en hémicycle avec voûte en arc dans les deux sens. Chaque travée a son cintre.
- » Le chœur comprend quatre travées dont les arcades sont en plein cintre. L'hémicycle du chœur est formé par cinq colonnes, surmontées d'arcs brisés. Il est éclairé par six fenêtres.
- » Le pavement du déambulatoire autour du chœur est d'une marche plus élevée que le pavement des nefs, tandis que le sanctuaire est surélevé de quatre marches.
- » Tout le pavement compris dans le chœur et le déambulatoire est composé de dalles en marbre blanc et noir, le pavement des nefs et transepts est entièrement en marbre noir.
- » Une forte corniche établie au-dessus des arcs sépare la partie inférieure et la claire-voie.
- » Dans l'axe de chaque colonne, entre le chapiteau et la corniche, se trouve un buste d'apôtre en haut-relief encadré d'ornements style Louis XV.
- » L'église est abondamment éclairée par le grand nombre de fenêtres dont le vitrage est en verre blanc avec mise en plomb en forme de losanges.
- » Les voûtes sont peintes en deux tons, les moulures en teinte blanche et le fond crème.
- » Le mobilier de cette église est très remarquable; aux basses nefs se trouvent quatre confessionnaux et entre eux un lambris très haut en bois de chêne formé de grands panneaux avec pilastres, le tout relevé de sculptures de style Louis XV.
- » Le lambris du chœur est semblable à celui des basses nefs. Celui des transepts est aussi très haut, mais sans sculpture.
- » Le tambour d'entrée, la tribune et les orgues, forment un très bel ensemble.
- » Le chœur est fermé par une clôture en chêne sculpté de style Louis XV, qui est particulièrement remarquable.

» Cette église mérite à tous égards d'être classée tout au moins en $3^{\rm e}$ classe. »

Son classement a été prononcé par la Commission royale.

L'église de Saint-Jean-Baptiste, à Gosselies, à laquelle la Commission royale s'était intéressée peu avant la déclaration de guerre, a fait l'objet du rapport suivant de MM. Charbonnelle et Matthieu:

- « Nous croyons opportun d'appeler l'attention sur l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Gosselies, qui a reçu le 2 juin 1914 une délégation de la Commission royale.
- » Elle ressortissait, avant le concordat, du diocèse de Liége et du doyenné de Fleurus. L'abbaye de Liessies en avait la collation. Un service paroissial était organisé dès 1100.
- » L'église fut notablement agrandie en 1874 par l'adjonction de vastes transepts, d'un chœur polygonal, de deux chapelles en absides et de sacristies. Ces travaux amenèrent le dégagement de l'édifice qui se trouvait jusqu'alors entouré de constructions et où ne donnaient accès que des rues étroites.
- » Les agrandissements furent réalisés tout en respectant les parties anciennes de l'église, comprenant trois travées de nef centrale et de bas-côtés; seul un petit transept du xvie siècle fut sacrifié.
- » Un cartouche d'une intéressante porte la térale porte la date de 1554, époque à laquelle appartient la construction que nous signalons.
- » Les colonnes avec bases et chapiteaux, de même que les voûtes avec arcs ogives et formerets, les fenêtres à meneaux et contreforts sont d'un beau style.
- » Une magnifique porte encadrée de pierres avec bases prismatiques et archivolte en arc renversé terminé par un fleuron sculpté, se trouve à l'intérieur de la tour. C'est vraisemblablement l'entrée principale de l'église, avant la construction de la tour au XVIII^e siècle.
- » Eu égard à l'intérêt que présentent les parties anciennes de l'église, c'est-à-dire la grande nef et les bas-côtés formés de trois travées, et la porte monumentale sous la tour, nous proposons de les classer à la troisième catégorie des édifices du culte. »

Cette proposition est admise par la Commission royale.

Sur l'initiative de M. l'abbé Puissant, notre comité s'est rallié la proposition suivante:

« J'ai l'honneur de solliciter le classement de l'arbre de la iberté d'Herchies dans la 3^e classe des monuments et des sites.

» Planté en 1794, par Bourdon, député de la Meurthe, ce plaane encore très vigoureux, orne le centre de la place communale. I est à souhaiter qu'on ne l'ébranche plus du tout, non seulenent au point de vue esthétique, mais encore en vue de procuer, par un feuillage abondant, des organes respiratoires au vieux émoin ou document végétal de l'histoire moderne du villlage l'Herchies. »

Cette proposition avait attiré l'attention sur le village d'Herhies et par lettre de la Commission royale, notre Comité fut prié de vouloir « examiner le chêne de Saint-Antoine à Herchies et de faire connaître son avis au sujet de son classement éventuel parmi les sites les plus intéressants du pays.

» Il yaura lieu également d'examiner en cette commune l'Arbre de la Liberté qui a été rangé récemment par la Commission royale, parmi les sites, et faire connaître les mesures qu'il conviendrait de prendre pour en assurer la conservation. »

Pour répondre à cette lettre, M. Dewert s'est rendu à Herchies le jeudi 22 mai et nous a présenté ce rapport :

- « Au sortir du bourg de Lens, des sentiers zigzaguant à travers les prés et les blés verts conduisent, à mi-chemin de Lens à Herchies, à la ferme Fontaine, dite aussi ferme des Aunois, à cause du petit bois d'aulnes qui l'avoisine. De l'autre côté d'un chemin de terre qui longe ce bosquet, et sur un champ auquel il a donné son nom, se dresse le chêne de Saint-Antoine.
- » Son aspect n'est guère décoratif. Il a l'air d'un vieux mendiant couvert de haillons; il contribue peu à l'embellissement du site, vu sa hauteur restreinte, de 6 à 7 mètres, et parce qu'il se détache insuffisamment sur le fond de verdure du jeune bois voisin. Il devait en être autrement lorsque, au lieu d'être réduit à un simple tronc, il dressait, fièrement isolé, ses maîtresses branches sur le champ de Saint-Antoine, y projetait une ombre étendue et servait de point de repère à toute la contrée.
- » Il mérite néanmoins d'être conservé avec soin pour la consolation de milliers de Borains superstitieux qui viennent le

« servir », et le plaisir de centaines de « folkloristes », heureux de porter leur attention sur le seul arbre du pays qui, avec le tilleul de Jumet, soit cloué. Son tronc est littéralement couvert de milliers de clous de toutes dimensions, depuis ceux qui ont la grosseur du petit doigt jusqu'aux pointes de Paris et aux « tachettes » ou clous de sabotiers. C'est que saint Antoine, le vieil anachorète, accompagné de son légendaire compagnon, y est surtout invoqué contre les clous ou furoncles et contre les tachettes ou petits clous de la figure; on le sert aussi, mais moins fréquemment, pour guérir les maladies des porcs. Il est, de plus, couvert de linges qui ont touché les plaies, superstition analogue à celle des saints à qui on va lier la fièvre. On y voit encore des béquilles et aussi des épingles à cheveux, lorsque les « tachettes » affectaient le cuir chevelu.

- » Quand Jean Chalon le photographia en 1910, il était beaucoup plus chargé de bandelettes qu'aujourd'hui, (Jean Chalon: Les arbres fétiches de la Belgique, l'arbre fétiche d'Herchies, pp. 18, 19, avec une photographie remarquable). Il paraît que, depuis, le curé de la commune, réagissant comme saint Éloi et le Concile de Leptines, contre ces pratiques superstitieuses, fit mettre le feu à toute cette défroque malsaine.
- » On prétend encore, que c'est en brûlant tous ces linges, il y a plus de vingt ans, que l'on communiqua le feu à l'intérieur de l'arbre. Aujourd'hui, il ne reste plus du chêne qu'une enveloppe, qui, comme l'espérait Chalon, a pu survivre et donner naissance à quelques branches basses. L'intérieur est complètement noirci. Il s'y trouvait attachée une petite niche enfermant une statuette en bois de saint Antoine. C'est donc à tort que fut élevée à côté une stèle en pierre portant l'inscription suivante : « Cette chapelle a été érigée en l'honneur de Saint Antoine de Padoue par MM. Ursmar et Charles Fontaine de Ghélin l'an 1875. »
- » Aussi les hommages délaissent-ils la chapelle nouvelle à moins que l'on veuille retrouver un objet perdu, pour continuer à se porter au chêne antique. Celui-ci, veuf de sa statuette, n'est donc plus qu'un fétiche et l'on a entendu des pèlerins se borner à lui dire : « D'jai des claux et des tachettes » et se retirer sans autre cérémonie. Chaque jour cependant, il en vient d'autres qui, en priant, font trois fois le tour de l'arbre.

- » Ils traversaient probablement au plus court le champ de Saint-Antoine, sans respect pour les moissons. De là vient sans doute la légende que tout le monde vous conte et qui remonte à 1820, d'après ce qu'écrivait M. Ursmar de Ghélin à M. Valère Bernard: Le propriétaire de la ferme du Bus ordonna de l'abattre. Mais à chaque coup de cognée, il lui poussait un clou. Effrayé, il envoya en hâte faire cesser le travail. Il fut vérifié qu'il était atteint d'autant de clous qu'il y avait eu de coups portés à l'arbre. Et, rideo referens, on m'a affirmé qu'il dut porter un jupon jusqu'à complète guérison. Si non è vero... Si ce n'est vrai c'est du moins conforme à beaucoup d'autres légendes qui rapportent les châtiments encourus par d'autres profanateurs de l'espèce.
- » Notre arbre mesure $3^{m}81$ de circonférence à la hauteur de $1^{m}60$ où il montre quelques protubérances. A un mètre de hauteur son tour est de $3^{m}38$.
- » Avant de se consumer à l'intérieur, il était presque fermé et l'on ne voyait que quelques trous à sa base. Pour entretenir l'ardeur défaillante de ce curieux symbole d'un autre âge, et le garder pendant quelques lustres encore à la vénération superstitieuse de ses adorateurs, il serait nécessaire d'y introduire une charretée de briques ou de cailloux que l'on cimenterait avec de l'argile et du mortier.
- » Chalon en reparle dans le Bulletin de la Société royale de Botanique de Belgique, année 1912 : « Les arbres remarquables de la Belgique » 188, 2º série nº 384. « L'arbre fétiche », il le nomme sans raison l'arbre d'Herchies, puisqu'il se trouve sur le territoire de la commune d'Erbaut, d'après la carte de l'état-major.
- » Dans la même série, p. 161, du même *Bulletin*, Chalon parle de l'arbre de la liberté d'Herchies qui est un platane planté en 1793; M. l'abbé Puissant affirme qu'il le fut en 1794 par les soins de Bourdon, député de la Meurthe.
- » L'arbre est classé comme site, il reste à le conserver. On n'y voyait à la base, il y a quelques années, qu'un trou de faible dimension. Ce trou est aujourd'hui surmonté d'un plus grand de forme ovale; des mesures urgentes de préservation s'imposent donc.
- » M. le notaire Valère Bernard, bourgmestre de la commune, se propose, s'il y est autorisé, de combler ces creux avec de l'argile

et d'entourer le tronc d'une grille qui le mettrait à l'abri des dégradations enfantines. Il conviendrait d'y laisser les branches basses qui constituent un appel de sève.

» Quant aux inscriptions itinéraires que nos ennemis y ont clouées, il serait bon, vu leur utilité, de les conserver, en les attachant à la grille. »

Ce rapport approuvé par le Comité a amené la Commission royale à classer le chêne de Saint-Antoine au nombre des sites intéressants.

Le classement d'une ancienne demeure affectée au logement de chanoinesses de Sainte-Waudru, à Mons, a été justifié par le rapport suivant de MM. Matthieu et Puissant :

« La place du chapître à Mons a conservé partiellement jusqu'à ce jour une caractéristique ancienne qui la signale à l'attention et qu'il importe de lui maintenir. Elle fut aménagée sur l'emplacement du vieux cloître du chapitre de Sainte-Waudru qui avait disparu lors de la construction de l'église actuelle. Peut être y eutil quelque velléité de le rétablir, à en juger par les amorces qu'on remarque au portail latéral de droite.

» La place se terminait en cul de sac jusqu'en 1896, époque à laquelle fut réalisé le plan, dressé par J. Hubert, du dégagement complet du monument, par la démolition d'une maison adjacente et la création d'une rue vers la rue de la Grosse Pomme.

» D'un autre côté, la place est bordée par la façade latérale droite de la collégiale de Sainte-Waudru qu'elle encadre des deux côtés, par d'anciennes maisons de chanoinesses, d'un bon caractère architectural, qui furent en majeure partie reconstruites à la fin du xviie siècle ou au début du xviiie, dans le style local alors en vogue.

» De ces habitations, l'une mérite notre sollicitude en raison de son cachet intérieur; elle ne montre à front de la place qu'une percée d'une grande porte; il faut pénétrer dans la cour d'entrée pour apprécier le mérite de ce coin peu connu de Mons.

» Au point de vue archéologique ce logis se recommande surtout par la disposition pittoresque du bâtiment en briques et pierres bleues, dont les grands toits sont revêtus de tuiles aux tons clairs du vieux Mons. A l'intérieur, l'habitation austère, type janséniste, si l'on peut dire de l'architecture comme de l'art du relieur, s'ouvre par un grand vestibule de 9 m. sur 7 m.; un escalier de style Louis XVI le décore.

- » De grosses poutres apparentes semblent indiquer une contruction plus ancienne cachée par le plafonnage sans ornement.
- » Mais ce qui caractérise principalement cette demeure, c'est e site pittoresque constitué par la cour d'entrée, le jardin accidenté et le couloir qui les relie. De vieux arbres, une glycine vénérable, un pavillon de style romantique formant un cadre d'un charme intime à ce vieil hôtel monastique, en un mot, la maison qui nous occupe est un document architectural de valeur, en ce sens qu'il caractérise les demeures des anciennes chanoinesses de Mons dans les derniers temps de leur existence. »

Le classement de l'église de Péronnes-lez-Binche a été justifié par le rapport suivant de MM. Charbonnelle et Demeuldre :

- « Une annotation dans un ancien registre de Péronnes-lez-Binche nous indique que le 18 mai 1778, le village, avec 22 maisons, cinq censes et une partie de l'église, ont été incendiés.
- » L'église fut presque entièrement détruite, seules ont été épargnées quelques parties de l'édifice, notamment le chœur, les sacristies et les transepts.
- » Ce qui reste aujourd'hui de cette église rurale présente cependant un certain intérêt; le chœur, qui semble être de l'époque romane, a des fenêtres marquées en plein cintre.
- » L'oculus percé dans le mur du pignon est à quatre centres. Les corbeaux des faces latérales sont fortement saillants et ont un profil intéressant; la voûte seule du chœur est une mauvaise ajoute qu'il faudrait supprimer.
- » Les transepts sont du XVI^e siècle, construits entièrement en grès de Bray, avec jolies moulures aux soubassements, des contreforts d'angles sont bien conservés et des fenêtres ogivales ont des archivoltes et cordons d'un profil réussi. Seuls, les meneaux ont disparu.
- » A l'intérieur, les transepts ont conservé leur puissante voûte avec des arcs, ogives et formerets retombant sur des culots bien profilés.
- » L'incendie a cependant détruit en partie des culots et les chapiteaux des colonnes.
 - » Au bas-côté nord il existait au xvie siècle un porche qui

devait être très remarquable à en juger par ce qui en reste. Dans le fond, la porte en accolade avec petite niche formée par le prolongement de l'archivolte, montre une disposition toute spéciale.

- » Des amorces de voûtes et des nervures nous indiquent des moulures très soignées et qui font supposer que ce porche a dû être particulièrement bien construit.
- » En présence de ces fragments de l'édifice qui présentent des formes intéressantes, nous proposons de classer à la 3^e catégorie le chœur, les transepts et les faces latérales des bas-côtés. »

M. l'abbé Puissant a proposé le classement de l'église d'Athis :

- « L'église d'Athis, autrefois chapelle de secours de Fayt-le-Franc, est une construction modeste du xvie siècle, avec modification relativement récente de basses nefs. La tour carrée en moellons, telle un donjon grêle enclavé dans le vaisseau, la nef dont les travées sont séparées par des colonnes trapues avec mouluration de l'époque, le chœur à abside polygonale bâti en pierre bleue de la région (Hon-Hergies-Tainières, etc.), la voûte en bardeaux avec culots sculptés, tous ces éléments forment un ensemble gracieux, fleuron charmant dans la couronne des constructions rurales que constitue la commune d'Athis.
- » La petite église était posée sur une ligne éminente, encadrée d'un mur pittoresque en moellons moussus et polissés comme le vénérable sanctuaire.
- » Les travaux de voirie nécessités à la suite des destructions de fin de guerre ont amené la démolition de la plus grande partie de l'enclos en question.
- » Une démarche que je viens de faire spontanément a abouti au résultat suivant :
- » L'administration communale accepte de reconstruire l'enclos, suivant un plan qu'elle soumettra à l'appréciation de la Commission royale des Monuments et des Sites. Toutefois, vu l'exiguité des ressources de cette communauté de cinq cents âmes, l'administration communale pose comme condition l'intervention considérable des pouvoirs publics sous forme d'un subside.
- » Je vous prie, Messieurs, d'émettre un avis favorable au classement de l'église, d'autant plus que l'édifice contient quelques meubles intéressants : les fonts baptismaux en pierre bleue du xvie siècle, une madone ancienne en bois, réplique d'une meil-

leure du xve siècle, une superbe chasuble en brocatelle vert et jaune, tripes chelin du xvie siècle, ornée d'une croix brodée or et couleurs. »

Le classement de l'église de Roucourt a été justifié par un rapport de M. Dufour :

- « L'église de Roucourt est un édifice de la fin du moyen âge, construit en grès des environs (ou de la localité même, selon la tradition), similaires à ceux qu'on extrait à Grandglise et à Blaton.
- » Elle est dédiée à saint Adrien qui y fut l'objet de pèlerinages considérables.
- » Son architecture est celle de l'église de Wiers et de la tour de Péruwelz. La tour, aussi belle que cette dernière, est haute et bien bâtie en appareil régulier avec cordons larmiers à chaque retraite des murs qui ont, et à l'étage des cloches, respectivement 1^m40 et 1 mètre environ.
- » La nef se compose de quatre travées et est éclairée par une claire-voie de 4 fenêtres.
- » Les bas-côtés ont été exhaussés en 1741, époque où l'on transforma également l'intérieur en remplaçant les bardeaux des voûtes par des plafonnages moulurés. Les toits, qui jusque-là, laissaient voir les fenêtres des claires-voies, furent remplacées par deux énormes versants dont le faîte est beaucoup plus bas que celui du toit central primitif, comme l'indique le solin mouluré encore existant au mur de la tour et aux rampants de la façade.
- » On supprima les chapelles latérales et l'on enduisit à la chaux à la même époque les colonnes après en avoir ébréché chapiteaux et bases.
- » Le chœur ancien sut exhaussé et transformé dans le même goût.
- » Toutes les parties anciennes de l'édifice sont bien et solidement construites.
- » Dans une visite faite, en 1903, par la Commission royale, au sujet de la fameuse chaire que renferme ce monument et dont j'eus l'honneur de diriger la restauration, plusieurs membres, parmi lesquels M. J. Hubert, se sont intéressés vivement à l'édifice et j'ai l'avantage de vous présenter un relevé que j'en fis à cette époque. Sauf les chapiteaux dont un dérochage récent m'a permis

de voir la vraie forme (à tailloirs et à crochets) ainsi que les bases, le relevé donne une idée des beaux restes dont j'ai l'honneur de vous proposer le classement parmi les monuments religieux. »

M. Charbonnelle nous a soumis le rapport suivant :

- « La ville d'Enghien a conservé, rue de Bruxelles, une antique maison complètement en pans de bois. Elle date vraisemblablement du xve siècle et elle a conservé jusqu'au faîte la totalité de ses boiseries. Ce curieux spécimen de maison en pans de bois est compris entre deux murs formant têtes avec un sorcellement.
- » Le rez-de-chaussée de la façade a été transformé et converti en une grande vitrine moderne, mais les étages n'ont pas été modifiés. Seuls, les combles, quoique étant de date assez reculée, ne sont pas primitifs.
- » Un incendie, sans doute celui du 2 juillet 1497, dont on a conservé le souvenir, ou du 27 août 1594, a détruit la toiture. Elle a été remplacée par une couverture posée à un niveau d'environ o^m25 plus bas. La trace de l'ancien toit se voit parfaitement sur la maçonnerie du coupe-feu. Un petit cordon en saillie était placé tout le long des ardoises pour recevoir les solins.
- » Lors de la transformation de la vitrine, un mouvement assez important s'est fait dans l'ensemble de l'ossature. Il en est résulté un dénivellement complet des linteaux en accolade.
- » La disposition intérieure a également été modifiée. Anciennement, un large porche s'ouvrait à gauche. L'escalier était en tourelle avec marches à vis, le noyau existe encore, il a été placé dans la charpente d'une annexe sous forme de verne.
- » La façade postérieure nous montre quelques fenêtres à meneaux et croisillons fort jolis.
- » En présence de la grande rareté, dans notre région, de ce genre de construction et vu l'état de conservation de certaines parties de cette intéressante habitation, nous vous proposons d'en demander le classement à la 3^e catégorie des monuments particuliers.
- » Le décapage est fait sur toute la surface de la façade, un essai de restauration et d'appropriation pourrait être tenté suivant l'étude provisoire ci-jointe. La ville, la province, l'État et même les particuliers devraient subsidier l'exécution de cet intéressant travail. »

La Commission royale a, selon la proposition du comité, admis le classement de cette habitation.

Une vieille habitation de la ville d'Ath nous a été signalée par M. Dewert dans le rapport suivant :

- « La maison dont je vous demande de proposer le classement n'est pas intéressante d'une façon absolue. Elle l'est relativement aux lieux et aux temps. A Ath, elle est la maison la plus ancienne, datant de 1559, ce qui lui donne de la valeur, vu le nombre restreint de vieilles demeures, généralement du XVIII^e et du XVIII^e siècles qui subsistent en cette ville. La disparition, pendant la guerre, d'un grand nombre d'anciennes maisons à Visé, à Aerschot, à Termonde, à Dinant, à Furnes, etc., la destruction totale de villes d'art, comme Ypres et Dixmude, augmentent à cause de leur rareté, le prix de celles qui nous restent.
- » Ath ne possède encore qu'un seul édifice privé qui soit classé. C'est, rue Haute, l'ancien refuge de l'abbaye de Ghislenghien (1642), habité depuis la Révolution, par Hannecart, la baronne de Létang et, aujourd'hui, par la princesse de Looz. Sa façade, réparée et nettoyée, a pris belle allure. Il est à souhaiter qu'une main légère et adroite puisse débarrasser de leur badigeon les médaillons des vertus théologales et autres qui en font la parure.
- » En face se voit une façade en excellent état, avec porte surmontée d'une ogive en accolade et fenêtres à meneaux de pierres et à colonnettes légères et fortement fouillées. Elle passe cependant presque inaperçue parce qu'elle se trouve dans une rangée et manque de pignon. La maison dont le classement est demandé est, au contraire, dégagée sur deux côtés et terminée par un pignon à gradins, de sorte qu'elle doit nécessairement attirer les regards de quiconque débouche sur la Grand'Place, par les rues aux Gades ou du Moulin.
- » Dans son état actuel, elle forme deux habitations. Celle qui est orientée vers le N.-E. est à vendre pour une somme minime. C'est la mieux conservée. On peut toutefois regretter que les fenêtres du rez-de-chaussée aient été, il y a vingt ans à peine, modernisées, par l'enlèvement de leurs meneaux de pierre et de leurs petits carreaux. L'accolade qui surmonte la porte est flanquée de deux écussons vierges d'armoiries. Cette partie de la maison sera facile à restaurer. Il n'en est pas de même de l'habi-

tation qui fait face au S.-E. Ici tout a été modernisé, mais le contour en pierre des fenêtres, avec l'amorce des meneaux, a subsisté et l'on pourrait utiliser les matériaux provenant de la démolition de l'ancienne maison de la rue du Chaudron. Ils sont environ de la même époque et ont été heureusement conservés.

» A l'angle, au-dessus du cordon qui sépare le rez-de-chaussée du premier étage, on voit une niche en pierre, sur la base de laquelle se lit la date de 1564. De semblables petites chapelles, plus ornées, se rencontrent encore rue de Cambron, à l'angle, sur la rivière, de la maison des Orphelins, qui fut le refuge de l'abbaye de Cambron jusque vers 1735 et rue du Spectacle, dans un mur de l'ancien refuge de l'abbaye d'Ath. On distingue à la base une petite potence. Au point de vue du pittoresque et du folklore on voudrait revoir une madone dans la niche et à la potence une lanterne carrée en cuivre ou en fer blanc, éclairée par une chandelle de suif, descendant et remontant par le moyen d'une poulie, comme cela se rencontre parfois dans les villes flamandes.

» Le Cercle archéologique d'Ath ne peut acquérir cette antique demeure, pour deux bonnes raisons : absence de pécule et de personnification civile. Son classement engagerait sans doute l'administration communale d'Ath à en faire l'achat surtout si des subsides lui étaient promis. Les deux maisons achetées et restaurées constitueraient un vis-à-vis convenable à l'hôtel de ville de style Louis XIII et contribueraient à l'embellissement de la Grand'Place. Elles serviraient de dépôt pour les archives qui sont exposées à périr par le feu dans une salle à l'étage de la bibliothèque publique ou à pourrir de moisissure dans un réduit de la tour de l'hôtel de ville. Elles serviraient aussi pour un musée communal qui s'enrichirait bientôt, nous le savons, par le dépôt d'objets anciens et d'importantes collections dont les propriétaires sont disposés à se dessaisir dès qu'on leur offrira un local convenable. Le Cercle archéologique y trouverait peut-être une salle de réunion. Et ainsi Ath, comme Liége, aurait sa maison Curtius. »

Les administrations locales de la commune de Wannebecq avaient projeté en 1910 la construction d'une nouvelle église en cette commune. Des plans nous avaient été soumis et sur un rapport favorable d'Aug. Van Loo nous avions émis l'avis qu'ils pouvaient être exécutés. Toutefois nous avions préconisé la conservation d'une chapelle latérale datant du xvie siècle.

Aucune disposition préalable pour la mise à exécution des travaux projetés, n'avait été prise lorsque commença la guerre qui vint frapper notre pays, pendant cinq années. Actuellement, qu'il conviendrait de reviser les devis de 1910 et les mettre en rapport avec les prix des matériaux et de la main-d'œuvre, l'administration fabricienne recule devant l'exécution d'un projet qui excéderait singulièrement ses ressources et propose la restauration de l'ancien édifice.

Notre vice-président, M. Soil de Moriamé, après une inspection minutieuse du monument, nous a soumis le rapport suivant :

- « Le village de Wannebecq, commune de 900 habitants, faisant partie du canton de Lessines et distant de cette ville de trois kilomètres, est situé dans une plaine légèrement vallonnée, d'un riant aspect.
- » Au centre, et au point culminant du village, en face d'une jolie petite place dont elle occupe un des côtés, se dresse l'église paroissiale, dont la silhouette est extrêmement pittoresque, grâce surtout au mouvement que donne à ses toitures l'irrégularité extérieure de sa construction. A l'intérieur, au contraire, son plan est d'une régularité et d'une simplicité du plus grand effet.
- » La nef en forme de rectangle allongé, précède un chœur de même forme, mais plus petit; elle mesure 18 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur et le chœur 7^m20 de longueur sur 6^m20 de largeur. Un arc ogival très obtus indique le passage de la nef dans le chœur; tous deux sont couverts par une voûte en bardeaux très haute dans la nef, plus basse dans le chœur.
- » Ce temple est souverainement imposant avec un aspect de grandeur et de majesté qu'on n'attendrait pas d'une construction aussi simple, mais qui s'explique par ce fait que son vaisseau n'est coupé par aucun pilastre ou colonne.
- » La nef était éclairée primitivement par quatre fenêtres plein-cintre de chaque côté. Il n'en reste qu'une seule dans son état ancien, les autres ayant été bouchées et remplacées par de grandes ouvertures modernes, celles du côté sud étant de forme ogivale et celles du côté nord plein-cintre.

- » Le chœur est éclairé de chaque côté par deux petites fenêtres à arc en anse de panier qui paraissent dater du XVIII^e siècle. Dans le pignon du chevet, on a ouvert, sans doute au XVI^e siècle, une grande fenêtre ogivale.
- » L'autel principal est adossé au chevet du chœur; sa table ancienne en pierre est encore en place. Il en est de même des deux autels établis sur le mur du fond de la nef, à droite et à gauche de l'arcade d'entrée du chœur.
- » Dans le bas de la nef on a ménagé une vaste tribune pour les orgues. On y monte par une tourelle extérieure, placée contre la façade sud.
- » Du même côté sud, dans le mur de la nef, un grand arc ogival donne accès à une chapelle seigneuriale, érigée en hors-d'œuvre et dont la construction remonte au commencement du xvie siècle. Elle est éclairée par une grande fenêtre ogivale et couverte par une haute voûte en bardeaux avec blochets en bois sculpté, représentant des anges porteurs d'écus armoriés et des saints dont il est difficile de reconnaître les attributs.
- » Cette chapelle est l'œuvre d'une châtelaine de la famille d'Egmont dont le château, dit du Blocus, se trouve auprès de l'église. On doit aussi à sa générosité, le retable en bois sculpté qui ornait cette chapelle, œuvre admirable de l'époque de transition du gothique à la Renaissance, actuellement conservé au musée du Cinquantenaire, à Bruxelles et la clôture en bois qui séparait la chapelle de la nef, qu'on dit être conservée au musée de South Kensington, à Londres, ainsi que des cloches et de nombreuses statues de saints, encore existantes dont nous parlerons dans l'inventaire des œuvres d'art de cette église.
- » L'édifice, abandonné depuis plusieurs années, avec l'intention de le démolir, pour être remplacé par une église nouvelle est dans un état de délabrement absolu et s'effondrera prochainement, si on ne prend de suite des mesures de conservation.
- » Ses murs, cependant, et une partie des toitures sont encorebons.
- » Au milieu de cette ruine et contrastant avec elle par sor excellent état de conservation, se dressent les fonts baptismaux œuvre du XIº ou du XIIº siècle, en pierre de Tournai, du typtournaisien le plus caractérisé, mais sans ornements sculptés. Li

cuve, carrée, a omgo de côté, portée par une colonne centrale, cantonnée de quatre colonnettes rondes avec base également ronde, reposant sur un socle carré, le tout mesurant rmo de hauteur.

- » Extérieur. La silhouette de l'église est fort élégante à raison de la forme plus élancée que de coutume, des toitures à deux versants qui recouvrent ses différentes parties.
- » L'église est à peu près orientée; sa façade principale tournée vers la place du village. Le clocher qui la couvre presque tout entière, est de forme carrée, partie en maçonnerie et partie en bois recouvert d'ardoises; dans la partie supérieure on a ménagé deux ouvertures à quatre compartiments avec abat-sons. La flèche est surmontée d'une croix élégante en fer forgé, gothique.
- » La façade nord était éclairée autrefois par quatre fenêtres anciennes, à plein cintre, romanes, de 2 mètres de haut sur o^m80 de large. Il n'en reste qu'une seule, intacte. Deux grandes fenêtres modernes ont remplacé les trois autres. On aperçoit encore dans la partie supérieure du mur, les traces des deux autres petites fenêtres, romanes, comme la première.
- » A la différence de la façade latérale nord, qui est d'une excessive simplicité, la façade latérale sud est fort variée; une tourelle en briques avec toit en ardoises, à la Mansard, accolée à l'angle du pignon de la façade, donne accès à la tribune.
- » A l'autre extrémité, vers le chœur, une chapelle fait saillie sur la façade latérale. C'est une construction en briques du xvie siècle, à pignon au centre duquel ouvre une grande fenêtre ogivale. Des chaînages en pierres encadrent la fenêtre et les angles du pignon.
- » Un petit porche latéral, dans l'angle formé par les murs de l'église et de la chapelle, donne accès à l'une et à l'autre. Sa porte avec encadrement en pierres est en anse de panier. Dans le mur latéral de la nef, on a ouvert deux grandes fenêtres ogivales à encadrement, briques et pierres, rappelant celle de la chapelle. Les fenêtres romanes anciennes ont aussi complètement disparu de ce côté.
- » Dans l'angle entre les murs de la chapelle et du chœur, la sacristie, construction en briques, sans caractère, du xviiie siècle.

» Le chœur a de chaque côté deux fenêtres, en anse de panier du xviiie siècle et au chevet une fenêtre gothique, du xvie siècle, en briques. Le pignon, en moellons de grès de Lessines, comme, toute la construction ancienne, a été légèrement rehaussé en briques, lors de l'établissement des nouvelles fenêtres.

» Les toitures de la nef, du chœur, de la chapelle seigneuriale, sont à deux versants, et fort élancées, comme nous l'avons dit.

» L'église de Wannebecq est une construction du XI^e ou du XII^e siècle, complète, de grande allure et dont rien n'altère l'ordonnance primitive, si ce n'est une chapelle seigneuriale du XVI^e siècle, qui ne la défigure pas et a son mérite propre.

» C'est un excellent type d'église rurale. Bien que très dégradée par suite de l'état d'abandon dans lequel on l'a laissée, elle est d'une restauration facile dont tous les détails sont indiqués. Elle appartient à un groupe d'églises de même époque dans cette contrée, s'harmonise parfaitement avec l'aspect du pays, auquel elle emprunte ses matériaux et constitue un site plein d'attrait, dans un cadre que la nature des lieux et son vieux cimetière rendent très pittoresque. Elle possède un abondant et très remarquable mobilier ancien.

» Sa restauration et sa conservation sont hautement désirables; son classement comme monument du culte, s'impose. »

Parmi les missions qui nous ont été confiées par la Commission royale, l'une se rapportait à un objet présenté plusieurs années avant la guerre. M. MATTHIEU a présenté le rapport suivant :

« La visite que j'ai faite à Ghislenghien, le 10 juin courant, m'a permis de constater qu'aucune suite n'avait été donnée au rapport adressé par la Commission royale le 21 août 1900 à M. le Ministre de l'Agriculture, administration des Beaux-Arts; les pierres tombales au nombre de 24 subsistent encore dans le trottoir de la cour intérieure de la ferme de Mme Spiltoir.

» L'abbaye bénédictine, fondée en cette localité, en 1126, fut supprimée par les révolutionnaires français le 1er septembre 1796 et les nombreuses dalles funéraires qui ornaient l'église monastique furent dispersées et utilisées comme matériaux de construction. En dehors des pierres armoriées signalées dans la cour de la ferme de M^{me} Spiltoir, il s'en rencontre encore dans d'autres habitations de la commune.

» Les monuments funéraires de l'abbaye de Ghislenghien ont fait l'objet de recherches de L.-J. d'Aumerie, Les pierres sculpturales de l'abbaye de Ghislenghien, Celles, 1901 in-80, et de M.-J. Dewert, devenu notre collègue à la section des Sites, dans Épigraphie du Hainaut, canton d'Ath (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XLII).

» Loin de réaliser la proposition formulée en 1901, de relever les dalles de la ferme de M^{me} Spiltoir et de les placer à l'intérieur de l'église paroissiale, on a, lors de la démolition de l'église en 1906, fait disparaître toutes les pierres tombales qui s'y trouvaient. M. Dewert, qui en a donné la description, affirme qu'elles ont été transportées alors chez le clerc de l'église, M. Cobbaut, route de Bruxelles, et servent de pavement à une buanderie.

» La propriétaire actuelle de la ferme n'est pas disposée à accueillir la proposition de transférer dans l'église paroissiale les pierres tombales placées dans son trottoir; d'ailleurs, ajoutait-elle, on n'a pas replacé dans le nouvel édifice, construit en 1906-1907, les pierres funéraires de l'ancienne, elles ont été abandonnées et vendues comme vieux matériaux.

» Mme Spiltoir maintient son droit de propriété séculaire; il ne peut être question de l'exproprier. Toutefois elle serait disposée à relever ces pierres en vue d'assurer leur conservation et de les placer contre le mur du bâtiment principal de la ferme. Cette solution me paraît la seule pratique, car qui consentirait à assurer, surtout en ce moment, la charge de payer la dépense considérable du transfert et du placement de ces pierres?

» La ferme de M^{me} Spiltoir est bâtie à front de la route d'Enghien à Ath et présente une façade intéressante bâtie en pierres et en briques, sans étage, éclairée par dix fenêtres; on y lit le millésime de 1767.

» Sur le même alignement, dans la même commune, se remarquent deux autres habitations de même architecture portant, inscrites sur leur façade, les dates de 1771 et 1781.

» Je propose, Messieurs, de classer la ferme de M^{me} Spiltoir, située à Ghislenghien, dans la 3^e catégorie des édifices civils privés et d'émettre le vœu que les pierres armoriées, servant actuellement de trottoir, soient relevées contre le mur de la cour intérieure, en vue d'assurer leur conservation. »

M. Soil de Moriamé nous a communiqué le rapport suivant :

« Comme suite à la dépêche de la Commission royale des Monuments et des Sites du 31 mars 1920, n° 6046, je me suis rendu à Wasmes-Audemetz-Briffoeil où j'ai trouvé, remisée dans le fond de l'église et à l'abri de tout dommage, la dalle funéraire Vilair de Mérode, dont parle M. de Villers Grand'Champs.

» Ce monument funéraire est en pierre bleue, de forme rectangulaire, haute de 2 mètres et large de 3^m16. L'épitaphe, gravée en creux, occupe le centre de la lame, dans un encadrement mouluré; au-dessus d'elle, un écu ovale avec armoiries et couronne. Ces armoiries, très compliquées, peuvent être décrites ainsi. Parti; la première moitié aux armes du mari, qui est Vilain de Gand, la seconde aux armes de la femme qui est de Merode-Luxembourg. I. Écartelé au 1^{er} et 4^e de au chef de au 3° et 4^e coupé, en cher, porti : de au lion de et pallé de ... et de ...; en pointe de à 3 losanges de ...

II. Écartelé au rer et 3º pallé de.... et de °°° au 2º et 4º fascé de.. et de... au lion de dans le bas, une tête de mort; le tout en relief.

CY GISENT

TRÈS NOBLE ET TRÈS ILLUSTRE SEIGNEUR
MESSIRE - GUILLAUME DE GAND DICT
VILAN, CHEVALIER, BARON DE ST-JAN-STEEN,
ET BRIFFOEIL, SF DE WOLDEN D'OUDENHOVE
WASMES BRAFFE QUESNOY
ET LEQUEL TRESPASSA LE 2 SEPTEMBRE 1638
ET TRÈS NOBLE ET TRÈS ILLUSTRE
DAME LOUYSE DE MERODE
DÉCÉDÉE LE 12 JANVIER 1647
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.
REQUIESCANT IN PACE.

» Il serait très facile de mettre cette dalle en bonne place dans l'église; il semble même que cette place a été prévue et préparée par l'établissement d'un socle en pierre, de dimensions voulues pour recevoir la dalle.

» M. le curé à qui je me suis adressé à ce sujet, est tout disposé à faire exécuter ce placement le plus tôt possible et la bonne con-

servation du monument sera dès lors assurée. L'église de Wasmes possède un intéressant mobilier dont je me propose de faire très prochainement l'inventaire. On y trouve, entre les dalles funéraires des Vilain, Hannecart, etc., des cloches anciennes, des outils en bois sculpté, de belles orfèvreries, ciboire aux armes Vilain de Merode, calice, ostensoir, chandeliers, encensoirs, etc., tous aux armes des Hannecart, statue de Saint-Martin (xvie siècle), etc.

» Dans cette même commune de Wasmes, existent encore des vestiges de ce qui fut le château de Briffoeil; il y a quelque soixante ans, ce château offrait encore les restes importants dans une habitation seigneuriale du xvie siècle, avec enceinte fortifiée, connus par sept dessins originaux de Charles Vasseur et du lithographe de 1876.

» Aujourd'hui, tout a disparu, à l'exception de la porte d'entrée et une remise sans valeur, la chapelle et une tour de défense, une prairie, plantée d'arbres a remplacé les bâtiments, cours et jardins. Au centre de cette prairie se dresse la chapelle Saint-Georges, qui paraît dater de la fin du xvie siècle, et faisait autrefois corps avec le bâtiment d'habitation.

» L'intérieur est en forme de dôme, à 3 pans, dont la voûte ogivale à nervures, se termine en lanterne; l'autel est moderne, derrière lui, une belle fresque, moderne aussi, représente saint Georges combattant le dragon; à droite et à gauche de l'autel, deux statues en bois, anciennes, de Saint-Antoine, ermite, (XVIII^e siècle) et Saint-Georges (XVIII^e siècle).

» La porte de la chapelle, en bois sculpté et ajouré, les vantaux à balustres, l'imposte décorée de rinceaux avec monogramme du Christ, au centre.

» A l'intérieur, la construction est en pierres et briques, de style ogival; au sommet de la toiture s'élève la lanterne octogonale à 8 ouvertures en ogive très obtuse, avec trumeaux en forme de pilastres, de style renaissance. Toute la construction est très soignée et en excellent état d'entretien.

» De l'autre côté de ce que fut la cour, et à l'extrémité de ce que fut l'enceinte, se dresse une tour d'angle, cylindrique, haute de 12 ou 13 mètres, complète, sauf sa toiture, avec arrachements du mur d'enceinte. Elle est encore en bon état et semble pouvoir braver les ans.

- » Les autres tours (elles étaient au nombre de huit, dit-on), et le mur d'enceinte, ainsi que les matériaux provenant de la démolition des bâtiments du château ont disparu. Ils ont servi à la construction du mur de clôture du château voisin, propriété de M. d'Antoing, de Braffe.
- » Rien ne semble menacer l'existence de la chapelle ni de la tour, mais toutes deux nous paraissent assez intéressantes pour que nous proposions leur inscription dans la liste des monuments classés de notre province.»

Sur une demande transmise par la Commission royale pour l'examen de la propriété dite « l'Ermitage », située à Fontaine-l'Évêque, aux fins de connaître si ce bâtiment a une valeur archéologique, artistique ou historique telle, que l'acquisition, par l'État, soit désirable, M. Houtart nous a présenté ce rapport :

- « La date de 1550 est inscrite dans la façade; l'abside à l'Orient, le pignon à l'Ouest, la toiture à profil effilé portent le caractère de cette époque, l'intérieur est dépouillé, misérable, le tout très délabré.
- » S'il y a lieu de classer cette pauvre construction, je n'hésite pas à dire, d'accord avec la commune, que sa valeur archéologique ou historique ne justifie pas que l'État en assume la charge. D'autres monuments d'un intérêt bien supérieur sollicitent son intervention, notamment les châteaux de Trazegnies, d'Havré, de Mellet, de Feluy. »

A la demande de la Commission royale qui a chargé notre comité d'examiner les vestiges de l'ancien château-fort du moyen âge de Mellet ainsi que notamment la grosse tour carrée adossée à la maison communale, et de faire connaître les mesures qu'il conviendrait de prendre pour conserver les restes de cet ancien castel classé, M. Houtart s'est rendu sur place et nous a communiqué les observations suivantes :

- « Une visite sommaire m'a convaincu qu'il est urgent et déjà tard pour obtenir une solution favorable quant à la grosse tour carrée, la partie la plus ancienne, de loin la plus intéressante.
- » La ruine s'opère. Les murs sont lézardés, partie d'un angle s'est écroulée; ils devraient être reliés, ancrés; l'étage inférieur est voûté, consolider la voûte; au premier étage, des sommiers soutiennent des voussettes, l'un d'eux a disparu, les voussettes

sont en péril, il faudrait étançonner. L'étage supérieur qui servait de colombier s'est effondré. La toiture a disparu sur tout un côté, laissant pénétrer la pluie à travers les étages.

» Cet édifice, ancien donjon, est curieux, rare, ignoré. Les murs ont une épaisseur de 1^m40; on y trouve meurtrière avec niche remarquable, escaliers dans l'épaisseur des murs, réduits, prison, armoirie sur un linteau cintré du premier étage.

» La gravure de Harrewyn, publiée dans *Topographia historica Gallo-Brabantiae*, autore Le Roy, en 1692, donne la disposition du château reconnaissable encore actuellement. Le corps de logis a perdu tout caractère; aucune des deux gravures ne donne l'aspect de la partie principale : la tour-donjon.

» La crise financière ne peut pas mettre obstacle à un travail aussi pressant et j'ai l'honneur de vous proposer de déléguer un architecte pour mettre la main à l'œuvre aussitôt que possible. »

Le comité a demandé en conséquence à la Commission centrale de faire prendre d'urgence les mesures pour conserver ce monument

Pendant l'occupation, à la demande du comité provincial, nos collègues MM. Clerbaux et Dufour, nous ont adressé le rapport suivant, sous la date du 13 février 1917 :

« Pour répondre à la mission qui nous a été confiée, nous nous sommes rendus en la ruelle appelée « Réduit des Sions », à Tournai, à l'effet de constater le bien-fondé des constatations faites par MM. Loiseau et Vandeghen, assistés de M. Bastin, architecte communal, experts commis par la ville pour faire rapport sur la situation des bâtiments nos 18, 20, 14 et 16. Il résulte des rapports de MM. Loiseau, Vandeghen et Bastin que les immeubles en question devront être démolis pour cause d'insalubrité et de vétusté, leur maintien, au surplus, menaçant la sécurité publique. Nous ajouterons qu'une partie des immeubles nos 18 et 20, — peu intéressants, il est vrai, — ont été démolis et qu'on s'apprête aujourd'hui à démolir les autres.

» Nous n'avons pu juger complètement l'état des immeubles n° 18 et 20 appartenant aux Hospices civils, ces immeubles se trouvant déjà en voie de démolition. Nous avons pu seulement constater que les murs extérieurs du rez-de-chaussée étaient en état de conservation suffisant, pour être maintenus. Quant aux

nºs 14 et 16, classés par la Commission royale des Monuments, et connus dans tout le pays, nous devons nous opposer énergiquement et absolument à leur démolition.

» On invoque au sujet de la disparition de ces immeubles deux raisons : ces immeubles sont insalubres et ces immeubles menacent ruine et, par le fait, la sécurité publique.

» Que ces immeubles soient insalubres dans l'état actuel, c'est trop évident. Mais ces immeubles peuvent parfaitement être rendus salubres moyennant des travaux très ordinaires à entreprendre. Il suffirait d'une façon générale d'établir un égout convenable, d'approprier le cabinet d'aisance, rétablir les pavements du rez-de-chaussée, restaurer ceux de l'étage, reviser la toiture.

» L'insalubrité consiste ici beaucoup plus dans la façon dont l'immeuble est habité que dans la disposition de l'immeuble lui-même. Il est évident que si l'on place dans un local même très moderne et sain plus de personnes et plus de lits, et nous ajouterons plus d'animaux, que ne comportent les dimensions de la pièce, le local sera insalubre; mais encore une fois, cela ne tient pas au local, mais à la façon d'en tirer parti; à la façon au surplus dont il sera entretenu aussi bien par le propriétaire que par le locataire.

» Nous avons surtout en vue ici l'immeuble no 16, — un des plus jolis spécimens de notre architecture tournaisienne, spécimen d'autant plus remarquable qu'il n'a subi aucune modification importante ni dans sa disposition intérieure, ni dans sa façade.

» L'immeuble n° 14, beaucoup moins salubre, pourrait être facilement remanié également. Cet immeuble, comme nous avons pu le constater, était vraisemblablement lors de sa construction, une annexe du n° 16 ou d'un immeuble n° 12, disparu aujour-d'hui. Cet immeuble n'avait que la profondeur d'une pièce, en suite de cette pièce devait se trouver une courette, peut-être affectée au n° 16. Cette courette a été englobée par l'agrandissement de la construction n° 14 qui n'a plus, en conséquence, de jour suffisant. La vraie solution serait de rétablir la courette en démolissant le quartier arrière du n° 14 et d'adjoindre l'annexe et la courette au n° 16 qui deviendrait alors un immeuble parfait sous tous rapports.

- » Ceci au point de vue de l'hygiène.
- » Quant au point de savoir si les immeubles nos 14 et 16 menacent la sécurité publique, nous ne pouvons d'aucune façon souscrire à pareille prétention et nous émettons l'opinion que pas un des nombreux architectes de la ville de Tournai ne se refuserait à restaurer dans des conditions de parfaite solidité les immeubles en question, les crevasses signalées, les hors d'aplomb sont moins importants que ceux qui se rencontrent dans la plupart des bâtiments de l'espèce. A vingt mètres de ces immeubles existe telle construction qu'on n'a jamais songé à démolir et dont les parements offrent un ventre de 0^m15 à 0^m20.
- » On nous fera observer peut-être l'état de délabrement extrême de la façade n° 16. Il est temps d'y veiller certes, mais ce délabrement est plus apparent que réel et n'a pas compromis jusqu'aujourd'hui la solidité de la façade qui est, encore une fois, parfaitement restaurable.
- » Bref, nous estimons qu'il y a lieu d'aviser immédiatement l'administration communale de Tournai d'avoir à abandonner le projet de démolition en question, qui serait considéré par toutes les autorités artistiques et professionnelles comme un acte de vandalisme. »

A la suite de la communication de ce rapport, l'autorité locale fit arrêter les travaux de démolition. Les immeubles étaient conservés. Lorsque les circonstances devinrent plus favorables, notre comité reprit l'examen de cet objet et obtint le 20 mai 1920 un nouveau rapport de MM. Clerbaux et Dufour :

- « Suivant le désir exprimé par le comité du Hainaut, nous nous sommes rendus en la ruelle « Réduit de Sion, à Tournai », à l'effet d'examiner les immeubles 14 et 16, au sujet desquels nous avons jeté un cri d'alarme, en février 1917, alors qu'il était question de démolir purement et simplement ces joyaux de l'architecture tournaisienne pour cause d'insalubrité et de vétusté.
- » Nous avons pu constater que si les immeubles en question n'avaient pas été touchés par la pioche des démolisseurs, ils ont été laissés dans un tel état d'abandon que les intempéries les achèveront irrémédiablement si l'on ne met au plus tôt la main à une restauration délicate, certes, mais encore possible. Depuis

notre dernière visite, les immeubles 16 et 20 ont été démolis à ras du sol, ce qui a eu pour conséquence d'isoler le pignon mitoyen au préjudice de la stabilité de la construction. Un fait plus grave est la décomposition des chêneaux en plomb, ce qui provoquera à bref délai la décomposition des maçonneries et la ruine complète des charpentes et gitages.

» Les immeubles en question étant inhabités et complètement abandonnés par leurs propriétaires, les intérieurs si intéressants vont se dégradant tous les jours par suite du pillage de tous les matériaux encore utilisables. La charmante petite salle du premier étage encore intacte en 1917, sera bientôt méconnaissable.

» Bref, nous estimons qu'il y aurait lieu dans le plus bref délai, d'insister auprès de l'administration communale de Tournai pour qu'elle prenne l'initiative, soit d'acheter les immeubles en question, d'une utilité nulle et par conséquent d'une valeur vénale insignifiante pour les propriétaires, soit d'intervenir auprès d'eux par voie de subsides pour qu'ils réservent à ces habitations une restauration digne de leur grand intérêt artistique et archéologique. »

Notre comité transmit sans retard ces rapports à la Commission centrale en vue de réclamer le concours de l'administration communale de Tournai, pour assurer leur conservation.

M. LE PRÉSIDENT. — Mon cher M. Matthieu, vous avez accaparé 33 pages de notre compte rendu; aussi suis-je heureux que vous n'ayez plus le droit de parler aujourd'hui. (Rires.) Néanmoins, avez-vous encore quelque chose à ajouter?

M. MATTHIEU, rapporteur. — Oui, Monsieur le Président, je voudrais signaler à l'assemblée que le château d'Havré, menacé d'être vendu à des entrepreneurs qui désiraient utiliser les matériaux, a été acquis, au prix de grands sacrifices, par notre collègue, M. l'abbé Puissant. Le nouveau propriétaire s'occupera de la restauration. Nous aurons à nous occuper de cet objet.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions et nous félicitons de tout cœur M. l'abbé Puissant de sa grande initiative. (Vifs applaudissements.)

PROVINCE DE LIÉGE

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission royale a reçu la lettre suivante de M. le gouverneur de la province de Liége :

Liége, le 27 septembre 1920.

« Messieurs.

» Le comité des correspondants de votre Commission, dans la province de Liége, se trouve sensiblement réduit en nombre et M. le Ministre des Sciences et des Arts n'a pas, jusqu'à ce jour, donné suite aux propositions et instances faites en vue d'en compléter le cadre.

» Dans cet état de choses, ce comité ne s'étant plus réuni durant l'année courante, il ne m'est pas possible de vous transmettre le rapport sur ses travaux dont vous réclamez l'envoi par votre télégramme du 23 septembre courant.

» Pour le gouverneur :

Le greffier provincial, (s.) Omer Maisin.»

M. LE PRÉSIDENT. — Toutefois, nous avons reçu de notre vaillant correspondant M. Comhaire la note insérée ci-après concernant les travaux de la section des sites du Comité de Liége.

M. COMHAIRE. — Le « procès-verbal de carence » inséré dans l'épreuve remise à nos collègues doit s'expliquer par la quasi impossibilité dans laquelle s'est trouvé notre Comité de se réunir utilement par suite du nombre réduit de ses collaborateurs. Néanmoins deux séances ont pu être tenues depuis l'impression de l'épreuve, les 12 octobre et 16 novembre, séance plénière des deux sections des Monuments et des Sites réunies suivant l'usage que nous avons adopté. Les ordres du jour chargés et surchargés prouvèrent que les membres n'étaient point restés inactifs.

Voici au surplus — je ne puis qu'en donner une simple liste, vu que ma nomination remonte à mardi dernier, — les différentes questions étudiées :

1. Constatations des destructions de forêts commises par les Allemands en violation des règles du droit des gens.

Plusieurs rapports (MM. Comhaire et Tombu).

- 2. Installation d'un tramway et d'une nouvelle route dans la vallée de l'Ourthe, de Liége à Esneux (M. l'abbé Simonis).
- 3. Captage et adduction des eaux du Nèblon (MM. Comhaire, Simonis et Tombu).
- 4. Rocher de la Belle-Roche à Comblain-au-Pont (MM. Comhaire et Simonis).
 - 5. Le Rocher de la Vierge à Comblain-la-Tour (M. Simonis).
 - 6. Exploitation de fer à Han-Esneux et Theux (M. Simonis).
- 7. Location et conversion en carrière de terrains situés au Vieux Jardin, à Dieupart-Aywaille (M. Comhaire).
- 8. Aliénation d'une parcelle de terrain en partie boisée au Bois Saint-Paul, sur les rives du Ramet (M. Comhaire).

On me permettra d'ajouter à cette liste ce qui a été fait depuis la création de notre Comité des Sites en 1912 :

En 1913.

- 1. Exhaussement de la voie ferrée de Liége à Maestricht, à Cornillon-Liége (M. Comhaire).
 - 2. Les arbres bordant le canal de Liége à Maestricht.
- 3. Extraction de la tourbe dans les Fagnes de Jalhay (M. Bleyfusz).
- 4. Nouveau quartier dans les bois de Saint-Jean à Ougrée (M. Comhaire).
 - 5. Conservation du site d'Amay.

En 1914.

- 1. Conservation des rochers de Sy et création d'une route et d'un pont vers Tohogne (M. Comhaire).
- 2. Protection de sentiers et des excédents de voirie (M. l'abbé
 - 3. Site de l'église des Avins (M. Tombu).
- 4. Établissement de funiculaires à Dieupart-Aywaille par les carrières de Sougné (M. Comhaire).

- 5. Excédent de chemin à Limbourg (M. Bleyfusz).
- 6. Prière au gouvernement de garnir de plantes grimpantes les murs de la prison à Verviers (M. Albert Bonjean).
 - 7. Vente de bois du Bois-Rouge de Remersdael (M. Comhaire). En 1915.
- 1. Création d'un parc dans les bois de Kinkempois (M. Comhaire).
- 2. Élargissement des rues du village de Slins (M. Comhaire).
- 3. Classement du site des Fonds de Forêt (M. Comhaire).

Il faut encore signaler:

En 1917: Routes, hospice et arboretum établis dans la forêt de la Veignée par l'administration communale de Seraing (M. Comhaire).

Puis, la question du barrage de la Hoîgne à Hockai, et de la Cascade de Coô.

PROVINCE DE LIMBOURG

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de donner la parole à M. le Rapporteur, s'il la demande, je tiens à lui faire une petite recommandation au nom de la Commission royale. Nous croyons que vous vous occupez de votre inventaire. Eh bien, je vous engage à ne pas marcher trop vite parce que, — nous en parlerons tantôt à propos du 6e objet, — on a décidé de surseoir momentanément à toute dépense à ce sujet. Cela n'empêche pas que nous ayons l'intention de demander au Ministre de nous autoriser à nous organiser. En marchant trop vite, vous pourriez vous exposer à ne pas être couvert de vos dépenses.

M. l'abbé Daniëls, rapporteur. — Nous avons publié deux fascicules, et j'allais précisément attirer l'attention sur la dernière phrase de mon petit rapport où je dis que maintenant les finances sont pour nous la grosse question.

M. LE PRÉSIDENT. — J'y ai attiré votre attention.

M. l'abbé Daniëls, *rapporteur*. — J'ai fait, aux deux dernières séances qui ont eu lieu depuis l'impression de l'épreuve, une liste des rapports présentés. Inutile de la lire.

Rapporteur: M. l'abbé Polyd. Daniëls.

Messieurs,

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter sera très court, notre province souffrant plus que d'autres de l'arrêt de toute espèce de travaux provenant de la situation créée au pays par la guerre.

Pendant l'année 1920 nos séances ont été peu nombreuses et n'ont pas été remplies par l'examen de travaux importants. En fait de constructions, le seul objet méritant mention spéciale est l'achèvement de l'église de Runxt, la nouvelle paroisse créée à Hasselt. Grâce à l'intervention du conseil provincial du Limbourg et de la commune de Hasselt, on peut espérer que cet édifice sera livré au culte à la fin de cette année même.

Quant à l'église de Rapertingen, la seconde nouvelle paroisse à Hasselt, il a fallu renoncer à l'achèvement des travaux vu la somme élevée des dépenses qui s'élèveraient à plus de 350,000 francs.

On nous a présenté un projet de restauration de la tour de Haelen qui, à la fameuse bataille du 12 août 1914, avait été sacrifiée par l'armée belge. Nous avions présenté quelques observations à propos de ce projet, mais la Commission centrale a cru devoir l'approuver tel qu'il était conçu.

Un projet d'agrandissement de l'église de Munsterbilsen a été favorablement accueilli.

Nous nous sommes occupés encore une fois de l'intéressante chapelle de Notre-Dame à Opitter, qui se trouve dans un état lamentable. Le comité s'est insurgé contre une résolution prise par le conseil de fabrique du lieu, voulant faire exécuter un projet de restauration impossible, dressé par ... un menuisier de village, et sur nos instances, M. le Gouverneur de la province a pris des mesures pour que les prescriptions de la loi soient observées et qu'aucun travail ne soit exécuté sans qu'il ne soit approuvé après étude préparatoire sérieuse.

Nous avons été heureux d'apprendre qu'une intéressante chapelle existant à Helshoven, sous Grand-Jamine, sera conservée, grâce à la généreuse intervention du châtelain de l'endroit; en même temps seront sauvés un intéressant confessionnal du xviie siècle, une chaire à prêcher du xve et une pierre commémorative remarquable de la fin du xiie ou du commencement du xiiie siècle,

Notre comité s'est occupé de l'ameublement des églises d'Overpelt, d'Engelmanshoven, de Runxt et de Neerpelt; ainsi que de la décoration picturale de celles d'Alken et de Marlinne.

Un seul projet de détail nous a été présenté, il était destiné à l'église de Gellick.

Aux presbytères de Maeseyck, de Neerhaeren, de Haeren et d'Asch, des travaux urgents s'imposaient; les projets et plans en ont été approuvés.

Une demande de subside pour la restauration de trois tableaux

226 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

appartenant à la ville de Maeseyck a été introduite. Parmi ces tableaux il en est un qui présente un intérêt particulier : c'est une réplique inconnue de la *Descente de croix*, de Hugo van der Goes, dont l'original existait autrefois à Oxford et dont une copie très belle orne le musée de Tournai.

A plusieurs reprises des fabriques d'église nous ont demandé de pouvoir aliéner des objets d'art intéressants, nous avons tenu à être impitoyablement conservateurs.

Deux membres de notre comité s'occupent activement de l'inventaire des objets d'art existant dans les établissements publics. Deux fascicules ont paru; ils comprennent le canton de Tongres; celui de Hasselt paraîtra au printemps prochain. Nous déposons un exemplaire des deux fascicules parus sur le bureau de l'assemblée générale, et nous espérons que la Commission royale nous indiquera la marche à suivre pour écouler les exemplaires disponibles, afin que nous puissions et rentrer dans nos frais et avoir des ressources pour continuer le travail.

J'ai dit.

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Section des Monuments et des Sites.

Rapporteurs: MM. REMISCH et LEJEUNE.

L'arrêté royal qui doit avoir pour effet d'assurer le fonctionnement normal de notre Comité, par la nomination de nouveaux membres pour la section des monuments, n'a pas encore paru.

Arlon est loin, les communications sont difficiles, la plupart des membres de la dite section ont virtuellement cessé d'être des nôtres. Les fidèles se réunirent en séance plénière avec leurs collègues des Sites et portèrent leur action et précieuse collaboration à M. le Gouverneur dans les missions que ce haut fonctionnaire a bien voulu leur confier.

La question dominante dans le Luxembourg est celle de la reconstruction de certaines églises, notoirement insuffisantes. Durant des années, alors que de nombreuses édilités avaient à cœur d'assurer la dignité du culte par l'érection d'édifices, dont certains marqueront dans l'histoire de la période d'avant-guerre, d'autres, au contraire, ont constamment tergiversé et se trouvent actuellement devant la nécessité impérieuse de construire, malgré la hausse extraordinaire du prix des matières et de la main-d'œuvre.

En premier lieu, nous citerons Sainte-Cécile, dont l'église n'est réellement plus qu'une ruine. Un projet est dressé; des difficultés ont surgi quant à l'intervention des pouvoirs publics. Une commission spéciale s'est rendue sur place et a conclu plutôt à l'élaboration d'un projet nouveau, conçu le plus économiquement possible.

MM. Cupper et l'abbé Loës ont participé à cette inspection et ont rempli une mission analogue à Mande-Saint-Étienne (Longchamps) et à Baclain (Mont-le-Ban). Dans la première de ces localités, l'église est dépourvue de tout caractère architectural et ne se prête aucunement à un agrandissement; rien n'est digne d'être conservé. A Baclain, la situation est la même. Dans les d_{eu_X} endroits, des emplacements, paraissant réunir toutes les conditions voulues, ont été choisis.

Partout la question financière domine la solution de ces affaires Les administrations communales en cause portent la lourde responsabilité de leur lamentable inertie, dont les populations vont devoir supporter les désastreuses conséquences.

A la demande de la Commission centrale, il a été procédé à la réception des ameublements suivants :

- a) chaire à prêcher dans l'église de Habay-la-Neuve;
- b) autels latéraux dans l'église de Baranzy.

Le rapport des délégués, MM. l'abbé Loës et Thonon, a été éminemment favorable à l'octroi d'un subside spécial sur le fonds des Beaux-Arts. Il nous plaît, à cette occasion, de rendr hommage au zèle intelligent qui a présidé à l'ameublement de l'église de Habay-la-Neuve. Nous regrettons que les pièces artistiques : maître-autel, banc de communion, n'aient pas été, su le vu de simples esquisses, jugés dignes d'un encouragemen sérieux au point de vue artistique.

Depuis la dernière assemblée générale, la Commission royal a reconnu à la façade *Renaissance*, dite *Espagnole*, existant su la Grand-Place à Gérouville, un caractère artistique et archée logique, justifiant son admission dans la troisième classe de édifices monumentaux civils privés.

De même, elle a reconnu aux ruines du château (ancien cam romain) de Montauban-sous-Buzenol, un mérite archéologiqu et historique justifiant leur admission dans la troisième class des édifices monumentaux civils publics.

Une fois encore, nous rappelons que l'État devrait réparer le dégâts causés durant la guerre aux verrières de la magnifique collégiale Saint-Martin, d'Arlon. Tout reste à l'abandon; au grands ouragans, le transept est littéralement inondé et, malg les tambours, des courants d'air sévissent dans l'édifice, const tuant en hiver un danger permanent pour la santé des assistant Nous regrettons le peu d'empressement que met le Gouverneme à remplir les charges qu'il a assumées dans la convention passi avec les autorités locales et aux termes de laquelle il doit fourn l'ameublement de l'église. Nous supplions la Commission roya

des Monuments et des Sites, qui s'est vivement intéressée à l'érection de ce monument digne de l'architecture belge, de compléter son œuvre, en intéressant M. le Ministre de la Justice à la solution de cette question. Ce faisant, elle aura droit à la reconnaissance émue de toute la population du chef-lieu de la province.

En 1919, l'attention de la Commission centrale fut attirée sur les centrales électriques de la vallée supérieure de la Lesse, dans les environs de Maissin et de Redu. Au mois d'octobre, deux de nos membres ont visité ce pays. A cette époque, la construction d'une de ces centrales, celle de Lesse (Redu), était momentanément abandonnée. Mais de nombreux poteaux très disgracicieux jalonnaient les chemins, depuis le hameau de Lesse, vers Redu, Daverdisse et Hamayde. Ces longues perches de sapin démesurément élevées, semble-t-il, noueuses, tordues, mal plantées, choquent le regard, surtout dans la vallée de la Lesse entre Secheray et Daverdisse, où la rivière profondément encaissée, forme un paysage d'une réelle beauté entre des flancs de collines harmonieusement drapés de taillis et de futaies.

L'autre centrale — celle de Maissin — est installée dans un paysage moins pittoresque. Quelques ouvriers spécialistes y travaillaient encore. Les poteaux, d'un aspect moins disgracieux que ceux dont il est question ci-dessus, nuiraient pourtant au pittoresque de la contrée, si leurs ramifications s'étendaient sur un grand nombre de communes, comme le voudrait le propriétaire.

Il paraît difficile, dans le Luxembourg, aux localités parfois très distantes les unes des autres et peu peuplées, de faire des installations entièrement souterraines, aussi le rapport des deux membres exprime les vœux suivants :

ro Il serait utile, dans les sites réellement intéressants où les lignes de poteaux seraient disgracieuses, de faire un tronçon souterrain;

2º Lors des autorisations à accorder par la Députation permanente du Conseil provincial, en vue de l'installation de petites centrales propres à une agglomération ou à un groupe de localités assez rapprochées, on devrait imposer les conditions voulues pour que les lignes routières soient réduites à leur plus simple expression.

A propos d'un agrandissement projeté à l'école des pupilles

de Bouillon, rappelons que le site de Bouillon est un des plus fascinants du pays luxembourgeois; son vieux château se profile merveilleusement bien à la crête du rocher, dans son armure ancienne, et l'agglomération a un caractère archaïque qui ne dépare pas le paysage. Il reste aussi quelques vieux bastions des temps de Louis XIV dans le bas de la villette. Il y a lieu de conserver le site de Bouillon intact de toute bâtisse, qui détonnerait ou nuirait à des constructions historiques. Les deux membres correspondants qui ont fait une visite sur les lieux, en juillet dernier, ont obéi à cet ordre d'idées en ne se ralliant pas au choix de l'emplacement d'un bâtiment servant à agrandir l'école des pupilles. L'un des bastions aurait été fortement endommagé et la construction nouvelle eût nui à l'harmonie du site. Ils ont préconisé de faire l'agrandissement rêvé dans la note des bâtiments anciens existants.

En parlant du site de Bouillon, il nous revient que la société nationale des chemins de fer vicinaux projette, dit-on, de construire des ateliers au lieu dit Entre les deux vannes, ou au bord de la Semois, à droite de la route vers Corbion. On sait que la route de Bouillon à Corbion et le vicinal, depuis le tunnel sous le château jusqu'au sommet des hauteurs de Corbion, serpentent en corniche en s'élevant de plus en plus au-dessus de la superbe vallée. La nature, dans ces parages, a réussi un de ses plus sublimes poèmes, et les travaux de l'homme n'y ont rien gâté. Nulle part ailleurs que du tournant de la vallée, proche de l'endroit désigné sous la dénomination Entre les deux vannes, le château de Bouillon, le vénérable château d'un des plus grands héros de notre histoire nationale, n'apparaît avec plus de majesté, au milieu d'un paysage austère et grandiose. Placer dans ce cadre des ateliers serait une injure à la noblesse de ce site unique.

Bouillon a un important commerce de bois. Lors de l'établissement de la station, une place a été aménagée pour y remiser du bois et on a construit aussi un petit atelier. Le trafic augmentant, le quai au bois et les ateliers doivent être agrandis.

Mais faut-il pour cela dénaturer et enlaidir le superbe site? Certes non. En y mettant de la bonne volonté, on peut concilier les deux choses : l'utile et l'agréable.

Pourquoi ne pas reporter les ateliers dans quelque endroit

approprié, dans la direction de Noirefontaine ou sur les hauteurs de Noirefontaine même? Construits en matériaux de la contrée, ils ne détonneraient pas dans ce paysage.

Veillons jalousement à la conservation de nos sites fameux. Le Luxembourg en possède un grand nombre qui sont des fleurons de l'architecture naturelle du pays. La main de l'homme n'y a guère encore mis son empreinte. Un de ces coins vraiment grandioses se trouve dans la vallée de l'Ourthe, entre Laroche et Houffalize. C'est comme le cœur de l'Ardenne pittoresque inchangée encore. Et ici l'Ardenne prend des allures de certaines régions du Jura suisse. La belle vallée de la Birse, par exemple, n'est pas plus romantique que celle de l'Ourthe dans les environs des villages perdus de Mabaye, de Berisménil, de Nadrin et d'Ollemont.

Proche de Mabaye et de Bérisménil se trouve une montagne fameuse, connue par quelques beaux groupes de rochers, à l'est; le Macarday. Elle porte le nom de Cheslé et forme presqu'île dans un ample méandre de la rivière. C'est une véritable forteresse naturelle. Aussi les Romains y avaient-ils placé un de leurs camps, dont il reste quelques rares vestiges. Voici ce qu'en pensent deux de nos délégués à la suite d'une inspection toute récente:

« Le Cheslé pourrait être compris dans la partie des bords de l'Ourthe que certains désirent être réservée dans les environs du Hérou.

» La vallée, en effet, est très intéressante dans ces parages, par les méandres hardis qu'elle décrit et les rochers fameux qui la bordent. C'est là une des contrées de notre pays où, par un formidable coup d'épaule, la nature a créé un tel labyrinthe de promontoires élevés que la rivière, dans son travail inlassable, enlace. Qu'il est malaisé de la suivre! L'ensemble de ces paysages a incontestablement de la grandeur. Si ces hautes collines n'ont rien d'alpestre, elles recèlent pourtant entre leurs flancs des paysages et des sites extrêmement fascinants par leur sauvagerie, leurs grâces austères, ou leur charme riant. Si cette idée se réalisait, les hauteurs qui entourent les boucles du Cheslé, des Hatilles, du Hérou et quelques autres en amont jusqu'au confluent des deux Ourthes, pourraient faire partie de cette réserve qui constituerait un grand parc national de toute beauté.

» Ces hauts caps et ces falaises hardies forment un enchevê-

trement des plus bizarres. On y voit parfois l'Ourthe dans les fonds à 4, 5 et 6 places différentes, comme de petits lacs de montagne, et en des directions si opposées qu'on ne sait que difficilement se faire une idée exacte du cours de la rivière capricieuse qui les produit. De-ci, de-là s'élèvent des roches en forme de falaises qui de loin ressemblent étrangement à des ruines de constructions cyclopéennes ou à des fortifications d'un peuple de géants. Aux flancs de cette vallée excessivement tourmentée et très peu connue, il ne serait pas difficile de combiner un réseau de sentiers discrets pour faire valoir ces gorges sauvages et boisées. Transformée ainsi en parc national, la vallée deviendrait une véritable grande attraction et une fortune pour la contrée.

Le Luxembourg n'a pas, comme les autres provinces belges, des monuments où l'âme belge a marqué son empreinte à travers les siècles. Mais il a ses beautés naturelles et la grande action de notre Comité doit tendre à lui conserver jalousement ces joyaux pré cieux. Ce sera notre tâche et nous espérons ne point y faillir.

M. LE PRÉSIDENT. — MM. Remisch et Lejeune ont-ils à ajoute quelque chose à leur remarquable rapport?

M. le Comte de Briev, Gouverneur du Luxembourg. — Puisque MM. Remisch et Lejeune n'ont rien à ajouter à leu rapport, je me permettrai d'y ajouter un petit mot concernan la magnifique collégiale de Saint-Martin à Arlon.

Je pense que beaucoup d'entre vous connaissent cette colle giale. Elle était à peine terminée au moment où la guerre a commencé. Pendant la guerre, elle a, comme beaucoup d'édificerété bombardée, et une bombe, tombée à proximité, a fait saute presque toutes les verrières d'un côté. On a remplacé ces verrière par des planches, de sorte que lorsqu'il pleut ou lorsqu'il neigne l'humidité et la pluie pénètrent dans le bâtiment. C'est là u premier préjudice sur la situation antérieure. Il y a environ deu mois, la foudre est tombée sur la croix qui surplombe l'églis à 100 mètres de hauteur. La croix s'est penchée si dangere sement qu'il fallait craindre que des morceaux, sinon la croelle-même, ne tombassent sur la tête des passants. En présent de ce véritable danger public, on est intervenu tout de suite ϵ en ce qui concerne ce dommage, nous avons très rapidemes obtenu satisfaction.

Mais rien n'a encore été fait pour remplacer les planches par des verrières. Nous sommes toujours, à ce point de vue, dans la situation d'il y a un an et demi à deux ans. Cela est d'autant moins explicable que le Gouvernement s'était engagé, par la convention qui régit l'église de Saint-Martin, une fois les premières dépenses payées, par la Commission provinciale, la Province et la Ville, à parfaire tout le reste, c'est-à-dire à fournir le mobilier dont la construction n'est même pas commencée aujourd'hui. C'est toujours le vieux mobilier qui sert à la nouvelle église. Cependant, l'an dernier, l'article 63 du budget du Ministère de la Justice prévoyait un crédit de 80.000 francs pour l'ameublement de l'église Saint-Martin à Arlon. Nous sommes à la fin de novembre, et rien n'a été fait. Ce crédit paraît donc rester sans objet pour l'église Saint-Martin.

J'attire tout particulièrement l'attention de la Commission des Monuments sur cette lamentable situation. Et puisque nous avons la très grande et très bonne fortune d'avoir parmi nous M. le Ministre des Sciences et des Arts, qui a toujours porté un très vif intérêt à nos édifices, je lui demanderai de bien vouloir user de son influence auprès de son collègue, M. le Ministre de la Justice, pour faire en sorte que ce crédit de 80.000 fr. soit non seulement maintenu l'an prochain au budget,—qu'il le fasse majorer si possible... parce que nous aurons peut-être droit à des intérêts (sourires),—mais pour que nous ayons le bonheur de le voir appliquer à l'église Saint-Martin à Arlon qui est, au point de vue artistique, un des plus beaux monuments de la province de Luxembourg et peut-être même de la Belgique, afin que nous puissions voir compléter son ensemble par un mobilier adapté à l'édifice.

J'ai dit.

M. Destrée, Ministre des Sciences et des Arts. — Je noterai ce que vient de dire M. le Gouverneur. Mais qu'il ne se fasse pas d'illusions! Il ne dépend ni du Ministre des Sciences et des Arts ni du Ministre de la Justice que l'argent soit donné. C'est le Ministre des Finances qui distribue les fonds. Or le nouveau Ministre des Finances est entré au gouvernement avec un programme bien net : comprimer les dépenses et augmenter les recettes. Je lui transmettrai la requête de M. le Gouverneur, mais... j'ai assez peu d'espoir. (Rires.)

PROVINCE DE NAMUR

Rapporteur : M. DARDENNE, Secrétaire.

Nous avons cru bien faire de reprendre au présent rapport le 4^e trimestre de 1919, afin de compléter la série de nos travaux.

Durant les douze mois presque expirés, un petit nombre de dossiers nous furent soumis; les affaires importantes firent complètement défaut. Toute notre activité, toute notre bonne volonté se borna à l'examen de modestes affaires, travaux d'entretien, petites réparations courantes, quelques menues pièces de mobilier, avis de classement, etc.

Une nouvelle ère d'activité nous semble proche avec les restaurations de Spontin, de Bouvignes et de Dinant.

Mais la note dominante nous fut donnée par les demandes d'érection de monuments commémoratifs de la grande guerre qui porta le deuil et la désolation dans toute notre province. Loin de nous la pensée de récriminer contre ce fait, mais nous croyons de notre devoir et de notre dignité de protester contre la manière d'agir, tout au moins incorrecte, de certaines communes. Çà et là des comités locaux se formèrent, s'érigeant en maîtres, qui arrêtèrent et mirent à exécution des projets incohérents, dépourvus de tout caractère artistique, même indignes de notre bonne et vieille réputation. Quelques administrations communales laissèrent même ériger des mémoriaux sans aucune instruction ou avis préalable, tout en sollicitant néanmoins l'intervention du pouvoir supérieur pour couvrir les frais d'érection.

Nous étions très heureux de voir le mouvement de renaissance se produire dans notre chère province; mais l'examen de certains projets nous causa une pénible désillusion. Plusieurs étaient d'une insuffisance notoire, aussi dès notre séance d'octobre 1919, nous protestions contre les projets nous soumis par les communes de Temploux, Tarcienne, Lustin, Hamoir et Wanlin.

Dans notre séance finale de 1919, nous avons repris l'examen

des travaux urgents de conservation à exécuter à l'antique porte de Revogne. Espérons que l'on se mettra bientôt à l'œuvre pour sauver d'une ruine imminente ce vénérable débris médiéval.

Signalons par acquit de conscience les travaux de simple réparation, exécutés au presbytère d'Eghezée.

Nous avons approuvé les projets de mémoriaux de guerre, présentés par les communes de Villers-deux-Églises et Malonne. Mais nous avons dû rejeter comme absolument insuffisants à tous égards, les projets de Gembloux, Assesses, Winenne.

Nous nous faisons un agréable devoir de signaler la façon intelligente de procéder de la commune de Spontin. Avant de rien entreprendre, l'autorité locale sollicita notre avis sur l'emplacement à adopter. Une délégation de notre Comité répondit à cet appel. On forma ainsi une sorte de comité local, qui parcourut la commune de Spontin, s'arrêtant aux endroits proposés par le comité local. Il ne fut pas difficile de se mettre d'accord sur place. L'architecte, chargé du travail, assistait à cette réunion, il est donc fixé sur le caractère à donner à son œuvre et sur l'effet à produire par son entourage.

A Wanlin, la question fut résolue de même façon à l'intervention de deux de nos collègues. Nous avons repris avec autant de bonheur que d'empressement le cours de nos grands travaux en répondant à l'appel de la Commission centrale pour les visites des travaux de Spontin et de Bouvignes. Malgré la tristesse qui nous étreignait le cœur, nous avons religieusement parcouru ces champs de ruines, fouillant partout du regard; que de choses intéressantes, que de détails curieux, de motifs exquis, ensevelis sous ces immenses tas de décombres. Que de détails arrêtèrent l'attention qui sollicitaient l'interprétation et signalaient les vicissitudes de l'édifice à travers les âges. Nous attendons impatiemment la mise au point de ces délicats et importants travaux; nous aspirons de tout cœur à la mise en œuvre pour voir sortir des décombres tous ces restes mutilés et les voir reprendre leur place au soleil de la paix.

A ce propos, nous croyons devoir noter une grave discussion qui surgit à la dernière séance de notre Comité: il s'agissait du gâble à donner à la nouvelle flèche de la collégiale de Dinant; après une assez longue mais toute courtoise discussion, les opinions restaient 236 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

partagées. Pourtant, la citrouille avait pris droit de cité à Dinant, elle s'était incrustée dans le paysage, dont elle constituait la tonique.

Ajoutons que, lors de la dernière restauration, notre savant et toujours regretté Van Assche, avait fini par se ranger sous la bannière de l'opinion publique; faisons comme lui, citrouille bien-aimée, et ne brisons pas l'heureuse union cimentée par le temps et les traditions.

Nous avons approuvé les travaux de restauration au pignon sud-ouest de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Namur; également le placement de vitraux à l'église de Treignes.

Les réfections exécutées aux églises de Muzy, Haillot et Flavion étaient des travaux de pur entretien, ne portant aucune atteinte au caractère de ces modestes constructions.

Il en fut de même pour les réparations aux presbytères de Forville, Louette-Saint-Pierre et à l'église de Longchamps.

La question de placement d'un orgue à l'église des Tombes offrait quelques difficultés, mais l'intervention de notre collègue M. le chanoine Gilles, amena une solution satisfaisante pour tous. Mais il y a là une question de propriété qu'il importerait de régler au plus tôt, afin de prévenir toute difficulté dans l'avenir.

Pour mémoire placement d'un orgue à l'église de Lustin.

Nous avons été heureux d'apprendre la nouvelle du classement de notre petite et intéressante chapelle de Libois. Son avenir est assuré, mais elle demande des réparations auxquelles il faudrait songer et plus tôt que plus tard. Il y a là d'ailleurs un élégant et remarquable mobilier dont il importe d'assurer la conservation.

Dans une de nos séances nous nous sommes occupés de l'intéressant presbytère de Louette-Saint-Pierre, projet bien conçu et parfaitement adapté au caractère de la localité. (Arch. Deheneffe séance du 9 janvier 1920.)

Nous nous faisons un devoir de signaler l'urgence des travaux d'entretien à exécuter à l'antique et très intéressante église de Saint-Denis et à celle de Crupet.

Il est de notre devoir, nous semble-t-il, de protester contre les malencontreuses réparations en cours au presbytère — classe cependant — de l'église Saint-Nicolas à Namur, par contre nous

avons applaudi au classement des fermes de Soye et Spy (la Tour).

Des mesures seront prises pour l'instruction de l'affaire du Pont de Treignes.

Nous avons énergiquement protesté contre le projet de construction de fours à chaux à Moniat (Waulsort), au bas de la jolie gorge montant vers Melin.

Enfin la nouvelle du classement de l'église Saint-Jacques, de Namur, nous procura une réelle satisfaction; de même pour l'église de Serville.

Quant à l'église de Frandeur il y aurait lieu d'aviser au remploi, si possible, de certaines pièces de mobilier.

* *

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à l'objet suivant de l'ordre du jour :

3° Suffit-il qu'un édifice monumental classé soit ruiné pour qu'il faille renoncer à le rétablir dans l'état où il avait été conçu par le maître de l'œuvre?

La parole est à M. Caluwaers, rapporteur.

M. CALUWAERS, rapporteur. — S'il est une question de grande actualité pour tous ceux qui s'intéressent aux œuvres d'art du passé, c'est certes bien celle-ci.

La ruine d'un édifice, c'est sa disparition pour nos yeux, c'est sa rentrée dans le néant; pouvons-nous faire l'effort nécessaire pour faire revivre l'œuvre?

Le temps, hélas! est un grand destructeur; l'homme lui aussi vient souvent, faut-il le dire, contribuer à faire disparaître l'œuvre édifiée par ses ancêtres.

Parfois, et les exemples ne sont pas loin de nous, le manque de vigilance, ou disons-le, la négligence des autorités auxquelles est confiée la conservation de nos trésors d'art a été la cause d'une accélération dans l'action destructive du temps.

D'autres fois et c'est tout récent, la destruction est voulue, désirée, accomplie par ces mêmes hommes livrés à leurs pires instincts.

La rafale de mort qui s'est abattue sur nos chères contrées

n'a pas respecté notre héritage artistique et vous savez tous, Messieurs, le nombre considérable d'œuvres de haute valeur, parmi les plus précieuses que nous possédons, qui ont été anéanties à tout jamais.

Les ruines se sont accumulées comme jamais elles ne l'ont fait, elles couvrent toute une étendue du pays. Que pouvons-nous faire?

A prendre la question dans son sens le plus absolu, j'estime qu'on peut répondre d'une façon catégorique qu'un édifice ruiné ne peut être rétabli dans son état primitif.

Y aurait-il même possibilité matérielle de le faire qu'on se trouverait alors devant une œuvre essentiellement différente de celle que nous avons connue et qui depuis le jour où le maître de l'œuvre l'avait conçue n'avait cessé de devenir plus prenante, plus séduisante et partant plus belle et plus précieuse. On ne pourrait en effet lui rendre ce que les âges avaient ajouté à son charme primitif; ceci est tout particulièrement vrai lorsqu'il s'agit d'un édifice monumental, quoique s'appliquant d'une façon générale à toute œuvre d'art ancienne.

L'édifice disparaît, le tableau est réduit en cendres, l'œuvre sculpturale en poussières, c'est la ruine totale. Peut-on réellement songer à rétablir dans leur état primitif de telles richesses d'art pour jamais disparues?

On pourra certes en reconstituer des copies, lesquelles ne seront jamais que des copies et non des doubles. Ces reproductions pourront être très fidèles, grâce aux résultats auxquels nous arrivons à l'heure qu'il est, par l'aide précieuse que peut nous apporter la « Science Archéologique ».

Certes de telles reconstitutions ont leur valeur et peuvent avoir leur utilité au point de vue des études ou au point de vue docu mentaire au même titre qu'une bonne photographie ou qu'une autre reproduction; car en définitive ce serait bien là une simple reproduction qui aura une valeur plus ou moins appréciable du surtout à sa fidélité et à son exactitude dans l'évocation maté rielle de l'œuvre disparue.

Et encore faudra-t-il que les éléments de reconstitution soien scrupuleusement précisés, avec leur naïveté et leurs défauts, pou que cette valeur relative soit atteinte. La question primordiale pourrait donc se poser comme ceci : L'œuvre détruite ou ruinée peut-elle être remplacée par une copie servile et la plus exacte possible?

On ne peut répondre que négativement. La copie ne remplacera jamais l'œuvre primitive, elle y suppléera tout au plus, elle l'évoquera, on pourra la considérer comme un hommage, mais son édification ne s'impose pas, ce sera toujours un postiche, un postiche fidèle, admettons-le, mais un postiche après tout, un trompe l'œil, un mensonge.

C'est dire qu'à mon avis ce serait franchement méconnaître la valeur intrinsèque d'une œuvre d'art que de lui substituer une copie, même dans l'hypothèse où cette copie pourrait avoir toutes les qualités, les qualités qu'il est possible à l'homme de lui donner. Il faut renoncer à vouloir lui rendre les richesses que le temps lui avait octroyées au cours des siècles révolus.

A prendre donc la question ainsi posée, c'est-à-dire dans son sens le plus complet, une seule réponse vient fatalement à mon esprit, elle est négative.

Mais

Mais il faudrait tout d'abord bien s'entendre sur les limites de l'expression « édifice » :

Ce qui est construit, ce qui est édifié.

L'édifice peut-il être un ensemble de constructions? Oui, bien souvent.

Nous devons donc aussi envisager le cas d'un tout, d'un ensemble de constructions constituant une œuvre unique, une évocation grandiose.

Si cet ensemble est anéanti totalement, notre réponse sera la même.

Mais il peut se faire qu'un élément de cet ensemble vienne à être ruiné, que cet élément était encadré par d'autres œuvres de la même époque ou d'époques très différentes, mais faisant cependant partie d'un tout harmonieux.

Nous envisageons donc le cas où ce cadre a été épargné de toute destruction.

Supposons, pour mieux faire saisir notre pensée, que dans l'ensemble de l'admirable place de Furnes le beffroi vienne à disparaître par une catastrophe quelconque.

Nous supposons bien entendu une ruine totale et nous reprendrons tout à l'heure l'hypothèse d'une ruine partielle.

La question ainsi limitée doit recevoir une autre solution. En réalité l'œuvre n'est plus la partie disparue seule, le beffroi mais l'œuvre est bien l'ensemble dont il reste une partie plus ou moins épargnée.

Les avis sont partagés.

Personnellement, dans tel cas, je suis d'avis que la reconstruction du beffroi disparu, reconstruction la plus fidèle qu'il serait possible de faire, est une solution admissible.

Elle est admissible et défendable et cependant, je ne vous cacherai pas que mes préférences personnelles sont pour l'édification d'une œuvre nouvelle conçue de telle façon qu'elle ne vienne pas détonner dans le cadre ancien. A toutes les époques, si on n'a pas fait abstraction absolue de l'œuvre du passé, on a cherché toujours à faire œuvre originale. Pourquoi ne suivons nous pas l'exemple de nos anciens bâtisseurs de villes, qui devant la destruction de leurs monuments n'hésitaient pas à en construire de tout différents, ne rappelant en rien ceux disparus, mais s'adaptant toujours au milieu, au cadre où ils seront édifiés et répondant aux besoins de l'époque.

Prenons un exemple à Bruxelles.

La Grand'Place et ses alentours, c'est-à-dire tout le noyau de la ville, forment incontestablement un ensemble que nul d'entre nous ne cherchera jamais à faire disparaître.

Dans ces derniers temps la Grande Boucherie qui avait été bâtie au Marché-aux-Herbes, donc bien proche de la Grand'Place, est venue à s'effronder, la question s'est posée de sa reconstruction.

Une boucherie à cet emplacement ne se comprendrait plus guère aujourd'hui, aussi songerait-on à changer la destination du monument. On en conserverait donc seulement l'apparence extérieure dans la copie. Mieux vaudrait, à mon avis, construire la bibliothèque, le musée ou les bureaux d'administration qu'il serait utile ou nécessaire de voir s'élever à cet emplacement, en un mot concevoir la nouvelle œuvre, sur un plan tout nouveau, très différent de l'ancien, mais conçu dans le style de la fin du xviie siècle, commencement du xviiie, et appelée à jouer dans l'ensemble du Marché-aux-Herbes, à proximité de cette admi-

rable Grand'Place, un rôle semblable au rôle que jouait dans cet ensemble la Grande Boucherie disparue.

Pouvons-nous le faire? Oui, Messieurs, nous devons avoir confiance dans l'esprit créateur des architectes de notre époque! Nous ne construisons plus, ou plus guère de cathédrales, de villes fortifiées, de châteaux, mais nos architectes ont eu à édifier de très vastes vaisseaux, des immenses gares, d'énormes magasins, d'imposants halls de banque, de vastes salles de réunion de toute nature, et n'ont-ils pas donné ces dernières années, les preuves dans les conceptions de ces œuvres, que notre pays possède des artistes créateurs dignes du passé.

Placés devant un tel problème, ils parviendront certainement à nous créer une nouvelle œuvre très originale mais gardant toutes les qualités de l'œuvre disparue, sa modestie, ses dimensions restreintes, à l'échelle des maisons qui l'entouraient, avec sa sobriété dans la décoration. Ce sera un monument neuf conçu suivant un programme nouveau.

Et nos modernes constructeurs feront certes œuvre de grande valeur s'ils se gardent de rompre l'harmonie de l'ensemble qui les entoure; car on ne peut créer un monument disparate dans un cadre consacré.

Ne puis-je pas affirmer que la maison élevée par feu l'architecte Beyaert, au Boulevard du Nord, la maison des « Chats », œuvre originale, détonnerait moins dans l'ensemble du quartier ancien de Bruxelles que les restaurations que certaines maisons de notre admirable Grand'Place ont dû subir? N'est-ce pas là une preuve manifeste que nous pouvons demander à nos artistes une œuvre nouvelle pour remplacer un édifice totalement ruiné?

On respectera avant tout l'œuvre du passé, c'est d'ailleurs la seule directive qui doit nous guider dans la solution de telles questions. Et ce respect doit s'étendre d'une façon absolue : copier pour tromper, réédifier un rappel de l'œuvre équivalent à un simple décor, ce n'est plus une marque de respect.

Mais revenons à notre question.

J'ai dit que l'accord sur cette solution est loin d'être général et je crois bien que cela provient de ce que ceux qui concluent à l'édification d'une copie considèrent la situation comme une destruction partielle de l'œuvre envisagée.

La thèse est soutenable.

Lorsque l'œuvre d'art est partiellement détruite, quelle est la solution qui doit intervenir? Nous sortons évidemment de la question telle qu'elle a été posée au début, mais je crois qu'il est indispensable d'examiner ce cas spécial.

Examinons donc le cas d'une ruine partielle, c'est-à-dire de la destruction de certains éléments constitutifs de l'œuvre.

Cette destruction peut être très peu importante, alors il s'agira de procéder à une restauration, parfois même à une simple réparation.

Tous les monuments que nous avons sous les yeux ont passé par ces phases.

Car quels sont autour de nous les édifices restés intacts depuis le jour de leur construction?

Il peut s'agir par exemple, de rétablir un motif répété plusieurs fois dans l'édifice, de faire disparaître des dangers d'écroulement dus soit à une malfaçon, soit à la nature défectueuse de certains matériaux. Les éléments principaux étant intacts, une simple réparation, une restauration intelligemment conduite n'est qu'une mesure conservatoire qui s'impose.

Si cependant la destruction est telle, quoique limitée, que les réparations viendraient à prendre une importance considérable, capable d'annihiler la valeur de la partie conservée, il faut, à mon avis personnel, et en songeant au respect dû à l'œuvre du passé, il faut, dis-je, agir de telle sorte que la restauration s'efface humblement devant les témoins de l'œuvre primitive.

On rétablira donc dans ses lignes essentielles l'œuvre en partie détruite, mais en marquant les parties reconstituées d'une façon bien nette, sans hésitation, en s'efforçant de conserver à l'œuvre tout son caractère.

L'œuvre du passé doit nous parler et elle parle en effet à tous nos sentiments; elle doit continuer à le faire avec l'autorité qu'elle a acquise au cours des siècles. Et c'est pourquoi nous ne pouvons admettre d'être trompés par des reconstitutions trop habiles, par la reconstruction trompeuse ayant l'ambition de remplacer totalement la portion d'œuvre disparue, ce qui est inadmissible.

Les partisans de la reconstruction fidèle d'un élément dans un

ensemble, par exemple, de notre beffroi supposé disparu de la Grand'Place d'Ypres, pourraient se prévaloir de ceci :

Ce qui est disparu est une partie d'un tout telle que sans elle ce tout disparaît à son tour.

Oui, c'est une opinion très défendable, si en effet on ne peut parvenir à créer un nouvel élément capable de jouer dans l'ensemble le rôle joué par le disparu. Nous nous trouvons face à face avec notre puissance de conception, limitée; nous ne pourrions pas mieux faire que ce qui a été fait jadis. Soit, admettons ceci comme définitif, alors on élèvera une copie, une respectueuse copie à laquelle personne ne se méprendra.

On saura toujours qu'à la place du beffroi reconstruit s'élevait jadis un autre beffroi, dont celui que nous avons sous les yeux n'est qu'une évocation la plus exacte qu'il a été possible d'édifier.

Mais on ne pourra cependant pas dire que l'édifice a été rétabli dans l'état où il avait été conçu par le maître de l'œuvre.

La recherche d'une justification de toutes ces opinions différentes, quoiqu'au fond nous soyons tous d'accord pour avoir le même respect des choses du passé, nous a entraîné très loin.

Résumons-nous.

La guerre a semé des ruines dans toute la richesse de notre pays, des œuvres du passé ont pour jamais disparu, complètement disparu; leur souvenir doit en être conservé.

Ne réédifions pas des postiches, des simulacres qui ne nous diraient rien et qui seraient même une profanation.

Conservons à toutes les œuvres d'ensemble le caractère qui en fait le charme et la vraie beauté en ne réédifiant les parties détruites qu'avec une respectueuse prudence et en harmonie avec les parties conservées.

Si notre intervention doit aller jusqu'à remplacer la plus grande partie des éléments de l'édifice partiellement ruiné, cette intervention doit être nettement marquée, doit toujours se retrouver, et ne doit jamais être telle qu'elle puisse être confondue, dans un examen superficiel, avec l'œuvre originale. Et si devant la tâche qui nous est dévolue, nous devons nous restreindre à recopier l'œuvre détruite, toute autre solution devant être abandonnée, résignons nous à le faire, mais ne trompons personne, que l'on

sache qu'on a devant soi non un témoin du passé, mais un effort postérieur destiné à l'évoquer.

C'est ici que la tâche de notre Commission, Messieurs, s'affirmera par son utile intervention, respectueuse de l'œuvre du passé, gardienne vigilante de nos trésors d'art, elle peut puissamment aider à panser les blessures reçues par nos édifices en écartant tout ce qui ne serait que remèdes trompeurs.

Enfin si les ruines laissent encore quelques vestiges, on devra les conserver religieusement à titre de souvenir sur les lieux de leur martyre autant que possible, en ne recourant au classement dans les collections d'un Musée qu'au cas où toute autre solution ne serait pas possible. L'œuvre d'art au musée perd toujours de sa valeur, c'est surtout vrai pour les rares vestiges de nos monuments, pauvres pierres souvent classées et reléguées dans des endroits peu accessibles, comme si on voulait les soustraire à nos yeux et les vouer à l'oubli éternel. La plus grande marque de respect pour l'œuvre sublime de nos ancêtres devra toujours être la règle qui doit nous guider dans toutes les manifestations d'art auxquelles nous sommes appelés à participer.

Mais je le répète, marquons notre époque, faisons œuvre originale comme ont fait nos ancêtres, prenons date dans l'histoire en laissant aux temps futurs la trace de nos efforts et les résultats de notre culture d'art.

J'ai dit. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — Avant d'ouvrir la discussion sur ce rapport, je demanderai à M. Devreux si le sien doit se placer ici.

M. Devreux. — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez donc nous en donner connaissance.

M. Devreux. — Je demanderai à mettre en discussion les quelques considérations que j'ai adressées à la Commission.

Je suis avec beaucoup d'intérêt la polémique engagée au sujet des ruines d'Ypres, et je me permets de vous adresser les quelques considérations qui vont suivre, et qui se rattachent au nº 3 de l'ordre du jour de la réunion annuelle de la Commission royale.

M. Dhuicque a exposé contre la thèse de la reconstruction des Halles d'Ypres, des arguments qui attestent incontestablement sa grande compétence artistique.

J'avoue cependant qu'ils ne m'ont pas convaincu, et je partage quant à moi l'opinion de ceux qui préconisent la restauration de ce monument, lequel comptait parmi les joyaux de notre Pays.

Naturellement, la raison d'utilité doit être écartée. Ypres a perdu sa grandeur du moyen âge, et ses Halles qui abritaient naguère des transactions commerciales intéressant tout l'univers connu, n'ont plus aujourd'hui leur destination pratique.

Néanmoins, j'estime qu'il faut les réédifier. Ce n'est pas dans une assemblée de la Commission royale des Monuments qu'il est nécessaire de montrer que, dans ce cas particulier, la question utilitaire est sans importance et ne peut entrer dans les raisons appelées à déterminer son opinion.

Mais des considérations esthétiques et historiques s'associent étroitement pour faire prévaloir la thèse de la reconstruction.

Autrefois, avant la guerre, quand on parcourait la grande plaine du Veurne-Ambacht, avec ses champs, dont la verdure lustrée disait la richesse d'une terre tenacement conquise sur l'Océan, — cet Océan qu'on devait rappeler un jour à la rescousse contre un ennemi plus perfide — on apercevait, à l'horizon opposé, deux silhouettes qui dominaient le paysage : l'une, celle du Mont Kemmel; l'autre, celle des tours d'Ypres, perçant la brume des jours gris, ou toutes nimbées de soleil par les matins et les crépuscules d'été. Ces lointaines silhouettes faisaient, je le répète, partie intégrante du paysage, et lui conféraient une harmonie, une beauté qui frappaient d'admiration le voyageur.

Il importe de reconstruire les Halles d'Ypres et la Cathédrale, leur inséparable compagne, pour rendre à la Plaine de la West-Flandre ce paysage noble et familier à la fois, que les horreurs de la guerre ont dévasté.

Je sais tous les motifs généralement invoqués pour combattre les projets de reconstitution : celles-ci, dit-on, ne sont jamais que des « copies infidèles » et même si elles sont accomplies par un artiste aussi savant que scrupuleux, elles n'en restent pas moins de simples imitations des artistes anciens, qui conçurent et réalisèrent l'œuvre ruinée.

Cet avis est trop absolu pour être juste. Je crois, pour ma part, qu'un artiste peut, s'il possède la science indispensable et une parfaite probité professionnelle, s'il se borne à n'être que l'interprète de « l'ouvrier » des anciens qui conçurent les plans de l'œuvre à rétablir dans sa pureté première; je crois qu'il est possible d'arriver à une reconstitution loyale, rendant fidèlement le caractère, jusqu'aux détails de cette œuvre, trop durement atteinte par les dégradations du temps et des hommes.

Le moyen âge nous a légué des monuments illustres. Mais ceux-ci ne sont point parvenus jusqu'à nous tels que les constructeurs les ont édifiés. Ils ont connu des restaurations périodiques partielles, rendues nécessaires par l'usure des siècles, ou par des accidents plus graves résultant de faits de guerre étrangère ou civile, ou de causes fortuites : incendies, bombardements, etc....

Je ne m'étendrai pas sur les mutilations et les destructions volontaires que nous avons souvent déplorées.

Finalement, en ajoutant les unes aux autres ces restaurations partielles, on peut dire que si le monument n'a presque plus rien de ses matériaux primitifs, il n'en reste pas moins de l'époque où il fut conçu et bâti, parce que les restaurateurs, s'ils comprirent leur mission — ce qui n'advient pas toujours — avaient simplement agi comme des agents d'exécution et des disciples, non comme des initiateurs.

Ainsi, la Cathédrale de Reims a subi, au cours des temps, plus d'une douloureuse épreuve. Pourtant elle s'est toujours relevée de ses ruines partielles, conservant sa figure admirable de chef-d'œuvre de la grande époque des cathédrales françaises. La fureur teutonne lui a porté des blessures affreuses. Ces blessures, pense-t-on que le peuple français ne les guérira point par l'intervention de ses meilleurs architectes? Jamais il n'admettrait que l'auguste legs des siècles d'art et de foi, fût laissé dans l'état ou l'ont mis les barbares, sous prétexte qu'il ne faut pas restaurer ou reconstruire, au nom de la vérité historique.

Au surplus, supposez que l'on se décide à laisser les monuments d'Ypres dans leur état de ruines, ainsi qu'ils sont depuis le crime germanique. Pour en assurer la solidité, en empêcher l'effrondrement et même prévenir une catastrophe, il faudra procéder à des travaux de consolidation, établir des contreforts puissants, en un mot défigurer les glorieux débris de ce qui fit autrefois l'admiration du monde.

J'ajoute que le grès des pierres, fortement dissocié par suite de la violence des chocs, s'effritera peu à peu, s'envolera en poussière, et qu'il sera nécessaire de les remplacer une à une par des pierres neuves. C'est-à-dire, en définitive, qu'on aura restauré et reconstruit les ruines à ce point que celles-ci ne seront plus les vraies, celles qui furent les témoins et les victimes d'une lutte forcenée de plus de quatre ans.

C'est pourquoi j'estime qu'il faut rétablir ces monuments. L'essentiel est d'en confier l'étude à des artistes capables de réaliser, à nouveau, l'œuvre du passé. Assurément, cette reconstitution apparaîtra d'abord un peu trop rutilante de nouveauté; mais ce qui fait la beauté incomparable des monuments que nous ont transmis les ancêtres, n'est-ce pas précisément la lente patine du temps, que rien ne saurait remplacer? Cette patine, les siècles viendront qui la donneront aux œuvres reconstituées et avant plusieurs lustres d'ici, la différence avec le passé n'apparaîtra plus; le temps aura, à son tour, remis sa signature sur la pierre désormais vénérable.

N'oublions pas que nous travaillons, non pour le présent, mais pour l'avenir, non pour les siècles actuels, mais pour les siècles futurs, comme les artistes des cathédrales et des beffrois ont travaillé pour nous.

C'est à cette condition seule que l'on fait vraiment de l'art destiné à survivre aux engouements d'une époque. Et cette reconstitution est ainsi un acte de foi dans les destinées de la Patrie. Reconstruire la beauté d'Ypres, c'est dire à nos survivants des siècles qui viendront, qu'au xxe siècle, ces monuments dont ils apprécieront la splendeur, ont été détruits sauvagement par l'envahisseur, mais que les citoyens du pays libéré par la victoire, ont rétabli le patrimoine des aïeux, afin de le transmettre intact à leurs descendants. Quelle haute leçon, non seulement de patriotisme, mais de morale, attestant la solidarité des générations à travers les âges, dans le développement progressif de la Nation immortelle.

Le Wallon qui écrit ces lignes, voudrait que fût réalisé ce grand projet de ressusciter ainsi l'héritage glorieux de la Flandre, ces Halles qui disaient un passé de richesse matérielle et de beauté artistique; ces beffrois, où sonnait le tocsin de la liberté en péril, et qui ne doivent pas s'être tus à jamais, enfin la fleur d'art merveilleuse de cette terre sacrée où dorment nos Héros, qui reposeront plus heureux à l'ombre de cette gloire aujourd'hui mutilée. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Devreux de sa brillante communication.

Vous avez ainsi entendu, Messieurs, l'exposé des deux thèses opposées.

La parole est à M. le chanoine Maere.

M. le Chanoine MAERE. — Permettez-moi, Messieurs, de faire quelques remarques à propos du rapport de M. Caluwaers.

Il y a dans ce rapport des principes auxquels je me rallie volontiers, mais, avec beaucoup d'entre vous sans doute, je désirerais voir modifier quelque peu la conclusion qui en est déduite. J'admets, avec M. Caluwaers, que la copie ne vaut jamais l'œuvre orginale, mais qu'elle présente pourtant un intérêt documentaire. Ceci est vrai non seulement en architecture, mais aussi pour d'autres arts. Ainsi, l'antiquité nous a laissé des copies de belles statues disparues, copies que nous regardons comme des documents; les historiens de l'art s'en servent à ce titre. Il existe diverses copies d'une Mise au tombeau de Van der Goes. Par elles notre savant collègue M. Destrée a pu commenter l'original qui n'existe plus. Les copies des volets du tableau de Van Eyck, peintes par Michel Coxie, sont maintenant exposées au musée de Bruxelles, et nous les considérons comme des documents de grand intérêt.

Par conséquent, nous reconnaissons que la copie a une importance documentaire en peinture et en sculpture.

Mais, en architecture, la valeur de la copie est beaucoup plus grande. Ce qui nous intéresse, en architecture, ce n'est pas tant le travail de l'ouvrier qui gâche le mortier ou celui du maçon qui superpose les unes aux autres les assises de pierre. C'est avant tout l'œuvre créée par l'architecte dans son cabinet de travail, ce sont les plans qu'il a dressés. Si nous possédons ces plans, ou si nous les refaisons d'après l'œuvre exécutée, nous aurons par là même ce qui est essentiel dans cette œuvre. En construisant d'après ces plans, le plus fidèlement possible, nous aurons produit une copie d'une valeur documentaire plus grande que la copie

d'une œuvre peinte ou sculptée. En effet, dans l'œuvre peinte ou sculptée, l'exécution tient beaucoup plus à la conception même; elle n'a pas un caractère aussi matériel que l'exécution, par les ouvriers du bâtiment, d'une œuvre conçue par l'architecte.

Puisque donc le monument, refait d'après son prototype, possède une grande affinité avec celui-ci, bien souvent, si le monument disparu présente un réel intérêt, il faudra essayer de le reconstruire fidèlement.

Si j'ai bien compris, ici encore je ne m'éloigne pas entièrement des idées de M. Caluwaers, car lui aussi admet certaines reconstructions.

D'ailleurs des reconstructions de l'espèce se sont faites non seulement de nos jours, mais de tous les temps. Lorsque, en 1695, la Grand' Place de Bruxelles eut été incendiée, l'hôtel de ville était sérieusement endommagé et il ne restait pas grand chose de la Maison du Roi. Que fit-on? On les reconstruisit l'un et l'autre, en s'inspirant plus ou moins des styles primitifs. Au xviie siècle ne voyons-nous pas le classique Van Campen restaurer la Nieuwe Kerk d'Amsterdam en style gothique? Nombreuses sont en France les églises refaites dans un style ancien après les guerres de religion. La cathédrale d'Orléans, que l'on mit trois siècles à réédifier en un style néo-gothique, en est sans doute le plus bel exemple.

Pour les hommes de notre temps, épris de l'art ancien, le document historique et archéologique possède une valeur toute spéciale qu'on ne lui reconnaissait pas autrefois.

Nous avons plus de raisons qu'autrefois de reconstruire des œuvres disparues, d'autant plus que nos architectes comprennent mieux ces œuvres et savent les reproduire plus fidèlement.

Il me paraît donc qu'en beaucoup de cas, — et bien plus souvent que ne paraît le dire M. Caluwaers, —la reconstruction d'œuvres disparues présentant un intérêt documentaire ou esthétique est recommandable. (Applaudissements.)

M. CALUWAERS. — Je suis à peu près d'accord avec M. le chanoine Maere, mais pas tout à fait.

Comme je l'ai dit dans mon rapport, je n'admets pas la reconstruction de monuments entièrement détruits ou disparus, et je ne puis pas non plus admettre qu'on base là-dessus toutes les initia-

tives. Qu'on fasse des restaurations, soit, mais qu'on ne dépense pas son temps et son argent à reconstruire des œuvres anéanties

M. le chanoine Maere a rappelé que la Grand' Place de Bruxelles avait été refaite. Mais là on a restauré ce qui existait de la Maison du Roi du xvie siècle par une architecture du xviie qui a subsisté jusqu'à la restauration définitive. On a transformé dans le style de la fin du xviie siècle et du commencement du xviiie.

M. le chanoine MAERE. — Au XVII^e siècle les reconstructions, même lorsqu'elles veulent être archéologiques, subissent souvent l'influence de l'art contemporain. Il n'en pouvait être autrement. Les âges antérieurs n'ont pas compris comme nous les comprenons les styles des âges antérieurs.

Autre observation au sujet de ce que M. Caluwaers vient de dire :

Quand on reconstruit une œuvre disparue d'après le type ancien, on ne barre pas la route aux initiatives nouvelles. Celles-ci ont assez d'occasions de se produire, vu le grand nombre d'œuvres nouvelles qui peuvent être construites d'après l'esprit nouveau.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, cette discussion a évidemment un caractère académique. Nous n'avons pas à prendre de décision.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

4º Application aux édifices monumentaux publics ou privés de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, c'est moi qui ai été désigné comme rapporteur sur cette question. Je serai très court.

Je ne dois pas vous rappeler que la loi du 8 avril 1919 a réservé à la Commission royale des Monuments et des Sites un rôle extrêmement restreint pour ne pas dire ridicule. En effet, chacun des Hauts Commissaires royaux est entouré d'un conseil interministériel comprenant un délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites, mais ce délégué n'y est appelé qu'à titre consultatif. Je puis en parler, puisque je suis le délégué de la Commission royale pour la province de Brabant et pour le Hainaut. A ce conseil interministériel sont soumis notamment

des plans. Il est bien clair que si la Commission royale devait intervenir, non seulement pour ce qui concerne les édifices anciens, mais aussi pour les édifices nouveaux, elle aurait une tâche énorme à remplir.

Il faut reconnaître qu'après les observations que nous avons présentées, nous avons fait un grand pas. Je disais tout à l'heure que je représentais la Commission royale au conseil interministériel du Brabant-Hainaut. Je m'y suis trouvé devant M. André, Haut Commissaire royal, homme à la fois judicieux et pratique (il s'est excusé de ne pas pouvoir être parmi nous aujourd'hui), et quand je lui ai fait observer que je voulais bien donner mon avis, mais que j'aurais cependant préféré, pour les affaires importantes, en référer d'abord à mes collègues, il a, avec son bon sens habituel et sa connaissance de la pratique administrative déjà longue, reconnu que cette demande était juste : il m'a autorisé à le faire.

La question de savoir comment il y a lieu d'agir en ces cas est une question de procédure que la pratique a immédiatement indiquée. Nous avons trouvé que ce qui valait le mieux, c'était de dire : « Voilà un plan très important. Nous allons le renvoyer à la Commission des Monuments. »

Souvent même, les artistes, chargés de l'élaboration des plans sont venus nous trouver *proprio motu*, en séance hebdomadaire du samedi après-midi, pour nous exposer leurs idées. Les plans ont été examinés avec bienveillance; les artistes ont reçu une série de conseils; ils en ont d'ailleurs su profiter.

Ce que je viens de dire se rapporte aussi bien aux monuments historiques qu'à l'aménagement des quartiers nouveaux ou à la transformation des quartiers anciens.

Dans la région Liége-Namur-Luxembourg, placée sous la haute autorité de M. le baron Delvaux de Fenffe, ici présent, comme dans la région Brabant-Hainaut, placée sous la haute autorité de M. André, de même que dans la région Flandre Orientale-Anvers, placée sous la haute autorité de mon ami Grenier, ancien directeur général des Ponts et Chaussées, on a adopté une procédure à la fois élégante et pratique qui a corrigé ce que la loi pouvait avoir de défectueux. Nous tenons à féliciter ces messieurs d'avoir bien voulu se prêter à cette procédure. Elle

a suffi pour résoudre les difficultés sans tambour ni trompette et sans paperasserie.

Il n'en est malheureusement pas de même dans la Flandre Occidentale. Il y a déjà progrès dans la région placée sous la haute autorité de M. De Schoonen, mais au littoral, nous n'avons absolument rien à dire. M. Coppieters paraît intransigeant. A-t-il tort ou raison? Je me garde d'en disserter. Cependant, il aurait besoin de nous, par exemple lorsqu'il s'agit de la reconstruction de l'église de Nieuport. Heureusement, cette reconstruction a été confiée à un homme ayant la pratique des restaurations J'espère que là ne se rencontreront pas des déboires.

Je me permets d'insister pour que le Ministre compétent en la matière, aujourd'hui M. Van de Vyvere, avec lequel j'ai eu l'honneur de travailler pendant un an et demi et qui est à la fois un savant et un praticien — je connais peu d'hommes aussi éminents que lui, — comprenne que les recommandations respectueuses de la Commission royale sont très importantes; leur acceptation ne pourrait en aucune façon empêcher ni retarder les travaux.

Au surplus, MM. les Hauts Commissaires royaux, qui se sont rangés à notre manière de voir, sont satisfaits de la façon rapide avec laquelle les projets sont examinés, par nos soins.

Je crois avoir tout dit, brièvement.

M. le baron Delvaux de Fenffe. — Monsieur le Président Monsieur le Ministre, Messieurs, vous pensez bien avec quelle gratitude personnelle j'ai entendu ce que vient de dire M. le Président de la Commission des Monuments et des Sites. Il me permettra cependant, malgré la profonde déférence que j'éprouve pour lui, de m'écarter un peu de son opinion en ce qui concerne la loi du 8 avril 1919. Je crois, et l'expérience d'un an et demi que nous avons pu acquérir n'a fait que confirmer ce sentiment, que le législateur du 8 avril 1919 a adopté la bonne formule, la seule qui permît de restaurer rapidement le pays.

Cette loi a créé des Hauts Commissaires royaux disposant de pouvoirs extrêmement étendus et auprès desquels sont placés des conseils interministériels. Il importait de désigner à ces postes des hommes énergiques et d'expérience, respectueux de tout ce qui devait être respecté dans la restauration du pays. Nous avions à remplir une mission à la fois de réconfort moral, de

restauration matérielle et de rééducation esthétique. Je pense que mes collègues et moi en avons été pénétrés depuis le début.

J'ai eu l'honneur d'être, pendant onze ans, le chef administratif de la province de Liége. J'ai présidé le Comité de vos correspondants, ce qui m'a permis de fixer mon attention d'une façon plus spéciale sur les bienfaits de l'action de ce Comité dans notre province, et je songe avec effroi à ce qui serait arrivé en Belgique si nous n'avions pas eu la Commission royale des Monuments, dont la compétence a, plus tard, été étendue aux Sites. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de vous adresser mes bien vifs remerciements en ce qui concerne les provinces qui m'occupent. (Applaudissements.)

Je disais donc que ces conseils interministériels étaient une innovation précieuse. En effet, la restauration touchait à des problèmes qui sont de la compétence de tous les ministères, et s'il nous avait fallu passer successivement nos dossiers à tous les ministères, nous en serions toujours à attendre les projets. M. Lagasse de Locht, avec sa haute compétence, ne me contredira pas sur ce point.

Que fallait-il faire? Il fallait déléguer auprès des Hauts Commissaires royaux, pour les empêcher de s'égarer, un homme compétent de chaque ministère. C'est ce qui a été fait et, en même temps, on a eu soin, pour le plus grand bien de la restauration du pays, de leur adjoindre également un membre de la Commission royale des Monuments. J'ai, quant à moi, eu la satisfaction de me voir adjoindre des hommes dont le talent vous est connu, ce sont MM. Jamar, Lohest, de Pierpont, et d'autres encore.

La procédure auprès des Comités interministériels a été arrêtée par les différents Comités et par le Ministère compétent. Elle détermine que les délégués au Comité interministériel assument la responsabilité de la décision s'ils jugent pouvoir la prendre sur l'heure; sinon ils en réfèrent au Ministre, à l'administration ou à l'association esthétique dont ils relèvent. C'est ce qui s'est toujours fait dans la province de Liége. Chaque fois que M. Jamar, par un scrupule éminemment respectable mais peut-être excessif vu son expérience, nous a dit : « Je désire en référer à la Commission des Monuments », chaque fois il en a été décidé ainsi. Il en a été de même dans la province de Namur.

M. LE PRÉSIDENT. — Et ailleurs?

Monsieur le Président, vous avez mille fois raison. C'est pour cela qu'il fallait précisément désigner des gens qui avaient pour votre Compagnie le sentiment que nous avons, et vous avez bien voulu reconnaître que trois Hauts Commissaires royaux sont pénétrés des mêmes principes.

Lorsque nous avons eu à reconstruire, notre grand souci, l'objet de nos conférences auprès des populations sinistrées a été de leur dire : « Le malheur est là, mais nous devons reconstruire en beauté. » Et pour reconstruire en beauté, nous avons organisé des concours. Quand nous avons eu à constituer les jurys de ces concours, c'est chez vous que nous avons été prendre les artistes qui devaient les présider.

M. Caluwaers, dont vous avez entendu tantôt l'intéressante communication, a consenti à présider ces jurys. C'est lui qui est venu départager les artistes wallons, et il pourra vous dire avec quel zèle nos jeunes gens ont participé à ces concours dont le règlement était basé sur le principe qui fait votre loi à vous, Messieurs, le principe du respect des traditions esthétiques du passé. Nous nous étions d'autant plus pénétrés de ce principe que, dans un discours prononcé par M. von Bülow, celui-ci nous avait fait entrevoir que si nous étions demeurés sous la férule allemande on aurait appliqué chez nous le style sud-allemand. C'est donc encore par réaction esthétique que nous avons poussé au principe qui inspire les jeunes artistes de notre pays dans la restauration des monuments du passé.

M. Ruhl ici présent pourrait attester avec quel souci nous nous sommes précipités vers le plus petit morceau de ruine artistique qu'il a signalé dans notre ressort. C'est ainsi que nous sommes parvenus, malgré l'autorité communale, à restaurer suffisamment les ruines du couvent des Sépulchrines de Visé. Dans une commune du plateau de Herve, à Berneau, nous avons découvert un château artistique dont nous allons faire l'hôtel communal et l'école de la localité, ce qui le sauvegardera désormais.

Je n'hésite pas à dire ceci pour vous montrer que la loi du 8 avril 1919 n'est pas aussi mauvaise que vous le pensez. Une chose gâte la situation, c'est la hâte que l'on doit mettre à réédifier certaines habitations privées ou même, souvent, certains monuments publics. Et, à ce propos, je veux dire un mot d'une institution qui a une assez mauvaise presse : le Fonds du Roi Albert. Ce Fonds a pourtant fait dans le pays un bien énorme, et son extension aurait contribué à réédifier nos ruines d'une façon beaucoup plus esthétique. Aux malheureux sinistrés vivant dans des caves ou dans des étables, d'où ils nous suppliaient tous les jours de les retirer, ce Fonds du Roi Albert donnait un abri provisoire. Si nous avions pu, dans tous les cas, accorder de ces abris aux sinistrés, ils auraient joui d'un confort relatif pendant quelques années; ils auraient pu attendre, et nous aurions eu plus de temps pour restaurer leurs vieilles maisons, nos églises et nos maisons communales, en nous inspirant toujours du style et des traditions locales. Il n'en est malheureusement pas toujours ainsi actuellement.

Je vous remercie néanmoins, M. le président, des paroles que vous avez prononcées et j'espère vous avoir convaincu qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour que nous suivions vos avis salutaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas dit qu'il fallait modifier la loi, mais j'ai demandé qu'elle soit interprétée comme vous et deux ou trois de vos collègues l'avez fait.

Pour donner un exemple topique et typique, je rappelle ce que nous a dit M. Van Ruymbeke, secrétaire de la Commission provinciale des Monuments et des Sites de la Flandre Occidentale. Ce comité est aussi heureusement composé que celui de Liége dont vous avez fait l'éloge avec raison tout à l'heure. Pourtant, ce Comité n'a pas été consulté quand il s'est agi des églises de Nieuport, de Middelkerke et de beaucoup d'autres encore. Voilà l'erreur! Cette erreur n'est pas due à la loi, mais bien à l'interprétation restrictive que certains Hauts Commissaires royaux donnent à la loi.

Un jour ou l'autre, quand nous serons à deux, mon cher baron je me permettrai de vous présenter certaines observations; je ne veux pas avoir l'air d'être un monsieur qui n'est pas satisfait de ce qui se pratique actuellement. Je répète donc que tout peut marcher à souhait du moment où l'on interprète la loi intelligemment.

Nous devrions maintenant passer au 5e objet de notre ordre du

jour; mais je vous propose de liquider d'abord le 6° objet qui reste à notre ordre du jour depuis 1898. (Sourires.) Nous avons le droit et le devoir d'être très court. (Marques unanimes d'assentiment.)

6º Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous savons que M. le Ministre des Sciences et des Arts attache, comme nous, une grande importance à ce que ces inventaires soient établis d'une façon nationale, rationnelle et scientifique. Il est regrettable que ce travail n'ait pas été accompli avant l'invasion allemande, mais il ne sert à rien de le regretter. Pour le faire, il faut malheureusement de l'argent. Avant 1914, nous évaluions la dépense à 10.000 francs par an, pendant une dizaine d'années; actuellement, il nous faudrait une trentaine de mille francs chaque année, pendant huit ans. La somme n'est pas énorme, mais elle est importante. Après ce que M. le Ministre des Sciences et des Arts nous a dit tantôt des dispositions de son nouveau Collègue aux finances, nous comprenons qu'on nous dise d'attendre. Nous croyons cependant pouvoir demander à M. le Ministre de vouloir bien nous permettre de nous organiser sans retard pour effectuer ce travail des inventaires.

J'ai tout dit sur ce point, brièvement. Si personne ne demande plus la parole, nous passons maintenant au 5° de notre ordre du jour :

- 5º Où en est, en Belgique, la conservation :
- a) des édifices monumentaux, publics ou privés;
- b) des sites?

M. Dhuicque, rapporteur. — Messieurs, la Commission centrale m'a fait le grand honneur de me désigner pour traiter le 5^e objet de notre ordre du jour : « Où en est, en Belgique, la conservatior des édifices monumentaux publics et privés? » Je ne me dissimule ni l'ampleur du sujet, ni les écueils de la tâche. Au surplus, la question posée pouvant être envisagée sous des angles fort diffé rents, peut être convient-il, afin d'éviter toute équivoque, que

nous nous entendions, au préalable, sur la portée précise de cette question, et que je tente de définir de quelle manière j'ai cru devoir la comprendre.

Que faut-il entendre, tout d'abord, par les mots : édifices monumentaux?

Pour le premier de ces termes, le doute est impossible : il suffit de s'en tenir strictement au sens propre du mot.

Mais un édifice ne prend le caractère monumental que pour autant qu'il revête une signification commémorative. C'est ce que marque indubitablement l'étymologie du terme. En effet, la splendeur ou l'importance, tout en étant généralement les attributs d'un monument, n'en constituent pas forcément les éléments indispensables. Ceux ci résident plutôt dans le caractère historique de l'œuvre. Car l'histoire est la relation de faits enchaînés l'un à l'autre, et tout édifice ou reste d'édifice commémorant l'un de ces faits, ou évoquant d'une manière particulièrement saisissante les caractéristiques d'une époque passée, d'un moment historique, devient un édifice monumental.

C'est par pure analogie, — nous pourrions presque dire : par anticipation, — que nous qualifions de « monuments » les édifices contemporains dont les proportions ou la richesse nous font augurer qu'ils seront, dans les siècles à venir, un témoignage de notre génération. Tout bâtiment vaste est un édifice; mais cet édifice n'est monumental que pour autant qu'il soit historique ou destiné à le devenir.

Il n'est pas superflu de s'accorder sur cette proposition fondamentale. En effet, si le caractère historique est bien le propre d'un édifice monumental, il en résulte assez naturellement que le respect intégral du caractère historique doit dominer le souci de toute conservation de monument.

Mais l'accord est-il réalisé en Belgique, entre tous les spécialistes — architectes ou archéologues — sur ce principe ainsi défini? Je ne le pense pas. Les faits qu'il nous est permis de constater démontrent le contraire. En matière de conservation d'édifices monumentaux, ou d'une façon plus générale encore, de monuments historiques, ce qui chez nous frappe dès l'abord, c'est la pluralité des tendances. Cette sorte de polymorphisme signifie que nos idées sont encore en évolution. La marche des

sciences biologiques nous offre le même phénomène. L'abondance d'opinions sur un sujet est le signe manifeste de l'obscurité qui y règne. Elle marque que la vérité ne s'est pas encore fait jour. Et c'est pourquoi, ayant à définir où en est, en Belgique, la conservation des édifices monumentaux, j'ai pensé qu'il convenait de s'inquiéter non pas de « l'état » de conservation de nos monuments anciens, non pas davantage des procédés techniques dont la discussion n'intéresse à proprement parler que les gens de métier, mais de la « position » même de la question. Ce point de vue m'a paru d'autant plus légitime que l'œuvre, devant laquelle la guerre nous a placés dans ce domaine, est plus considérable et plus délicate.

* *

Ouel est tout d'abord le pouvoir effectif dont dispose la Commission des Monuments pour appuyer ses décisions, et, au besoin. pour les faire respecter? C'est à peine si, en Belgique, la conservation monumentale possède un statut légal. Les textes sur lesquels nous nous appuyons sont timides, imprécis, désuets. C'est ce qu'avouent les rapports accompagnant les propositions de lois déposées devant le Parlement sur des sujets analogues. « Il s'introduit de plus en plus, dans la conscience du monde moderne, la notion d'une sorte de droit du public sur les œuvres génératrices de beauté. » C'est ce qu'écrit, en 1905, M. Jules Destrée, en développant une proposition de loi «limitée au modeste objet » — déclare-t-il trop modestement — de la conservation de la beauté des paysages. Une dissertation de M. Schuermans, parue dans la revue trimestrielle, constate de même « l'insuffisance de la législation en vigueur sur la conservation des monuments ». Il en résulte que la Commission royale se trouve virtuellement désarmée aussitôt qu'elle se heurte, soit à l'incompréhension hélas trop fréquente, soit à une opposition résolue. Il n'est que trop courant que ses efforts manquent de l'appui nécessaire et que la restauration de bien des édifices, notamment dans les grandes villes jalouses de leur autonomie, échappe à son contrôle, ou, en tous cas, à sa direction effective.

Quel est ensuite le personnel, le corps professionnel chargé d'assurer la conservation monumentale? La corporation des

architectes tout entière. Tout le monde. Personne particulièrement. Est-ce à-dire qu'aucun de nos architectes ne soit préparé à cette œuvre? Loin de là! Nombreux sont les travaux du genre. exécutés depuis un demi siècle, qui révèlent la plus haute conscience, le savoir le plus éprouvé. Mais il faut reconnaître cependant que si nous ne possédons pas une législation appropriée. nous ne possédons pas davantage, même à l'état embryonnaire. un enseignement spécial organisé sous les auspices ou sous le contrôle de l'État. Parmi les grandes écoles, il n'en est pas qui ait inscrit à son programme ces études analytiques qui sont pour l'architecte ce que l'anatomie est pour le médecin. Aucune garantie n'est requise. Il est d'autant plus impossible d'imposer aux communes des architectes étrangers pour réparer les édifices dont elles sont propriétaires, que le titre d'architecte des monuments historiques n'existe pas. N'en voyons-nous pas chaque jour faire leur apprentissage sur les édifices mêmes, et, conséquemment, au détriment de ceux-ci? Toute ville de quelque importance possède un service d'architecture chargé de l'entretien, voire de la construction ou de la reconstruction de bâtiments communaux. Ce n'est point médire de la compétence de ces services que d'exprimer le doute que l'éducation professionnelle de ceux qui les composent les ait toujours préparés aux travaux si spéciaux de la conservation monumentale. Quant aux travaux que réclament les vieilles églises de nos campagnes, ceux-ci sont confiés à des architectes désignés par les conseils de fabrique, et les cas sont nombreux où l'on chercherait en vain, dans une compétence particulière, l'explication de leur choix. J'ai vu personnellement un conseil de fabrique opposer à la Commission royale des Monuments l'obstination la plus étrange, faire crouler une tour romane dont la Commission exigeait le maintien, et réédifier à sa place un clocher moderne qui désole un des plus charmants vallons du Luxembourg.

Sans doute convient-il de ne pas généraliser. Mais si nous considérons cependant, parmi les architectes chargés de la conservation de notre patrimoine monumental, ceux dont la valeur professionnelle, la science et le talent sont dignes d'un juste tribut d'hommages, ne constatons nous pas que, formés à des écoles fort distantes les unes des autres, nourris aux sources les plus di-

verses, ils apportent dans la conception de leurs travaux, des idées dont certes, je ne me permets pas de suspecter la sincérité, mais dont il me faut cependant marquer les inspirations nettement contradictoires.

Qu'y a-t-il d'étonnant, dès lors, qu'il soit pour ainsi dire impossible de définir l'état des idées en matière de conservation monumentale, et que le sens même de ce terme puisse prêter aux interprétations les plus éloignées, allant des simples travaux d'entretien ou de soutien d'un édifice, jusqu'aux reconstructions totales, voire aux reconstitutions plus ou moins hypothétiques.

* *

Qu'on veuille bien me permettre d'en citer quelques exemples. Au printemps 1917, la vieille Boucherie de Bruxelles s'effondrait presque totalement. On propose non seulement de la reconstruire, mais encore de refaire, d'après d'anciennes gravures certains éléments détruits depuis longue date. Je n'ai pas ici à prendre position dans ce cas particulier. Je crois pourtant devoir y faire allusion, parce que les partisans de cette reconstitutior peuvent appuyer leur thèse sur de nombreux exemples dont certains appartiennent à la restauration même de la Grand' Place Chacun sait en effet qu'il ne reste plus, dans la Maison du Roi notamment, une seule pierre authentiquement ancienne. Chose plus grave : ce monument n'a jamais existé dans la forme où nous le voyons.

La même observation s'applique à d'importants fragments de l'Hôtel de Ville. D'autre part, en ce moment même, on procède à la réfection de plusieurs façades de la Grand' Place. Les pignons anciens ont été abattus. Ceux qu'on réédifie sont entièrement neufs, et plusieurs de ces façades ne gardent même pas un témoir attestant l'exactitude de l'œuvre reconstituée.

Si l'on se reporte quelques années en arrière, et si l'on considère les travaux exécutés à la Porte de Hal, on y relève une tendance plus fantaisiste encore. Bien que l'étude du système défensif de la porte, tel qu'il existe aujourd'hui, ait valu au maître Henr. Beyaert les félicitations de M. Viollet-le-Duc, il n'en reste pas moins que tout, dans cette reconstitution, appartient à l'imagi nation de l'artiste. Peut-on réprimer son étonnement devant

cette constatation que ce système défensif est, à présent, dirigé vers l'intérieur de la ville, alors que l'ouvrage était destiné naguère à en défendre les abords, et, conséquemment, que c'est vers l'extérieur que furent orientés, au cours du moyen âge, les défenses de la forteresse?

Par ailleurs, les édifices anciens reçoivent une décoration ornementale ou statuaire qu'ils n'ont jamais possédée. On les complète ou on les embellit. Des tours anciennes, mais inachevées, dont la silhouette appartient à nos paysages urbains les plus caractéristiques. sont couronnées de flèches nouvelles. Je n'en discute pas la valeur, mais ces travaux sont-ils du domaine de la conservation monumentale puisqu'ils apportent, à des sites historiques, des modifications profondes?

Le problème du dégagement des vieilles églises soulève chaque jour encore les plus ardentes controverses. La doctrine de l'unité de style provoque la disparition de quantité d'œuvres, éléments de variété ou de pittoresque, qui marquent l'évolution de nos goûts. Par ailleurs, des restaurations révèlent le plus scrupuleux respect du document authentique, et par là même, se rattachent directement à la méthode présente de nos voisins de France.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que la Commission royale des Monuments se trouve dans l'impossibilité manifeste d'exiger la refonte de tous les projets insuffisants. Elle ne peut, en tous cas, imposer une directive unique, puisque — nous venons de le démontrer — il n'y a pas d'unicité de doctrine.



Certes, Messieurs, j'entends me défendre de tout dogmatisme. La matière est trop délicate, elle comporte trop de diversité dans les cas multiples qui se présentent, pour que l'on puisse imposer un système qui risquerait de conduire aux plus regrettables erreurs. Mais si nous nous accordons sur le caractère éminemment historique des édifices monumentaux, et si nous reconnaissons que le respect de ce caractère historique doive être le souci dominant de la conservation monumentale, nous pourrons cependant définir un principe suffisamment souple, à la lumière duquel il sera possible de déterminer une directive.

La conservation des édifices monumentaux amène, par déduc-

tion, à envisager la question de leur restauration, en certains cas, de leur reconstruction plus ou moins générale. Que faut-il donc entendre par « restauration »?

« Ne nous abusons pas sur cette question si importante, écrit Ruskin, le plus grand théoricien de la conservation monumentale? Il est impossible, aussi impossible que de ressusciter des morts, de restaurer ce qui ne fut jamais grand et beau en architecture. Ne parlons donc pas, dit-il, de restauration, la chose en elle-même est un mensonge. Vous pouvez faire le modèle d'un vieil édifice, mais le vieil édifice est détruit. Il l'est plus complètement et plus impitoyablement que s'il s'était écroulé en un monceau de poussière. » Est-ce à dire qu'il faille se désintéresser du sort des anciens monuments et assister impassible à leur lente et inévitable désagrégation? Non pas! Le savant critique complète sa pensée en ces termes : « Veillez avec vigilance sur le vieil édifice; gardez-le de votre mieux... Liez-le par le fer quand il se désagrège; soutenez-le à l'aide de poutres quand il s'affaisse; ne vous préoccupez pas de la laideur du secours que vous lui apportez, mieux vaut une béquille que la perte d'un membre... Lorsque sa dernière heure enfin sonnera, qu'elle sonne ouvertement et franchement, et qu'aucune substitution déshonorante et mensongère ne le vienne priver des devoirs funèbres du souvenir!»

« Ce sont là, dit M. Paul Léon, le distingué Directeur des Beaux-Arts de France, les principes tutélaires qui, avant la guerre, dirigeaient l'action du service des monuments historiques français. »

* *

Si l'on veut, en matière de restauration, dégager de l'expérience acquise une synthèse qui ait un réel caractère scientifique, pourquoi faut-il tourner les yeux vers la France?

Parce que la France seule, en raison même de l'infinie variété et de l'incalculable richesse du patrimoine monumental dont elle doit assurer la conservation, a vu naître toute une école d'architectes-archéologues formés aux entreprises les plus vastes, les plus diverses, les plus difficiles... Parce que cette œuvre de conservation s'est trouvée si intimement liée au génie traditionnaliste

de la France, qu'elle n'a pu se poursuivre sans voir se développer parallèlement une critique sans cesse plus rigoureuse... Parce que de ce long effort, de ces multiples essais, des polémiques ardentes qui ont été soutenues et souvent même des lourdes fautes commises, a fini par se dégager le seul objectif qu'il soit permis de poursuivre en matière de conservation monumentale, si l'on veut se conformer aux exigences de plus en plus scientifiques de l'histoire et de l'archéologie. C'est là un fait universellement reconnu.

La France a donc connu, comme nous, les mêmes indécisions, les mêmes étapes évolutives.

« De nos jours, s'écrie en 1862, Ernest Renan — qui n'est cependant pas suspect d'une admiration immodérée pour l'art du moyen âge — il semble qu'on s'efforce de détruire jusqu'aux vestiges des fondations anciennes, de rendre toute image du passé impossible, de dérouter jusqu'aux souvenirs. » « Ce n'est plus l'ignorance des architectes, dit à son tour M. Anatole Leroy-Beaulieu, qui constitue un péril pour les édifices; c'est leur savoir même. » Dans un remarquable article publié en 1874, cet écrivain dit, à propos des travaux de la cathédrale d'Evreux : « Un monument n'est pas seulement une œuvre d'art, c'est un document. A ce titre tous lui doivent le respect et nul n'a qualité pour y toucher. La falsification des monuments de pierre n'est guère plus excusable que celle des monuments écrits; la main qui les restaure n'a pas le droit d'en dénaturer le texte... La question n'est pas de savoir si nous faisons mieux — cela se pourrait parfois — mais bien de respecter ce qui existe, de conserver à l'avenir les monuments du passé en leur intégrité, en leur génie original; car il est une chose que notre époque toujours critique et chercheuse avant tout, apprécie à l'égal de la beauté, c'est l'authenticité!»

Des restaurations équivalant à des reconstructions, telle celle du château de Pierrefonds, où le document archéologique a été tué par l'hypothèse, ne sont plus défendues de nos jours par aucun esprit scientifique, bien que ces travaux aient été, en leur temps, comme une affirmation vivante de l'hommage de notre siècle à un art trop longtemps méconnu.

Le mouvement en faveur du respect absolu du document inté-

gral entraîne tous les artistes, tous les penseurs. « Je n'aime pas beaucoup, dit Anatole France, qu'une œuvre du XIIe siècle soit exécutée au XIXe. Cela s'appelle un faux. Tout faux est haïssable. C'est pour moi une douleur, ajoute-t-il, de voir périr la plus humble pierre d'un vieux monument. Si même c'est un pauvre maçon très rude et malhabile qui l'a dégrossie, cette pierre fut achevée par le plus puissant des sculpteurs, le temps. »

Résumant cette longue expérience, M. Paul Léon a donc pu conclure à juste titre par ces mots : « La conservation de nos monuments historiques ne comporte plus qu'un service d'entretien. Cet entretien vise beaucoup moins à exécuter qu'à éviter des travaux. L'action des architectes se fait préventive. Renonçant à rajeunir les édifices, ils se bornent à prolonger leur durée. »

* *

Cette fois, nous nous trouvons bien devant une méthode, et elle est fille de l'expérience. Mais cette méthode a-t-elle résisté à l'épreuve de la guerre? Et nous faut-il traiter de même l'édifice mutilé par les combats et l'édifice dégradé par le temps? Il nous paraît que oui. N'en voyons nous pas une preuve dans l'opinion concordante des penseurs et des artistes quant au traitement à appliquer à la cathédrale de Reims? Cette opinion n'exprime-telle pas avec une force impressionnante le désir de conserver au maximum possible les mutilations? Car celles-ci augmentent, avec une éloquence combien poignante, le caractère déjà si puissamment historique de ce monument. N'en voyons-nous pas une autre preuve dans la législation spéciale que vient de créer le Parlement français en vue de la sauvegarde des vestiges les plus émouvants de la guerre? Partout, nous constatons un égal respect de l'histoire, que cette histoire soit celle des temps passés, ou que ce soit celle, toute récente, d'hier, car l'une n'a pas moins de grandeur que l'autre.

Messieurs, il me paraît que les éléments jusqu'ici rassemblés, sont suffisants pour que je puisse répondre à la question que vous avez bien voulu me poser :

Où en est, en Belgique, la conservation des monuments publics et privés? Elle en est à un stade évolutif des idées. Mais une méthode s'offre à nous, et elle satisfait à toutes les exigences, même les plus lourdes, je veux parler des exigences financières.

Pour les édifices qui portent le seul poids d'un grand âge : une protection discrète, offrant secours aux faiblesses du monument, et toujours respectueuse du document historique. Cette protection est la seule possible, si nous désirons transmettre intact, aux générations qui nous suivent, le visage de la Patrie tel que l'ont fait nos ancêtres, et tel que la vie même l'a transformé.

Mais il est des monuments qui nous sont plus chers encore. Leur caractère historique s'est renforcé. Ils portent la trace profonde des coups d'une guerre acharnée. Ici surtout, veillons à respecter la valeur sacrée de ces documents d'histoire. Sachons conserver au maximum les mutilations. Mais que ce maximum ait aussi pour limites les nécessités vitales des édifices. Il ne faudrait pas que le désir de perpétuer ces mutilations soit pour un monument son arrêt de mort. Il conviendra donc de le protéger, d'éloigner de lui l'injure des intempéries, bref de le réparer judicieusement, bien plus que de le restaurer.

Ainsi, nos monuments blessés doivent, à moins d'une ruine quasi totale, avoir désormais un double rôle : un rôle fonctionnel, en permettant encore l'activité professionnelle ou religieuse qui avait justifié leur création; un rôle éducatif, celui de commémorer l'histoire en son intégrité.

Dans le cas de ruine profonde, ces édifices monumentaux ne pourront plus avoir qu'une valeur unique, mais elle est immense. C'est une valeur de symbole : le symbole de notre héroïsme s'opposant à la pire barbarie. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Joseph Destrée qui l'a demandée.

M. Joseph Destrée. — Je tiens à féliciter le rapporteur pour son brillant exposé. Il nous a dit que, depuis des années, nous aurions dû employer le mot «historique». Il a parfaitement raison; les Français, depuis longtemps, se servent de l'expression « monuments historiques ». Le point capital pour un restaurateur est de connaître l'histoire du monument. S'il ne connaît pas l'histoire du monument qu'il doit restaurer, il risque fort d'y porter une main sacrilège. J'ai, en ce qui concerne, étudié de très près l'histoire d'une église qui m'est chère entre toutes, celle de ma

ville natale et où j'ai été baptisé, et j'ai ainsi pu constater que, depuis septante ans, elle est livrée à des restaurations qui en ont compromis le caractère, parce que les architectes qui se sont succédé ne connaissaient pas l'histoire de cette église.

L'histoire d'un monument doit être le point de départ de sa restauration. Il n'entre cependant pas dans notre pensée de critiquer ceux qui ont débuté, car ils étaient dominés par les mauvais principes du romantisme. On se rend compte, depuis quelques années, que les monuments doivent être considérés comme des documents, qu'il faut les traiter avec infiniment de respect et qu'il est dangereux d'y ajouter quoi que ce soit. Il faut se garder de compléter parce que l'adjonction risque fort de fausser l'interprétation.

J'ai donc étudié d'une façon toute spéciale l'église de Dinant. Avant la guerre, je m'étais proposé d'écrire un livre sur la ville de Dinant. Depuis la guerre, ce désir est devenu plus vif que jamais, et j'espère bien consacrer ce qui me reste d'activité et de temps à ce livre sur la Ville Martyre. J'ai pu étudier ainsi des photographies datant d'il y a cinquante ans. Elles constituent un véritable acte d'accusation dressé contre les architectes qui se sont occupés de la restauration de l'église. Ce n'est pas le moment d'entrer dans des détails. Lorsque j'aurai l'occasion de le faire, j'énumérerai les points sur lesquels les architectes se sont trompés.

Je me rallie donc complètement aux théories exposées par M. Dhuicque qui n'a été, lui-même, que l'écho d'artistes français extrêmement distingués. En France, on a indiqué la voie dans laquelle nous devons entrer.

Je me suis élevé avec une énergie presque passionnée contre la restauration faite à Dinant. Et j'avais le droit de me montrer sévère, parce que je pouvais indiquer aux restaurateurs les points vénérables auxquels ils ne devaient point toucher. Or, que va-t-on faire? L'église est entourée d'énormes échafaudages; on va ajouter des arcs-boutants et compléter le transept. Eh bien, quand le monument sera débarrassé des échafaudages, on constatera que l'église aura perdu son caractère qui était extrêmement intéressant. C'était une des églises belges les plus faciles à restaurer, parce qu'elle porte la trace de toutes les vicissitudes par

lesquelles elle a passé. On y retrouve des parties du XIIIe, du XIVe et de la première moitié du xve siècle. Elle fut détruite, en 1466, par celui qui devait devenir Charles le Téméraire. Dans les années 1472, à 75-76, elle fut restaurée. Cette restauration fut l'œuvre du maître Jean Renart qui se trouvait devant une église presque totalement en ruines; il ne restait debout que le cul-de-four, comme on disait pour désigner l'abside. En reprenant les documents publiés par M. Brouwers, archiviste de la province de Namur, il est très facile de suivre la marche des travaux. On peut voir ainsi, par exemple, qu'à certain moment le maître-maçon Jean Renart était en rapport avec des architectes venus de Liége pour inspecter les travaux. A la suite de cette espèce de collaboration, nous devons sans doute la reconstruction de ces voûtes qui marquent bien la seconde moitié du xve siècle. On a reconstruit l'abside et une grande partie des meneaux et résilles des fenêtres Si l'on veut rétablir l'unité de style de l'église de Dinant, à quel résultat arrivera-t-on? Tout simplement à faire disparaître le travail de reconstitution opéré sous la direction de Jean Renart. Jean Renart ne travaillait pas seulement comme architecte, il «ouvrait» comme maçon. A certain moment, on lui fait cadeau d'une robe, ce qui indique qu'il était fonctionnaire de la ville.

On a donc eu là un édifice reconstruit dans des conditions intéressantes...

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais vous lire une dépêche personnelle que vient de m'envoyer le Ministre :

« Monsieur le Président,

- » M. Joseph Destrée m'a remis un dossier relatif à l'église de Dinant, en me priant d'intervenir auprès du Ministre compétent, M. Jaspar. Ayant trouvé ses observations très intéressantes, je les ai communiquées à mon Collègue qui en a été aussi très frappé, mais qui a estimé que les choses étaient malheureusement trop avancées pour pouvoir les modifier.
- » J'apprends avec plaisir que la Commission des Monuments va examiner les arguments de M. Joseph Destrée.
 - » C'est évidemment à celui-ci qu'elle aura à s'adresser pour

268 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

les connaître; je n'ai, en ce qui me concerne, rien à vous communiquer.

» Recevez, Monsieur le Président, les assurances de mes sentiments très distingués.

(s) DESTRÉE, »

Nous sommes donc, à propos de l'église de Dinant, en plein travail. Ce n'est pas le moment d'entamer un débat, ici, à ce sujet.

M. Joseph Destrée. — J'admets parfaitement votre observation.

Il est difficile de ne pas réédifier ce monument...

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, Monsieur Destrée, ce n'est pas le moment de discuter cela.

M. Joseph Destrée. — Je déclare donc à nouveau que je me rallie cordialement à la thèse soutenue par M. Dhuicque, parce que c'est cette thèse qui sauvera les monuments en Belgique. Il faut de la méthode.

MOTION D'ORDRE.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, MM. les Gouverneurs doivent nous quitter. Je suis certain d'être votre interprète en les remerciant de tout cœur d'avoir poussé la vaillance jusqu'à venir, par ce très mauvais temps, prendre part à nos discussions. (MM. les Gouverneurs quittent la salle et l'Assemblée les acclame longuement.)

REPRISE DE LA DISCUSSION.

M. Joseph Destrée. — Je voudrais dire encore deux mots au sujet de la question de méthode.

M. LE Président. — Mais, venez donc à l'une de nos séances.

M. Joseph Destrée. — Vous avez parlé d'aller à Dinant. Est-ce que je serai convoqué?

M. LE Président. — C'est entendu, et vous serez convoqué en séance avant d'y aller.

M. le chanoine MAERE. — M. Dhuicque nous a exposé, en excellents termes, ses principes sur la restauration des monuments, et il a beaucoup vanté le système appliqué aux restaurations en France. Mais à côté d'observations que nous n'avons

aucune peine à admettre, il en est d'autres sur lesquelles je voudrais faire quelques réserves 1.

Il a parlé de la nécessité dans notre pays d'un enseignement relatif aux restaurations. Deux de nos universités, Gand et Louvain, ont organisé depuis longtemps des cours supérieurs d'architecture, complétés par un cours de restauration des monuments. Des architectes, qui n'étaient pas les premiers venus, feu M. L. Cloquet et M. le ministre d'État Helleputte ont été, si je ne me trompe, les premiers titulaires de ces cours.

Je retiens du rapport de M. Dhuicque que le travail de restauration est extrêmement délicat. Nul n'en est plus convaincu que les architectes ici présents qui ont eu à s'occuper de restaurations, mais il est bon de le répéter et d'insister toujours plus sur l'importance de restaurations fidèles et consciencieuses. J'approuve également M. Dhuicque quand il affirme que nous devons nous efforcer de conserver dans tous les détails le caractère d'un monument historique ou ancien.

Mais faut-il se rendre en France pour apprendre les principes en matière de restauration? Je ne suis pas architecte et n'ai donc pas compétence pour répondre à cette question. Mais j'ai d'excellents architectes parmi mes amis et avec eux j'ai parfois voyagé en France. C'était avant la guerre. Or ils n'étaient pas toujours en admiration alors en voyant les restaurations faites là-bas. « Non seulement nous valons les Français en fait de restaurations, disaient-ils, mais nous faisons mieux qu'eux. » Y a-t-il progrès en ces derniers temps et M. Paul Léon a-t-il appliqué des principes nouveaux et plus heureux aux restaurations faites le long du front français? C'est possible.

M. Dhuicque rappelle aussi qu'actuellement l'accord n'est pas fait chez nous sur les principes à appliquer aux restaurations, mais il espère qu'il le sera un jour. Cet accord me semble difficile à réaliser, et à mon avis il risque de ne jamais se faire. Du reste, en France aussi, cet accord me paraît loin d'être réalisé. Il est des historiens de l'art et des architectes qui n'admettent pas les

r. Nous n'attachons pas la même importance pratique que M. Dhuicque à l'étymologie du mot monument. Ce mot dérive de *monere*, avertir mais dans le sens généralement admis, les monuments ne sont pas les seuls édifices commémoratifs ou historiques, ce sont tous les édifices imposants par leur grandeur, leur beauté, lenr ancienneté.

principes que M. Dhuicque attribue à M. Paul Léon. Je citerai notamment M. L. Bréhier, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand, qui a écrit un livre sur la Cathédrale de Reims, où il combat ceux qui veulent appliquer des principes trop sévères à la restauration de ce remarquable monument. Il ne faut pas, dit-il, sacrifier le joyau de l'art français « par respect pour les principes d'une esthétique quelque peu maladive, dernier vestige peut-être d'un romantisme attardé ». Ce sont ceux qui veulent conserver les monuments anciens dans leur état de délabrement, qui sont traités ici de romantiques!

Vous voyez que, pas plus que chez nous, on ne paraît d'accord en France, sur les principes à appliquer aux restaurations.

Je voudrais aussi dire un mot à mon ami M. Joseph Destrée qui nous a parlé de l'église de Dinant. Dans ce qu'il a dit, il est également des choses à retenir. Il a montré le grand intérêt qu'il y a à ce qu'une étude archéologique et historique précède toute restauration de monument. C'est désirable, en effet, et, à cet égard, je regrette infiniment que son étude — elle sera scientifique : je connais par expérience la valeur de ce qu'écrit M. Joseph Destrée, — je regrette, dis-je, que son étude n'ait pas paru avant que la restauration de l'église de Dinant ne fût entamée. Malgré cela je ne puis accepter toutes les critiques qu'il a adressées aux restaurateurs et en particulier à la restauration en cours.

M. Destrée a dit que la reconstruction faite au xve siècle, après que la ville de Dinant eût été incendiée par Charles de Charolais (1466), avait donné à l'église de Dinant un caractère nouveau et tout spécial. Ceci par la construction de voûtes à nervures compliquées, et l'exécution de remplages flamboyants dans certaines fenêtres de l'église. Les voûtes existent toujours, mais quelques remplages du xve siècle ont été modifiés, lors de la restauration du siècle dernier. Pouvait-on les conserver et a-t-on mal fait de les renouveler d'après des tracés du XIIIe siècle? Question complexe à laquelle il serait oiseux de s'attarder ici. Elle est résolue pratiquement et nous n'avons pas à revenir sur sa solution.

M. Destrée s'adresse aussi à l'architecte actuel, notre collègue M. Veraart, et lui reproche de vouloir introduire des éléments nouveaux dans le monument qui lui est confié. Il en a cité trois : galerie au bas des toitures, arcs-boutants et pignons du transept.

Les pignons du transept existaient sans doute dans l'édifice primitif. Après l'incendie du xve siècle on les aura jugés trop endommagés. On les aura jetés bas et remplacés, soit alors, soit plus tard, par une toiture provisoire en pente. Le même fait s'est passé ailleurs, par exemple à l'église Saint-Amand à Gheel, où, comme de juste, notre collègue M. Langerock les a réédifiés. Personne ne peut trouver à redire si on les rétablit aussi à Dinant. Il n'y a là rien de caractéristique qui disparaît, mais quelque chose d'inachevé qui s'achève : jamais nos architectes du xve siècle n'ont voulu terminer une façade de grande église, à titre définitif, par une toiture inclinée.

Vient ensuite le garde-corps au bas des toitures de la nef. Il en reste, semble-t-il, des amorces. S'il en est ainsi, ici encore on n'ajoute rien qui n'existât autrefois, du moins si l'on adopte un bon modèle. Trouve-t-on à redire à ce que l'on ait couronné de garde-corps le chœur de l'église Saint-Pierre à Louvain?

Restent les arcs-boutants. L'absence de cet organe donne, diton, un caractère spécial à l'église de Dinant. Ceci me rappelle la monographie sur la ville de Dinant, publiée par les Allemands durant l'occupation. L'auteur de la notice sur l'église, M. A. Grisebach, prétend que l'absence d'arcs-boutants et certaines autres caractéristiques, diversifient cette église des églises françaises. Elles montreraient que l'architecture mosane comprend à sa manière le gothique français et se relâche de la logique rigoureuse de celui-ci.

Je ne m'occuperai pas de cette assertion en elle-même, mais je ne puis admettre l'un des arguments invoqués en sa faveur. L'arc-boutant est un organe bien connu et acclimaté dans la vallée de la Meuse. On l'y trouve dans toutes les églises, grandes ou moyennes, du XIIIe et du XIVe siècles. Dans les églises antérieures il n'existe pas, parce qu'alors l'arc-boutant ou même le style gothique sont encore inconnus dans la région. A la fin du xve et au xVIe siècle son usage est parfois abandonné. Mais au XIIIe et XIVe siècle époque à laquelle la collégiale de Dinant appartient, on le trouve dans tout le bassin de la Meuse et au delà depuis Verdun jusqu'en Hollande: à Avioth, à Mouzon, à Huy, à Liége (Saint-Lambert et Saint-Paul), à Maestricht, à Tongres, à Léau, etc. La collégiale de Dinant, qui était voûtée au XIIIe et XIVe siècle (les amorces des voûtes anciennes subsistent), devait donc

avoir des arcs-boutants elle aussi. S'ils n'existent plus, c'est, je puis le présumer, parce qu'ils ont disparu.

Du reste, si l'on peut prouver que les arcs-boutants ont existé, je ne vois pas que l'église serait gâtée en les rétablissant. Il faudrait pourtant mieux démontrer d'abord que je n'ai pu le faire, que ces arcs-boutants ont existé.

M. Destrée. — Voici l'état de la question....

M. LE PRÉSIDENT. — Mais, M. Destrée, nous irons sur le chantier.

M. Joseph Destrée. — L'église de Dinant est un monument historique et, comme tel, nous devons le conserver. Le restaurateur de la seconde moitié du xve siècle n'a pas rétabli les arcsboutants et a laissé l'église comme nous la connaissons.

C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Dhuicque. — Je voudrais répondre deux mots à M. le Chanoine Maere. Ce qu'il a dit démontre pleinement, je l'ai dit moi-même, que nous étions loin d'être d'accord en Belqique. Mais, je le répète, il est utile que nous nous mettions d'accord. M. Maere croit que cet accord ne sera jamais réalisé. Quant à moi j'ai l'espoir que, comme en France, où les luttes sont cependant aussi ardentes que chez nous, la Commission centrale voudra mettre à l'étude cette question si importante.

Je me suis tout à fait mal fait comprendre si M. le chanoine Maere a pu déduire de ce que j'ai dit que le service des monuments historiques français pense qu'il faut laisser ces monuments dans l'état où ils sont. Je vais vous citer deux chiffres qui démontreront immédiatement que c'est le contraire qui est vrai. L'architecte chargé de la restauration de la Cathédrale de Reims, a reçu l'ordre de dépenser quatre millions, l'an dernier, avant le premier janvier, et l'architecte de Soissons a reçu l'ordre de dépenser 800.000 francs, également avant le premier janvier. Ces deux architectes m'ont avoué que, malgré toute leur bonne volonté, ils n'y étaient pas parvenus! (Sourires.)

M. le Président de la Commission des Monuments aurait sans doute tout lieu de se réjouir si le Ministre des Finances mettait à sa disposition des sommes aussi importantes pour faire des travaux tels qu'ils sont faits en France.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la deuxième partie du 5°. La parole est à M. Massart, rapporteur.

M. Massart, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs, la question posée au n° 5, A du questionnaire est celle-ci : Où en est, en Belgique, la conservation des sites? La réponse est facile à faire : Elle n'en est nulle part : il n'a été rien fait pour assurer la conservation des sites.

Tout le monde est d'accord pour dire que les sites ayant une valeur esthétique et historique, dans le sens restreint du mot, doivent être préservés pieusement. Mais comme j'ai entendu, à la Commission même, prétendre que les sites présentant simplement un intérêt scientifique n'ont pas droit à la sollicitude de la Commission royale des Monuments et des Sites, je voudrais vous montrer, très rapidement, par deux exemples, qu'il y a un intérêt national et scientifique à ce que des sites qui n'ont aucune valeur esthétique soient pourtant conservés dans leur état actuel. Et, au lieu de choisir des exemples quelconques, je me suis permis de prendre deux cas nés de la guerre. (L'orateur, au fur et à mesure de ses explications et commentaires, fait défiler successivement une série de vues sur l'écran.)

Voici une coupe à travers une petite carrière (fig. 36). Rien de beau, rien d'esthétique, rien même qui ait un intérêt historique dans le sens ordinaire du mot. Mais, voyez, dans cette carrière il y a des pierres, pas bien grosses, — elles ont quelques centimètres de côté, — sur lesquelles, semble-t-il, on trouve la preuve qu'elles ont été utilisées par l'homme préhistorique. Où cette carrière se trouve-t-elle? Sur le plateau de la Baraque Michel, que le Traité de Versailles a restitué en entier à notre pays. Or, depuis de longues années, on discute sur la signification de ces silex: oui ou non, ont-ils servi d'outils à nos ancêtres?

L'intérêt de la question est considérable. Tout le monde sait maintenant, depuis les recherches faites par un Belge, Schmerling, que les premiers hommes ont employé des silex et qu'ils les ont taillés intentionnellement, qu'ils les ont même polis pour en faire des instruments de tout genre, notamment des armes. Mais il est bien certain qu'avant d'avoir eu l'intelligence voulue pour tailler et polir les silex, il y a eu des hommes moins intelligents, moins industrieux, qui se sont simplement contentés de prendre les pierres comme ils les trouvaient et de les utiliser immédiatement. Si ce raisonnement ne laisse aucun doute, la

science ne peut cependant pas se contenter d'un raisonnement; elle exige des preuves précises, des documents. La question est de savoir si des pierres comme celles-ci ont réellement été utilisées. On n'est pas d'accord pour le moment.

Voilà donc des masses de sable menacées d'être exploitées, un jour ou l'autre, pour la création d'un chemin ou d'une route vicinale quelconque. N'est-il pas évident que le jour où les pierres auront disparu, ou même où elles auront été simplement distraites de leur état naturel, il deviendra à tout jamais impossible de résoudre la question posée, question qui touche à la connaissance des premiers âges de l'humanité, non seulement en Belgique, mais sur la terre entière, car la question est d'importance universelle.

Ce point n'a aucune valeur esthétique. Pourtant, je vous le demande, pourriez-vous admettre qu'il fût détruit?

Quand on se promène sur le plateau de la Baraque Michel, on est frappé par certaines dispositions tout à fait particulières. On voit, sur le plateau même, de grands espaces, à peu près plats ou à peine bosselés, comme celui-ci (fig. 38). Tout autour du plateau, il y a des vallées, très peu marquées d'ailleurs, qui se dirigent vers la bordure (fig. 39); puis, brusquement, elles sont interrompues par des amas de très grosses pierres qui ressemblent à celles d'une moraine glacière. Voici une de ces accumulations sur le versant sud de la Baraque Michel (fig. 37) et une autre, tout à fait semblable, sur le versant nord du plateau, dans le Hertogenwald oriental (fig. 40).

On remarque qu'immédiatement en dessous de chaque amas de pierres, il y a une forte déclivité, et, sans aucune exception toutes les rivières se mettent à former des cascades quelques mètres plus bas (fig. 41). Leur lit est alors très profondémentencaissé. C'est le cas, par exemple, pour le ruisseau de Bayehon dont je vous ai montré la cascade il y a un instant.

Il y a donc là une structure très particulière : un plateau entouré de toutes parts d'une pente raide, sur laquelle les rivière jusqu'alors somnolentes, creusent des sillons profonds. Quellest la signification de cette curieuse disposition? On n'en sai rien. On l'a beaucoup discutée en ces dix dernières années. De géologues de grande valeur pensent que le plateau doit soi aspect à ce qu'il a été couvert, pendant la période glaciaire, sou

une immense couche protectrice de glace et de neige; les pierres qui jalonnent son pourtour seraient les restes de la moraine de fond de cet espèce de glacier. Si, plus bas, les rivières ont un lit profondément creusé, c'est parce qu'ici aucune neige ne protégeait le terrain contre la pluie et que, par conséquent, le creusement à pu se faire. Mais ce sont là des hypothèses, rien de plus.

Les géologues belges qui ont visité la région pendant les grandes vacances dernières n'ont pas réussi à se mettre d'accord. Or, un jour ou l'autre, lorsqu'une route devra être construite dans le voisinage de l'un de ces amas de pierres, les ingénieurs des Ponts et Chaussées disposeront évidemment de celles-ci...

M. LE PRÉSIDENT. — N'en dites pas trop de mal! (Rires.)

M. MASSART, rapporteur. — Je ne le dirai plus, mais tout le monde continuera à le penser. (Nouveaux rires.)

Une fois que ces pierres auront disparu, il deviendra absolument impossible aux géologues les plus experts de jamais tirer la question au clair, et, de nouveau, aura disparu un point extrêmement intéressant et important qui, un jour peut-être, nous aurait permis de savoir si, en Belgique, nous avons ou non participé à la période glaciaire proprement dite.



Voici maintenant quelque chose de tout à fait différent.

Passons à l'autre extrémité du pays. Par quelques exemples, je vais vous montrer, dans la région inondée de l'Yser, combien il y a d'intéressants problèmes, non plus géologiques cette fois, mais biologiques, qui ne pourront être éclaircis que si l'on conserve précieusement un petit nombre de points.

La vue représente le chemin de fer de Dixmude à Nieuport qui, comme vous le savez, a constitué, pendant toute la guerre, la tranchée belge de première ligne. La photographie a été prise au passage à niveau de Ramscapelle. Vous apercevez même le signal qui fut bombardé pendant quatre ans (fig. 42). Vers la gauche, le côté occupé par les Belges n'a pas été inondé, tandis que toute la région située à droite, jusqu'à l'Yser, est restée sous l'eau pendant toute la guerre (fig. 43). Les eaux de l'inondation ne provenaient pas de l'Yser, comme on l'a cru pendant un certain temps, mais bien de la mer. Cette inondation fut assurée

grâce à des travaux extrêmement intéressants et ingénieux, sur lesquels je n'insiste pas, effectués aux écluses de Nieuport.

L'eau de mer a donc couvert toute cette immense région, entre la digue du chemin de fer et celle de l'Yser d'une part, entre Nieuport et Dixmude d'autre part. La salure a détruit jusqu'à la dernière plante vivant sur ce terrain. Il y avait là des prairies et de magnifiques cultures de tout genre. Ni les plantes cultivées, ni les plantes naturelles n'ont résisté (fig. 44). Voyez, dans le voisinage immédiat de la haie d'aubépine qui se trouvait au bas du talus du chemin de fer, il n'est pas resté une herbe vivante. Mais cependant, regardez de plus près: sur les rameaux de cette aubépine, il y a des balanes, c'est-à-dire de ces coquillages blancs en forme de pyramide que vous connaissez sur les moules et sur les huîtres et qui ne vivent que dans l'eau salée (fig. 45). C'est certainement la première fois, depuis que le monde existe, que des balanes croissent sur une haie d'aubépine.

J'ai eu l'occasion, l'année dernière, pendant l'hiver qui a suivimmédiatement l'armistice, de visiter la région en compagnie de la Commission royale. Je n'avais pas alors d'appareil photographique avec moi; j'y suis retourné quelques semaines plus tarc et voici une vue prise alors (fig. 46). Pas un arbre, pas un arbuste pas une herbe n'a échappé à la mort.

De même ici (fig. 47). Dans le lointain, vous voyez les ruine de Nieuport. Immédiatement devant, des arbres tués par la mitraille, dans la tranchée du grand Redan et, au premier plan la désolation complète.

Sur la photo de Ramscapelle, projetée il y a un instant (fig. 44) vous avez également vu que tout a été détruit. Depuis l'armis tice, c'est-à-dire depuis que l'eau de mer a cessé d'être amené sur ce terrain, une végétation nouvelle, une végétation qu n'avait plus existé en cet endroit depuis le VIIIe ou le IXe siècle s'y est installée.

Voici, en effet, une vue, prise exactement du même poin (fig. 48): vous retrouvez ici les poteaux et, là, les restes de l passerelle. Mais vous y voyez maintenant une végétation abor dante, constituée, en tout premier lieu, par des asters (Asta Tripolium), qui ont fleuri en abondance. Ces asters, et quelque autres espèces supportant l'eau de mer ou l'eau saumâtre, or

par millions couvert la région, l'ensevelissant entièrement sous une nappe de fleurs.

Une grande partie de ces terrains inondés sont déjà rendus à la culture. Voici, par exemple, entre Ramscappelle et Schoorbakke (fig. 49), des meules montrant que l'agriculture a repris possession du sol. Mais, au premier plan, dans le fossé, où l'on n'a pas fait la guerre aux plantes sauvages, s'aperçoivent les restes de la végétation qui couvrait le terrain tout entier avant la mise en culture : de nouveau des asters.

Dans la région située en aval de Pervyse, se sont donc installées des plantes qui résistent à l'eau salée. Voici, à Stuyvekenskerke, à peu près les dernières plantes d'asters et, en même temps, l'une des toutes premières plantes de massettes, un roseau spécial à épi cylindrique (fig. 50). En se rapprochant davantage de Dixmude et en amont de cette ville on ne voit plus que des massettes. Les voici (fig. 51).

Or, ni les asters ni les massettes n'existaient dans le pays. Ce sont des plantes qui se sont introduites aussitôt après la guerre et à raison des conditions spéciales régnant à cet endroit. En temps ordinaire, elles n'auraient pas pu s'y installer, parce que la lutte pour l'existence entre les propriétaires du sol et les nouvelles venues eût été trop vive. Mais sur ce terrain absolument vierge, où aucune concurrence ne pouvait s'exercer jusqu'à ce moment, les premiers arrivés (asters et massettes) ont été naturellement les propriétaires du sol et, maintenant, ils se défendent énergiquement contre les intrus.

D'autres plantes étrangères ont pu s'introduire en très grand nombre; la moutarde, par exemple, cette plante dont on tire le condiment bien connu. Depuis deux ans, peut-être depuis long-temps, vivent sur les parapets des tranchées, aux environs de Stuyvekenskerke, depuis Pervyse jusqu'à Dixmude, des moutardes qui ont jusqu'à deux mètres de hauteur, et qui, à l'automne dernier, faisaient une véritable mer fauve à travers toute la région (fig. 52).

Non seulement se sont introduites des plantes absolument nouvelles, mais il y a eu également une multiplication étonnante, incompréhensible jusqu'à un certain point, d'espèces qui y existaient, mais qui étaient fort clairsemées. Ainsi dans l'ouvrage à cornes de Nieuport s'est extraordinairement multipliée une camomille (Matricaria inodora) qui n'était représentée dans la région que par un petit nombre d'exemplaires: nous savions où nous pouvions aller en chercher une dizaine ou une quinzaine pour les montrer aux étudiants. Or l'été dernier elle recouvrait tout l'ouvrage à cornes de ses capitules jaune et blanc.

Le même phénomène se présente pour les ruines des villes. Vous avez sous les yeux la grande salle des halles de Nieuport (fig. 53); sa végétation est essentiellement constituée par deux espèces : le sureau, qui n'existait guère dans la région, et une plante que vous apercevez aux pieds du petit garçon, la belladone, qui n'est connue que dans la Moyenne et la Haute Belgique et dont personne n'aurait jamais soupçonné la présence dans la région du littoral.

Il ne peut évidemment pas être question de demander qu'on conserve les ruines des halles de Nieuport pour préserver cette flore curieuse. Personne non plus ne songera à garder intact un aspect comme celui-ci, photographié dans un ancien jardin de la ville de Nieuport (fig. 54), avec des bouillons-blancs, des pavots et des chardons.

Par contre, ne pensez-vous pas qu'on devrait conserver une région telle que celle-ci, tout à côté de l'ouvrage à cornes (fig. 55). Il y avait là, avant la guerre, des prairies et des champs séparés par des fossés et, le long de ceux-ci les arbres têtards que tout le monde connaît. Herbes, arbustes et arbres ont été tués par l'eau de mer.

A gauche les asters sont revenus en foule; mais à droite une autre espèce, le chiendent, commence à envahir le terrain. Tout près de là (fig. 56), la lutte est engagée. Voyez, le long de ce trou d'obus, sont plusieurs zones de végétation bien caractérisées: une première, composée d'arroches; un peu plus haut, des asters avec leurs capitules jaune et bleu et, enfin, des chiendents. Cette plante abondait avant la guerre; elle avait été exterminée par l'eau de mer, et n'avait pas pu revenir en 1919, parce que le terrain contenait encore trop de sel; mais elle est en train de reprendre son ancienne place en refoulant la végétation saumâtre. Et voyez (fig. 57), à peu de mètres de ce trou d'obus, les asters étaient nombreux l'été dernier, ainsi que le montrent leurs tiges

mortes; mais cette année-ci, la concurrence du chiendent leur est insupportable, et les asters adaptés à l'eau saumâtre, sont forcés de reculer devant les anciens propriétaires du sol. L'état d'avant guerre se rétablit.

Laissez-moi vous montrer un dernier exemple de cette lutte pour l'existence. Il y avait çà et là dans l'inondation, des points un peu plus élevés qui n'étaient pas atteints par l'eau de mer et où la flore première a pu se maintenir. La concurrence entre les espèces s'y est terminée par la victoire du roseau commun; vous avez vu tantôt de ces îlots sur une photographie de Ramscappelle (fig. 42). Après l'armistice la scène change. Tout autour de ces massifs, l'eau de plus en plus douce redevient habitable pour le roseau. Regardez à présent cette photographie (fig. 58), on y voit les roseaux produire de longs rhizomes qui descendent de toutes parts à l'assaut des terres vierges.

Voilà donc, pris sur le fait, le struggle for life entre les plantes. Eh bien, Messieurs, je vous le demande, est-ce qu'on ne devrait pas faire le sacrifice de conserver ne fût-ce qu'une dizaine d'hectares en l'état actuel, afin que la biologie puisse saisir sur le vif ce phénomène de remplacement d'une flore par une autre, qu'elle puisse constater cette lutte pour l'existence qui supprime certaines plantes au profit de leurs rivales?

J'espère avoir réussi à vous convaincre qu'il y a là réellement quelque chose à faire. (Vifs applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette belle et intéressante communication?

M. Dhuicque. — Permettez-moi de dire deux mots. En présence de la communication si intéressante de M. Massart, n'y aurait-il pas lieu de proposer la création d'une commission des vestiges de guerre. Nous savions qu'il y a des ruines de guerre intéressantes à divers points de vue : au point de vue militaire, au point de vue archéologique, etc. Voici que M. Massart nous apprend qu'il y a aussi des vestiges de guerre dignes d'intérêt au point de vue de l'histoire naturelle. Eh bien, pendant qu'il en est temps encore, n'y aurait-il pas lieu de créer une commission des vestiges de guerre semblable à celle qui fonctionnait déjà, en France, pendant les hostilités?

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons un peu la manie de constituer

des commissions à tout propos. Remarquez qu'il existe déjà une commission militaire et qu'un certain nombre d'abris et d'ouvrages militaires, désignés au mois de février 1919, sont considérés comme sites. Nous-mêmes, Commission des Monuments et des Sites, nous avons désigné, souvent d'accord avec le Ministre de la guerre, certains points intéressants à conserver : le bois triangulaire de Nieuport a été classé, de commun accord entre l'autorité militaire et nous.

Comme M. Massart a appelé notre attention sur un point qui est du ressort civil, donc de notre ressort, nous ne manquerons pas à notre devoir. Un autre membre, moins spécialiste que M. Massart, nous eût-il signalé autre chose, nous aurions agi de même.

En matière de classement, nous sommes les maîtres, c'est-àdire si nous classons un site, celui-ci reste classé, au même titre qu'un monument classé, mais... la sanction manque. Cette sanction nous sera donnée par le vote du projet de loi sur lequel nous avons déjà insisté souvent auprès du Ministre des Sciences et des Arts. De nombreuses félicitations nous ont été adressées pour l'avant-projet de loi que nous avons rédigé pendant la guerre; le Ministre des Sciences et des Arts a promis de s'occuper de la question devenue urgente. Si M. le Ministre avait été en bonne santé, il n'aurait sans doute pas manqué de renouveler sa promesse. D'ailleurs, lorsque j'ai dit tout à l'heure qu'il avait promis de déposer le projet au cours de la session actuelle, il a opiné de la tête.

La Commission, dont M. Dhuicque propose la création, serait surérogatoire. La Commission militaire et notre Commission royale peuvent marcher ensemble; si des membres ont des propositions à nous faire, qu'ils veuillent bien nous les adresser.

Plus personne ne demandant la parole, il me reste à remercier ceux qui sont restés jusqu'à la fin de cette séance, commencée il y a trois heures, et à leur demander d'être des nôtres, dans une heure, au Restaurant de la Monnaie.

Je serai votre interprète à tous en remerciant, d'une façor particulière, les auteurs des communications et des rapports intéressants qui nous ont été faits au cours de la séance. (Vif: applaudissements.)

La séance est levée à 5 h. 5. m.

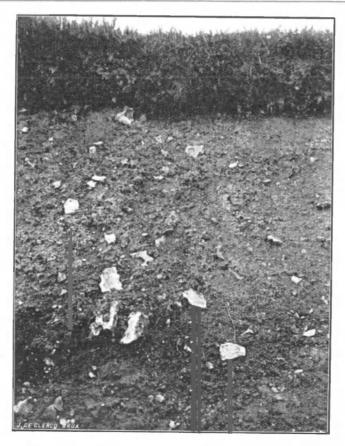


Fig. 36. — Sablonnière à Hockai. Les silex sont peut-être des éolithes. — Juin 1920.

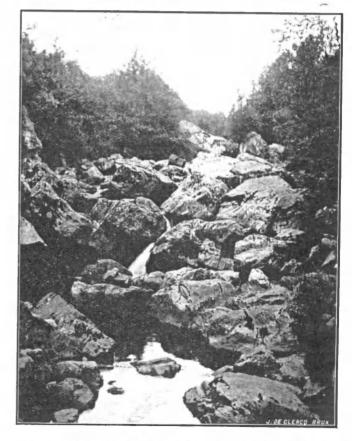


Fig. 37. — Accumulation de gros blocs dans le lit de la Hoëgne, au bord du plateau. — Juin 1920.

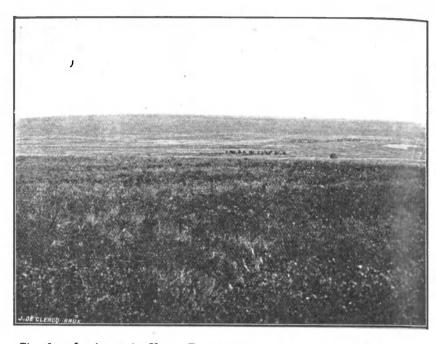


Fig. 38. — Le plateau des Hautes-Fagnes, à l'est de la route d'Eupen à Malmédy.

Juin 1920.

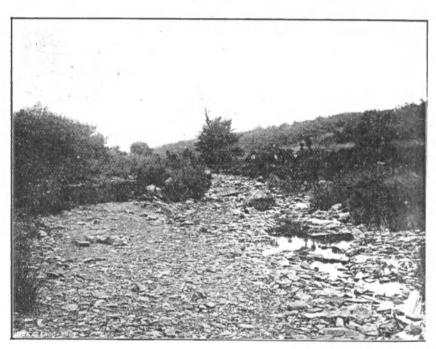


Fig. 39. — Vallée du ruisseau de Trou-Marais, sur le plateau des Hautes-Fagnes. Juin 1920.

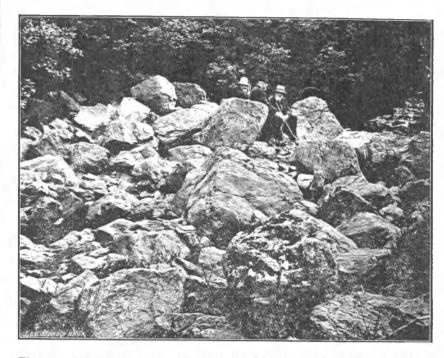


Fig 40. — Accumulation de gros blocs dans le lit du Geitzbach, au bord du plateau. Juin 1920.



Fig. 41. — Cascadès de la Hoëgne, à Hockai, immédiatement en dessous du bord du plateau.

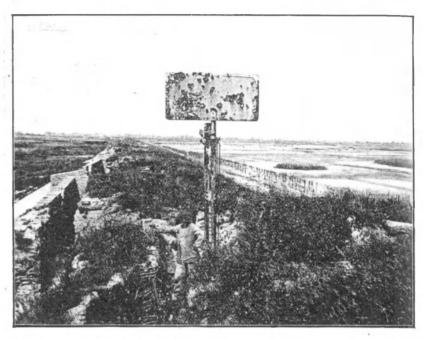


Fig. 42. — Le chemin de fer de Dixmude-Nieuport, au passage à niveau de Ramscappelle. Dans le remblai, à gauche, la 1^{re} ligne belge. Au bas du remblai, à droite, haie d'aubépine tuée par l'inondation et portant des balanes (v. fig. 45).

Dans l'inondation, des touffes de roseaux (v. fig. 58). — Mai 1917.

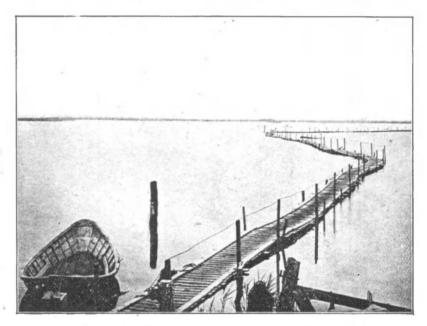


Fig. 43. — La passerelle Blauwhof, partant du passage à niveau de Ramscappelle à travers l'inondation. (Service phétographique de l'armée belge.)



Fig. 44. — La passerelle Blauwhof (v. fig. 43), après le retrait des eaux. Toutes les plantes sont mortes, sauf les roseaux sur les îlots. Devant, des trous d'obus. — Mars 1919.

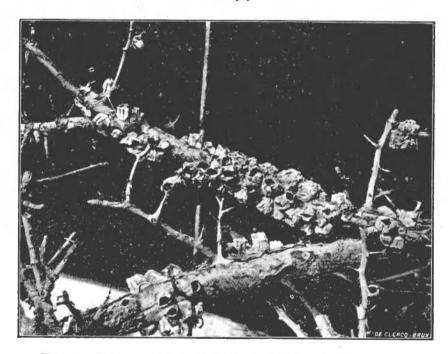


Fig. 45. — Balanes sur la haie d'aubépine (v. fiz 42). — Septembre 1920.

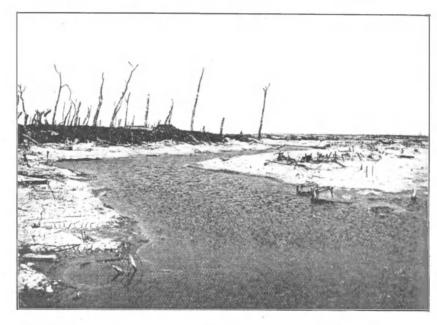


Fig. 46. — Le fossé extérieur de l'ouvrage à cornes (tranchées du Grand Redan), à Nieuport. — Mai 1719.



Fig. 47. — Trous d'obus dans l'inondation, entre Nieuport et Lombartzyde. Au loin, les ruines de Nieuport; devant elles, les moignons des arbres de l'ouvrage à cornes (v. fig. 11). — (Photo. de M. Poma.) — Avril 1919.

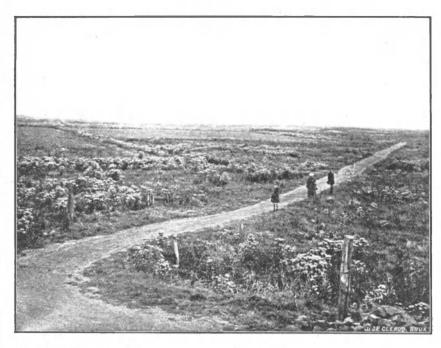


Fig. 48. — Le retour de la végétation dans la plaine qui avait été inondée pendant la guerre. La vue est faite du même point que les fig. 8 et 9. — Septembre 1920.

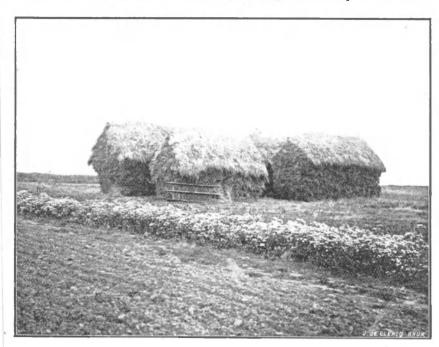


Fig. 49. — Terrains remis en culture entre Ramscappelle et Schoorbakke. La végétation sauvage qui avait repris possession du sol après l'armistice, est réfugiée dans les fossés. — Septembre 1920.

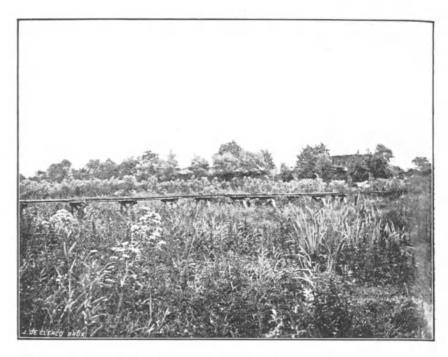


Fig 50. — Le retour de la végétation dans la plaine qui avait été inondée pendant la guerre, à Stuyvekenshoek près de Stuyvekenskerke. A gauche, Aster Tripolium; à droite, la massette (Typha latifolia). — Septembre 1920.

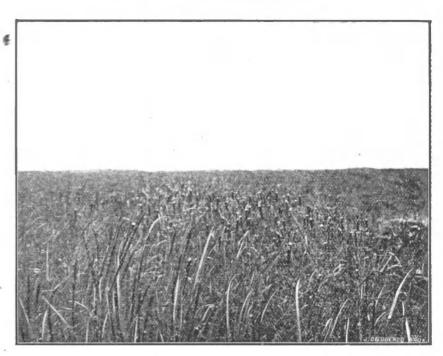


Fig. 51. — Le retour de la végétation dans la plaine qui avait été inondée pendant la guerre, entre Langewaade et Steenstraate. La flore est composée presque uniquement de massettes (Typha latifolia). — Août 1920.



Fig. 52 — Moutarde (Brassica nigra), sur les parapets des tranchées, à Kerkhoek, entre Stuyvekenskerke et Caeskerke. — Septembre 1920.

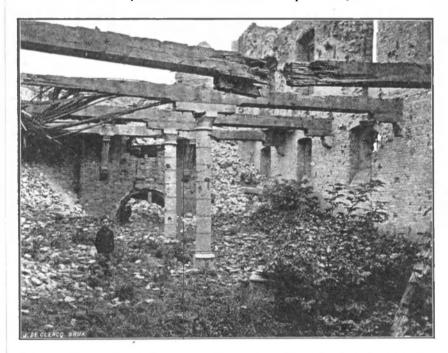


Fig. 53. — La grande salle des Halles de Nieuport envahie par la végétation : à droite, le sureau (Sambucus nigra) ; aux pieds de l'enfant, la belladone (Atropa Belladona).

Août 1920.

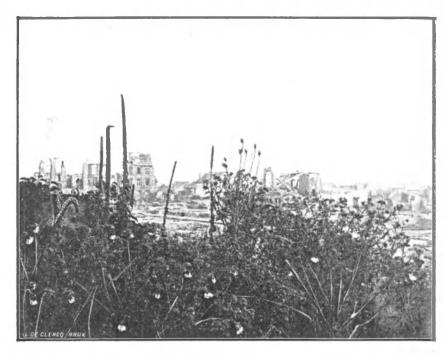


Fig. 54. — Un ancien jardin dans les ruines de Nieuport: à gauche, bouillons-blancs (Verbascum Thapsus); au milieu, des pavots (Papaver somniferum); à droite, des chardons (Cirsium lanceolatum). — Août 1920.



Fig. 55. — Fossé séparant des prairies, près de l'ouvrage à cornes, de Nieuport. Au milieu, des têtards de saule (Salix alba) tués par l'eau salée (il y a des balanes sur les bas des troncs); à gauche, Aster Tripolium; à droite, le chiendent (Agropyrum repens). — Septembre 1920.

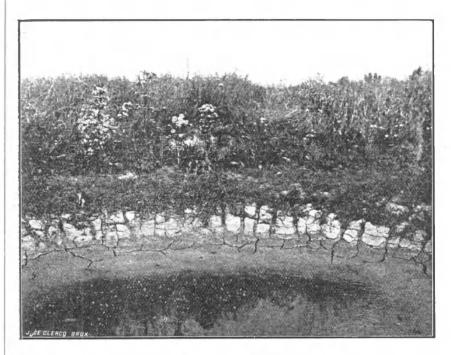


Fig. 56. — Bord d'un trou d'obus. Au-dessus de l'argile craquelée, zone d'arroches (Atriplex hastata); plus haut, Aster Tripolium; plus haut, chiendent et autres plantes d'avant-guerre. — Septembre 1920.

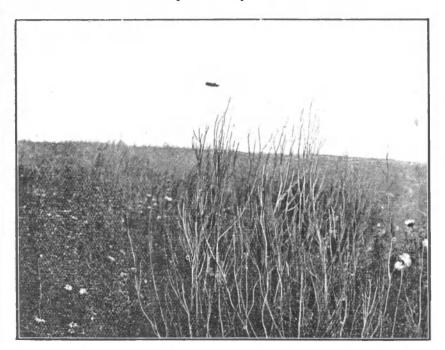


Fig. 57. — Le retour de la flore d'avant-guerre, sur les terrains qui avaient été inondés: Aster Tripolium qui ont fleuri en 1919, mais dont les descendants ont été étouffés par les chiendents, en 1920. — Septembre 1920.

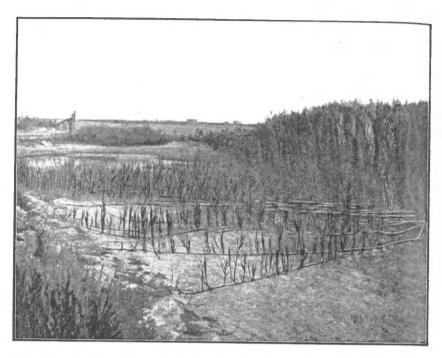


Fig. 58. — Roseaux (Phragmites communis) descendant des îlots où ils avaient été cantonnés pendant l'inondation (v. fig. 7 et 9) — Octobre 1920.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 27 novembre, 4, 11, 18, 24 et 31 décembre 1920.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

- ro Angre (Hainaut), église, placement de vitraux; peintreverrier : M. Wybo;
- 2º Laeken (Brabant), érection d'un monument commémoratif de la guerre; auteur : M. de Soete;
- 3º Audregnies (Hainaut), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Ganton;
- 4º Treignes (Hainaut), église, placement d'un vitrail; peintreverrier : M. Spreters;
- 5° Syngem (Flandre Orientale), église, placement d'une plaque commémorative de la guerre;
- 6º Pousset (Liége), église, placement d'une chaire de vérité; auteur : M. Maréchal;

Il conviendra, au cours de l'exécution, de supprimer la porte donnant accès à la cuve, d'améliorer et de renforcer le départ de l'escalier.

Les sculptures du limon de l'escalier doivent être supprimées.

7º Laeken (Brabant), église Notre-Dame, placement d'un vitrail; peintre-verrier : M. Jacobs;

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Mettre plus de sobriété dans les tons et dans les fonds;

Simplifier, autant que possible, la palette des couleurs; simplifier aussi les détails.

La tonalité des vêtements du soldat devrait être plus claire et quelque peu nuancée de vert.

Dans la partie inférieure du vitrail il conviendra d'introduire

un fond qui s'harmonise mieux que le bleu, avec la coloration des autres parties de la verrière.

Il serait utile que l'une des quatre lumières fût d'abord posée, afin qu'une Délégation de la Commission royale, se rendant sur place, pût, éventuellement, achever de conseiller l'artiste, dont la conception, si elle est bien réalisée, mérite une attention bienveillante.

8º Strombeek-Bever (Brabant), église, placement de quatre vitraux; auteur : M. Coucke;

Il conviendra de supprimer, en cours d'exécution, l'architecture de la partie inférieure du vitrail encadrant les armoiries; ainsi les écussons acquerront l'importance qui convient.

L'auteur devra, nonobstant l'avis favorable qui précède, placer une lumière afin qu'une Délégation de la Commission royale, se rendant sur place, puisse, éventuellement, achever de conseiller l'artiste. Le Collège regrette vivement qu'un programme iconographique n'ait pas présidé à la conception des vitraux de cette église.

Il se demande pour quelle raison le Conseil de Fabrique s'est adressé successivement à des artistes différents parmi lesquels il en est d'éminents et de médiocres sinon mauvais. Le résultat constituera, hélas! un contre-sens artistique.

9º Bilsen (Limbourg), église, aliénation de deux tableaux; 10º Tirlemont (Brabant), église Saint-Germain, placement d'un monument commémoratif de la guerre; auteur : M. Van Uytvanck;

IIO Binche (Brabant), église Saint-Ursmer, placement de trois vitraux dans la chapelle de Saint-Joseph; peintre-verrier : M. Ganton;

L'attention de l'auteur a été appelée sur le manque d'équilibre produit par l'absence de personnage dans la lumière gauche du groupe supérieur du vitrail.

12º Bersillies-l'Abbaye (Hainaut), église, placement d'une plaque commémorative de la guerre;

13° Berchem (Anvers), église Saint-Hubert, placement de sept vitraux; peintre-verrier: MM. Elaerts et Calders;

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu, pour l'auteur, d'apporter plus d'harmonie dans le style des figures. En outre, le soubassement doit être diminué et le motif doit être prolongé dans les mêmes proportions.

14º Oostmalle (Anvers), église, restauration d'un tableau, représentant l' « Adoration des Bergers »; peintre-restaurateur : M. Van Poucke;

Le Collège est d'avis que l'ajoute de tableau proprement dit, établie sous le fronton du cadre modifié, devra être supprimée; le cadre sera redressé comme il l'était jadis.

Le remplissage du fronton par-dessus le cadre redressé devra faire l'objet d'une étude; elle sera soumise à l'appréciation de la Commission royale préalablement à toute exécution.

15º Anderlecht (Brabant), église Saint-Pierre, restauration du triptyque de Jérôme Bosch représentant « l'Adoration des Rois Mages »; peintre-restaurateur : M. Buéso;

16º Andenne (Namur).

Il a été procédé, le 13 novembre 1920, dans l'atelier du sculpteur Mascré, à Woluwe-Saint-Pierre, à un nouvel examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre à élever à Andenne.

Il résulte de cet examen, qu'en tenant compte des remarques faites précédemment par la Commission royale, l'artiste a beaucoup amélioré son œuvre.

Celle-ci promet d'être meilleure encore, s'il y apporte les quelques retouches suivantes :

Augmenter l'inclinaison du glacis de la partie inférieure du piédestal; porter à o^m60 au lieu de o^m80 la partie droite courant sous le glacis;

Supprimer le retrait à la partie supérieure de l'obélisque;

Raccorder les faces de l'obélisque à la moulure supérieure formant chapiteau, par un quart de rond;

Accentuer davantage l'inclinaison du talus prévu sous le groupe sculpté du couronnement de l'obélisque;

Diminuer la raideur des escaliers.

* *

Bautersem (Brabant).

Il a été procédé, le jeudi 18 novembre 1920, dans l'atelier de MM. Gerritz, sculpteurs, à Anvers, à l'examen de la maquette d'un monument commémoratif de la guerre à ériger au cimetière de Bautersem.

MM. H. Blomme, Rosier, chanoine Laenen, De Vriendt, Opsomer, Kintschots, Van Offel, Vloors, Deckers, Schobbens et Stroobants, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on devra modifier la maquette, en tenant compte des observations suivantes :

Le piédestal du mémorial sera conçu sur un plan vertical; L'ange soutenant le soldat manque de style;

L'archaïsme qui devrait caractériser la scène fait complètement défaut;

Les dimensions minuscules du fusil, gisant au pied du soldat, sont inacceptables;

Le beau Christ en Croix, dominant le cénotaphe, sera remonté, de telle sorte qu'il ne produise pas l'impression de s'appuyer sur le groupe poignant qui se trouve à ses pieds.

Itegem (Anvers).

Il a été procédé, le jeudi 18 novembre 1920, dans l'atelier de MM. Gerritz, sculpteurs à Anvers, à l'examen de la maquette réduite d'un monument commémoratif de la guerre à ériger sur la place publique d'Itegem.

MM. H. Blomme, Rosier, chanoine Laenen, De Vriendt, Opsomer, Kintschots, Van Offel, Vloors, Deckers, Schobbens et Stroobants, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'allure générale du mémorial, très original, est satisfaisante.

Afin de donner plus de corps au piédestal, la Délégation conseille aux artistes, d'y prévoir, sur quatre faces, une saillie, en manière de pilastre.

La Commission royale opine dans le même sens.

Anvers. Église Saint-Augustin.

Il a été procédé, le jeudi 18 novembre 1920, en l'église Saint-Augustin, à Anvers, à l'examen de la maquette, en bois et plâtre, du monument destiné à perpétuer le souvenir des paroissiens tombés au champ d'honneur.

MM. H. Blomme, Rosier, chanoine Laenen, De Vriendt, Opsomer, Kintschots, Van Offel, Vloors, Deckers, Schobbens et Stroobants, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Ce mémorial sera érigé dans la dernière travée de la basse-nef sud, face à celui de Sainte-Monique.

Il résulte de cet examen que les sculpteurs, MM. Dupont et Gerritz, chargés de l'exécution du projet, dressé par feu M. Bilmeyer, devront modifier cette maquette en tenant compte des observations présentées sur place, ci-après résumées :

Le mémorial, dont la base, un peu basse, aura, au préalable, été agrandie, sera exhaussé de plusieurs décimètres et reposera sur une marche en marbre franchement accusée;

Le dé sur lequel M. Bilmeyer avait prévu une croix sera supprimé;

L'inscription des principales batailles, prévue sur le soubassement, sera exécutée à l'aide de lettres en bronze massif;

Une croix précédera la nomenclature des défunts;

Les armoiries de la Belgique, appliquées en plein sur la corniche du fronton, en coupent malencontreusement les lignes architecturales. Il y aura lieu d'établir ces emblèmes dans le tympan même du fronton, dont la profondeur sera moins prononcée. Des palmes orneront les écoinçons;

Les motifs sculpturaux, trop maigres, accostant la plaque centrale, sont aussi trop compliqués. Il conviendra de leur donner plus de robustesse;

Le support et la volute terminale de ces motifs devront être alourdis et élargis.

*

Il a été procédé, le jeudi 18 novembre 1920, en la même église Saint-Augustin, à Anvers, à l'examen de plusieurs statues, définitives et en maquettes, destinées à orner les pilastres de la bassenef nord.

286 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

La statue de Saint-Augustin, exécutée, comme la suivante, en marbre blanc, par M. Gerritz, donne satisfaction à la Délégation.

Il en est de même de celle de Saint-Nicolas de Tolentin dont les draperies, toutefois, manquent de calme et la figure d'élégance.

La maquette en grandeur d'exécution, de la statue de *Saint Michel*, à exécuter en marbre blanc, offerte à l'église en l'honneur des soldats victorieux, offre de l'allure.

En ce qui concerne la console, débordant d'une manière exagérée sur le mur, il y aura lieu de la revoir complètement.

Les angelots ne se détachent pas bien de la console. Il y aura lieu d'en revoir tout à fait la disposition.

M. Gerritz s'efforcera de donner une plus grande idée de la lutte engagée entre Saint-Michel et le Dragon et augmentera le développement de ce dernier.

Les matériaux à mettre en œuvre pour cette console devraient, à première vue, être le marbre noir pour le fond, le marbre blanc pour les angelots et le bronze pour le Dragon.

Quant à la maquette réduite de la statue représentant l'Apparition de l'Enfant Jésus à Saint-Antoine, il y aura lieu de revoir le tout avec soin.

La console, trop confuse, manque de simplicité et de caractère. Elle empiète trop sur le mur, tout comme la console de la statue précédente.

Les nuages prévus entre la main du saint et l'Enfant Divin sont à supprimer.

Une nouvelle maquette devra être étudiée et soumise à l'examen de la Commission royale, en même temps que celle de la console de la statue de Saint-Michel.

Le Collège ne voit aucun inconvénient à ce qu'un essai, en peinture d'imitation, de la décoration de l'encadrement de la porte donnant au milieu de la basse-nef nord soit fait conformément au projet retrouvé dans les archives de la Fabrique d'église. Si cet essai donne satisfaction, le Conseil de Fabrique pourra_être autorisé à réaliser la décoration susdite en marbre de diverses colorations.

Laeken (Brabant).

Il a été procédé le samedi 11 décembre 1920, à un nouvel examen de la maquette modifiée d'une Piéta sculptée par feu M. Wante et destinée à être placée éventuellement par souscription dans l'église de Notre-Dame, à Laeken.

M. J. Delville, membre correspondant, assistait à cette inspection.

La Délégation a été unanime pour reconnaître que les modifications apportées à l'œuvre originale, ne l'ont guère améliorée.

Telle qu'elle se présente actuellement cette Piéta n'offre pas un mérite artistique suffisant pour être placée dans l'église précitée.

* * *

Lierre (Anvers).

Il a été procédé le 18 novembre 1920, dans l'atelier de M. Gerritz, à Anvers, à l'examen de la maquette de la statue dédiée au Sacré-Cœur, à ériger à Lierre.

MM. H. Blomme, Rosier, chanoine Laenen, Devriendt, Opsomer, Kintschots, Van Offel, Vloors, Beckers, Schobbens et Stroobant, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

L'emplacement provisoire proposé par l'Administration communale, sur la place du Cimetière, en lieu et place de la statue de David qui sera transplantée ailleurs, semble judicieusement choisi.

La maquette présentée est un morceau sculptural caractéristique.

Une large base carrée supporte une stèle évasée, de même forme. Les pans coupés sont ornés d'une guirlande feuillue. La statue du Sacré-Cœur couronné, posée sur une demi mappemonde, surmonte le tout.

La majorité de la Commission royale verrait, avec plaisir, supprimer les bras de la croix. Le poteau seul resterait en manière de pied droit.

La Commission royale estime qu'il y a lieu de supprimer les anges assis aux quatre coins de l'œuvre; de modifier légèrement

la largeur, la longueur et la hauteur de la plinthe supérieure de la base.

Le raccordement, en doucine, avec la stèle sera ainsi accentué. Les caractères de l'inscription « Hulde aan het Heilig Hert », sont de dimensions trop faibles.

La statue elle-même, modelée en grandeur d'exécution, trop massive dans son ensemble, a besoin d'être retouchée.

La tête couronnée est trop trapue; les mains et les pieds manquent d'élégance.

La draperie est à relever quelque peu, notamment au dos de la statue.

La maquette est plus nerveuse, plus expressive. La Commission royale engage l'artiste à s'efforcer d'obtenir et même d'accentuer ce beau résultat, en grandeur d'exécution.

Furnes (Flandre Occidentale).

Il a été procédé le 2 décembre 1920, à l'examen de la questior relative aux travaux de réparation, de réfection et de remise er place des boiseries enlevées, pendant la guerre, à l'hôtel de ville de Furnes.

M. Viérin, membre correspondant, assistait à cette inspection La Commission royale émet le vœu que ce travail se fasse sou la direction de M. l'architecte Vinck de Furnes et sous le contrôl de M. J. Coomans, ingénieur-architecte, à Ypres, membre effecti du Collège.

Laeken (Brabant).

La Commission a fait connaître à l'Administration communa de Laeken qu'elle a pris connaissance de la lettre et de se annexes que cette administration a adressées, sous la date d 28 décembre courant, à M. Saintenoy, membre effectif de l' Commission royale, au sujet du monument commémoratif de guerre à ériger à Laeken.

La Commission a été unanime pour maintenir le visa qu'el

a mis, sous la date du 7 décembre 1920, sur le dernier projet de M. le sculpteur de Soete.

Elle ajoute aujourd'hui les remarques suivantes :

Le développement latéral du monument sur la longueur de 20 mètres est indispensable au point de vue de l'harmonie de l'ensemble et pour permettre toutes les inscriptions.

Les plaques en bronze destinées à recevoir une inscription devront être patinées en vert.

Steenockerzeel (Brabant).

Il a été procédé, le 24 novembre 1920, à l'examen d'un édicule en bois sculpté provenant de l'église de Steenockerzeel et placé dans le jardin du presbytère de cette localité.

Dans un rapport, en date du 31 août 1917, M. Joseph Destrée, conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire et membre correspondant du Brabant, partageant l'avis de son Collègue M. de Munck et de deux autres archéologues, MM. Devadder et Rifflert, écrivait, au sujet de cet édicule, ce qui suit :

- « Un petit monument, qui est daté de 1638, était encore en place avant la restauration de l'église qui remonte à une bonne cinquantaine d'années, et son rôle consistait à abriter les fonts baptismaux. Cela aurait déjà dû suffire à lui assurer la bienveillance de quiconque est appelé a s'occuper du patrimoine artistique de nos églises.
- » Il va sans dire que cet édicule a souffert des intempéries des saisons et la main de l'homme ne l'a pas traité avec ménagement. La coupole a reçu un revêtement en zinc que son architecte n'avait, certes, pas rêvé. D'autre part, elle est privée de sa lanterne dont on voit la disposition octogonale grâce à des moulures fixées sous la coupole même.
- » La porte qui devait être identique aux panneaux à clairevoie a été arrachée; la partie inférieure a aussi notablement souffert.
- » Le petit couronnement de baptistère se distingue par la pureté, l'harmonie de ses proportions et la sobriété de son décor. Ces divers points sont d'autant plus dignes de remarque que le baroque flamand laisse souvent à désirer sous ce rapport.

- » J'estime que l'édicule doit être restauré et remis dans l'église à la place qu'il occupait jadis. La restauration devra en être étudiée avec beaucoup de soin par un artiste initié à l'histoire du mobilier de nos provinces et le travail, au surplus, réclamera la plus grande sollicitude, car le monument a souffert gravement d'avoir été si brutalement désaffecté.
- » Outre qu'il est intéressant par lui-même, cet édicule constitue au point de vue archéologique, une véritable exception en Belgique. Il répond d'ailleurs à une préoccupation d'ordre liturgique qu'on aurait tort de mépriser, car elle constitue comme un rappel des baptistères anciens établis en dehors des églises. »

Des doutes s'étant élevés, au sein de la Commission royale, au sujet de l'attribution faite ci-dessus et confirmée d'ailleurs par notre Collège, un nouvel examen a été décidé.

Il y a été procédé le 24 novembre dernier.

L'édicule, dit baptistère, de Steenockerzeel, offre une silhouette très heureuse, capable d'induire en erreur les esthètes et les archéologues les plus avertis.

Attentivement revu, inspecté à fond, cet édicule apparaît constitué de boiseries rassemblées.

Les panneaux pleins de la base sont modernes.

La partie ajourée, tout-à-fait digne d'attention, se compose de fragments se subdivisant comme suit :

Deux parties horizontales de 1^m80 de développement extérieur;

Dix-huit balustres (soit quatorze entiers et quatre demis);

Quatre montants pilastres sculptés;

Six consoles à têtes d'ange;

Deux panneaux de o m 92 × o m 92;

Un fragment de corniche (1 mètre environ) accusant un profil de quart de rond et portant le millésime de 1638;

Deux fragments de frise de 1 mètre environ chacun.

Les trois derniers fragments sont remisés dans le grenier de la cure; les deux panneaux se trouvent à l'intérieur de l'édicule.

Toutes les boiseries datent de la première moitié du xVIIIe siècle. La plupart proviennent incontestablement d'une clôture de chapelle. La coupole de l'édicule, paraissant dater du XVIIIe siècle, n'offre rien de particulièrement intéressant.

Une visite à l'église de Steenockerzeel a confirmé l'opinion de la Délégation au sujet de la destination primitive des boiseries sculptées du soi-disant baptistère.

La chapelle de Saint-Bernard, à l'angle sud-ouest de l'église, est meublée de lambris, d'un confessionnal et d'un banc d'œuvre datant du xviie siècle; le retable de l'autel, en marbre, date de l'époque de la Renaissance; il est orné d'un tableau de de Crayer représentant l'Apparition de la Sainte Vierge et de l'Enfant Jésus au Saint patron de la chapelle. A gauche de l'autel, du côté de l'Épître, dans l'angle sud-ouest, se voit un petit monument votif encadrant une peinture également de réelle valeur.

Les trois arcades qui séparent cet intéressant ensemble du XVII^e siècle de la nef de l'église, sont fermées en ce moment par une clôture en fonte en mauvais gothique.

Nous pensons aujourd'hui, qu'au lieu et place de cette clôture quelconque, se trouvaient les boiseries sculptées décrites ci-dessus et réfugiées, en plein air, dans un coin du jardin de la cure, sous forme d'un édicule-baptistère.

La Fabrique d'église devrait charger son architecte d'achever l'étude de cette restitution.

En attendant, toutes les boiseries de l'édicule rangées à la re classe sous le vocable non plus de baptistère mais de clôture de chapelle, devront être mises, sans plus de délai, à l'abri des intempéries, afin d'éviter qu'elles ne se dégradent davantage.

La Fabrique devra, en outre, songer à faire restaurer, sans retard, les fenêtres, la toiture et les voûtes crevassées de la chapelle de Saint-Bernard.

La Commission royale estime que cette chapelle, ainsi que la tour de l'église, présentent un caractère historique et archéologique justifiant leur inscription à la liste des édifices monumentaux religieux de 3^e classe.

L'église de Steenockerzeel possède des fonts baptismaux très intéressants dont la base est constituée d'un fût central cylindrique cantonné de quatre colonnettes d'angle. Le tout est exécuté en grès Lédien. Ils occupent l'annexe accolée au côté sud de la tour.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

- 1º Spontin (Namur), église, adjonction d'une travée et reconstruction de la tour; architectes : MM. Lohest et Ledoux
 - 2º Luttre (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Simon
 - 3º Westrem (Flandre Orient.), église, travaux de restauration
- 4º Grandglise (Hainaut), église, restauration des toitures auteur : .M Fourdin;
- 5º **Leffinghe** (Flandre Occidentale), église, restauration architecte: M. Depauw;
- 6º Reninghe (Flandre Occidentale), église, reconstruction architectes : MM. Pil et Carbon;

Les auteurs du projet devront tenir compte, au cours de l'exécution des travaux, des observations faites par M. Viérin, membre correspondant, Délégué à la Commission royale auprès du Conseil interministériel de la Flandre Occidentale.

La remarque concernant les réseaux des fenêtres du cheve des nefs latérales s'applique également à ceux des fenêtres, er façade de ces mêmes nefs et aux baies du transept.

- 7º Aerseele (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte: M. Van den Broucke;
- 8º Harlebeke (Flandre Occidentale), église, travaux de res tauration; architecte : M. Laloo;
- 9º Slype (Flandre Occidentale), église, reconstruction; architecte: M. Théo Raison;

Il conviendra au cours de l'exécution, de supprimer l'arc de décharge prévu au-dessus des baies d'abat-sons de la tour L'auteur obtiendra ainsi plus de calme dans cette partie de l'édifice

Le cadran ajouré de l'horloge devra être établi conformémen aux indications faites au crayon noir sur le dessin de la façade ouest.

10º Hooglede (Flandre Occidentale), église, restauration architecte : M. A. van Coillie;

Le tracé de la fenêtre n° III ne devrait pas être modifié dans le sens du croquis tracé à la plume sur le plan de détails.

IIº Vedrin et Comognes-de-Vedrin (Namur), églises, restauration; architecte : M. Lange;

Il y a lieu de prévoir au devis une somme suffisante pour la réparation des voûtes de l'église de Vedrin, endommagées par la chute de la croix, de même que pour la retouche des peintures décoratives.

12º Croix-lez-Rouveroy (Hainaut), église, travaux de réparations; architecte : M. Simon;

13° Gesves (Namur), église, travaux de réfection; architecte : M. Simon;

Une somme supplémentaire doit être ajoutée au devis pour frais de surveillance permanente pendant tout le cours des travaux et pour imprévus à justifier.

Le raccordement octogonal de la flèche avec la tour est incompréhensible.

14º **Denterghem** (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. Croqueson;

15° Salzinnes (Namur), église Sainte-Julienne, restauration des toitures; architecte: M. Lange;

16º Amay (Liége), église, restauration; architecte: M. Schoenmaekers;

17º Isières (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Fourdin;

18º Ormeignies (Hainaut), église d'Autreppe, restauration; architecte : M. Nicodème;

Il y aura lieu de tenir compte des remarques consignées dans le rapport de M. Charbonnelle, membre correspondant du Hainaut et auxquelles s'est rallié le comité provincial tout entier.

19º Ardoye (Flandre Occidentale), église, reconstruction de la tour; architecte: M. Viérin;

La Commission a engagé l'architecte à supprimer les pinacles trop maigres, qui cantonnent la base de la flèche de la tour et à terminer les piliers de la balustrade par des bourgeons.

Elle a attiré spécialement l'attention de l'artiste sur le dispositif projeté pour l'écoulement des eaux et sur les précautions à prendre à l'endroit des joints.

Furnes (Flandre Occidentale).

Il a été procédé le 2 décembre 1920, à l'examen de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes, en vue de sa restauration.

M. Viérin, membre correspondant, assistait à cette inspection. Il résulte de cet examen, que l'église dont il s'agit a beaucoup souffert des nombreux bombardements dont la ville de Furnes a été l'objet au cours de la guerre.

Les murs sont lézardés, les voûtes crevassées, plusieurs fenêtres ont leurs résilles endommagées, leurs vitraux partiellement détruits, le pavement du déambulatoire est soulevé, etc., etc.

L'église se trouve dans un état fort délabré; il convient qu'un projet de restauration soit dressé, sans retard, et soumis à l'avis de la Commission royale.

L'architecte fera bien de prévoir, dans son projet, le déplacement du confessionnal ancien, installé provisoirement dans la chapelle de la Sainte-Croix, de même que le déplacement de la chaire de vérité qui est, en ce moment, trop rapprochée du maître-autel.

Villers-la-Ville (Brabant).

Il a été procédé, le 16 décembre 1920, à l'examen des ruines de l'Abbaye de Villers.

M. Pepermans, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les ruines dont il s'agit ont beau coup souffert de l'état d'abandon dans lequel elles ont été lais sées depuis 1914.

Des travaux de consolidation urgents sont nécessaires.

Pendant ces six années, la végétation s'y est développée dar des proportions telles que beaucoup de parties intéressantes sor soustraites à la vue des visiteurs.

Les intérieurs des galeries du cloître, du bâtiment abbatial, c l'église, du réfectoire, etc. etc. devront être débarrassés sar retard de la végétation sylvestre qui y pousse avec une vigueu encombrante et dangereuse.

Dans les cours, des coupes partielles s'imposent.

Il importe que les effets de lumière, si beaux en ces ruines majestueuses, ne soient point gâtés par des ombrages beaucoup trop épais.

La Délégation a constaté que le plafond en bois du rez-dechaussée de la salle de restaurant du moulin de l'Abbaye, a souffert de la chaleur qu'y ont développée incessamment les foyers allemands. Par suite, on a étayé ce plafond à l'aide de poussards que nous croyons inutiles aujourd'hui et qui ont le grave défaut de faire croire au public de la salle du restaurant que l'usage de celle-ci est devenu dangereux.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien signaler ces faits à son Collègue M. le Ministre des Travaux Publics.

Τ 1

Dinant (Namur).

Il a été procédé, le 9 décembre 1920, à l'examen, sur place, du projet de restauration de l'église collégiale de Dinant.

Assistaient à cette inspection: MM. Lagasse de Locht, Mortier, Rooms, chanoine Maere et Jamar, respectivement président et membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites; MM. Ed. de Pierpont, le chanoine Gilles, Brouwers, Joseph Destrée et Veraart, vice-président et membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites; M. Le Boulengé, haut commissaire royal-adjoint pour la province de Namur; M. Bribosia, bourgmestre de la ville de Dinant; M. Schiltz, curé-doyen de l'église collégiale de Dinant.

M. Joseph Destrée, conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire et membre correspondant pour le Brabant de la Commission royale des Monuments et des Sites, ayant adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts une lettre de protestation contre les travaux qui s'exécutent, en ce moment, à l'église collégiale de Dinant, la Commission royale a jugé nécessaire d'aller, sur les lieux mêmes, se rendre compte de la portée objective des observations présentées.

M. Destrée, se basant sur les renseignements historiques qu'il invoque en faveur de sa thèse, considère que les arcs-boutants, les galeries au pied des toitures et les pignons du transept de l'édifice sont des organes inutiles et susceptibles d'enlever à l'église son cachet antique.

Dans les affirmations de notre savant Collègue, il faut distinguer deux parties: la première constitue une critique, parfois amère, des restaurations faites notamment par Schoonjans et Van Ysendyck, par Van Assche, de véritables autorités il y a plus de cinquante années.

La Commission royale n'apprendra rien à M. Joseph Destrée en lui faisant remarquer que ces artistes ont été de leur temps, comme Jean Renard, l'artisan du xve siècle, qu'il invoque, l'a été du sien.

A la question qu'elle lui a posée, savoir s'il proposait de supprimer la restauration des premiers pour en revenir à celle de Jean Renard, l'honorable membre a répondu négativement. S'il eût adopté le parti de l'affirmative, la Commission royale lui eût objecté sa propre thèse qu'il qualifie d'historique tandis qu'elle est tout simplement celle du sens commun: il convient, dans les vieux édifices qui ne sont point morts, de respecter les apports successifs des siècles.

Mais cette première partie de la thèse de M. Joseph Destrée constitue, au fond, de la controverse.

La Commission royale a mieux à faire que de la continuer. Les considérations théoriques de M. Joseph Destrée s'effacent, tout à fait, devant les nécessités pratiques qui forcent l'attention de l'observateur sincère et désintéressé placé devant la situation en laquelle la guerre a mis la belle Collégiale de Dinant.

Cette seconde partie des observations de M. Joseph Destrée a élé l'objet d'un examen approfondi de la part de la Délégation, sur échelles et sur échafaudages, nonobstant le danger et le mauvais temps.

1º Arcs-boutants. Quoiqu'en ait dit M. Joseph Destrée, en s'appuyant sur de simples photographies, avant d'avoir suivi les Délégués dans leurs pérégrinations aux voûtes, aux murs, aux toitures de l'édifice, les arcs-boutants s'imposent pour lui rendre quelque solidité. Il a été ébranlé à fond, en plusieurs endroits.

Les murs construits en pierre calcaire sont pour la plupart calcinés, jusqu'à o^m30 à o^m40 centimètres de profondeur; ils sont, à de certains endroits, profondément lézardés.

Le mur nord de la tour sud a particulièrement souffert. Soumis à l'action du feu sur les deux pans, d'un côté par l'incendie de la chambre des cloches, de l'autre par l'embrasement de la flèche bulbeuse, ce mur, de 1^m40 d'épaisseur, est calciné presque tout entier.

Le mur est du croisillon nord du transept accuse une forte proéminence, sous la toiture.

Dans le croisillon sud du transept, le trumeau est profondément crevassé.

Certaines voûtes sont aussi en mauvais état.

Ce n'est pas seulement l'incendie qui a malmené les hauts murs. C'est, à ne pas s'y tromper, la poussée des voûtes insuffisamment équilibrées par Jean Renard. Peu importe les matériaux en lesquels est construite une voûte importante. Il en faut contrebalancer la poussée soit par des ancrages, soit par des arcs-boutants, soit, en divers cas, à l'aide de ces deux moyens.

Or, Jean Renard, autant qu'on le sache, par l'état d'avantguerre de l'édifice, a négligé l'un et l'autre procédé.

Aussi, l'incendie de 1914 n'eût-il pas sévi, il était plus que temps de visiter l'édifice à fond et de s'assurer de son état d'altération.

En l'espèce, il ne peut être question de tirants en fer à cause de l'effet disgracieux qu'ils formeraient dans la haute nef et de l'impossibilité de les placer sans altérer les nervures.

Il faut faire mieux que Jean Renard, avoir plus de perspicacité que lui et construire les arcs-boutants qu'il aurait dû établir dès le xve siècle, s'il en avait eu les moyens financiers ou intellectuels. La présence d'arcs-boutants s'accorde, au surplus, avec le style de l'architecture du temps et de la région comprise depuis Verdun jusqu'en Hollande.

2º Galerie au pied des toitures. Le constructeur du xve siècle n'aurait pas manqué non plus de les établir, s'il avait été ou plus fourni d'argent ou mieux inspiré. Elles appartiennent à cette époque, sans compter qu'elles sont utiles à la protection des ouvriers ardoisiers, plombiers, etc., ce dont certains patrons d'autrefois ne se préoccupaient pas assez.

Il y a plus : Van Assche a restauré un bout de ces galeries pour raccorder une sortie d'ancienne porte à l'angle nord-est de la

tour nord de l'église avec le cheneau voisin. Ce n'est plus le vieu morceau; mais il a été fidèlement reproduit, car la galerie es munie d'un soubassement plein à arcatures aveugles que r Van Assche ni quelqu'autre moderne n'aurait imaginé. Ce exemplaire autorise l'architecte à affermir les murs collatérau et à protéger la circulation dans les cheneaux au moyen d galeries de ce type, d'autant plus que plusieurs façades de l'églis se terminent supérieurement par de petites arcatures aveugle dont le complément naturel est précisément la galerie du typ reproduit par Van Assche.

3º Pignons du transept. Les toitures établies en croupe s'appuient irrationnellement contre les parois extrêmes du transep Elles y produisent des poussées perpendiculaires aux faces d ces murs.

En outre, ceux-ci, privés de leur couronnement naturel, cor forme au style régional de l'époque, devant comprendre le pignons, pinacles et balustrades, manquent d'assiette, si bie que les pieds droits du bras sud du transept, résistant mal à l poussée latérale de la grande verrière, ont une forte tendance s'entrouvrir à côté de celle-ci.

Par ces raisons d'ordre pratique et parce que M. Brouwers archiviste de l'Etat, à Namur, notre membre correspondar dans cette ville, considère que les archives sont absolumer muettes au sujet de la collégiale de Dinant, la Commission royals se ralliant à l'avis de sa Délégation, estime que les travaux e cours, confiés à un entrepreneur de premier ordre, travaillar sous la direction d'un architecte de talent et consciencieux, n peuvent être suspendus et donneront à la belle collégiale d Dinant, outre la solidité qu'elle n'avait plus, l'aspect historique t artistique qui convient à une construction vivante de cett haute valeur.

PRESBYTERES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projet suivants;

1º Luttre (Hainaut), restauration; architecte: M. Simon;

2º Houtaing (Hainaut), travaux d'aménagement; architecte M. Fourdin;

- 3º Gesves (Namur), restauration, architecte: M. Simon;
- 4º Frameries (Hainaut), travaux de réfections; architecte : M. Pluvinage;
- 5º Houthem-sous-Vilvorde (Brabant), reconstruction; architecte: M. Minner;
- 6º Jupille-sous-Hodister (Luxembourg), restauration; architecte: M. Gaspar;
- 7° **Tintigny** (Luxembourg), reconstruction; architecte: M. Jamar;
- 8º Isières (Hainaut), travaux de restauration; architecte : M. Fourdin:
- 9º Autreppe-sous-Ormeignies (Hainaut), restauration; architecte: M. Nicodème.

EDIFICES CIVILS

Construction. - Restauration.

La Commission royale a approuvé le projet relatif à la restauration des Halles de Nieuport (Flandre Occidentale); architecte : M. Viérin.

L'attention de l'auteur a été appelée sur les points suivants :

- a) L'épi de la lucarne de la tour ne semble pas heureux;
- b) Il conviendra de rechercher dans les fondations si le contrefort gauche de la façade principale a existé et si l'échauguette, en dessous de laquelle il a été prévu, ne doit pas être supportée par un motif sculptural, composé d'un corbeau et d'une colonnette:
- c) Le changement de direction de la rampe de l'escalier de la façade latérale nord pourrait être amorti par un motif sculptural:
- d) Quant à la niche au-dessus de la porte du rez-de-chaussée de la façade précitée, la Commission royale est d'accord avec l'auteur qu'il y a lieu de l'agrandir en se servant des documents qu'il possède;
- e) Les meurtrières prévues dans la façade opposée à la tour sont à revoir comme hauteur et importance;
- f) Ne serait-il pas préférable de supprimer les petits oculi aveugles de la rosace de la façade ouest?

Les crochets des rampants des pignons, quoique s'inspirant de l'époque du XIIIe siècle, alors que la construction ne remonte qu'au XIVe siècle, peuvent être maintenus suivant le projet de M. Viérin, s'il est bien entendu qu'il s'est arrêté à cette disposition toute particulière en se basant sur des données régionales tel un exemplaire ancien existant au Musée communal.

En ce qui concerne la charpente, la Commission royale conseille à l'auteur du projet de l'ancrer convenablement et d'y prévoir les tirants nécessaires afin d'empêcher la poussée des arbalétriers et l'écartement des murs goutterots.

N'y aurait-il pas lieu de prévoir, en outre, une ou deux rangées de lucarnes dans les deux versants du grand toit?



Furnes (Flandre Occidentale).

Il a été procédé, le 2 décembre 1920, à l'examen, sur place du Beffroi de la ville de Furnes, en vue de sa restauration.

M. Viérin, membre correspondant, assistait à cette inspection La Commission émet l'avis qu'il y a lieu de faire dresser, sans délai, un solide échafaudage, afin de pouvoir procéder à des rele vés exacts de la situation. Quand ces préparatifs seront exécutés une Délégation retournera sur place, afin de juger de visu de mesures qu'il convient d'adopter.



Furnes (Flandre Occidentale).

Il a été procédé, le 2 décembre 1920, à l'examen des travaux de restauration, en cours, à l'Hôtel de la Noble Rose, à Furnes.

M. Viérin, membre correspondant, assistait à cette inspection Ce n'est pas sans étonnement que la Délégation a constatque des ouvriers enlevaient, à l'aide d'instruments contondants la patine des briques anciennes pour rendre à celles-ci la tonalitjaune clair des nouvelles briques utilisées à la réfection des partie détruites.

La Commission royale, se trouvant, malheureusement, devan un fait accompli, ne peut que regretter et recommander qu'il n se représente plus. La Délégation a aussi constaté que les profils des couvertures en pierres des gradins des pignons s'écartent du style de l'époque et des profils anciens recueillis dans les débris provenant des ruines dues au bombardement.

La Commission royale ne peut, non plus, que regretter ce fait, quoique celui-ci contredise l'approbation qu'elle a donnée aux dessins des profils actuellement exécutés, avant l'examen consciencieux que sa Délégation a pu faire sur les lieux.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

- 1º Neerpelt (Limbourg), création d'une place publique;
- 2º Wanze (Liége), l'aménagement de la propriété Fabry-Franceschini.

La Commission royale fait siennes les observations présentées par MM. Tombu et Schoenmaeckers, membres correspondants de Liége, et reprises ci-après :

- a) La chapelle romane, classée, à gauche du château, devra être maintenue. Par suite, la rue à créer, à gauche du château, sera reportée d'une dizaine de mètres vers le Nord;
- b) Celle prévue, aboutissant dans l'angle sud-ouest de la place, serait notablement améliorée si la monotonie de sa ligne droite était brisée à l'intersection de la rue transversale, comme cela est indiqué, au crayon, sur le plan;
- c) La Commission royale conseille de ne pas abandonner à la pioche des démolisseurs le pavillon du commencement du xVII^e siècle, élevé dans le parc, au milieu d'un étang. Il est bien entendu que le pavillon doit rester agrémenté de la pièce d'eau et des quelques arbres qui l'entourent.

La place à créer devra être agréablement plantée d'arbres. La Commission royale ne peut admettre la disposition préconisée par MM. Tombu et Schoenmaeckers. Mieux vaut disséminer les arbres au milieu de la place comme cela se fait en Angleterre.

L'aile droite du château, datant du xviie siècle pourra être supprimée, et la percée dans le côté sud de la Place ne devra pas être exécutée.

Le projet remanié devra, autant que possible, s'adapter à la création d'une cité-jardin.

Furnes (Flandre Occidentale).

Il a été procédé, le 2 décembre 1920, à l'examen, sur place, d'un projet de nouveaux alignements, arrêté par le Conseil interministériel de la Flandre Occidentale, pour la ville de Furnes.

M. Viérin, membre correspondant, assistait à cette inspection. Ce projet n'est qu'une réduction de celui que la Commission royale a revêtu de son visa, après un examen approfondi au cours de trois à quatre séances successives.

Le Collège s'étonne que l'architecte, auteur du projet principal, M. Mayné, ait été écarté. Il serait heureux de recevoir quelque explication à cet égard.

Si le projet du Conseil interministériel est réalisé, il y aura lieu de maintenir la maison intéressante, formant l'angle des rues du Sud et des Bouchers, renseignée par une croix, au crayon noir, sur le plan.

Termonde (Flandre Orientale).

La Commission royale priera M. le Haut Commissaire royal Grenier, pour la région Flandre Orientale-Anvers, de vouloir bien lui soumettre le plan d'aménagement et d'extension de la ville de Termonde.

La ville de Termonde, encerclée dans l'enceinte fortifiée, contre la destruction de laquelle le Collège proteste, ne saurait s'étendre, c'est l'évidence même, sans empiéter sur les territoires des communes circonvoisines.

N'y aurait-il pas lieu d'examiner la possibilité d'agrandir le territoire de la ville?

La maintien et la transformation, en promenade publique, d'une partie de l'enceinte fortifiée qui caractérise, d'une façon si pittoresque, certaines villes : telles Carcassonne, en France et Binche, chez nous, sont-ce choses à jamais irréalisables?

Malines (Anvers).

Le projet d'alignement et d'élargissement, adopté par la ville de Malines, pour les rues suivantes : Bailles de fer, rues de la Chaussée, des Bouchers, de la Chèvre, du Chien Bleu, de la Bourse et de la Coupe, donne lieu aux observations suivantes :

1º Les rues de la Chèvre, du Chien Bleu et de la Bourse seront élargies comme le propose l'administration communale.

Toutefois, il y aura lieu, en ce qui concerne le bloc situé entre les rues de la Bourse et du Chien Bleu, de procéder à une expropriation par zones de toutes les propriétés sises entre les maisons à construire le long des Bailles de fer et le grand coude de ces rues, c'est-à-dire, entre les lignes marquées A-B et C-D, au crayon rouge sur le plan portant, en couverture et en grand, la lettre A, au centre d'un cercle.

L'arrêté royal autorisant l'expropriation par zones stipulera que les façades seront établies le long de la rue du Chien Bleu et que les lots à revendre auront toute la profondeur du bloc entre les rues du Chien Bleu et de la Bourse.

2º Les alignements actuels de la rue de la Coupe, seront maintenus.

Gand (Flandre Orientale).

Le projet d'alignement, adopté par le Conseil Communal de Gand, pour la rue d'Ypres et la partie sud-ouest de la rue de la Vigne, donne lieu aux observations suivantes :

L'alignement décrété par arrêté royal du 13 novembre 1899, entre la rue des Annonciades et le n° 10 de la rue d'Ypres, est-il bien nécessaire? Il vaudrait mieux maintenir l'alignement actuel.

Celui décrété par le même arrêté royal entre les numéros 13 et 27 de la même rue peut être approuvé.

A l'angle de la rue Hareng Pec et de la rue d'Ypres, au nº 29, existe une maison du xvie siècle, qui mérite d'être conservée.

En ce qui concerne la rue Hareng Pec, l'alignement adopté par l'arrêté royal du 15 août 1893 peut être exécuté jusqu'à la maison n° 29 de la rue d'Ypres, compris entre les points marqués 304 COMMISSION ROYALE DES MONUMENT ET DES SITES

A-B, au crayon rouge sur le plan, où se produira un décrochement.

La rue d'Ypres étant peu fréquentée et n'ayant aucune chance de le devenir, il y a lieu de maintenir l'alignement actuel entre la rue Hareng Pec et la rue de la Vigne élargie. Le pan coupé formé par les n° 75 et 77 devrait être maintenu.

DIVERS

Orval (Luxembourg).

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux publics, pour qu'il veuille bien prescrire la continuation des travaux de consolidation des ruines de l'ancienne abbaye d'Orval, interrompue malgré ses efforts constants.

* *

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Affaires Économiques qu'il y a lieu d'appeler l'attention de M. le Haut Commissaire royal de Groote, sur l'avantage qu'il y a, au point de vue de la reconstruction artistique et esthétique de la ville de Furnes, de soumettre les projets de restauration et de reconstruction des immeubles classés ou non, à l'avis du Collège.

Cette procédure évitera bien des mécomptes et dégagera la lourde responsabilité des auteurs de projets. Elle ne donne lieu à aucun retard, l'expérience le prouve journellement.

Le Collège émet le vœu de voir rattacher aux arbres de la forêt de Soignes, les petites cartes indicatrices qui furent tant appréciées par les touristes avant la guerre.

CLASSEMENTS: MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement :

Édifices monumentaux du culte.

- 1º Milleghem-sous-Ranst (Anvers), chapelle, 3e classe;
- 2º Tignée (Liége), la chapelle d'Évegnée, 3e classe;
- 3° Vierset-Barse (Liége), la chapelle-église de Limet : le chœur, 2° classe; les autres parties, 3° classe.

Édifices monumentaux civils privés.

1. Waterloo (Brabant), la ferme de la « Belle Alliance », 2º cl.

CLASSEMENTS: SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

ro Pamel (Brabant), les abords de la chapelle de Ledeberg, 3e classe;

2º Berchem-Sainte-Agathe (Brabant), les vieilles charmilles séculaires qui ornent le parc du couvent de Notre-Dame de Bon Secours, 3º classe;

3º Grammont (Flandre Orientale), la vieille montagne avec la chapelle de Notre-Dame de la Vieille Montagne et l'accacia centenaire qui la couronne, 3e classe.

Le Secrétaire, J. H. E. Houbar.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président, LAGASSE DE LOCHT.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME A DINANT

Examen des critiques.

Les critiques dont la restauration en cours à la collégiale de Dinant a été l'objet, portent sur trois éléments : les pignons de la façade nord et sud du transept, les garde-corps des toitures et les arcs-boutants.

Ces éléments n'existaient pas, dit-on, avant l'incendie de 1914, on ignore s'ils ont existé jamais; au risque de faire une restauration fantaisiste il faut donc y renoncer.

S'abstenir paraît être une solution à la fois simple et prudente, un moyen d'éviter les critiques que toute restauration entraîne inévitablement. Cependant le rétablissement de l'édifice dans son état d'avant-guerre pourrait donner lieu, lui aussi, à des critiques, et il faut examiner si l'abstention serait aussi la solution la plus rationnelle, celle qui est la plus conforme à l'histoire et au caractère du monument à restaurer. Examinons donc quels rapports ont les trois éléments discutés avec l'église de Dinant durant les diverses périodes de son histoire : sa première construction, sa restauration au xve siècle, sa seconde restauration au xixe siècle.

I. Les pignons, garde-corps et arcs-boutants existaient-ils ou étaient-ils prévus au xIVe siècle, lors du premier achèvement de la collégiale?

On peut être assuré tout d'abord que les pignons du transept existaient à cette époque. En effet la toiture en croupe remplaçant le pignon, toiture qui a disparu dans l'incendie de 1914, est une solution imparfaite et provisoire contraire à l'esprit et à la pratique de l'architecture gothique. On n'en pourrait citer aucun exemple remontant au moyen âge 1.

D'autre part, l'existence de garde-corps au pied des toitures

^{1.} Nous n'irons pas jusqu'à dire qu'à la fin de l'époque gothique on n'en trouverait pas l'un ou l'autre exemple en Allemagne et en Hollande.

est très probable dans une église de l'importance de celle de Dinant. Si ces garde-corps n'ont pas été exécutés au xive siècle. ce qui paraît peu probable, au moins étaient-ils prévus à cette époque. La preuve en est que leur amorce existe dans la tour nord. Une baie de porte, percée de biais dans les maconneries de cette tour, ménageait une communication entre celle-ci et les cheneaux de la haute nef. Les arcatures destinées à élargir les murs goutterots à leur partie supérieure en vue de faciliter l'établissement d'une galerie 1, la mouluration de la corniche et le garde-corps se prolongeaient devant la porte sur la paroi de la tour : actuellement encore ce prolongement de la corniche s'y profile en surplomb et porte deux quatre-feuilles, faisant partie d'une balustrade. A la vérité ces quatre-feuilles sont l'œuvre des restaurateurs du xixe siècle. Mais il ne viendra à l'idée de personne de supposer qu'ils sont un produit de leur fantaisie. Sans aucun doute ces restaurateurs ont renouvelé les deux quatrefeuilles parce qu'ils en ont trouvé d'autres à cet endroit, en mauvais état. Il faut en conclure que les premiers constructeurs de la collégiale prévoyaient et ont sans aucun doute exécuté un garde-corps à la naissance des toitures.

Les premiers architectes prévoyaient-ils aussi des arcs-boutants? Sans aucun doute, et ici encore il est probable que le projet a été suivi d'exécution. En effet, dans aucune grande église voûtée de la région mosane aux XIII^e et XIV^e siècles, les arcs-boutants ne font défaut ². M. Grisebach s'est donc trompé, lorsqu'il affirme dans la monographie allemande sur Dinant ³ que l'absence de ces organes à la collégiale est une des caractéristiques par lesquelles l'architecture de cette église s'éloigne de la pureté du gothique français et accuse les tendances régionales du gothique belge.

Il demeure d'ailleurs certains indices montrant que des arcs-

^{1.} Il est à noter que la frise d'arcatures ne se retrouve pas sous la corniche des bas-côtés. Là la tête du mur ne devait pas être élargie pour recevoir une galerie.

^{2.} On peut constater la présence d'arcs-boutants aux églises suivantes : Mouzon (Ardennes), Avioth (Ardennes), Walcourt, Aulne, Huy, Liége (Saint-Paul et ancienne cathédrale Saint-Lambert), Hasselt, Tongres, Léau, Maestricht, (Franciscains, Dominicains, ancienne église Saint-Nicolas).

^{3.} Dinant, Munich, 1918, pp. 89 et 93.

boutants existaient ou étaient prévus à la collégiale de Dinant. C'est d'abord la forte saillie des contreforts du déambulatoire du chœur. Elle ne s'explique que si ces contreforts devaient servir d'assiette à des arcs-boutants. C'est ensuite le fait, révélé par les anciennes photographies, que les pilastres ou bandes murales des murs goutterots de la nef étaient arasés avant la restauration du xixe siècle. Ce travail n'aurait eu aucune raison d'être si ces bandes murales avaient été régulières, semblables à celles que la restauration a rétablies. Il ne s'explique que s'il y a eu une raison de les faire disparaître : telle leur forme irrégulière par suite de l'amorce qu'elles portaient d'un arc-boutant qui s'était écroulé ou n'avait jamais été exécuté.

Nous avons donc la certitude qu'au xive siècle la collégiale de Dinant possédait les trois éléments que l'architecte restaurateur veut rétablir ou du moins que les architectes d'alors avaient prévu dans leur construction.

II. Dans quel état maintenant se présentait l'église à la fin du xve ou au xvie siècle, après qu'elle eut été restaurée par Jean Renard?

On ne pourrait affirmer qu'elle était dépourvue alors des pignons de ses façades du transept ¹. Sans aucun doute, l'architecte des riches voûtes flamboyantes de la collégiale n'aurait adopté pour celle-ci une solution aussi banale et aussi insuffisante que la toiture en croupe. Si cette solution est de lui, il ne peut l'avoir considérée que comme un pis-aller provisoire. C'est plus tard seulement, à partir de la seconde moitié du xvie siècle, à la suite des troubles religieux, que les constructeurs mosans se contentèrent parfois de cet expédient comme d'une solution définitive : ainsi à l'église Saint-Jean-Baptiste à Namur ² et à Saint-Barthélemy à Liége ³.

Ailleurs ces pignons ont été remplacés par une toiture en croupe, à la suite d'un écroulement. Ce fut le cas à l'église Saint-Amand à Gheel, où le restaurateur les a rétablis à juste titre 4.

^{1.} Les pignons existent dans une petite vue de Dinant, reproduite dans Zeileri, Itinerarium Germaniae et regnorum vicinorum (Amsterdam, 1658). Nous n'attachons d'ailleurs au fait qu'une minime importance.

^{2.} Voir Namur vor und im Weltkrieg, Munich 1918, p. 153.

^{3.} Ici les pignons existaient encore en 1570.

^{4.} Voir Bulletin de la Gilde des SS. Thomas et Luc, t. XXIII (1919), p. 115. L'accident arriva en 1800.

Jean Renard, qui n'a pu concevoir des façades du transept sans pignons, ne peut avoir voulu non plus qu'une église qu'il restaurait aussi richement demeurât sans garde-corps. Si après son intervention ces garde-corps n'existaient pas, c'est que l'ancien garde-corps était détruit et que l'occasion ne s'était pas présentée de le refaire à neuf. Les riches voûtes dont il couvrit l'édifice prouvent assez que le restaurateur du xve siècle n'aurait pas renoncé à un élément aussi décoratif, qui se retrouve d'ailleurs au xve et au xvie siècles dans les autres églises mosanes de quelque importance.

Par contre, nous serions moins affirmatifs au sujet de l'existence d'arcs-boutants dans l'église restaurée et remaniée après l'incendie de 1466.

En effet, vers le milieu du xve siècle on essaie déjà de se passer de cet organe. Le chœur de l'église d'Herenthals fournit dès 1449 un des plus curieux exemples de ces tentatives 1. De son côté l'architecte de Dinant tâche de rendre l'arc-boutant inutile en construisant ses voûtes en un tuf très léger. Cependant la solution qu'il adopte n'est pas parfaite : des désordres qui se constatent dans les maçonneries de l'église, et auxquels aujourd'hui il est nécessaire d'obvier, montrent qu'il a eu tort de ne faire usage, ni d'arcs-boutants, ni de tirants métalliques 2.

D'autre part, il est permis de douter, que ce soit lors de la restauration du xve siècle que l'on a fait disparaître jusqu'aux traces des pilastres ou bandes murales, contre lesquels venaient buter les arcs-boutants de l'époque antérieure.

III. La restauration du XIX^e siècle n'eut guère à s'occuper des pignons des façades du transept et des garde-corps des toitures, Elle ne rétablit pas non plus les arcs-boutants, mais elle refit les bandes murales.

^{1.} Voir Bulletin de la Gilde des SS. Thomas et Luc, t. XXIII (1919), pp. 90 et 97.

^{2.} Les tirants métalliques sont employés dans les grandes églises de la Flandre Orientale, à Saint-Michel et à la nef de Saint-Bavon à Gand, à Saint-Martin à Alost, à la nef de Sainte-Walburge à Audenarde, qui datent du xvie siècle. On les retrouve aussi à Saint-Nicolas à Gand qui reçut sa voûte en tuf dès l'année 1300 environ, mais qui, à l'origine ne devait pas recevoir de voûte sur la nef; au chœur de Saint-Bavon, qui resta couvert en bardeaux jusqu'au xvie siècle et dont les arcs-boutants, d'abord prévus, ne furent jamais exécutés.

310 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

Les amorces de ces bandes, conservées sous les toitures des bas-côtés, servirent de type au restaurateur et furent prolongés jusqu'à la corniche. Pourtant, rien ne prouve qu'elles étaient d'une section identique sur toute leur hauteur. Bien au contraire : on y voyait l'amorce de l'arc-boutant disparu et, au-dessus, comme à Notre-Dame de Huy et dans d'autres églises, le pilastre changeait sans doute de forme pour se prolonger jusque dans le garde-corps où il s'amortissait par un pinacle. Sur les anciennes photographies on remarque une interruption dans la frise d'arcatures sous la corniche, à l'endroit où les bandes murales rejoignaient celle-ci.

Conclusion. Après avoir considéré les trois éléments qui font l'objet de la discussion, dans leurs rapports avec l'église du XIIIe-XIVe siècle; du XVe-XVIe, puis du XIXe siècle après la restauration, nous sommes mieux à même de résoudre la question s'il y a lieu de les rétablir.

Nous n'hésiterions pas pour les pignons du transept : ils existaient au XIV^e siècle et le restaurateur du XV^e siècle les a rétablis ou du moins a eu l'intention de les rétablir, si tant est qu'ils avaient disparu alors. D'ailleurs quel sens aurait le rétablissement de ce versant de toiture qui remplaçait les pignons avant l'incendie de 1914? Ne serait-ce pas attacher, à une solution provisoire et de fortune, une importance qu'elle ne peut avoir et la considérer comme définitive?

Quant au garde-corps, quelle raison en pourrait empêcher l'exécution? Il a existé et on en retrouve l'amorce. En outre, non seulement son exécution ne modifiera rien à aucun élément existant, mais il se recommande par sa concordance avec le degré de richesse de l'église du xiiie-xive siècle et des voûtes du xve. Le poids supplémentaire dont le garde-corps chargera les murs est insignifiant : c'est à tort qu'il en a été question dans la controverse. Fût-il même considérable, ce serait tout profit pour la stabilité des voûtes.

On aurait tort aussi de considérer le garde-corps comme un élément purement décoratif, puisqu'il facilite la surveillance des toitures et concourt à la sécurité des ouvriers qui sont appelés à y travailler.

Qu'on ne dise pas qu'il faut conserver les édifices anciens dans

l'état où les siècles nous les ont légués, sans y faire aucune ajoute. Ce principe de restauration, comme beaucoup d'autres, n'est admissible que dans une certaine mesure : son application diffère d'après les cas et ne doit être ni trop rigoureuse ni trop absolue. Critiquera-t-on le rétablissement du garde-corps à l'église Saint-Pierre à Louvain? Et à Dinant même, si deux solutions sont possibles, n'est-on pas en droit de préférer celle qui est la plus conforme au caractère de richesse de l'église et de la ville?

Restent les arcs-boutants. Pour ce point de la discussion, à quel fait faut-il attacher le plus d'importance : à l'existence d'arcs-boutants dans l'église du XIII^e-XIV^e siècle ou à leur suppression du XV^e? Voilà une question sur laquelle tout considéré on peut différer d'avis. Mais même si l'on voulait conserver telle quelle l'œuvre inachevée, et peut-être déjà mutilée avant le XIX^e siècle, de la réfection du XV^e, encore faudrait-il remédier à la dislocation de l'édifice que le système de Jean Renard a entraînée. Peut-être, dira-t-on, l'édifice peut-il tenir tel qu'il est, malgré ses crevasses et ses hors-plomb. Mais est-il sensé de se fier en cette matière à la chance et au hasard? Il faudra donc fixer son choix entre les ancrages et tirants métalliques ou autre expédient analogue, et la reconstruction des arcs-boutants.

Entre les deux l'arc-boutant est sûrement l'élément le plus constructif. Malgré ce qu'en disaient autrefois les détracteurs de l'art du moyen âge, dont les appréciations sont parfois reprises encore de nos jours, il est un élément de beauté pour le monument, beauté qui résulte de l'essence même de cet organe, qui est une partie essentielle du système gothique et participe par là même à la perfection constructive d'un style, le plus logique qui soit. L'arc-boutant est en outre à sa place à la collégiale de Dinant, puisqu'il y existait au xIVe siècle. Et ceci d'autant plus que, si l'on donnait la préférence à quelque autre système, les pilastres ou bandes murales devraient être conservées. Or elles ne correspondent pas aux bandes murales primitives où l'on voyait l'amorce des arcs-boutants. Leur existence dans l'état actuel, auquel on n'en pourrait substituer aucun autre meilleur, est une erreur archéologique et nous avons vu plus haut à quelle assertion erronée elle a conduit un écrivain allemand.

Il reste donc que, même dans le cas où l'on désirerait respecter

312 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

le plus possible l'œuvre de Jean Renard, il serait pourtant juste de rétablir les arcs-boutants, dont celui-ci a essayé de se passer. Et ainsi se justifie dans la restauration en cours le rétablissement des trois éléments incriminés : les pignons du transept, le gardecorps des toitures et les arcs-boutants.

St. Mortier.

R. MAERE.



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites,

M. M.-J. BILMEYER,

ARCHITECTE

Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites Chevalier de l'Ordre de Léopold,

décédé à Berchem-Anvers, le 13 juin 1920.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du samedi 19 juin 1920, M. le Président prononce, devant l'assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante :

Messieurs et chers amis,

Notre excellent collègue Bilmeyer est mort le 13 de ce mois. Sept mois se sont écoulés depuis que, terrassé par un mal inexorable et d'horribles souffrances, supportées avec un héroïque courage, il manquait à nos séances et à nos inspections.

Nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, le 4 mars 1895, il fut appelé, le 9 août 1919, à siéger parmi nous, au titre de membre effectif en remplacement du très regretté Léonard Blomme.

Mais Bilmeyer avait accepté de remplir ces mêmes fonctions dès le 27 juillet 1918, à l'intervention exclusive de la Commission royale, sous réserve de la ratification ultérieure du Gouvernement belge.

L'administration allemande n'avait pris aucune part à ce choix, fait avec d'autres, afin que l'autorité occupante ne pourvût pas, elle-même, au remplacement des collègues dont l'exil ou la mort nous séparait.

Tandis que notre ami prenait part assidûment à nos travaux, il luttait déjà contre le mal rongeur qui le devait emporter. Souvent, il se soustrayait, un instant, à l'examen des plans soumis à la Commission royale pour s'administrer quelque calmant capable d'atténuer des douleurs cuisantes. Puis, la vigueur de son rude tempérament, sa sérénité chrétienne reprenant le dessus, il se donnait tout entier aux devoirs d'une franche critique, juste souvent, parfois méticuleuse.

Tel nous le voyions ainsi exercer son mandat, tel il apparaissait avec un haut front, des pommettes osseuses, une barbe en broussaille, tirée en pointe, l'œil enfoncé dans l'orbite, le regard limpide, profond.

On eût dit, s'il en avait porté l'uniforme, un marin interrogeant, scrutant du haut de la passerelle, les brumes et les sinuosités du fleuve royal, l'Escaut.

Né à Berchem-lez-Anvers, le 4 novembre 1850, Bilmeyer suivit les cours de l'Académie de sa ville natale de 1865 à 1870. Dans le même temps et jusqu'en 1876, il fut attaché à l'atelier de deux maîtres : les frères Baeckelmans. En 1901, il fut appelé

à professer à l'Académie royale d'Anvers en remplacement de Joseph Van Riel.

Avec ce dernier, il construisit le monastère et la Basilique du Sacré-Cœur, à Berchem (Anvers).

Celle-ci, établie à côté de la Pépinière, semble faire un tout avec ce site charmant. Sobre, élégante à l'extérieur, bien encadrée dans les frondaisons environnantes, elle porte, discrètement, en un intérieur doucement lumineux, le cachet intimement, humblement pieux qui convient à un oratoire à la fois claustral et public.

La même heureuse collaboration valut à l'art belge les hôpitaux de Stuyvenberg, à Anvers, et de Maastricht.

Resté seul, Bilmeyer bâtit les églises de Saint-Antoine, du Marché-aux-Chevaux, à Anvers et de Carloo-Saint-Job, à Uccle, de Sainte-Catherine, au Kiel (Anvers), d'Esschen (frontière hollandaise) et d'autres édifices conventuels.

A l'église de Saint-Job-Ucclè, on reconnaît la main du maître associant à un style gothique clair et gracieux la coupole d'inspiration byzantine. L'édifice, largement ouvert aux fidèles, se signale aux passants et souligne le paysage par des traits accentués, unissant la puissance à la simplicité.

Bilmeyer sut aussi pratiquer l'art délicat de la restauration. Architecte de l'église Notre-Dame d'Anvers, il en fut le conservateur consciencieux, se garant contre tout esprit de système et d'exclusion, par exemple à l'égard du mobilier que les générations y ont apporté ou laissé.

A Eppeghem, il réalisa une restauration probe, pondérée, savante. Elle faisait l'admiration des esthètes, quand, à peine terminée, elle devint la proie de l'incendie allumé par les criminels envahisseurs de la Belgique.

Bilmeyer s'affligea beaucoup de cette brusque disparition de l'une de ses meilleures œuvres. Il se tranquillisa sur le sort qui y serait réservé, lorsqu'il la sut confiée aux mains de son fils.

Celui-ci est le deuxième des cinq enfants que notre ami eut de son mariage béni avec Mademoiselle Alida Du Jardin, fille du peintre bien connu qui illustra l'œuvre littéraire de Henri Conscience.

Le grand écrivain a décrit de sa plume alerte, simple, savou-

reuse, les débuts de Du Jardin dans la célèbre nouvelle : Hoe men schilder wordt, « Comment on devient peintre ». L'aîné des enfants de Bilmeyer est missionnaire aux Indes Anglaises; il s'y distingue comme prêtre et artiste. Le troisième fils est vicaire à Watermael. C'est chez lui que descendait son père quand, au cours de la guerre, il avait le courage de venir assister, chaque samedi, à nos séances, nonobstant les difficultés et les dangers du voyage. Ses deux filles sont religieuses; l'une est attachée au monastère du Sacré-Cœur, à Berchem, édifié d'après les plans et par les soins de son père; l'autre, franciscaine en Hollande. De tels résultats éducatifs honorent l'amour conjugal. Bilmeyer était artiste jusque dans les créations terrestres de sa foi religieuse.

Elle l'a aidé à gravir, courageux et résigné, le dur calvaire d'une longue et cruelle agonie présageant, longtemps d'avance, une mort qui fut sa délivrance ici-bas et, nous en avons la ferme confiance, son triomphe là-haut.



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites,

M. CHARLES-LÉON CARDON,

Artiste Peintre-Décorateur Président de la Commission directrice du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique

VICE-Président de la Commission royale des Monuments et des Sites

Membre du Comité de surveillance des Musées royaux du Cinquantenaire, etc.

Commandeur de l'Ordre de Léopold
Commandeur de l'Ordre de la Couronne
Commandeur de l'Ordre d'Orange-Nassau
Commandeur de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique
Chevalier de la Légion d'Honneur, etc.,

décédé à Bruxelles, le 5 septembre 1920.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du samedi 2 octobre 1920, M. le Président prononce, devant l'assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante :

Chers Collègues et amis,

Le samedi 28 août dernier, notre bien-aimé vice-président, Charles-Léon Cardon, occupait, ici, le siège que nous lui avions attribué, unanimement, après la mort foudroyante d'Emile Janlet. Hélas! Presque le même sort était réservé à ces deux chers Collègues.

Après la réunion amicale, qui suivit la séance, nous étions en vacances. Nous échangeâmes avec M. Cardon, aux yeux toujours riants, fins et francs, de chaudes poignées de mains, des souhaits de repos et de bonne santé.

Étranges destinées humaines! Nous ne devions plus le revoir après l'inspection qu'il fit, avec quelques-uns d'entre nous, dans l'atelier du sculpteur Mascré, le mercredi 1^{er} septembre.

Exactement huit jours après, nous assistions à ses funérailles émouvantes. Un imposant convoi funèbre se déploya tout le long des artères qu'il parcourait quotidiennement pour aller de chez lui par l'église du Béguinage qu'il admirait, au boulevard Anspach, à travers la place de la Monnaie, le long de la rue de l'Écuyer jusqu'à Sainte-Gudule (oh! combien il l'aimait!) et puis à la place Madou. Là, les troupes et la musique de l'escorte lui rendirent les derniers honneurs. Une figure sympathique et populaire de travailleur, d'artiste, de Mécène disparaissait.

Sur le parcours la foule regardait, en silence, respectueuse, ce cercueil entouré d'amitiés sincères et touchantes, dépouillé de fleurs et de couronnes, suivant les prescriptions formelles de la lettre de faire-part, que notre ami avait rédigée lui-même, il y a plus d'un an, et remise aux mains de son parent préféré.

A la maison mortuaire, caractéristique dans les moindres dispositions intérieures, où il gardait avec amour, en même temps que ses chères collections d'objets d'art et de tableaux précieux, les souvenirs des siens, de son père, fondateur de la maison, de sa mère, à laquelle il voua un culte respectueux et combien tendre! notre très distingué Collègue, le baron H. Kervyn de Lettenhove a rappelé quelle fut la grande part de Cardon dans l'organisation des Expositions de la Toison d'Or; des Maîtres du xviie siècle; des miniatures. A eux deux, ils les ont rendues célèbres de par le monde. Il a dit aussi toutes les délicatesses

gentilles, profondes, du cœur genereux de notre ami. M. De Mot a souligné l'intelligente collaboration du défunt à l'œuvre des Amis des Musées. M. Steens, échevin de la ville de Bruxelles, remplaçant M. le ministre d'État Max, bourgmestre, absent, a célébré, en rappelant le dévouement de Cardon à sa ville natale, tout ce que l'amitié offrait de solide, de sincère, dans la simple, primesautière, spirituelle personnalité, du Baron du Canal, ainsi que notre Collègue aimait à s'entendre appeler.

M. Fierens-Gevaert, Conservateur des Musées royaux, a fait ressortir la flamme maîtresse à laquelle Cardon subordonnait tout : l'amour pur et désintéressé de la Beauté!

Il était indifférent aux disputes des écoles d'art. Il aimait le beau pour le beau. Que lui importaient les expressions de la Beauté à travers les âges? N'est-elle point participante de l'âme immortelle, de la Source éternelle où les siècles se viennent abreuver?

Doué d'un esprit compréhensif, d'une vive imagination, d'un jugement sûr, Cardon était parfois déconcertant. Il trouvait les mots pacificateurs, tant il avait l'art de les accommoder au sel piquant de son esprit.

Il donnait à nos séances, qu'il suivait assidûment, une physionomie spéciale. Ses avis, d'allure presque toujours plaisante, se fondaient sur son expérience des hommes et des choses.

L'un des plus grands architectes que la Belgique ait eus en les temps modernes, tenait Cardon en haute estime. Balat, notre regretté, éminent Collègue, le consultait souvent lorsqu'il s'agissait de décorer, de meubler des Palais, des Musées, de simples édifices. On doit à Cardon l'ornementation de la Salle de bal et de la grande galerie la précédant dans le Palais de Bruxelles. Il décora le château de Laeken, quand il fut réédifié après l'incendie du 1^{er} janvier 1890 et aussi le Palais royal d'Anvers.

Je me souviens d'avoir eu avec Cardon une polémique courtoise à propos des plafonds de la grande galerie du Palais de Bruxelles. Il y avait là une belle occasion de donner à nos peintres belges le moyen de se faire valoir. C'était mon avis. Cardon, au contraire, préconisa l'application de répliques provenant des Palais royaux de la France, de celui de Versailles en particulier. Je fus battu. Notre ami ne s'en prévalut point; je ne songeai

pas à lui en vouloir, persuadé, dès alors, qu'avant tout, il recherchait la Beauté la plus harmonieuse.

Comme nous tous, notre brave, notre cher Cardon l'a poursuivie dans les domaines qui lui étaient propres.

Comme lui, nous n'atteindrons notre idéal qu'au sein des éternelles lumières. Les voici qui couronnent d'auréoles splendides sa droiture foncière, sa belle intelligence, son esprit charmant, son cœur d'élite.

* *

Discours prononcé en la mortuaire de Ch.-L. Cardon, le 8 septembre 1921, par le Baron H. Kervyn de Lettenhove :

Une vieille et profonde amitié et une cordiale collaboration de vingt ans à des entreprises ou travaux d'art, me valent le doulou-reux privilège d'adresser ici un dernier hommage — l'hommage le plus ému et le plus sincère — au meilleur et au plus dévoué des Collègues, au plus fidèle des amis, au brave et cher Charles-Léon Cardon!

Sa mort a été un vrai coup de foudre qui me trouve encore atterré et me laisse presque sans mots pour dire toute ma peine! Nous nous préparions à le fêter, tout heureux d'avoir l'occasion de lui donner un témoignage public de notre haute et vive estime et aussi de toute la reconnaissance qui lui était due pour cette longue carrière marquée par tant de services rendus à notre art national: Hélas! la mort qui le guettait, nous a interdit, presqu'à la dernière heure, cette manifestation si désirée par nous tous et dont la Commission royale des Monuments et des Sites avait pris l'initiative...

Mais sa belle physionomie ne périra pas; et, comme le marbre d'un grand artiste conservera ses traits, de même nos cœurs garderont fidèlement son souvenir!

La Commission royale des Monuments et des Sites est tout particulièrement atteinte par ce deuil qui frappe tous les amis de M. Cardon. Notre regretté Collègue en était membre-correspondant depuis le 10 avril 1896, membre effectif depuis le 17 mars 1903, et en avait été nommé un des vice-présidents le 26 septembre 1918. Il y avait toujours occupé une place importante. Son indiscutable compétence, sa grande expérience et

son goût très sûr donnaient à tous ses conseils une valeur que chacun de ses confrères reconnaissait. La franchise, quelquefois fougueuse, de ses avis (qui ne traduisait que son extrême amour pour notre patrimoine artistique), était toujours tempérée par le respect des opinions adverses et par cette aimable et spirituelle bonhomie qui lui valait tant de sympathies. Lorsqu'il arrivait à notre salle des séances, toutes les figures s'éclairaient et toutes les mains se tendaient vers ce Collègue aimé et estimé.

Une voix plus autorisée que la mienne fixera à son heure, le souvenir de tous les services ainsi rendus; mais comment ne pas rappeler aujourd'hui, au seuil de cette maison où le goût raffiné de Cardon s'était donné libre cours, toute la part qu'il avait prise successivement aux expositions des Primitifs en 1902, des Tapisseries à Bruxelles en 1905, de l'art ancien à Tourcoing en 1906, de la Toison d'or en 1907, de l'Art Belge au xviie siècle en 1910, et de la Miniature en 1912! Dans toutes ces longues et difficiles entreprises, il n'eut qu'un mobile : l'amour de l'art, qu'un but : glorifier notre art national qu'il eût voulu plus honoré et mieux connu du peuple. Jamais je n'ai surpris chez lui un calcul intéressé. Son zèle et son dévouement étaient sans limites, sa loyauté sans exemple. Et que dire de sa compétence?...

Mais en face de ce cercueil, je m'en voudrais de parler longuement de sa science !... C'est son esprit si loyal, c'est son caractère si droit, c'est son cœur si bon, c'est son âme si élevée, que je veux louer.

Toujours franc, toujours — et sans limites — charitable, toujours enthousiaste d'art et de patriotisme, il traduisait en actes ses grandes aspirations intimes vers le Vrai, le Bien, le Beau!

La noblesse de toute sa façon d'être provenait de la noblesse de son cœur !... Ce cœur avait toutes les délicatesses !... Il eut, pour des amis, en face de douleurs très profondes, des mouvements que rien ne peut faire oublier et qui me mettent encore des larmes aux yeux...

On a dit que Cardon semblait être quelque seigneur du xviie siècle, descendu d'un de ces tableaux flamands qu'il aimait; on devrait ajouter qu'il avait emprunté à ses chers tableaux gothiques, à ses tableaux préférés, un peu de leur grand idéalisme?

La faculté de comprendre le Beau ne se double-t-elle pas toujours d'une aspiration incessante vers une Beauté supérieure?

Cher Ami, c'est ainsi que l'art a manifesté en vous ce qu'il y a de plus élevé dans l'homme. Vous avez passé votre vie à faire le bien et à aimer le Beau, ce Beau qui porte sa source et sa fin écrites en lui!

A cette heure douloureuse de la séparation, en vous disant un adieu désolé, très cher et très fidèle ami, j'ai la douce conviction et la ferme espérance que votre belle et noble âme d'artiste est illuminée, Là-Haut, par des visions éternelles qui seront votre joie et votre récompense!



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. ALBERT DUMONT,

ARCHITECTE

Membre de la Commission royale des Monuments et des Sites

Membre de l'Académie royale de Belgiqe

Membre du Comité de l'Union des Villes et des Communes

BELGES

Membre de la Société centrale d'architecture de Belgique Chevalier de l'Ordre de Léopold,

décédé à Bruxelles, le 26 octobre 1920.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du samedi 30 octobre 1920, M. le Président prononce, devant l'assemblée qui écoute debout, l'allocution suivante:

Messieurs et chers amis.

Nous voici, bien rapidement, séparés de l'un de nos Collègues les plus capables et les plus zélés.

Samedi dernier, Albert Dumont s'excusait de ne pouvoir venir parmi nous à cause d'une indisposition.

Et le mardi suivant, 26 octobre, au matin, il s'éteignait victime de la maladie contre laquelle il luttait courageusement depuis plusieurs années.

Il avait perdu sa femme bien-aimée quelques mois auparavant, le 18 février dernier. Elle lui avait donné neuf enfants, dont sept fils et deux filles. M. et Mme Albert Dumont possédaient vingtcinq petits-enfants.

Quoi de plus navrant que ces mots partis d'un cœur déchiré, broyé, le 20 février dernier!

- « Mon cher Président, j'ai l'extrême douleur de vous annoncer le décès subit et inattendu de la compagne de toute ma vie. Je viens de la perdre après quarante-quatre années d'union parfaite.
- » Elle était le soutien et la collaboratrice de toutes mes actions. Adorée de ses enfants et petits-enfants, c'est pour eux autant que pour moi une perte irréparable. »

Le brave et digne homme! il ne put rester seul, quoique abondamment entouré, au-delà de quelques mois. Il les consacra au travail, à la tâche quotidienne, inlassable de toute sa vie. Il ne manqua point, quoique brisé pour toujours, de suivre nos séances, d'y prendre une part intelligente et active.

Nommé membre correspondant dans le Brabant, le 27 février 1907, dans la section des Monuments, il y fut maintenu alors qu'un arrêté royal du 26 mars 1913 l'appelait, en même temps, à la section des Sites.

Puis, il remplaça l'illustre Janlet parmi nous, au titre de membre effectif, le 9 août 1919.

Presqu'au même moment, il fut élu d'emblée membre effectif de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique.

Il était chevalier de l'Ordre de Léopold.

Ces honneurs furent la récompense, combien méritée! d'une

carrière faite à l'image du citoyen, de l'artiste de haute valeur qu'était Albert Dumont.

Fils d'un Conseiller à la Cour de Cassation de Bruxelles, Dumont, dont l'éducation, l'aspect, les allures rappelaient le magistrat, n'avait pu résister à l'entraînement de ses goûts artistiques; il s'engagea valeureusement dans la voie ouverte aux facultés brillantes et fécondes qu'il tenait de sa spécialité.

Pourtant, elles ne lui firent pas atteindre, d'un coup, les sommets où elles devaient s'épanouir, et, de là, rayonner sur les vastes champs réservés à l'architecture proprement dite, et à celle des villes et villages, appelée aujourd'hui l'urbanisme, comme si ce mot nouveau qualifiait un art et une science créés en ce temps-ci.

Après avoir largement contribué à faire de la Panne et de ses villas une des plus pittoresques cités balnéaires, Dumont consacra une part de sa vie à la conception et à l'érection du bel hôtel de ville caractéristique de Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

En apercevant ce monument bien posé au-dessus de la place, en assez forte pente, qu'il termine, on se sent devant une œuvre maîtresse élevée au juste endroit, avec beaucoup de simple harmonie dans les lignes sur lesquelles se jouent, en un élégant équilibre, et la lumière et les ombres; à l'aide de profils dessinés consciencieusement, de matériaux habilement choisis.

La distribution, l'aménagement, la décoration de l'intérieur de l'édifice témoignent du même goût affiné, d'un jugement tout aussi sûr, d'une conscience loyale partout en éveil.

Albert Dumont possédait cette qualité à ce point qu'au cours de ses études de projets, il ne cessait de consulter ses pairs, non par suite de quelque pusillanimité, mais afin de mieux débarrasser sa personnalité originale et distinguée, au feu d'une objective discussion, de la gangue qu'emporte avec elle, trop souvent, une excédente subjectivité. Combien d'artistes se défient, aussi sagement, des poids morts que la nature la mieux douée remorque après elle?

Sous ce rapport, comme sous tous les autres, l'urbaniste ne le cédait point à l'architecte. Albert Dumont a laissé, pour de nombreux quartiers de ville, particulièrement dans la banlieue de Bruxelles, des ensembles gracieux, tracés à la bonne échelle,

simples et beaux. On ne saurait trop recommander à l'attention de nos « modernes » les conceptions pratiques de notre ami regretté.

Ce noble artiste, ce vénérable patriarche mériterait que l'on gravât sur sa tombe ces mots : « sa vie, consacrée au beau et au bien, fut un enseignement et un exemple 1. »

1. Extrait de la lettre de part.

ERRATA:

Fig. 47 (légende), lire: v. fig. 46 au lieu de: v. fig. 11.

Fig. 48 (légende), lire: v. fig. 43 et 44 au lieu de: v. fig. 8 et 9.

Fig. 58 (légende), lire: v. fig. 42 et 44 au lieu de: v. fig. 7 et 9.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
I.	Liste des membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
2.	Note relative à la liste des membres correspondants	7
	Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1920	9
	Commission royale des Monuments et des Sites. Séance générale préparatoire du 20 novembre 1920	146
•	Commission royale des Monuments et des Sites. Assemblée générale et réglementaire du 22 novembre 1920. Présidence de M. Lagasse de Locht	149
	Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances du 27 novembre et du mois de décembre 1920	281
7.	Restauration de l'église Notre-Dame à Dinant. Examen des critiques par MM. Mortier et Maere	306
8.	Nécrologie. Décès de M. J. Bilmeyer. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 19 juin 1920 par M. Lagasse de Locht, président	313
9.	Nécrologie. Décès de M. Charles-Léon Cardon, Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 2 octobre 1920 par M. Lagasse de Locht, président	31 <i>7</i>
	Discours prononcé en la mortuaire, le 3 septembre 1921, par le Baron H. Kervyn de Lettenhove	
10	Nécrologie. Décès de M. Albert Dumont. Allocution pro- noncée à l'ouverture de la séance du 30 octobre 1920 par	
	M. Lagasse de Locht, président	
Er	rata	326

PLANCHES.

Fig. r. L'embouchure de l'Escaut au xe siècle, d'après	Hors texte
de Hoon	'n
bist. (Carte du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale).	
Fig. 3. L'embouchure du Zwyn en 1839, d'après Wolters. (Carte du Cabinet des Estampes de la Bibliothèque	»
royale)))
Fig. 4. L'embouchure du Zwyn en 1910	" »
Fig. 5. Le schorre du Zwyn. A gauche, la flèche de sable.	,
(Octobre 1909)	»
Fig. 6. L'embouchure de l'Yser au XIe siècle. D'après	
M. Meynne))
Fig. 7. Le bord du Zwyn, près de la Digue Internationale	»
(Septembre 1904)	
Fig. 8. Carte géologique de l'embouchure de l'Yser.	
D'après la carte géologique au 40,000 Fig. 9. Fosses irrégulières, sans communication avec))
l'Yser, sur le schorre à végétation rase. (Avril 1907.).))
Fig. 10. Slikke et schorre à gauche de la crique de Lom-	"
bartzyde, à marée basse. (Juillet 1904.)) ;
Fig. 11. Le même point à marée haute. Les extrémités des	
herbes émergent seules. (Septembre 1904.)))
Fig. 12. Laisse d'une forte marée d'équinoxe sur le schorre	
à végétation rase, qui est à gauche. A droite, flore	
des dunes. (Septembre 1904.)))
Fig. 13. Ronds-de-sorcière produits par un Champignon	
(Marasmius Oreades.) (Septembre 1909.)))
Fig. 14. Végétation d'une panne : Argousiers, Saules	
rampants, Lysimaques et Salicaires en fleurs. (Août	
1907.)))
Fig. 15. Nid de Vanneau. (Juin 1911.)))
Fig. 16. Parnassia palustris en fleurs. (Août 1907.)))
Fig. 17. Une panne garnie de Saules rampants et de Parnassia en fleurs. (Août 1907.)))
Fig. 18. Mare dans une panne. (Mai 1893.)))
Fig. 19. Dunes naissant sur la plage à Coxyde. Les plus	
petites, derrière les touffes d'Agropyrum junceum; les	
plus grandes, derrière les Oyats. (Août 1912.)))
Fig. 20. Flaques sur la plage. (Septembre 1909.)))

Fig. 21. Bord supérieur de la plage, avec un vol de Goëlands. Naissance de petites dunes près des touffes	Hors texte
d'Agropyrum junceum. (Septembre 1901.)))
Fig. 22. Érosion d'une dune par la tempête. (Avril 1907.)	»
Fig. 23. Action du vent chargé de sable passant à travers	
le feuillage flexible de l'Oyat. (Coxyde, août 1912.).))
Fig. 24. Action du vent chargé de sable sur une butte	
couronnée d'Oyats, placée dans le dépôt qui se forme	
derrière une dune mouvante. (Coxyde, août 1912.) .))
Fig. 25. Dune démantelée par la tempête. (Sept. 1906.)	
Fig. 26. Dune envahissant une panne, couverte de	
Saules rampants. (Avril 1908.)))
Fig. 27. Saules rampants formant des buttes hémisphé-	"
riques. (Juillet 1908.)))
Fig. 28. Saule rampant déchaussé, sur une butte rongée	"
par le vent. (Août 1908.)	»
Fig. 29. Schéma de la progression d'une dune sous l'action	".
de tempêtes soufflant de droite.))
Fig. 30. Dunes mouvantes, à La Panne. (Août 1912.)	" »
Fig. 31. Le fond plat devant la grande dune blanche	"
(voir fig. 29.) (La Panne, septembre 1912)))
Fig. 32. Fond plat devant une dune en mouvement, assez	"
profond pour être immergé par les pluies de l'été 1912))
Fig. 33. Le faîte de la grande dune blanche, à La Panne,	"
avec quelques Oyats. (Août 1912.)	Ŋ
Fig. 34. Versant sous le vent de la grande dune blanche	
de La Panne, envahissant une panne couverte de	
Saules rampants. (Août 1912.)))
Fig. 35. La panne de la figure 34 vue dans la direc-	
tion opposée. (Septembre 1912.)))
Fig. 36. Sablonnière à Hockai. (Juin 1920.)))
Fig. 37. Accumulation de gros blocs dans le lit de la	
Hoêgne, au bord du plateau. (Juin 1920.)))
Fig. 38. Le plateau des Hautes-Fagnes, à l'est de la	
route d'Eupen à Malmédy. (Juin 1920.)))
Fig. 39. Vallée du ruisseau de Trou-Marais, sur le plateau	
des Hautes-Fagnes. (Juin 1920.)))
Fig. 40. Accumulation de gros blocs dans le lit du Geitz-	
bach, au bord du plateau. (Juin 1920.)))
Fig. 41. Cascades de la Hoëgne à Hockai, immédiate-	"
ment en dessous du bord du plateau	**
ment en dessous du bord du prateau))

Fig. 42. Le chemin de fer de Dixmude-Nieuport, au pas-	Hors texte
sage à niveau de Ramscapelle. (Mai 1917.)	»
Fig. 43. La passerelle Blauwhof, partant du passage à	
niveau de Ramscapelle à travers l'inondation. (Ser-	
vice photographique de l'armée belge.)	n
Fig. 44. La passerelle Blauwhof (v.fig. 43), après le retrait	
des eaux. (Mars 1919.)	n
Fig. 45. Balanes sur la haie d'aubépine (v. fig. 42.) (Septem-	
bre 1920.)	»
Fig. 46. Le fossé extérieur de l'ouvrage à cornes (tran-	
chées du Grand Redan), à Nieuport. (Mai 1919.)	»
Fig. 47. Trous d'obus dans l'inondation, entre Nieuport	
et Lombartzyde. (Photo de M. Poma). (Avril 1919.) .	u
Fig. 48. Le retour de la végétation dans la plaine qui	
avait été inondée pendant la guerre. (Septembre 1920.)	»
Fig. 49. Terrains remis en culture entre Ramscapelle et	
Schoorbakke. (Septembre 1920.)	1)
Fig. 50. Le retour de la végétation dans la plaine qui	
avait été inondée pendant la guerre, à Stuyvekenshoek	
près de Stuyvekenskerke. (Septembre 1920.)	»
Fig. 51. Le retour de la végétation dans la plaine qui	
avait été inondée pendant la guerre, entre Langewaade	
et Steenstraate. (Août 1920.)	"
Fig. 52. Brassica nigra, sur les parapets des tranchées	
à Kerkhoek, entre Stuyvekenskerke et Caeskerke.	
(Septembre 1920.)	»
Fig. 53. La grande salle des Halles de Nieuport envahie	
par la végétation. (Août 1920.)	»
Fig. 54. Un ancien jardin dans les ruines de Nieuport.	
(Août 1920.)	»
Fig. 55. Fossé séparant des prairies, près de l'ouvrage	
à cornes de Nieuport. (Septembre 1920.)	»
Fig. 56. Bord d'un trou d'obus. (Septembre 1920.)	»
Fig. 57. Le retour de la flore d'avant-guerre, sur les ter-	
rains qui avaient été inondés. (Septembre 1920.)	n
Fig. 58. Roseaux (Phragmites communis) descendant	
des îlots où ils avaient été cantonnés pendant l'inon-	
dation (v. fig. 42 et 44). (Octobre 1920.)	*
Fig. 59. Portrait de M. J. Bilmeyer	W
Fig. 60. Portrait de M. Ch. L. Cardon))
Tim 6- Double it do M. Albout Tree: of	**

